



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE POUZAUGES**

LA FOURNIERE - 85708 POUZAUGES (CEDEX)

**PLAN CLIMAT AIR
ÉNERGIE TERRITORIAL**

V4 - Date de diffusion 27/02/2020



**Évaluation Environnementale
Stratégique du PCAET de la
Communauté de Communes du
Pays de Pouzauges**

MAITRISE D'OUVRAGE :



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE POUZAUGES**
Maison de l'Intercommunalité
La Fournière
85 708 Pouzauges (Cedex)

Noémie MARTIN
Chargée de mission Transitions
T 02 51 57 14 23
@ n.martin@paysdepouzauges.fr

ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE :



ALTEREA AGENCE OUEST
26, boulevard Vincent Gâche
44 275 Nantes (Cedex 2)
T 02 40 74 24 81

Kaouthar ZITOUNI
Chef de Projets
T 06 18 28 94 56
@ kzitouni@alterea.fr

SUIVI DU DOCUMENT :

| Indice | Date | Modifications | Rédaction | Vérification | Validation |
|--------|------------|--|----------------|--------------|------------|
| 1 | 30/11/2018 | Création du rapport | BMAR / PGAR | KZIT | E.Milano |
| 2 | 25/04/2019 | Modification après remarques de la collectivité | BMAR / PGAR | KZIT | E.Milano |
| 3 | 17/12/2019 | Modification pour intégration des données ENR | PGAR | KZIT | E.Milano |
| 4 | 27/02/20 | Plans et programmes | PGAR | KZIT | N. Martin |

contacti@alterea.fr – www.alterea.fr

Agence Ouest (siège)

26 bd Vincent Gâche CS 17502
44275 Nantes Cedex 2
T 02 40 74 24 81
f 02 51 84 16 33

Agence de Paris

23 Avenue d'Italie
75013 Paris
T 01 46 28 31 89
f 02 51 84 16 33

Agence Nord

21 rue Pierre Mauroy
59000 Lille
T 03 59 54 21 08
f 02 51 84 16 33

Agence Sud-Ouest

Parvis Louise Armand CS 21912
33082 Bordeaux
T 05 56 64 42 51
f 02 51 84 16 33

Agence Sud – Est

19 Rue de la Villette
69003 Lyon
T 04 87 24 90 75
f 02 51 84 16 33

Agence Est

20, Place des Halles
67000 Strasbourg
T 02 51 84 16 33
f 02 51 84 16 33

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| TABLE DES ACRONYMES | 6 |
| 1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE | 7 |
| 1.1 TEXTES REGLEMENTAIRES | 7 |
| 1.2 LES OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE | 7 |
| 1.3 ARTICULATION ENTRE L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 ET L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE | 7 |
| 1.3.1 QU'EST-CE QUE LE RESEAU NATURA 2000 ? | 7 |
| 1.3.2 ARTICULATION ENTRE L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 ET L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE | 9 |
| 2 METHODOLOGIE | 10 |
| 2.1 LE CONTENU DE L'ETUDE | 10 |
| 3 RESUME NON TECHNIQUE | 12 |
| 3.1 PRESENTATION DE LA MISSION ET DE SON PERIMETRE | 12 |
| 3.1.1 RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE | 12 |
| 3.1.2 ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES | 12 |
| 3.1.3 METHODOLOGIE D'ELABORATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE | 14 |
| 3.1.4 PRESENTATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES | 15 |
| 3.2 PROFIL ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE | 17 |
| 3.2.1 GEOGRAPHIE GENERALE ET OCCUPATION DES SOLS | 17 |
| 3.2.2 RELIEF ET TOPOGRAPHIE | 19 |
| 3.2.3 GEOLOGIE | 19 |
| 3.2.4 HYDROGRAPHIE | 19 |
| 3.2.5 EAU | 19 |
| 3.2.6 BIODIVERSITE | 22 |
| 3.2.7 RISQUES D'ORIGINE NATURELLE | 24 |
| 3.3 PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE DU TERRITOIRE | 25 |
| 3.3.1 DEMOGRAPHIE | 25 |
| 3.3.2 PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE | 25 |
| 3.3.3 LE PARC DE LOGEMENTS | 26 |
| 3.3.4 MOBILITE | 26 |
| 3.3.5 DECHETS | 28 |
| 3.3.6 PATRIMOINE ET PAYSAGE | 28 |
| 3.3.7 RISQUES ET POLLUTION D'ORIGINE ANTHROPIQUE | 30 |
| 3.4 PROFIL CLIMAT-AIR-ÉNERGIE DU TERRITOIRE | 30 |
| 3.4.1 PROFIL CLIMATIQUE | 30 |
| 3.4.2 SITUATION ENERGETIQUE | 33 |
| 3.4.3 SEQUESTRATION NETTE DE DIOXYDE DE CARBONE ET POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT | 42 |
| 3.4.4 POLLUTION DE L'AIR | 44 |
| 3.5 JUSTIFICATIONS DES CHOIX DU PCAET | 45 |
| 3.5.1 LA CONCERTATION | 46 |
| 3.5.2 LES COTECH | 48 |
| 3.5.3 LES COPIL | 48 |
| 3.5.4 LES CONSEILS COMMUNAUTAIRES | 49 |
| 3.6 ÉVALUATION DES EFFETS DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT | 49 |

| | | |
|----------|---|------------|
| 3.7 | MESURES POUR ÉVITER, REDUIRE VOIRE COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION | 50 |
| 3.8 | INDICATEURS DE SUIVI DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX | 50 |
| 4 | ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | 52 |
| <hr/> | | |
| 4.1 | PRESENTATION DU TERRITOIRE | 52 |
| 4.2 | MILIEU PHYSIQUE | 55 |
| 4.2.1 | GEOGRAPHIE ET OCCUPATION DES SOLS | 55 |
| 4.2.2 | RELIEF ET TOPOGRAPHIE | 57 |
| 4.2.3 | GEOLOGIE | 57 |
| 4.2.4 | HYDROGRAPHIE | 57 |
| 4.2.5 | EAU | 60 |
| 4.2.6 | CLIMAT | 63 |
| 4.2.7 | AIR | 66 |
| 4.2.8 | PRODUCTION D'ÉNERGIES A PARTIR DU MILIEU PHYSIQUE ET POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT | 69 |
| 4.2.9 | EFFET DE SERRE | 70 |
| 4.2.10 | RISQUES MAJEURS | 71 |
| 4.3 | MILIEU NATUREL | 79 |
| 4.3.1 | LA BIODIVERSITE : UN FORT ENJEU | 79 |
| 4.3.2 | LES MILIEUX NATURELS SENSIBLES ET PROTEGES | 81 |
| 4.4 | MILIEU HUMAIN | 88 |
| 4.4.1 | DEMOGRAPHIE | 88 |
| 4.4.2 | PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE | 91 |
| 4.4.3 | LE PARC DE LOGEMENTS | 93 |
| 4.4.4 | ÉNERGIE ET ÉMISSIONS DE GES | 96 |
| 4.4.5 | LES VOIES DE COMMUNICATION ET RESEAUX | 99 |
| 4.4.6 | MOBILITE DOUCE | 100 |
| 4.4.7 | LES RISQUES TECHNOLOGIQUES | 102 |
| 4.4.8 | BRUIT | 104 |
| 4.4.9 | DECHETS | 104 |
| 4.4.10 | PATRIMOINE ET PAYSAGE | 108 |
| 4.5 | LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX | 111 |
| 5 | ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES | 113 |
| <hr/> | | |
| 5.1 | L'ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES NATIONAUX | 113 |
| 5.1.1 | RAPPEL DU CADRE | 113 |
| 5.1.2 | DECLINAISON DANS LE PCAET | 114 |
| 5.2 | L'ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES REGIONAUX | 114 |
| 5.2.1 | RAPPEL DU CADRE | 114 |
| 5.2.2 | DECLINAISON DANS LE PCAET | 115 |
| 5.3 | L'ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES LOCAUX | 115 |
| 5.4 | LES DOCUMENTS DE RANG INFERIEUR QUI DOIVENT PRENDRE EN COMPTE LE PCAET | 117 |
| 6 | JUSTIFICATIONS DES CHOIX DU PCAET | 118 |
| <hr/> | | |
| 6.1 | CONCERTATION | 119 |
| 6.1.1 | SEMINAIRE DE LANCEMENT | 119 |
| 6.1.2 | QUESTIONNAIRE GRAND PUBLIC | 120 |
| 6.1.3 | REUNION PUBLIQUE DE LANCEMENT | 121 |
| 6.1.4 | ATELIERS « STRATEGIE » | 122 |
| 6.1.5 | DEFINITION DE SCENARIOS | 123 |
| 6.1.6 | REUNIONS PUBLIQUES « ÉNERGIES CITOYENNES, PARLONS-EN ! » | 123 |
| 6.1.7 | ATELIERS « PLAN D' ACTIONS » | 124 |
| 6.1.8 | COMMUNICATIONS NUMERIQUES | 125 |

| | | |
|-------------|---|------------|
| 6.2 | COMITE TECHNIQUE (COTECH) | 127 |
| 6.2.1 | LES MODALITES | 127 |
| 6.2.2 | REMARQUES ET APPORTS DES COTECH A LA CONSTRUCTION DU PCAET | 127 |
| 6.3 | COMITE DE PILOTAGE (COFIL) | 129 |
| 6.3.1 | LES MODALITES | 129 |
| 6.3.2 | REMARQUES ET APPORTS DES COFIL A LA CONSTRUCTION DU PCAET | 129 |
| 6.4 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | 130 |
| | | |
| 7 | EVALUATION DES EFFETS DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT | 131 |
| <hr/> | | |
| 7.1 | ANALYSE DES INCIDENCES DE LA STRATEGIE | 131 |
| 7.1.1 | METHODOLOGIE | 131 |
| 7.1.2 | LES SCENARIOS DE « TRAVAIL » | 131 |
| 7.1.3 | SCENARIO « CCPP 2050 » | 133 |
| 7.1.4 | TABLEAU D'ANALYSE DES INCIDENCES | 134 |
| 7.2 | ANALYSE DES INCIDENCES DU PLAN D' ACTIONS | 138 |
| 7.2.1 | METHODOLOGIE | 138 |
| 7.2.2 | TABLEAU D'ANALYSE | 138 |
| 7.2.3 | SYNTHESE PAR THEMATIQUES DU PCAET | 143 |
| 7.2.4 | IMPACTS SUR LES ESPACES NATURA 2000 | 145 |
| | | |
| 8 | MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, VOIRE COMPENSER LES IMPACTS NÉGATIFS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION | 146 |
| <hr/> | | |
| 8.1 | ARTIFICIALISATION D'ESPACES POUR LA REALISATION D'INSTALLATIONS D'ENR ET/OU INFRASTRUCTURES | 146 |
| 8.2 | AUGMENTATION DES DEPLACEMENTS LIES AU DEVELOPPEMENT DES CIRCUITS-COURTS | 147 |
| 8.3 | DISPARITION DE PRAIRIES PERMANENTES AU PROFIT DU DEVELOPPEMENT DU BIOGAZ | 147 |
| 8.4 | PRODUCTION DE DECHETS SUPPLEMENTAIRES | 147 |
| 8.5 | RECOURS A UNE ELECTRICITE D'ORIGINE NON RENOUVELABLE POUR L'ALIMENTATION DES VEHICULES ELECTRIQUES | 148 |
| 8.6 | RECYCLAGE DES BATTERIES ELECTRIQUES | 148 |
| 8.7 | RISQUE DE DEGRADATION DE LA QUALITE DES EAUX ET DES SOLS ET/OU DE L'AIR LIEE A L'EPANDAGE DE DIGESTAT | 148 |
| | | |
| 9 | INDICATEURS DE SUIVI DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX | 150 |
| | | |
| 10 | ANNEXES | 155 |
| <hr/> | | |
| 10.1 | ANNEXE 1 : ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES « NATIONAUX » | 155 |
| 10.2 | ANNEXE 2 : ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES « REGIONAUX » | 157 |

TABLE DES ACRONYMES

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
BBC : Bâtiment Basse Consommation
DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs
ECS : Eau chaude sanitaire
ENR : Energies Renouvelables
ENR&R : Energies Renouvelables et de Récupération
ENS : Espaces Naturels Sensibles
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPT : Etablissement Public Territorial
GES : Gaz à Effet de Serre
GIEC : Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ICU : Ilot de Chaleur Urbain
MAPTAM : Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles
OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
PAC : Pompe A Chaleur
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PCET : Plan Climat Energie Territorial
PDU : Plan de Déplacements Urbains
PIG : Projet d'Intérêt Général
PLH : Plan Local de l'Habitat
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PMR : Personne à Mobilité Réduite
PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère
PPRi : Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels
PRG : Pouvoir de Réchauffement Global
RT : Réglementation Technique
SAGE : Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT : Schéma de Cohérence Territorial
SDAGE : Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SRCAE : Schémas Régionaux Climat Air Energie
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRU : loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains
TMD : Transport de Matières Dangereuses
TVB : Trame Verte et Bleue
UIOM : Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères
VAE : Vélo à Assistance Électrique
VLS : Vélos en Libre-Service
ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
ZICO : Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1.1 Textes réglementaires

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est défini à l'article L. 222-26 du code de l'environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

Le PCAET doit être élaboré au niveau intercommunal, et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants existants au 1^{er} janvier 2017, doivent élaborer leur PCAET avant le 31 décembre 2018.

À la suite de l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et au décret n°2016-1110 du 11 août 2016, le PCAET est soumis à **évaluation environnementale des projets, plans et programmes**. Cette évaluation environnementale est une démarche continue et itérative tout au long du projet de PCAET. Elle consiste, à partir d'un état initial de l'environnement et des enjeux territoriaux identifiés, en une analyse des effets sur l'environnement du projet de PCAET avec pour objectif de prévenir les conséquences dommageables sur l'environnement.

1.2 Les objectifs de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est un outil d'aide à la décision et de prise en compte de l'environnement qui répond à un triple objectif :

1. Aider à la définition du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement : l'évaluation environnementale est une démarche globale qui aborde l'environnement comme un système. Il s'agit de prendre en compte de façon proportionnée aux enjeux territoriaux l'ensemble des thématiques environnementales ainsi que les interactions entre ces thématiques.
2. Éclairer l'autorité administrative qui approuve le document (autorité décisionnaire) : la démarche d'évaluation environnementale permet de rendre compte des différentes alternatives envisagées et des choix opérés pour répondre aux objectifs du document. Elle permet ainsi d'aider les autorités dans leurs décisions et elle les renseigne sur les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les impacts du document et de sa mise en œuvre sur l'environnement.
3. Assurer la bonne information du public avant et après l'adoption du plan et faciliter sa participation au processus décisionnel : il s'agit de garantir la transparence sur la définition des enjeux en matière d'environnement et de l'objet du document, et d'exposer les choix qui ont été opérés pour concilier les impératifs économiques, sociaux et environnementaux.

1.3 Articulation entre l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'évaluation environnementale stratégique

1.3.1 Qu'est-ce que le réseau Natura 2000 ?

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés à l'échelle européenne pour la rareté ou la fragilité des habitats naturels, des espèces sauvages, animales et/ou végétales, qu'ils représentent.

Les sites Natura 2000 sont désignés au titre de deux directives :

- **La directive "Oiseaux"** (directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009) qui prévoit la désignation des Zones de Protection Spéciales (ZPS) visant la conservation d'espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de ladite directive et des espèces migratrices non visées à l'annexe I dont la venue est régulière, ainsi que des habitats nécessaires à leur survie (lieu de reproduction, d'hivernage, de mue, zones de relais des oiseaux migrateurs) ;
- **La directive "Habitats"** (directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992) qui prévoit la désignation des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats naturels et des espèces animales et végétales figurant respectivement aux annexes I et II de ladite directive. Avant de devenir ZSC par arrêté ministériel, celles-ci ont le statut de proposition de site d'importance communautaire (pSIC) puis de sites d'importance communautaire (SIC). Pour l'évaluation environnementale des documents de planification, les sites de la directive « habitats » sont pris en considération quel que soit leur stade de désignation.

La France a une obligation de résultat vis-à-vis de la Commission européenne pour mettre en place ce réseau et le maintenir ou le rétablir dans un état de conservation favorable. Les moyens déployés par la France pour atteindre cet objectif sont basés sur l'articulation de deux dispositifs :

- **Les sites Natura 2000 doivent faire l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB)** généralement établi sous la responsabilité d'un comité de pilotage (COPIL) et approuvé par l'autorité administrative. Le DOCOB est à la fois un document de diagnostic (appréciation de l'état de conservation et cartographie des habitats naturels et des habitats d'espèce) et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Il fixe les moyens de mises en œuvre pour le maintien et le rétablissement des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation du site, les orientations de gestion, les mesures prévues à l'article L. 414-1 du code de l'environnement, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.
- Le régime d'évaluation d'incidences Natura est un outil de prévention des atteintes aux sites Natura 2000.

En effet, « ***l'autorité chargée d'autoriser, d'approuver ou de recevoir la déclaration s'oppose à tout document de planification [...], si [l'évaluation des incidences] se révèle insuffisante ou s'il en résulte que leur réalisation porterait atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000.*** » (Extrait du VI de l'article L. 414-4 du code de l'environnement).

Si l'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à une atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, en l'absence de solutions alternatives, l'autorité compétente ne peut donner son accord que pour des raisons impératives d'intérêt public majeur. Dans ce cas, des mesures compensatoires à la charge de l'autorité qui a approuvé le document doivent être prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000, et la Commission Européenne doit en être informée. (VII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement).

Des conditions et procédures particulières sont prévues si le projet ou le plan en cause concerne un site abritant des habitats ou des espèces dites prioritaires. Le Code de l'Environnement conditionne ainsi **la réalisation de plans portant atteinte à un habitat ou espèce prioritaire à la démonstration de raisons impératives d'intérêt public majeur invoquées concernant la santé de l'homme, la sécurité publique ou des « conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement.** » Le plan peut également être autorisé si, la Commission émet un avis positif sur l'initiative envisagée. (VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement).

1.3.2 Articulation entre l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'évaluation environnementale stratégique

Les démarches d'évaluation des incidences Natura 2000 (EIN2000) et d'évaluation environnementale stratégique (EES) sont très similaires et visent à éviter, réduire et, seulement en dernier recours, compenser les atteintes sur les milieux naturels.

Elles sont basées, toutes les deux, sur une définition des enjeux en amont afin d'éclairer au mieux l'élaboration du PCAET et sur un degré d'analyse proportionné à l'enjeu et aux risques d'incidences. Cela se traduit au niveau de l'évaluation des incidences Natura 2000 par une première évaluation préliminaire systématique avant de réaliser, si nécessaire, une évaluation approfondie.

Néanmoins, l'évaluation des incidences Natura 2000 est « ciblée » :

- Géographiquement car circonscrite au réseau des sites Natura 2000 (l'évaluation apprécie les impacts sur les sites, leurs interrelations et sur leurs relations avec les espaces naturels proches) et n'intègre pas l'ensemble du périmètre d'étude comme l'EES ;
- Par thématique car limitée aux espèces et/ou habitats ayant justifié la désignation du ou des sites contrairement à l'EES qui traite de l'ensemble des dimensions de l'environnement (milieu physique, naturel et humain et interrelation entre ces facteurs).

Ainsi, la démarche d'évaluation des incidences Natura 2000 peut aisément être intégrée au sein de la démarche d'évaluation environnementale et correspond à un zoom spécifique au vu des enjeux majeurs liés au maintien du réseau. Elle participe à l'ensemble des analyses nécessaires pour qualifier plus largement les impacts sur les milieux naturels mais ne saurait résumer à elle seule l'ensemble de celles-ci (ensemble des espèces, des habitats, continuités écologiques, diversité biologique, etc.).

La cohérence de ces réflexions réside dans l'intégration des objectifs de conservation du réseau Natura 2000 à toutes les étapes de la démarche d'évaluation environnementale avec la prise en compte :

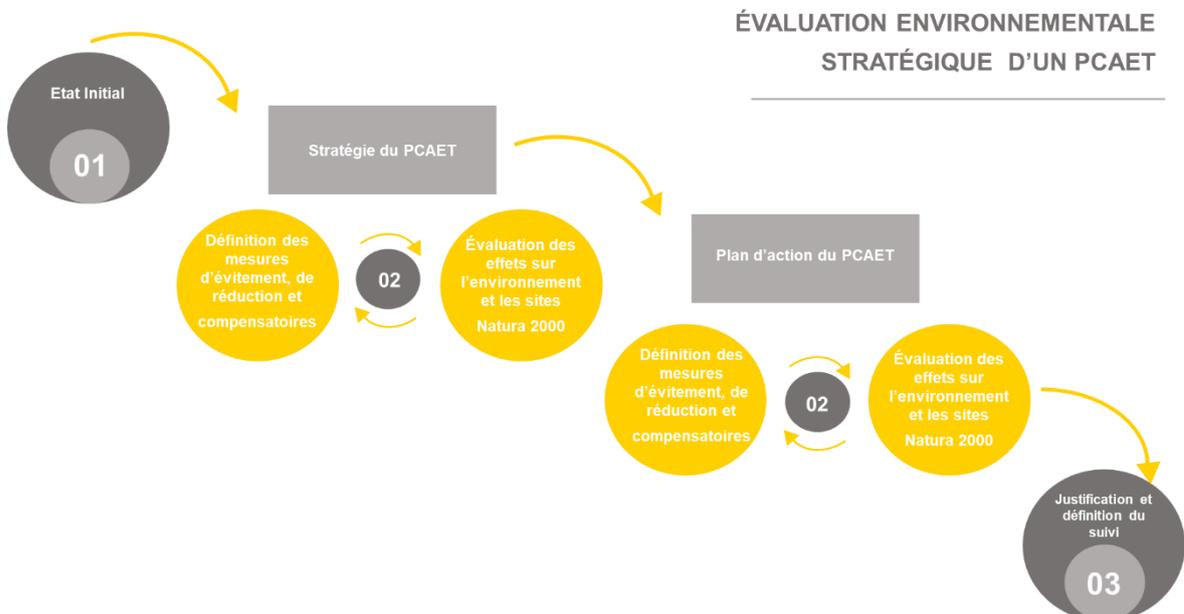
- Au niveau de l'état initial : des enjeux Natura 2000 correspondant à une sensibilité bien spécifique et localisée en matière de biodiversité ;
- Au niveau de l'examen des différentes options lors de l'élaboration des objectifs/orientations du PCAET et de la justification des choix : des objectifs de conservation des sites et du fonctionnement du réseau Natura 2000 ;
- Au niveau de la qualification des incidences du PCAET : des conclusions de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 ;
- Au niveau des mesures pour éviter, réduire et en dernier recours compenser les impacts sur l'environnement : des mesures prévues dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Au niveau du suivi : des indicateurs en lien avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

2 METHODOLOGIE

Une évaluation environnementale de qualité est réalisée selon un processus itératif. L'étude est proportionnelle aux enjeux du territoire et du PCAET. La démarche d'étude est objective et transparente. La démarche générale est la suivante :

- Étudier et intégrer la connaissance des enjeux environnementaux ;
- Contribuer par un processus d'élaboration à optimiser le PCAET afin de limiter ou réduire ses effets probables sur l'environnement ;
- Définir les incidences sur l'environnement de la stratégie et des actions du PCAET et les mesures d'évitement et de réduction des impacts ;
- Redéfinir les actions au regard des impacts résiduels non évitables et non réductibles ;
- Redéfinir leurs incidences sur l'environnement et les sites Natura 2000 et les mesures d'évitement et de réduction des impacts selon des critères environnementaux, techniques, économiques et sociaux ;
- Justifier le choix des actions retenues ;
- Rédiger l'évaluation environnementale soumise ensuite à l'autorité environnementale dans le cadre de l'instruction du dossier.

Le maître d'ouvrage doit privilégier les mesures de suppression (ou évitement), puis celles de réduction et en dernier recours proposer des mesures de compensation (mesures ERC).



2.1 Le contenu de l'étude

L'analyse de l'État Initial de l'Environnement (EIE) constitue le document de référence pour caractériser l'environnement et apprécier les conséquences du projet. Elle vise à identifier et hiérarchiser les enjeux environnementaux de l'aire d'étude. L'analyse de l'état initial n'est pas un simple inventaire de données mais une analyse éclairée d'un territoire.

L'analyse des effets du PCAET (aux stades de la stratégie et du plan d'actions) sur l'environnement, consiste à prévoir et déterminer l'importance des différents effets (positifs, négatifs ou neutres) en distinguant : les effets dans le temps (court terme, moyen terme, long terme), les effets directs ou indirects, les effets temporaires ou permanents, ainsi que les effets cumulés.

- **Mesures de réduction, compensatoires**

Certains effets sont réductibles, c'est-à-dire que des dispositions ou mesures appropriées les limiteront dans le temps ou dans l'espace. D'autres ne peuvent être réduits et des mesures compensatoires sont à prévoir.

- **Effets induits ou indirects**

Les effets induits sont ceux qui ne sont pas liés directement au projet mais qui en découlent : il s'agit par exemple de l'augmentation de la fréquentation du site par le public qui engendre des perturbations au sein de la faune ou un piétinement accru des milieux naturels remarquables alentours, et ce même si la conception du projet les a préservés.

- **Effets positifs**

Les actions sont à l'origine d'effets positifs sur la pollution globale (émissions de gaz à effet de serre évitées, déchets radioactifs évités), ou encore sur le développement local.

- **Appréciation de l'importance des effets et définition des impacts**

Pour chacun des effets envisagés, une appréciation de leur importance est nécessaire. Elle repose sur le croisement des effets positifs ou négatifs liés à l'action envisagée avec la sensibilité du domaine étudié.

Les mesures proposées doivent être réalistes car elles représentent un engagement de la part de la collectivité. Adaptées aux impacts attendus et proportionnelles aux enjeux identifiés, elles s'appuient sur des expériences réussies. Elles sont présentées dans un tableau de suivi.

Le suivi consiste en l'ensemble des moyens d'analyse et des mesures nécessaires au contrôle de la mise en œuvre de l'action. Le suivi permet de vérifier le respect des engagements pris dans le domaine de l'environnement, par une confrontation d'un bilan aux engagements initiaux.

3 RESUME NON TECHNIQUE

3.1 Présentation de la mission et de son périmètre

3.1.1 Rappel du contexte réglementaire

En 2015, la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) a renforcé le rôle des collectivités en matière de politiques climatiques. L'article 188 de la LTECV confie ainsi l'élaboration et la mise en œuvre des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20.000 habitants, avec un objectif de couvrir tout le territoire français.

Les PCAET doivent également s'articuler avec les outils de planification et les documents d'urbanisme réglementaires (SNBC, SRCAE, SRADDET, PPA, SCoT, PLU, PLUi, PLH, etc.), permettant ainsi d'intégrer les dispositions relatives à l'urbanisme (mobilités, consommation d'espace, respect de l'armature urbaine, etc.), aux objectifs de maîtrise de l'énergie et de production d'énergie renouvelable.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est défini à l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement et précisé à l'article R. 229-51.

À la suite de l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et au décret n°2016-1110 du 11 août 2016, le PCAET est soumis à évaluation environnementale des projets, plans et programmes. Cette évaluation environnementale est une démarche continue et itérative tout au long du projet de PCAET. Elle consiste, à partir d'un état initial de l'environnement et des enjeux territoriaux identifiés, en une analyse des effets sur l'environnement du projet de PCAET avec pour objectif de prévenir les conséquences dommageables sur l'environnement.

3.1.2 Articulation avec les autres Plans et Programmes

Après la loi de Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique (POPE) de 2005 et les lois Grenelle de 2009 et 2010, la **LTECV** d'août 2015 intègre des objectifs précis à l'horizon 2030 et 2050, par rapport à la référence 2012. Elle définit ainsi les grands objectifs nationaux en termes de consommation énergétique et d'émissions de GES à ces différentes échéances. Elle institue également la SNBC et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), et impose que les PCAET soient élaborés à l'échelle intercommunale.

Les objectifs fixés par la LTECV ont été modifiés par la promulgation le 10 novembre 2019 de la **Loi « Énergie-Climat »**. Cette loi renforce les objectifs en termes de diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et définit comme objectif complémentaire l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 à l'échelle nationale (compensation par la séquestration carbone au moins équivalente aux émissions résiduelles).

La **SNBC** a été instituée par le décret n° 2015-1491 du 18 novembre 2015, faisant suite à la LTECV. Elle est chargée de fixer par période les objectifs sectoriels de réduction des émissions de GES ("Budget Carbone").

La **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie** est, pour sa part, l'outil de pilotage de la politique énergétique, et en tant que telle, elle exprime les orientations et priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental, afin d'atteindre les objectifs de la LTECV. La programmation pluriannuelle de l'énergie couvre, en principe, deux périodes successives de cinq ans. Par exception, la première programmation publiée en octobre 2016, couvrait deux périodes successives de respectivement trois et cinq ans, soit 2016-2018 et 2019-2023. La programmation de la PPE suivante devrait être approuvée au cours du premier semestre 2020.

Ces documents sont venus compléter le cadre législatif encadrant l'élaboration des PCAET. Les articles L229-26 et R229-51 du Code de l'Environnement ont ainsi évolué pour affiner les objectifs comme la structure des PCAET.

Le PCAET de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges est globalement compatible avec l'ensemble des objectifs nationaux. Les émissions de GES en particulier s'appuient sur 2014 (du fait de l'absence d'historique disponible), alors que le tendancier national entre 1990 et 2015 ont baissé d'environ 15%.

Le Plan d'Actions définit plusieurs actions en lien avec les problématiques de l'adaptation au changement climatique, que ce soit par l'intégration systématique d'une approche environnementale dans l'aménagement de l'espace, l'amélioration de la gestion de l'eau ou encore l'accompagnement pour une évolution des pratiques agricoles et forestières afin de réduire leur vulnérabilité.

Le **SRCAE** est un document de planification régional qui décline une partie du contenu de la législation européenne et nationale sur le climat et l'énergie. Le SRCAE de la région Pays de la Loire, adopté par arrêté préfectoral n°2014-75 du 18 avril 2014, définit des grandes orientations, qui dessinent pour le territoire régional une trajectoire à suivre en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique. Les enjeux qu'il identifie sont les suivants :

- Agir pour la sobriété et l'efficacité énergétique, réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Développer les énergies renouvelables ;
- Garantir une bonne qualité de l'air ;
- S'inscrire dans une stratégie d'adaptation au changement climatique.

Le SRCAE définit un certain nombre d'objectifs à atteindre par secteur pour suivre la trajectoire du 3X20 et du Facteur 4. Pour atteindre ces objectifs, l'ensemble des acteurs du territoire doit être mobilisé et particulièrement les collectivités, qui coordonnent la transition énergétique.

Le **PPA** vise à assurer le respect des normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 du code de l'environnement, dans les zones où ces normes ne sont pas respectées ou risquent de ne pas l'être. La région des Pays de la Loire a conduit différentes études préfigurant des éventuels PPA. Il en a résulté l'élaboration d'un document pour l'agglomération nantaise d'une part, dépassant les limites intercommunales de Nantes Métropole, mais ne concernant pas le territoire de la Communauté de Communes.

Enfin, il convient de préciser que la région est en train d'élaborer son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ; celui-ci, une fois approuvé, remplacera le SRCAE et élargira son champ d'actions, en incluant par exemple la question de l'intermodalité ou des déchets. La Région Pays de la Loire a pour objectif d'approuver son SRADDET pour la fin de l'été 2019.

Les objectifs du SRCAE sont fixés à l'horizon 2020 pour la plupart, et n'incluent pas de projections à horizon 2050. Seuls des estimations du tendancier 2014-2020, calculés par PROSPER sont disponibles. En conséquence, il n'est pas possible de conclure sur la compatibilité des objectifs du PCAET et du SRCAE.

Toutefois, le PCAET est globalement compatible avec les orientations régionales : il engage le territoire sur une trajectoire de réduction des consommations d'énergies et d'émissions de GES. En matière d'énergies renouvelables, la capacité de production du territoire est limitée et ne permet pas l'atteinte de « l'autonomie énergétique » ;

toutefois, les potentiels sont fortement mobilisés. L'évaluation à mi-parcours et la révision à 6 ans du PCAET pourra permettre en cas de dépassement du rythme programmé de développement des énergies renouvelables ou d'évolutions technologiques d'augmenter les objectifs de production à moyen et long termes.

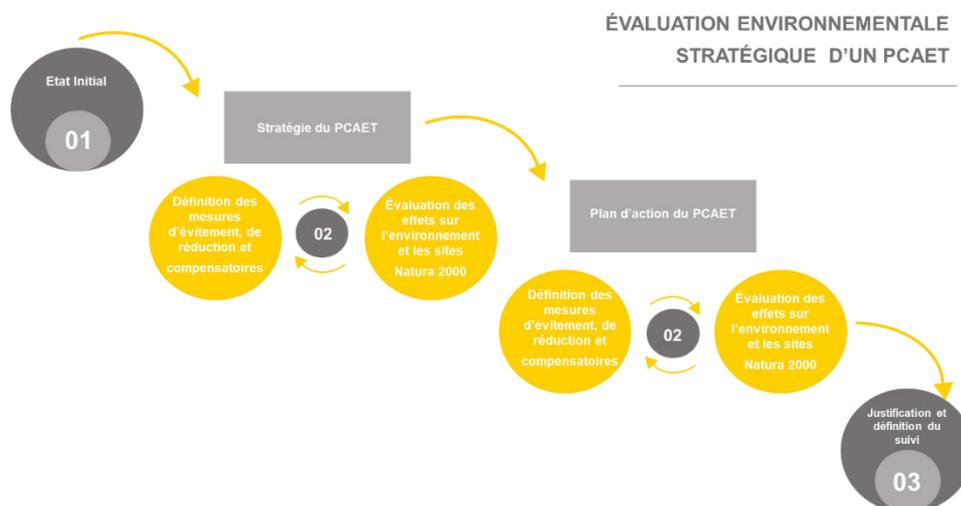
Les objectifs en matière de préservation des surfaces agricoles et forestières et de végétalisation sont non explicités par la Stratégie et le Plan d'Actions. Toutefois, plusieurs actions concernant le développement des circuits courts, de la séquestration carbone et l'application du PAT (Projet Alimentaire Territorial) en cours de réalisation participent à la réflexion et à l'avancée sur des thématiques. Ces objectifs devront être repris et déclinés à l'occasion de la révision des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux ; à titre d'exemple, le PLUi permet de limiter l'imperméabilisation des sols via son objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2030.

3.1.3 Méthodologie d'élaboration de l'Evaluation Environnementale

Une évaluation environnementale de qualité est réalisée selon un processus itératif. L'étude est proportionnelle aux enjeux du territoire et du PCAET. La démarche d'étude est objective et transparente. La démarche générale est la suivante :

- Étudier et intégrer la connaissance des enjeux environnementaux ;
- Contribuer par un processus d'élaboration à optimiser le PCAET afin de limiter ou réduire ses effets probables sur l'environnement ;
- Définir la stratégie et les actions du PCAET, leurs incidences sur l'environnement et les sites Natura 2000 et les mesures d'évitement et de réduction des impacts ;
- Redéfinir les actions au regard des impacts résiduels non évitables et non réductibles ;
- Redéfinir leurs incidences sur l'environnement et les sites Natura 2000 et les mesures d'évitement et de réduction des impacts selon des critères environnementaux, techniques, économiques et sociaux ;
- Justifier le choix des actions retenues ;
- Rédiger l'évaluation environnementale soumise ensuite à l'autorité environnementale dans le cadre de l'instruction du dossier.

Le maître d'ouvrage doit privilégier les mesures de suppression (ou évitement), puis celles de réduction et en dernier recours proposer des mesures de compensation (mesures ERC).



L'analyse de l'État Initial de l'Environnement (EIE) constitue le document de référence pour caractériser l'environnement et apprécier les conséquences du projet. Elle vise à identifier et hiérarchiser les enjeux environnementaux de l'aire d'étude. L'analyse de l'état initial n'est pas un simple inventaire de données mais une analyse éclairée d'un territoire.

L'analyse des effets du PCAET (aux stades de la stratégie et du plan d'actions) sur l'environnement, consiste à prévoir et déterminer l'importance des différents effets (positifs, négatifs ou neutres) en distinguant : les effets dans le temps (court terme, moyen terme, long terme), les effets directs ou indirects, les effets temporaires ou permanents, ainsi que les effets cumulés.

Pour chacun des effets envisagés, une appréciation de leur importance est nécessaire. Elle repose sur le croisement des effets positifs ou négatifs liés à l'action envisagée avec la sensibilité du domaine étudié.

En cas d'incidences environnementales, des mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation doivent être proposées. Celles-ci doivent être réalistes car elles représentent un engagement de la part de la collectivité. Adaptées aux impacts attendus et proportionnelles aux enjeux identifiés, elles s'appuient sur des expériences réussies. Elles sont présentées dans un tableau de suivi.

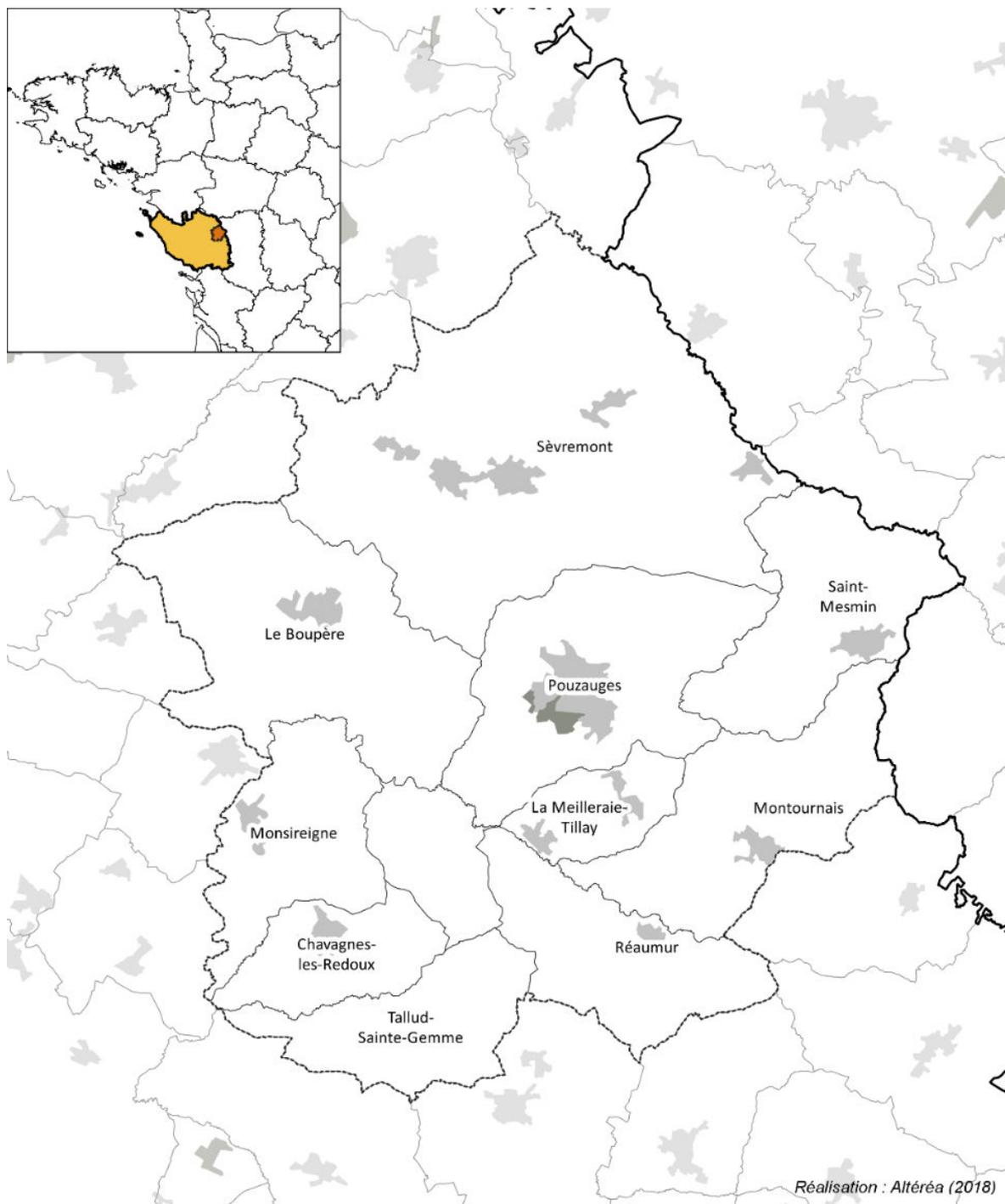
Le suivi consiste en l'ensemble des moyens d'analyse et des mesures nécessaires au contrôle de la mise en œuvre de l'action. Le suivi permet de vérifier le respect des engagements pris dans le domaine de l'environnement, par une confrontation d'un bilan aux engagements initiaux.

3.1.4 Présentation du territoire de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges

Située dans le département de la Vendée (85), la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges a été créée au 1^{er} janvier 2002, en remplacement de l'ancien district, créé pour sa part en 1991. L'EPCI compte aujourd'hui 10 communes, représentant environ 23 000 habitants en 2015 (INSEE) sur une superficie de 320 km².

Si la démarche d'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges intervient dans un contexte réglementaire, la collectivité n'en est pas moins un territoire d'ores et déjà engagé dans sa transition énergétique.

Depuis 1992, le Pays de Pouzauges s'est engagé dans une démarche environnementale, portée par l'intercommunalité et les communes. En atteste par exemple le label « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) attribué à la collectivité. Grâce à ce label, la collectivité a pu disposer d'un budget financier pour encourager des projets territoriaux. Aujourd'hui, plusieurs actions sont réalisées à l'échelle du territoire, comme l'acquisition de 3 véhicules utilitaires électriques ou l'acquisition de matériels électriques pour l'entretien différencié des espaces verts. D'autres actions contribuent également à la lutte contre le changement climatique. Le schéma ci-dessous en reprend les principales, par thématiques.



Légende

-  Limites départementales
-  Limites de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges
-  Limites communales
-  Tissu urbain mixte
-  Tissu urbain d'activités

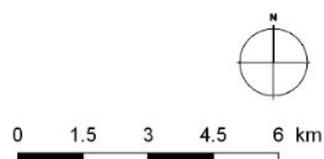


Figure 1 : Le périmètre administratif de la Communauté de Communes
(Source : data.gouv.fr, ALTEREA)

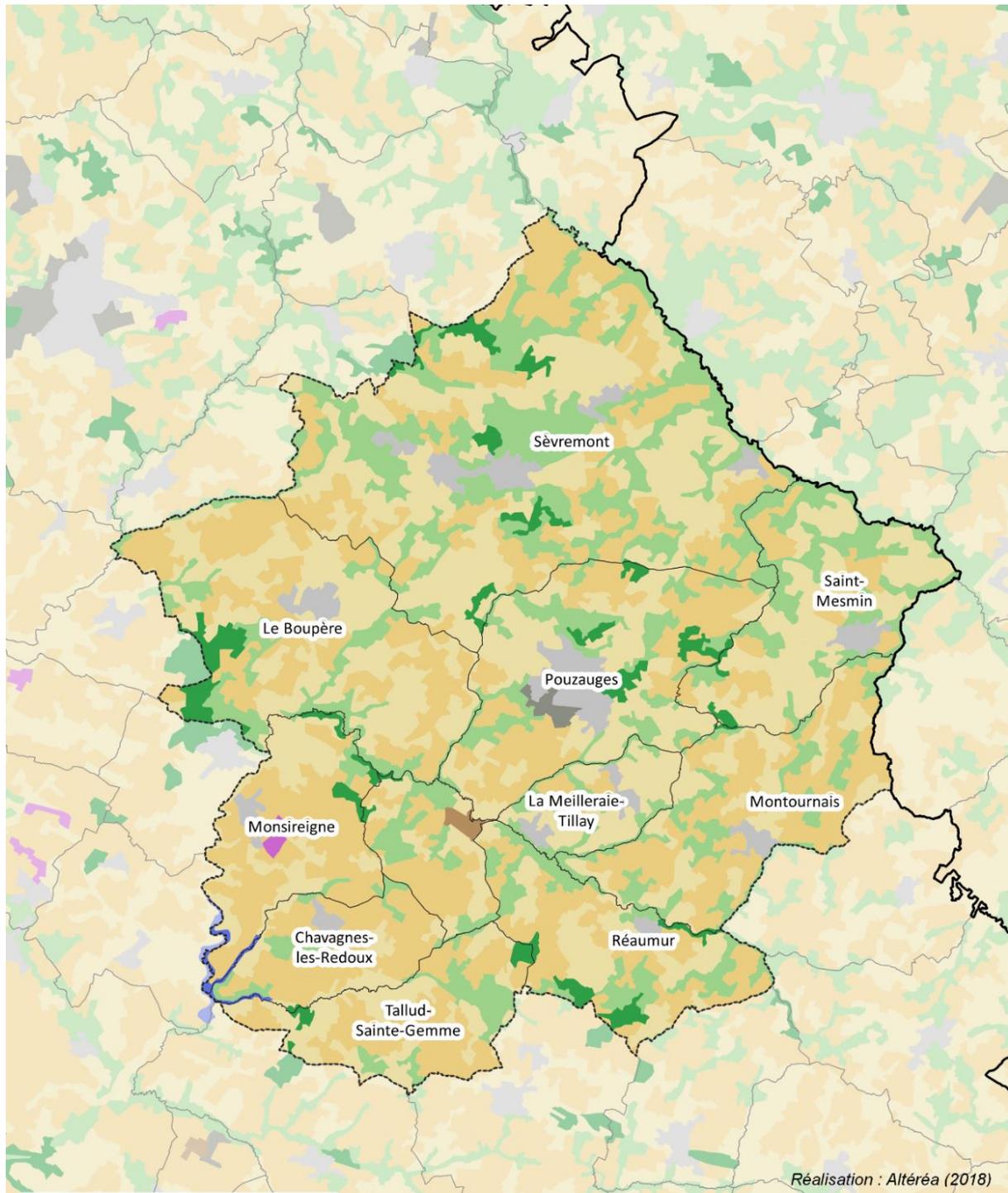


Figure 2 : Démarches réalisées par la CCPP pour la transition énergétique de son territoire

3.2 Profil environnemental du territoire

3.2.1 Géographie générale et occupation des sols

La carte ci-dessous permet d'illustrer l'organisation du territoire. L'agriculture occupe une large partie du territoire, par une alternance entre espaces cultivés et prairies pâturées, et se caractérise par le bocage local constituant une vraie trame arbustive et boisée. Le tissu urbain, lui, s'est majoritairement développé le long des infrastructures routières majeures.



Réalisation : Alteréa (2018)

Légende

- | | | |
|---|---------------------------------|------------------|
| Limites départementales | Terres arables | |
| Limites de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges | Vignobles | |
| Limites communales | Autres terres agricoles | |
| Tissu urbain mixte | Prairies et pelouses | |
| Tissu urbain d'activités | Autres espaces naturels ouverts | 0 1.5 3 4.5 6 km |
| Carrières ou roches nues | Forêts | |
| | Espaces en eau | |

Figure 3 : Occupation du sol de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges (Source : Corine Land Cover 2012, ALTEREA)

3.2.2 Relief et topographie

Le relief local est relativement vallonné, principalement constitué de vastes plaines sur lesquelles se sont développés l'élevage et le bocage. Au nord de Pouzauges et sur la commune de Sèvremont, on note une succession de collines aux pentes faibles. Les vallées les plus importantes sont nettement encaissées, avec un dénivelé oscillant entre 25 et 40m entre le lit des cours d'eau et les côteaux ainsi formés.

3.2.3 Géologie

Le territoire de la Communauté de Communes se situe sur les derniers reliquats du Massif Armoricaïn. Le sous-sol de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges est nettement dominé par une formation de roche dure composée de monzogranite et de granodiorite. Celui-ci recouvre un large tiers Nord-Est de l'intercommunalité, et s'insère au sein d'un ruban de schiste plus large, orienté Nord-Ouest / Sud-Est et large de plus de 15 kilomètres.

Une large formation basaltique interrompt également ce socle schisteux, selon le même axe Nord-Ouest / Sud-Est, et couvrant une large partie des communes de Monsireigne, La Meilleraie-Tillay, Chavagnes-les-Redoux, Tallud-Sainte-Gemme et Réaumur.

En limite Sud-Ouest du territoire, en direction de Chantonnay, la nature des sols change de manière plus régulière, avec des sections de rhyolites et de quartzite plus fines. Ce profil est présenté sur la carte page suivante.

3.2.4 Hydrographie

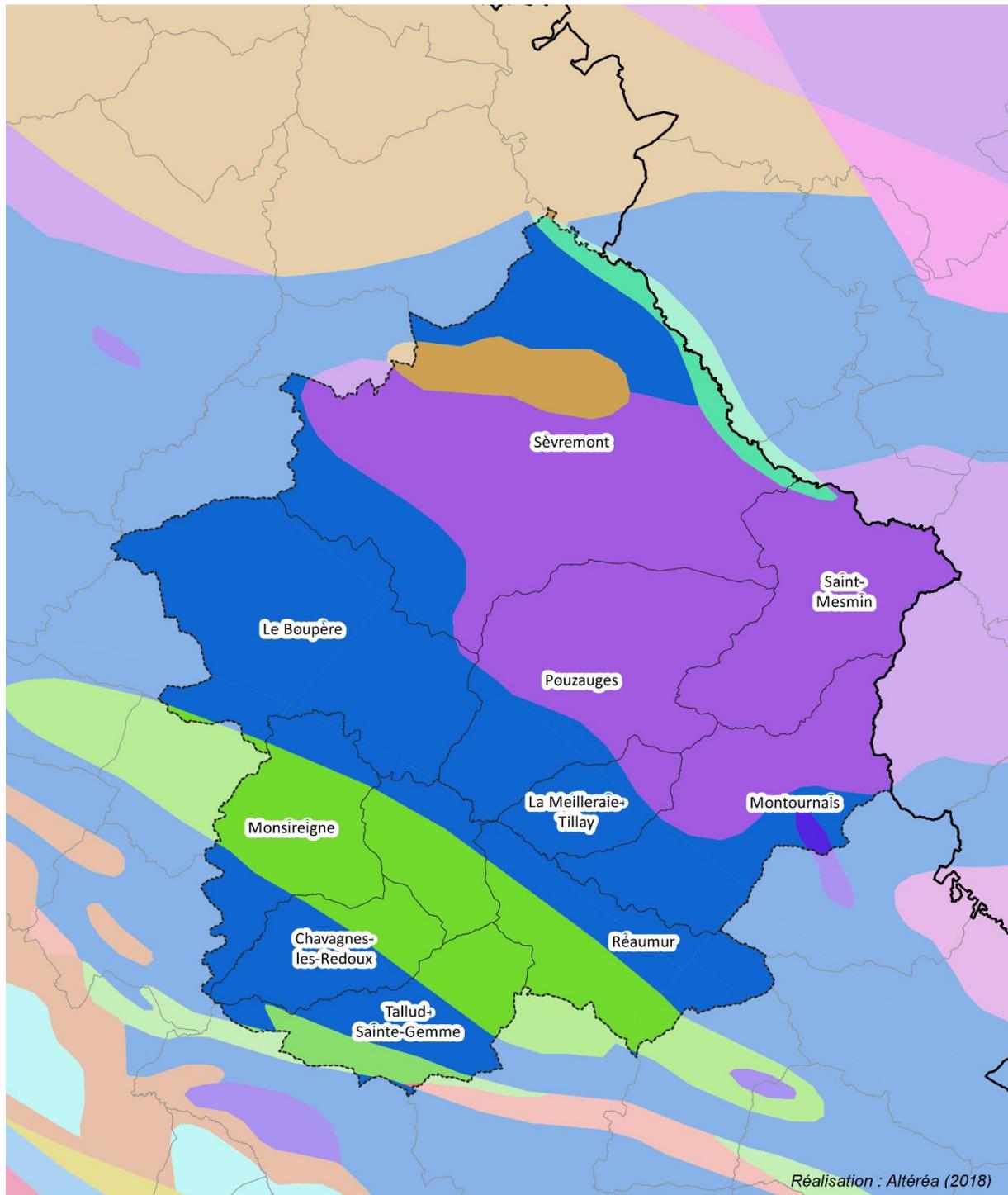
Le territoire se situe à cheval sur deux bassins versants : celui de la Sèvre Nantaise et celui du Grand Lay. La vallée du Grand Lay traverse et organise largement le réseau hydrographique de la Communauté de Communes. Le bassin versant du Lay est alimenté par de nombreux affluents, dont plusieurs traversent sur tout ou partie de leur tracé le territoire : la Maine, ruisseau des Combes, ruisseau de Craub, etc. Sur la frange Nord-Est du territoire, le bassin versant de la Sèvre Nantaise réceptionne également un nombre important de ruisseaux traversant les communes de Sèvremont, Saint-Mesmin et Pouzauges. Pour la plupart très encaissées, ces vallées dessinent des côteaux marqués sur le territoire.

Plusieurs cours d'eau sont retenus ponctuellement, créant de petites étendues d'eau servant à la régulation des débits, à l'alimentation en eau potable et pour les usages agricoles. Ce réseau hydrographique particulièrement dense a créé en de nombreux endroits des zones humides, abritant une faune et une flore particulière, dont plusieurs sont protégées.

Ce réseau superficiel est ponctuellement complété par des réservoirs d'eaux souterrains ; toutefois, la nature des sols ne permet pas de retenir des masses d'eaux importantes. La majeure partie de l'alimentation en eau potable est à cet égard assurée par les ressources superficielles, complétée par deux sites de captage d'eau souterraine situés sur le territoire.

3.2.5 Eau

Dans le but de garantir la disponibilité ainsi que la qualité de la ressource en eau, des documents régionaux ont été créés pour établir une stratégie concernant les bassins versants. Il s'agit des SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des SAGE (Schémas d'Aménagements et de Gestion de l'Eau), lesquels couvrent le territoire à l'échelle des bassins versants. L'intégralité du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges est couvert par le SDAGE Loire-Bretagne ; il est, de plus, couvert par le SAGE du Lay.



Légende

- Limites départementales
- Limites de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges
- Limites communales

- | Roche(s) / Sédiment(s) dominant(s) | |
|------------------------------------|--------------|
| Basalte | Monzogranite |
| Granite | Quartzite |
| Granitoïde | Rhyolite |
| | Sable |
| | Schiste |

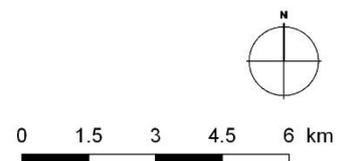


Figure 4 : Géologie locale (Source : BRGM, ALTEREA)



Légende

-  Limites départementales
-  Limites de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges
-  Limites communales
-  Cours d'eau

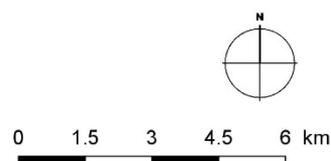


Figure 5 : Réseau hydrographique local (Source : IGN, data.gouv.fr, ALTEREA)

L'urbanisation progressive du bocage vendéen a conduit à une augmentation conséquente des surfaces imperméabilisées. La poursuite de l'urbanisation contribue à cet égard à l'accroissement des volumes de ruissellement et à un lessivage des surfaces chargées en polluants, lesquels se retrouvent dans le réseau hydrographique et impliquent un appauvrissement biologique des berges et des cours d'eau.

Afin de limiter la pollution et la dégradation des eaux souterraines prélevées, des périmètres de protection des captages d'eau potable sont instaurés sur les deux captages de l'intercommunalité, au titre de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

34 % des foyers du Pays de Pouzauges ne sont pas connectés à l'un des réseaux d'assainissement collectif. En conséquence et conformément à la législation, la collectivité a mis en place un Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) en 2006, qui assure le contrôle des installations et l'accompagnement des particuliers dans leurs démarches. L'assainissement collectif est lui géré de manière différenciée selon les communes, il fait toutefois la plupart du temps l'objet d'une Délégation de Service Public. La plus grande station sur le territoire est celle de Pouzauges, d'une capacité nominale de 13 417 équivalents habitants (pour 5 388 habitants desservis).

Enfin, il convient de rappeler que plusieurs sources de pollutions sont susceptibles sur le territoire de dégrader la qualité de l'eau. Le ruissellement des eaux pluviales en milieu urbain, la présence d'infrastructures de transports importantes, les rejets industriels, etc. L'agriculture, très présente sur le territoire, et les filières agro-industrielles qui y sont liées, sont également susceptibles d'émettre un certain nombre de polluants. En conséquence, l'état écologique (la faune et la flore aquatique, certaines substances chimiques et l'état physique des cours d'eau) des eaux superficielles oscille entre un niveau moyen et mauvais sur le territoire, d'après les données d'Eau France en date de 2015. L'état chimique des cours d'eau est pour sa part plutôt bon sur l'ensemble du territoire.

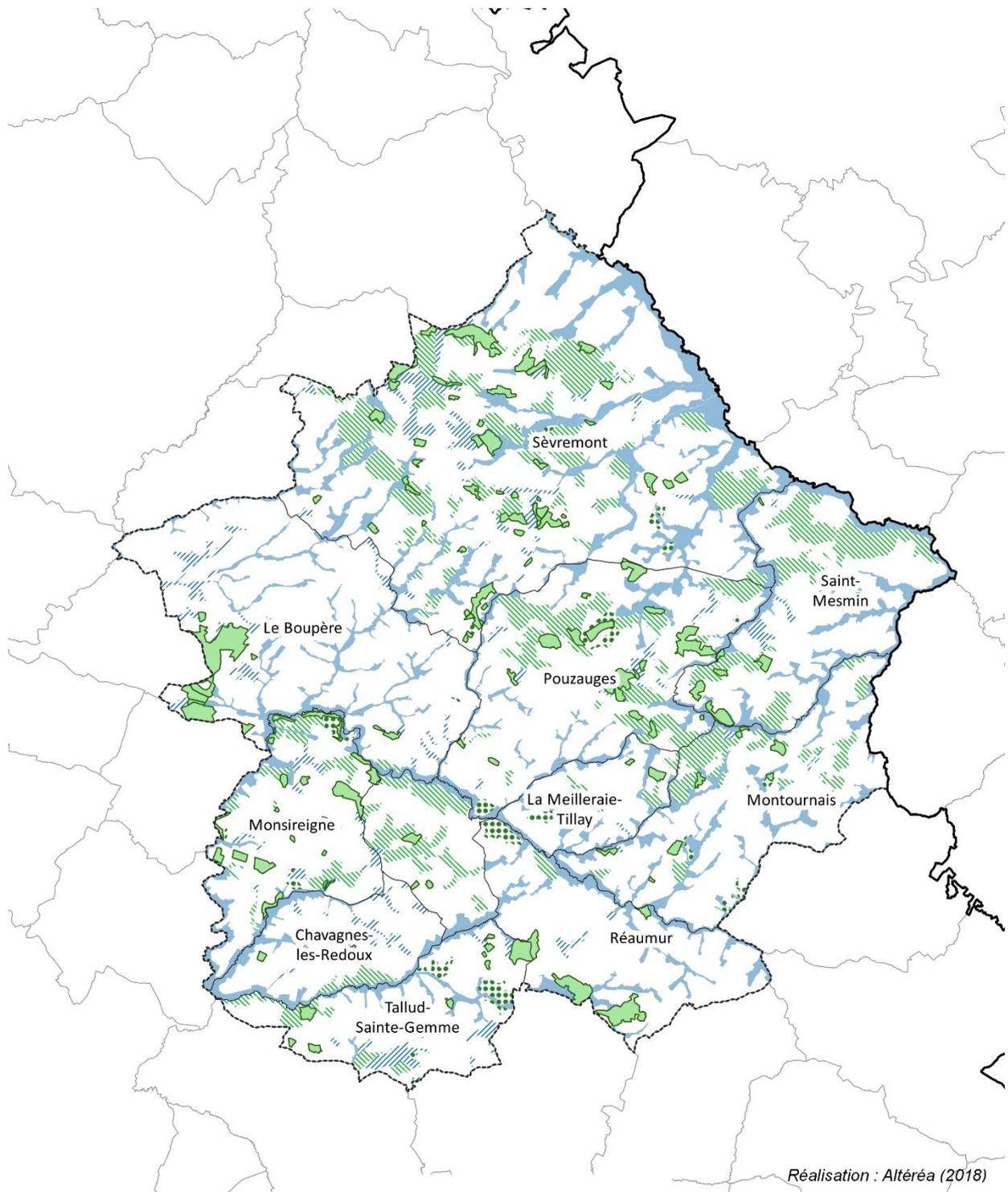
3.2.6 Biodiversité

Le bocage vendéen représente pour nombre d'espèces un site privilégié pour l'établissement de leur habitat et pour l'accès aux ressources. Les massifs boisés, étangs et lacs forment des lieux vivants accueillant une biodiversité importante ; les haies bocagères connectent ces différents espaces et permettent le déplacement de la faune d'un site à l'autre.

Les prairies agricoles enherbées constituent, elles aussi, des milieux favorables à la biodiversité. Toutefois, la tendance observée à la raréfaction des petites exploitations, à la concentration et au regroupement du parcellaire, et la régression générale de l'élevage au profit des cultures (notamment céréalières) a tendance à fragiliser cet équilibre naturel, les « mailles » bocagères se desserrant et le paysage perdant par la même occasion ses spécificités locales.

Afin de rendre compte de l'intérêt environnemental du territoire et de son insertion dans l'espace régional, le SRCE des Pays de la Loire a établi une cartographie des réservoirs de biodiversité et des différents types de corridors écologiques qui le traverse. Ceux identifiés par le SRCE sont présentés sur la carte suivante. Ils sont largement repris dans la trame verte et bleue du SCoT.

La qualité des milieux observés sur le territoire de la CCPP a conduit au recensement de plusieurs sites au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ; ainsi, 12 sites sont inventoriés comme ZNIEFF de type 1 sur le territoire, auxquels s'ajoutent 2 sites inventoriés comme ZNIEFF de type 2 ainsi que 5 sites ENS, Espaces Naturels Sensibles. Ces espaces sont repris sur les cartes qui suivent :



Réalisation : Altérea (2018)

Légende

- Limites départementales
- Limites de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges
- Limites communales

Éléments de Trame Verte et Bleue du SCoT

- Trame "Bocage"
- Trame "Bois"
- Trame "Vallée"
- Trame "Zone Humide"
- Trame "Prairie"

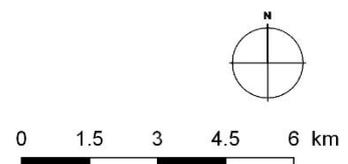


Figure 6 : Trame verte et Bleue du SCoT (Source : ALTEREA, data.gouv.fr)

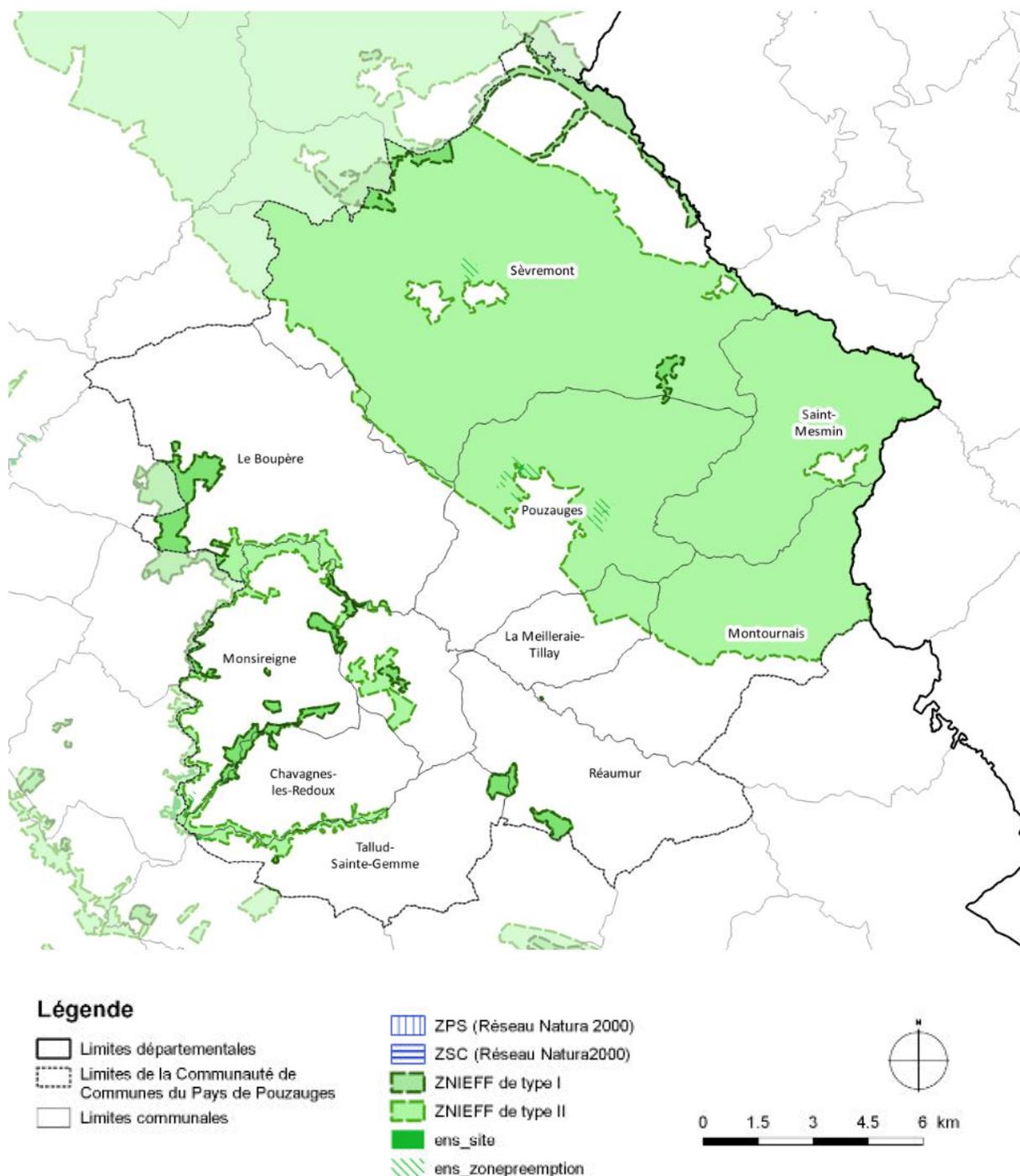


Figure 7 : Localisation des sites ZNIEFF et Natura 2000 (Source : ALTEREA, data.gouv.fr)

3.2.7 Risques d'origine naturelle

Sur le territoire de la CCPP, les risques majeurs sont ceux liés à l'eau du fait des inondations. Les autres risques ont des récurrences relativement faibles.

Deux types de risques d'inondation sont identifiés : l'inondation par ruissellement et l'inondation par débordement. Par arrêté préfectoral, la vallée du May et la vallée de la Sèvre ont fait l'objet d'une prescription d'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques (PPRI) ; ainsi, 9 des 10 communes du territoire sont couvertes par un plan de ce type. Une fois établis, ces plans comportent des mesures d'interdiction, des prescriptions et des recommandations destinées à renforcer la sécurité des personnes, à limiter les dommages aux biens et activités

existants, à éviter un accroissement des dommages dans le futur et à assurer le libre écoulement des eaux et la conservation des champs d'inondation.

D'autres risques, d'intensité faible ou modérée existent aussi sur le territoire. On peut citer entre autres les risques « retrait/gonflement des argiles », dont l'aléa est assez important, mais aussi « feu de forêt » et « mouvement de terrains ».

Enfin le risque « canicule », bien que moins intense que sur une bonne partie de la France métropolitaine est à prendre en compte. Avec l'augmentation des températures, conséquence du changement climatique, les vagues de chaleur seront de plus en plus nombreuses dans les décennies à venir. Ces vagues de chaleur font partie des extrêmes climatiques les plus préoccupants au regard de la vulnérabilité de nos sociétés. Les secteurs urbains en particulier, sont les plus exposés à ces épisodes caniculaires, or, ce sont aussi les lieux qui concentrent les plus grandes populations, dont une partie est en situation de fragilité. Cette même élévation des températures peut entraîner des épisodes de sécheresse et alors aggraver les phénomènes de retrait/gonflement des argiles, engendrant des dégâts considérables sur le parc bâti des communes.

3.3 Profil socio-économique du territoire

3.3.1 Démographie

Ensemble, les 10 communes de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges représentaient 23 179 habitants en 2015. Sèvremont est la commune la plus peuplée, avec 6 470 habitants à cette même date, suivie par Pouzauges (5525 habitants) et Le Boupère (3108 habitants). Ensemble, ces trois communes représentaient 65% de la population intercommunale.

La densité de population observée à l'échelle de l'intercommunalité est d'environ 72 habitants au kilomètre carré, une moyenne plus basse que celle du département (99 hab./km²). Cette densité est toutefois assez contrastée entre les communes les plus urbaines comme Pouzauges (150 habitants / km²) et les communes au Sud, les plus rurales (25 habitants / km² à Tallud-Sainte-Gemme par exemple). Cette densité a d'ailleurs tendance à augmenter au fil des années, du fait de l'accroissement démographique à l'œuvre sur le territoire.

Le territoire enregistre en revanche un déficit assez marqué de la population correspondant aux « jeunes actifs ». Avec seulement 14,7% de 15-29 ans, le Pays de Pouzauges se situe en effet plus de trois points en dessous de la moyenne nationale (17,8%). Ces chiffres confirment le caractère « familial » du territoire, avec une part importante de la population qui part pour ses études supérieures et son « premier travail » à l'extérieur, vers les grandes agglomérations voisines.

3.3.2 Profil socio-économique

La population du territoire est caractérisée par une prépondérance des actifs « ouvriers. » Il s'agit ainsi de la deuxième Profession et Catégorie Socioprofessionnelle (PCS) la plus importante sur le territoire (seulement la quatrième au niveau national), derrière les Retraités, eux aussi surreprésentés comparativement à la moyenne française.

Avec plus de 10 000 emplois implantés sur le territoire en 2015, la CCPP confirme le caractère actif du bocage vendéen. Considéré comme un territoire à la fois rural et productif, celui-ci concentre une importante activité économique au milieu des plaines pâturées et des cultures, reposant en partie sur ces puissantes filières agricoles. L'indice de concentration d'emploi du territoire (nombre d'emplois locaux pour 100 actifs) est ainsi proche de celui d'agglomérations de taille moyenne, et supérieur à la valeur nationale.

50% des emplois locaux sont implantés sur la commune de Pouzauges, chiffre qui confirme la position centrale de la commune sur le territoire. Ce nombre est par ailleurs en hausse, sur Pouzauges comme sur l'intercommunalité. Ce dynamisme économique est pour partie dû à l'implantation de longue date de plusieurs grandes entreprises sur le territoire, parmi lesquelles des grands noms de l'agroalimentaire comme Fleury Michon.

Reflète de cette économie spécialisée, 7,5% des emplois locaux sont assurés par le secteur de l'agriculture (exploitants, coopératives et agroalimentaires confondus), un chiffre près de trois fois supérieur à la moyenne nationale (2,7% des emplois).

L'industrie est aussi très puissante localement, avec plus d'un emploi sur 4 relevant de ce secteur d'activités (contre à peine un emploi sur 8 au niveau national). Le dynamisme économique du bocage vendéen ressort aussi à l'analyse du taux d'activité. Alors que 14,2% des actifs étaient au chômage en France en 2015, le Pays de Pouzauges affichait lui un taux de chômage de « seulement » 7,7%.

3.3.3 Le parc de logements

Le territoire comptait 10 774 logements en 2015, dont 9 553 résidences principales. La part de résidences secondaires est nettement inférieure à la moyenne nationale. La vacance est elle aussi relativement homogène sur le territoire, et très proche de la moyenne nationale. Elle est toutefois en légère augmentation.

Le logement collectif reste très minoritaire sur le territoire : il représentait en 2015 environ 5,6% du parc de logements de la Communauté de Communes, soit 600 logements. La très grande majorité de ceux-ci sont concentrés sur la seule commune de Pouzauges. Ces taux restent très inférieurs à la moyenne nationale, y compris sur Pouzauges même.

Sur l'ensemble des ménages habitant le Pays de Pouzauges, $\frac{3}{4}$ d'entre eux habitaient un logement dont ils étaient propriétaires en 2015 (chiffre supérieur de près de 20 points par rapport à la moyenne nationale). Le caractère rural et familial du bocage vendéen joue de manière importante sur ce point : les ménages s'installant sur le territoire réalisent souvent leur première acquisition, attirés par un foncier moins cher, une offre de service importante et une proximité des grandes agglomérations.

Ce parc de logement est relativement jeune, avec plus de 31% des logements construits après 1990 (sur le parc recensé en 2013). Toutefois, il est important de noter que 36% des logements ont été construits avant 1970 : ces constructions sont plus énergivores que les constructions neuves, ou celles construites après la réglementation thermique. Ceci constitue également un enjeu de taille concernant l'adaptation au phénomène de vague de chaleur étant donné que les logements anciens sont bien souvent moins isolés et donc plus vulnérables à ces épisodes de canicules.

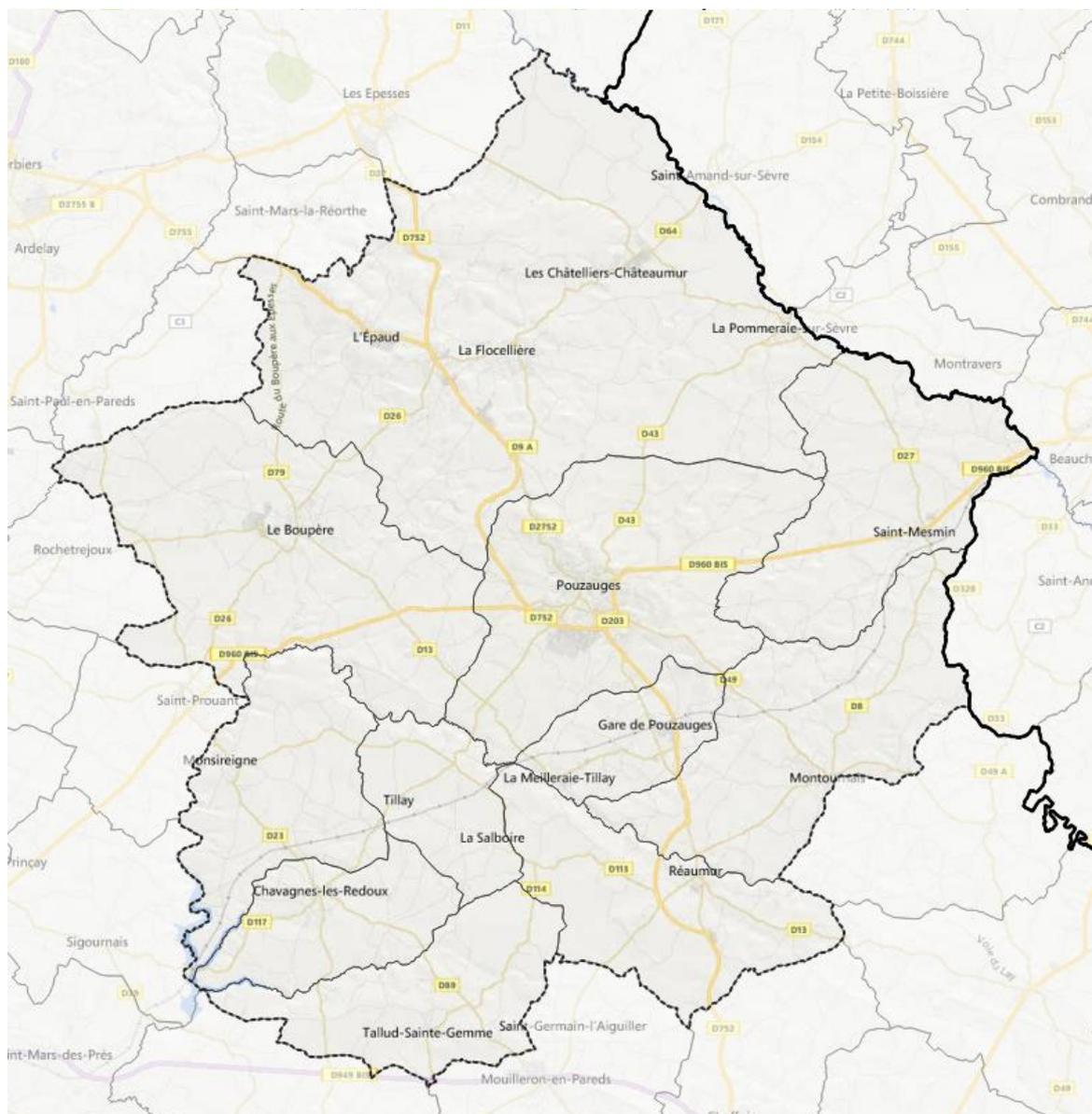
3.3.4 Mobilité

Le réseau routier local est organisé par les axes départementaux majeurs qui connectent Pouzauges à Chantonnay, La Chataigneraie, Bressuire et Les Essarts. Ces axes permettent également de rejoindre de manière relativement directe les agglomérations de Nantes et Cholet au Nord ; La Roche-sur-Yon à l'Ouest ; Parthenay et Poitiers à l'Est ; Fontenay-le-Comte et Niort au Sud. Ils sont présentés en page suivante.

Le maillage local forme une trame viaire complète reliant l'ensemble des bourgs entre eux, et assurant une très bonne desserte à tous les habitants, au-delà de la commune pôle de Pouzauges. Bien que la Communauté de Communes ne soit pas couverte par un réseau de transport en commun urbain, plusieurs lignes départementales (« Cap Vendée ») traversent

cependant le territoire, à hauteur de Pouzauges. Mais les fréquences restent relativement faibles, le service étant avant tout prévu pour le ramassage scolaire.

Le territoire est aussi desservi par le TER, via la gare de Pouzauges. La principale destination est La Roche-sur-Yon. Un service de transport à la demande a également été mis en place par la CCPP sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité, co-financé par le Conseil Départemental de Vendée.



Légende

-  Limites départementales
-  Limites de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges
-  Limites communales

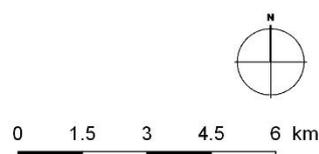


Figure 8 : Organisation locale du réseau routier (Source : OpenStreetMap, ALTEREA)

Concernant la mobilité active (marche à pied et vélo en particulier), elle est encore largement considérée sous l'angle de la pratique « loisir » par les différentes autorités compétentes. Plusieurs axes ont été réalisés sur le territoire, mais concernent ainsi des circuits de randonnées ou des sites paysagers et touristiques et peu d'aménagements urbains ou vers les sites d'activités sont réalisés aujourd'hui.

3.3.5 Déchets

Toutes sources confondues, le tonnage de déchets collectés sur la Communauté de Communes de Pouzauges était de 10 649 tonnes en 2017, soit environ 440 kg par an et par habitant. Après une période de baisse, ce chiffre est orienté à la hausse sur la période récente, mais la part des ordures non valorisable est en net recul au fil des années.

Globalement, le volume d'ordures ménagères collecté en porte à porte est en recul constant depuis le début des années 2000, et représente désormais moins de 100 kg par an et par habitant. Les emballages ménagers sont eux collectés depuis le 1^{er} octobre 1999 sur le territoire, et leur collecte par an et par habitant est en constante progression. Ils représentent, avec le verre, la « collecte sélective », envoyée vers les filières de recyclage. En 2017, pour la première fois, le volume collecté était plus important que celui des ordures ménagères. Enfin, les apports en déchèterie représentent la majorité des déchets collectés sur le territoire, les déchets végétaux représentant de loin la plus grande partie de ces apports. Une majeure partie des déchets collectés sur les déchèteries sont valorisés ou recyclés : les déchets végétaux sont compostés, les gravats sont recyclés (recouvrement des balles de déchets au CSDU de la Chevrenière), les cartons, plastiques et autres métaux sont envoyés vers des filières de valorisation de la matière.

L'évolution globale de ces chiffres confirment les impacts attendus des actions engagées au cours des dernières années : redevance incitative ayant permis la baisse des tonnages d'ordures ménagères collectées, extension des consignes de tri ayant augmenté de manière sensible le poids des déchets recyclés collectés, etc. Plusieurs campagnes de communications et solutions concrètes d'aides à la réduction des déchets (composteurs, poulaillers, etc.) sont par ailleurs proposées chaque année.

3.3.6 Patrimoine et paysage

La Vendée est caractérisée par quatre entités paysagère : la Plaine, le Bocage, le Marais et le Littoral. La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges s'inscrit dans son intégralité dans l'entité du Bocage ; si des variations locales existent, il constitue le « *paysage référent et partagé*. »¹ Les nombreuses collines animent ce grand paysage et crée des points de vue singuliers sur les différentes parties du territoire.

Ce bocage est né de l'activité agricole, et est toujours entretenu par celui-ci. Comme le montrent les photos satellites page suivante, il a cependant fortement évolué au cours du XX^{ème} siècle, les « mailles » bocagères se desserrant avec l'augmentation progressive des unités foncières agricoles, le paysage s'uniformisant par là-même.

Les bourgs de la Communauté de Communes, caractérisés par un bâti ancien, une trame resserrée et des symboles historiques ponctuels se sont très fortement développés au cours de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, avec la construction de quartiers pavillonnaires plus ou moins étendus. En termes de paysages urbains, l'enjeu majeur aujourd'hui est de « recréer »

¹ Source : SCoT du Pays du Bocage Vendéen

des liens visuels entre ces espaces anciens et récents et donc de considérer davantage la dimension urbaine des espaces pavillonnaires.

Les zones d'activités se sont également développées à proximité des bourgs, et constituent souvent les « entrées de villes » de ceux-ci. Elles accueillent les nouvelles formes d'activités, dont une part non négligeable de logistique et de petite industrie. Leur emprise foncière est à prendre en compte, et leur intégration paysagère est souvent passée au second plan. Des démarches qualitatives sont toutefois engagées pour certains sites. En effet, il est observé des zones de plantation visant à favoriser l'intégration paysagère des sites.

Au patrimoine naturel, vient s'ajouter un patrimoine bâti ; ainsi 6 communes sont concernées par au moins un des 21 monuments historiques du territoire. En outre, le Conseil Communautaire a acté, le 13 octobre 2015 la mise en œuvre d'une AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) sur le territoire, en concomitance avec la réalisation du PLUI. L'AVAP est en cours de discussion, et concerne uniquement la commune de Pouzauges.



**Figure 9 : Le bocage au Nord de Tallud-Sainte-Gemme dans les années 1950 et aujourd'hui
(Source : Géoportail)**

3.3.7 Risques et pollution d'origine anthropique

Les risques et pollutions d'origine anthropique se répartissent en quatre catégories différentes sur le territoire de la CCPP.

La première regroupe l'ensemble des sites et sols pollués ou potentiellement pollués par une activité économique (en cours ou passée). Plusieurs bases de données répertorient ces lieux (BASIAS, BASOL, etc.).

La deuxième catégorie permet de recenser les friches industrielles sur le territoire. Le réinvestissement de ces espaces délaissés, souvent situés au cœur des agglomérations, est un enjeu affirmé par l'État, notamment au travers des évolutions législatives. En effet, réinvestir les friches, c'est œuvrer pour la maîtrise de l'étalement urbain. Mais ces espaces sont également porteurs d'enjeux environnementaux, urbains, économiques et sociaux.

La catégorie suivante concerne les ICU (Ilots de Chaleur Urbains). Par sa position, le territoire bénéficie de la fraîcheur apportée par l'Océan et par l'absence de zones urbaines extrêmement denses, l'intercommunalité est plutôt protégée du phénomène d'îlot de chaleur urbain (ICU). Il reste néanmoins nécessaire de rester vigilant lors des épisodes anticycloniques stationnaires qui ont tendances à maintenir les masses d'air chaud sur place.

La dernière catégorie traite des risques technologiques. Ils sont liés à l'action humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement (exemples : risques nucléaires, biologiques, etc.). Comme les autres risques, ils peuvent avoir des conséquences graves sur les personnes, leurs biens et / ou l'environnement. Il convient de distinguer les risques « fixes », liés à des implantations industrielles ou technologiques, et des risques « mobiles » liés au transport :

- Les risques « fixes » : 68 ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sont recensées sur le territoire de la CCPP. Parmi celles-ci, 45 sont soumises à autorisation et 21 à enregistrement. Les 2 dernières sont « en cessations d'activités. » La plupart de ces installations sont des exploitations agricoles exerçant une activité d'élevage ou des usines agroalimentaires. Toutefois, ce classement en ICPE a permis le maintien d'une certaine biodiversité au sein de la zone d'activités, et donc de valoriser ces espaces non construits ;
- Les risques « mobiles » : Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces produits par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation. L'ensemble des voies de circulation ouvertes aux Poids Lourds sont concernées par ce risque. Du fait du trafic plus important et des vitesses, la D960B et la D752 sont les principaux axes à risque du territoire. La voie ferrée, reliant La Roche-sur-Yon à Thouars est également un axe à risque à prendre en compte. Enfin, la canalisation de transport de gaz entre Chantonay et Bressuire (79) et passant par Pouzauges constitue également un risque.

3.4 Profil Climat-Air-Énergie du territoire

3.4.1 Profil climatique

Par sa proximité avec le littoral, la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges est caractérisée par un climat océanique plutôt doux et humide. La moyenne mensuelle est comprise entre 44,5 (Juin) et 107,6 millimètres (Octobre). Le nombre moyen de jours de pluie est de 121,6 par an en moyenne (1981-2010).

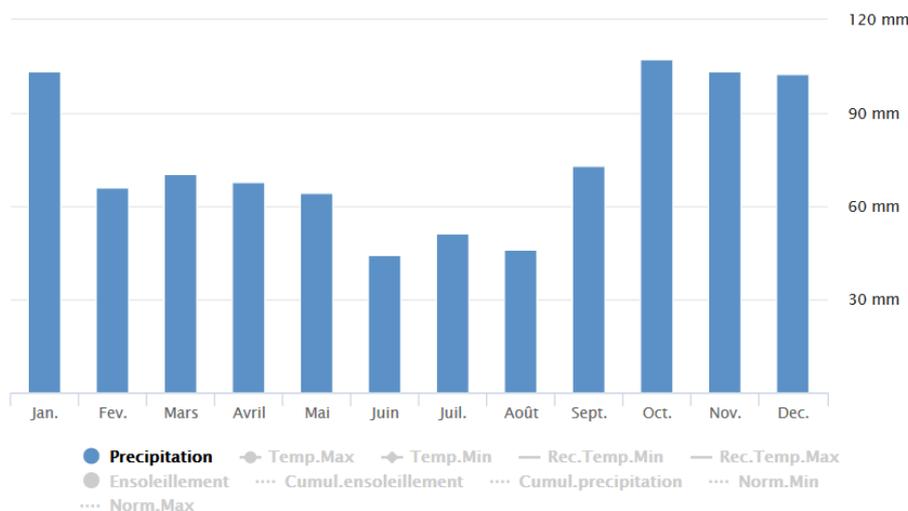


Figure 10 : Représentation des précipitations en moyenne sur la période 1981-2010 mesurées à la station de La Roche-sur-Yon (Source : Météo France)

En ce qui concerne les températures, le territoire bénéficie de la fraîcheur apportée par l’Océan ; en conséquence, les effets des épisodes extrêmes (canicules, vagues de froid) sont généralement moins forts sur la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges que sur le reste du territoire français.

L’exposition au vent du territoire est marquée par une radiale Nord-Est / Sud-Ouest. Les vents dominants sont ainsi orientés au Sud-Ouest, avec plus de 1028 heures enregistrées par an (soit 43 jours continus), Les vents orientés Nord-Est représentant pour leur part 750 heures (Soit 31 jours continus). Les vents sont globalement modérés, avec seulement 46h de vents enregistrés à plus de 50 km/h sur une année entière. Les rafales de vent sont principalement concentrées sur les mois d’hiver

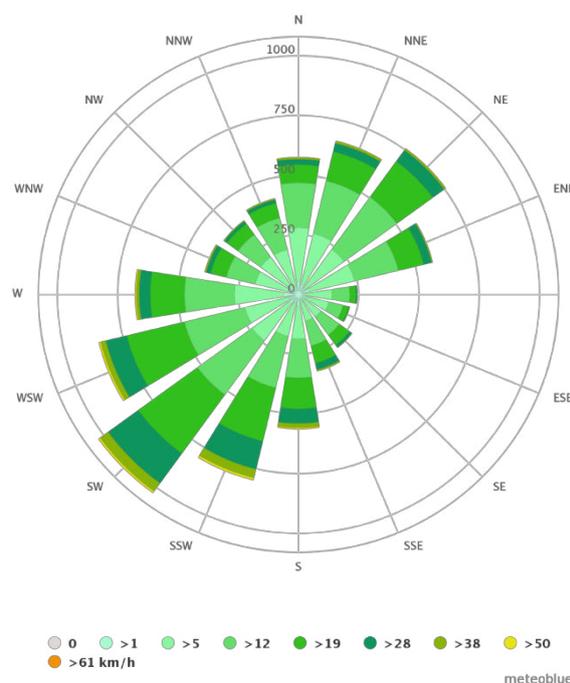


Figure 11 : Rose des vents à Pouzauges exprimé en nombre d’heures par an, réalisée par le modèle de Météo Blue (Source : Météo Blue)

Sur le périmètre de la région Pays-de-la-Loire, les évolutions constatées entre 1959 et 2009 font état d’une hausse des températures moyennes de 0,3°C par décennie, et d’une accentuation de ce réchauffement depuis les années 1980. Ce réchauffement est ressenti en toutes saisons, mais est plus marqué au printemps et surtout en été.

Les projections locales réalisées par Météo France d’ici à la fin du XXIème siècle font état de :

- La poursuite du réchauffement annuel jusqu’aux années 2050 et une augmentation régulière du nombre moyen de journées chaudes ;

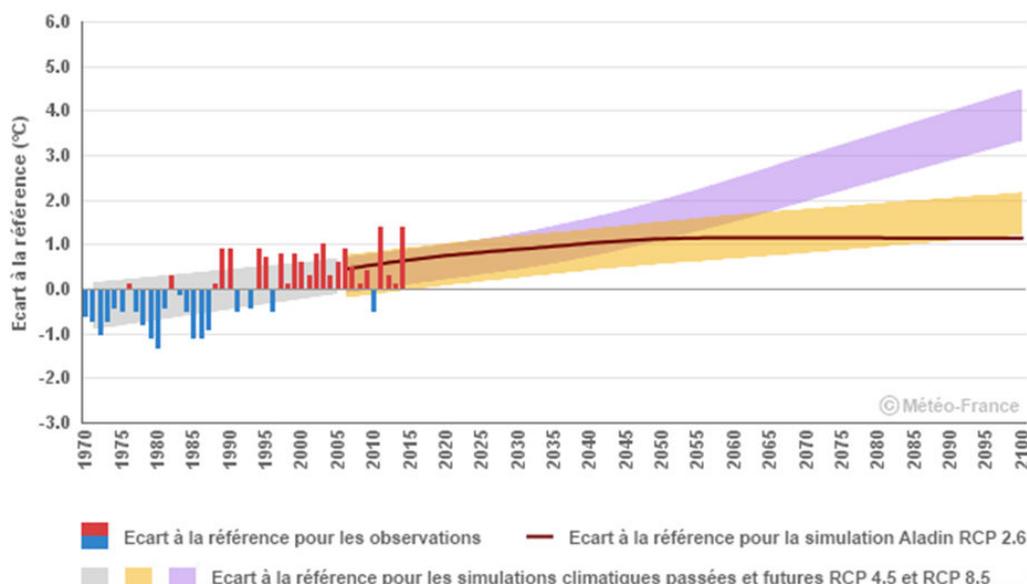


Figure 12 : Observations et simulations climatiques des températures en Pays-de-la-Loire pour trois scénarios d'évolution (RCP2.6 ; 4.5 ; 8.5) (Source : Météo France)

- Une faible évolution des précipitations annuelles, liée à un climat océanique favorable au maintien de celles-ci ;
- Une tendance à la baisse du nombre de jours de gel ;
- Un assèchement important des sols, tout au long de l'année. L'allongement moyen de la période de sol sec est estimé à 2 à 4 mois (la période humide se réduisant dans les mêmes proportions).

Les conséquences de ce changement sont, à l'heure actuelle, difficiles à cerner mais les principales vulnérabilités de la région sont :

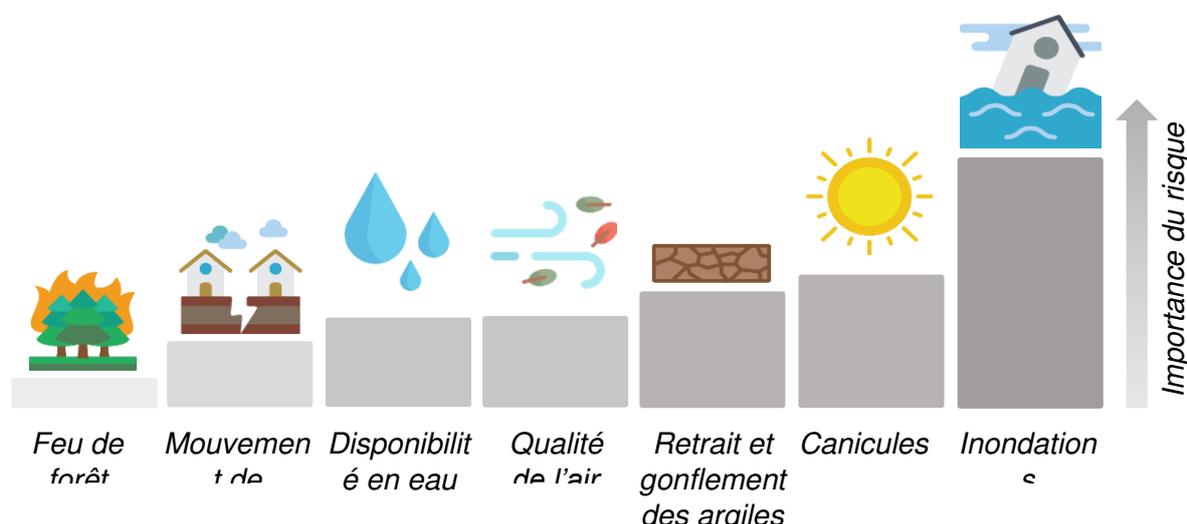


Figure 13 : Exposition du territoire aux risques (Source : ALTEREA)

L'ensemble des risques à l'œuvre sur le territoire ont des conséquences matérielles, mais peuvent aussi avoir des effets sur la santé humaine.

La protection des écosystèmes locaux est aussi une composante essentielle au maintien de la qualité de vie et à la résilience du territoire. Ceux-ci fournissent de nombreux services environnementaux. Le maintien de leur fonctionnement est essentiel à la capacité d'adaptation du territoire.

Par ailleurs, la gestion de l'eau potable pourrait constituer une difficulté qui pourrait devenir récurrente. La croissance démographique et les pollutions diffuses continuent d'accroître la pression sur la ressource disponible. Quelques opérations sont menées pour diminuer la pression sur cette ressource et peuvent toutefois être relevées ; le PLUi prévoit ainsi un objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2030, favorisant le retour au milieu de la ressource en eau.

3.4.2 Situation énergétique

L'analyse des émissions de GES et des consommations d'énergie du territoire, ainsi que la présentation de l'état actuel de la production des énergies renouvelables sont réalisées à partir des données énergétiques disponibles sur PROSPER, excepté pour les secteurs déchets et industrie branche énergie (non fournies par les Observatoires régionaux). L'outil PROSPER met à disposition les données des Observatoires Régionaux, que sont le DROPEC, et Air Pays de la Loire pour le territoire du Pays de Pouzauges.

Concernant le secteur déchets, les tonnages ont été transmis par le SCOM. Les données relatives aux consommations énergétiques des secteurs industrie branche énergie et déchets proviennent de WattStrat, par suite d'un complément de prestation.

Les consommations énergétiques globales relevées pour 2014 sont de l'ordre de 701 GWh, soit pour la rapporter à la population, 30,2 MWh par an et par habitant. Cette valeur est sensiblement supérieure à la moyenne régionale qui est de 26,6 MWh/hab/an, et inférieure à la moyenne nationale qui est de 32 MWh/habitant/an. L'objectif à l'horizon 2050 est de réduire les consommations énergétiques de 50%, soit atteindre 15,1 MWh/an/hab.

L'approvisionnement énergétique est largement assuré par les produits pétroliers et le charbon, qui couvrent plus de la moitié des besoins de l'EPCI. Ces consommations d'énergie ainsi que les activités (notamment agricoles) sur le territoire sont fortement émettrices de Gaz à Effet de Serre (GES). Ainsi, les émissions de GES globales sont estimées à 362 455,31 teqCO₂ en 2014, soit 15,6 teqCO₂ par an et par habitant, soit plus du double de la moyenne nationale qui s'établissait en 2012 à 7 teqCO₂ d'après les chiffres du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, mais aussi de la moyenne départementale, évaluée par l'ORES des Pays-de-la-Loire à 7,25 teqCO₂ par habitant en 2012².

A titre de comparaison, ce niveau d'émission équivaut à :

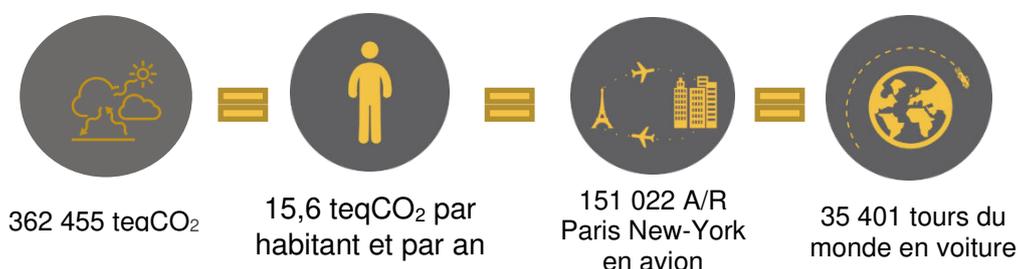


Figure 14 : Ratios de comparaison du bilan des émissions de GES territoriales
(Source : ALTEREA)

Les trois secteurs les plus consommateurs d'énergie sont le Résidentiel, le Transport Routier et l'Industrie ; ils représentent à eux seuls plus de 75% de la consommation globale. Ils ne

² Voir à cet effet : <http://ores.paysdelaloire.fr/fontSize/x-small/977-emissions-par-habitant-et-par-gaz.htm>

représentent cependant « que » 29% des émissions de gaz à effet de serre (GES). Ce différentiel s'explique par le poids très important de l'Agriculture dans les émissions de GES : à lui seul le secteur pèse pour 50% des émissions du Pays de Pouzauges. Cet écart entre consommation et émissions provient des émissions dites « non énergétiques ». Une partie des émissions de GES est en effet liée à des procédés naturels et chimiques qui produisent des GES, comme la fermentation, la digestion des animaux, etc.

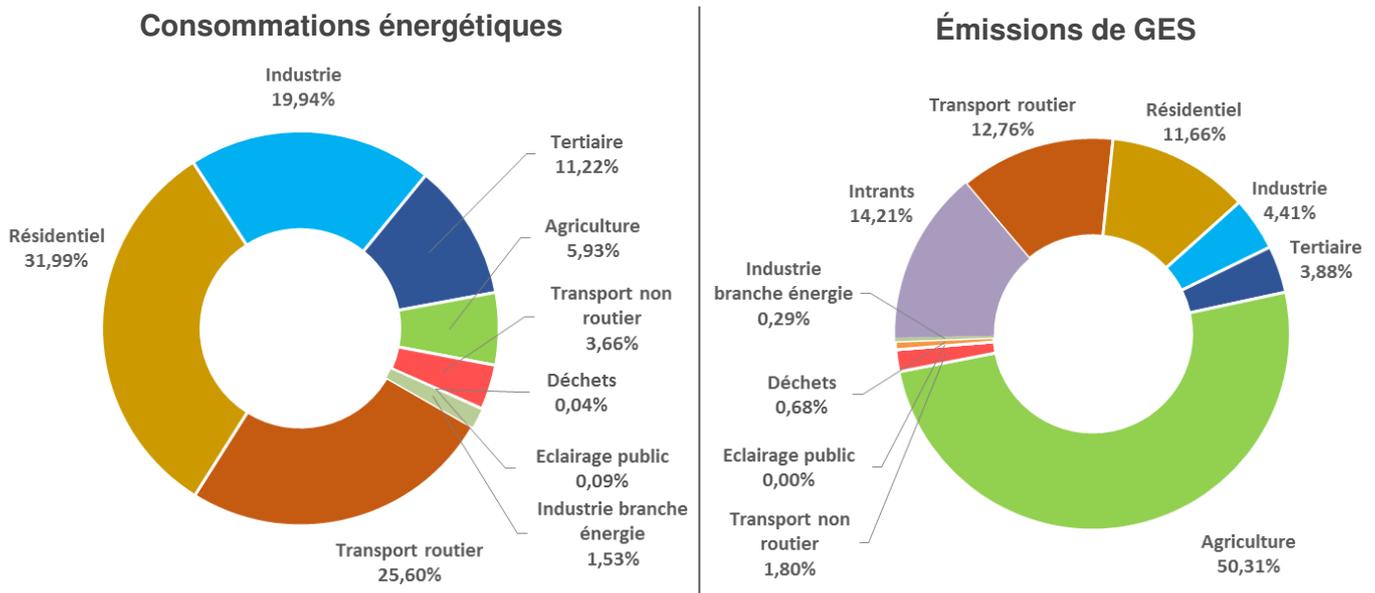


Figure 15 : Consommations d'énergie et émissions de GES par secteur (Source : PROSPER, ALTEREA)

▪ Résidentiel

Concernant le secteur résidentiel, les produits pétroliers comme le fioul domestique constituent le premier poste de consommation d'énergie (45%) devant l'électricité (27%). Or, la combustion de ces matières premières est fortement émettrice de GES ; les produits pétroliers et le charbon représentent, en conséquence, plus de 64% des émissions de GES du secteur résidentiel.

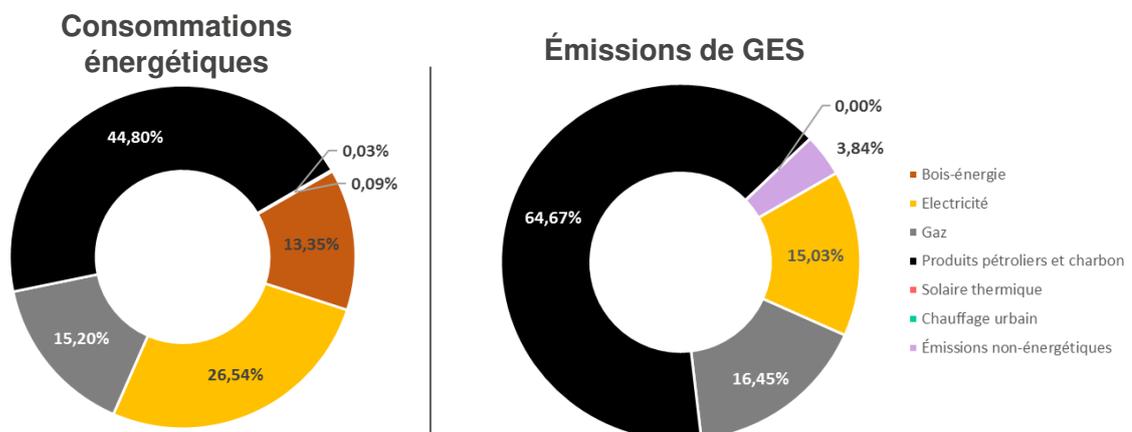
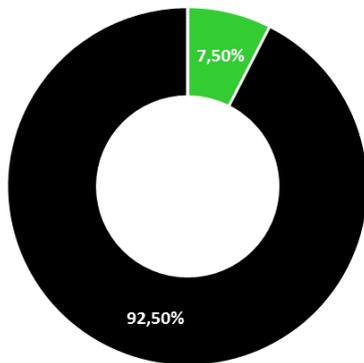


Figure 16 : Consommations d'énergie et émissions de GES du secteur résidentiel (Source : PROSPER, ALTEREA)

▪ Transport routier

Tant en termes de consommations d'énergie que d'émissions de GES, ce sont les produits pétroliers (diesel, essence) qui impactent le plus le secteur du transport routier. Cela s'explique notamment par la forte représentation du véhicule particulier (60%) dans la part des consommations d'énergie par type de véhicule.

Consommations énergétiques



Émissions de GES

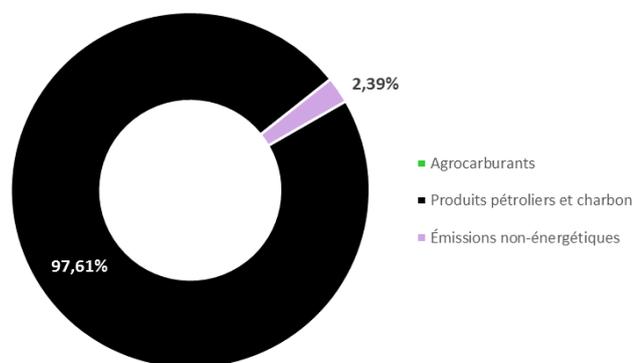
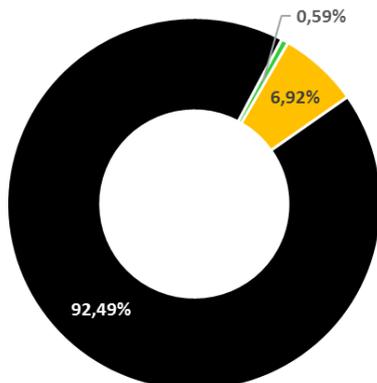


Figure 17 : Consommations d'énergie et émissions de GES du secteur transport routier
(Source : PROSPER, ALTEREA)

Transport non routier

Comme dans les transports routiers, ce sont les produits pétroliers qui prédominent dans les consommations énergétiques (92%) et les émissions de GES (99%) du secteur du transport non routier.

Consommations énergétiques



Émissions de GES

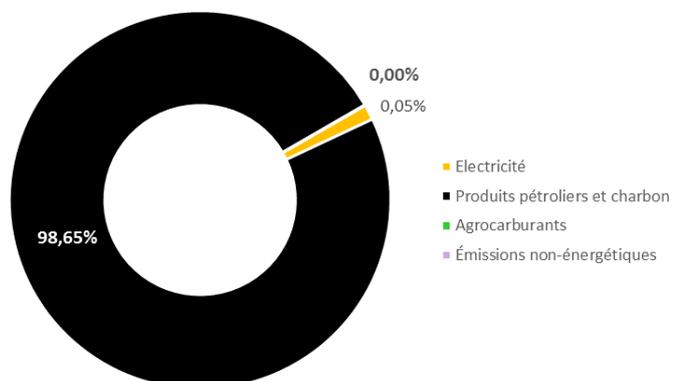


Figure 18 : Consommations d'énergie et émissions de GES du secteur transport non routier
(Source : PROSPER, ALTEREA)

Industrie

Le secteur de l'Industrie est le troisième plus important consommateur d'énergie sur le territoire du Pays de Pouzauges. Son approvisionnement est très largement tourné vers l'électricité, laquelle représente près des 2/3 de la fourniture énergétique du secteur, mais seulement 28% des émissions du fait des faibles émissions qui lui sont associées. En revanche, les produits pétroliers, le charbon et le gaz, qui assurent environ 30% de la consommation énergétique, sont responsables de 60% des émissions du secteur de l'industrie. Ils ne sont en conséquence à ne pas négliger dans la définition des orientations stratégiques pour le secteur.

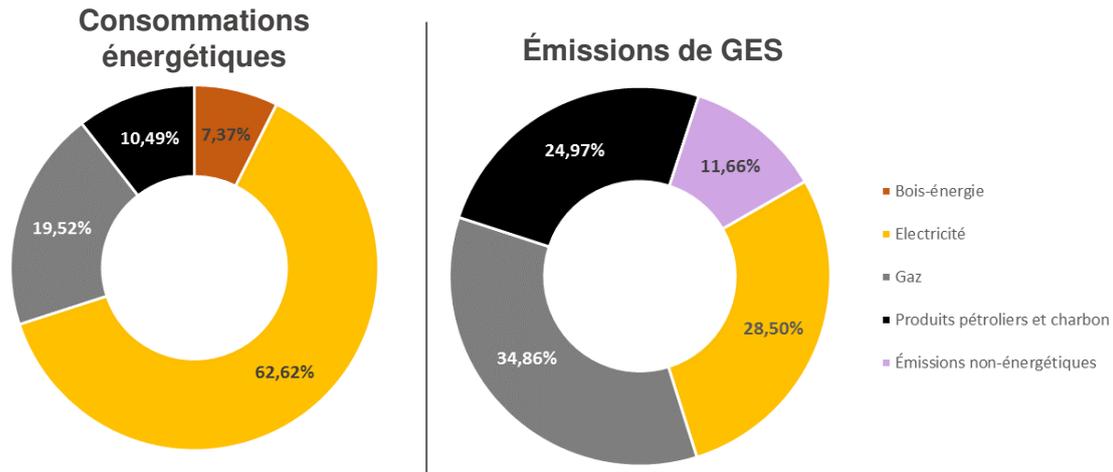


Figure 19 : Consommations d'énergie et émissions de GES du secteur industrie (Source : PROSPER, ALTEREA)

■ Tertiaire

Le secteur tertiaire, encore peu développé sur le territoire, ne représente que 11,22% de la consommation énergétique du Pays de Pouzauges et moins de 4% des émissions globales de GES. L'électricité assure la moitié de cette consommation, les énergies fossiles en assurant l'autre (et en particulier le gaz).

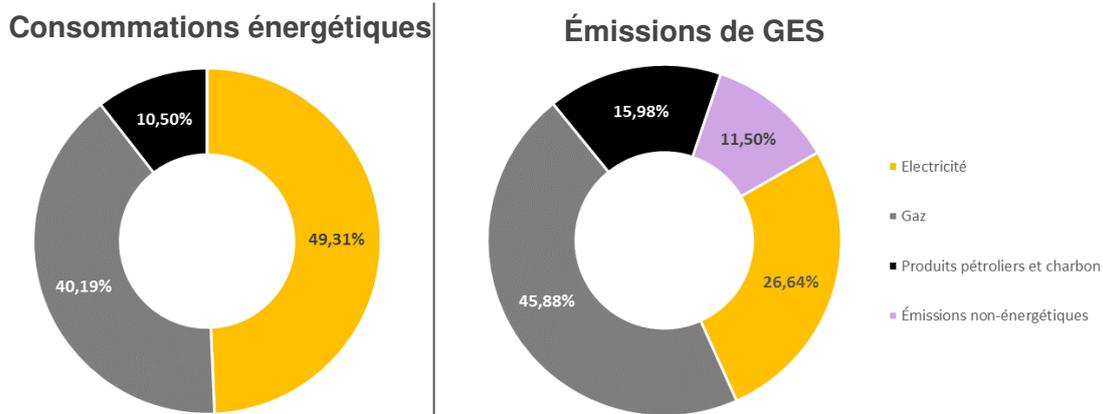


Figure 20 : Consommations d'énergie et émissions de GES du secteur tertiaire (Source : PROSPER, ALTEREA)

■ Agriculture

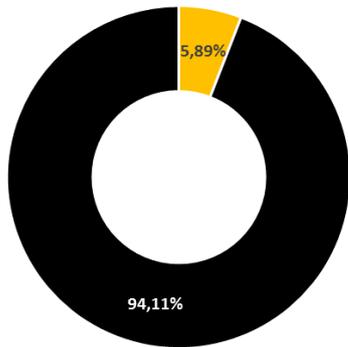
L'agriculture représente 5,9% des consommations énergétiques du territoire, et plus de 50% des émissions de GES, du fait des nombreuses émissions non-énergétiques qu'elle produit (liées à l'élevage, à l'usage d'intrants, etc.)³. Cette forte représentation est caractéristique des territoires ruraux, où l'agriculture joue un rôle paysager, économique et environnemental important.

Par ailleurs, l'approvisionnement énergétique du secteur agricole est majoritairement lié aux carburants des engins agricoles et aux systèmes de chauffage, lesquels utilisent des énergies fossiles. Ces sources d'énergies sont à ne pas négliger du fait de leur fort caractère émetteur

³ Prosper ne précise par la part des émissions liées aux différentes pratiques agricoles (élevage, culture, etc.)

et de leur impact en termes de qualités de l'air (émissions de particules fines lors de la combustion en particulier).

Consommations énergétiques



Émissions de GES

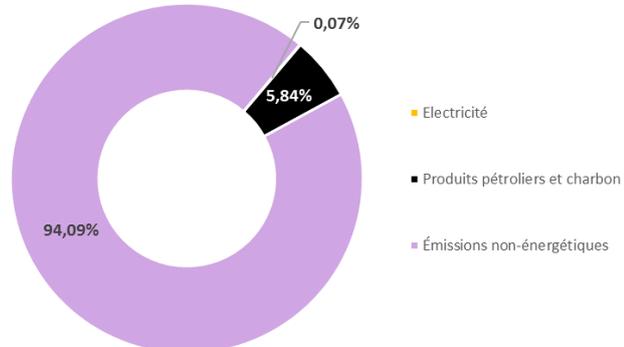


Figure 21 : Consommations d'énergie et émissions de GES du secteur agricole (Source : PROSPER, ALTEREA)

Éclairage public

L'éclairage public consommait en 2014 moins de 1 GWh d'énergie, exclusivement d'origine électrique. Bien qu'il ne représente que 0,1% des consommations d'énergies (et 0,002% des émissions de GES), ce secteur peut peser sur les budgets des collectivités. Les démarches de remplacement de l'éclairage pour la technologie LED a notamment permis de baisser les consommations énergétiques du secteur.

Déchets

Le secteur des déchets représente lui aussi une faible partie de la consommation énergétique du territoire, puisque celle-ci est estimée en 2014 à 0,28 GWh. Il est émetteur d'un peu plus de 2400 teqCO2 par an, soit 0,7% des émissions globales de l'EPCI. Malgré ces chiffres en proportion relativement faibles, la gestion des déchets représente un poste important pour la collectivité, par son poids financier et de la logistique qu'il nécessite.

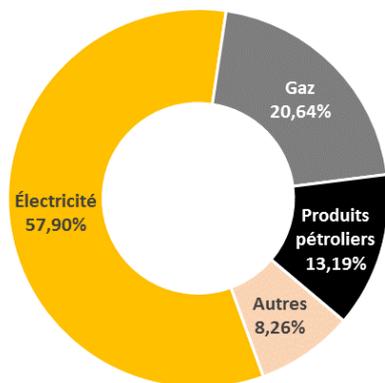


Figure 23 : Consommations d'énergie du secteur des déchets (Source : WattStrat, ALTEREA)

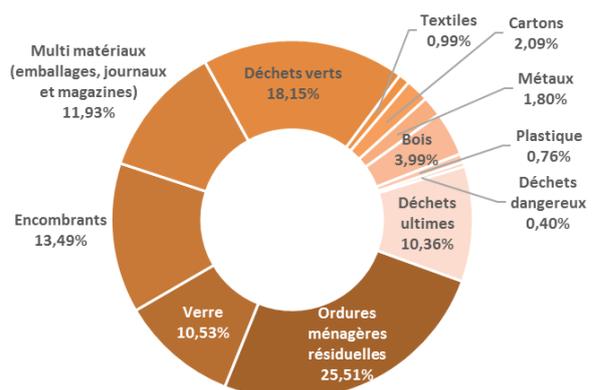


Figure 22 : Production de déchets sur le territoire par catégorie (Source : SCOM, ALTEREA)

Intrants

L'estimation des biens consommés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges a été réalisée à partir de deux catégories d'intrants, **les consommations d'aliments estimées à partir du nombre de repas consommés sur le territoire** (estimé à

22 631 955 repas) et les consommations de matières premières pour les autres biens achetés, estimées en fonction des quantités de déchets jetées.

Les émissions de GES de ce poste représentent **14,2%** des émissions totales du territoire, avec **51 511,78 teqCO₂**. Il s'agit du **deuxième poste** le plus émetteur du territoire. Les **repas** consommés par les habitants du territoire engendrent 94% des émissions liées aux intrants. Le graphique ci-dessous représente les émissions de GES du secteur intrants.

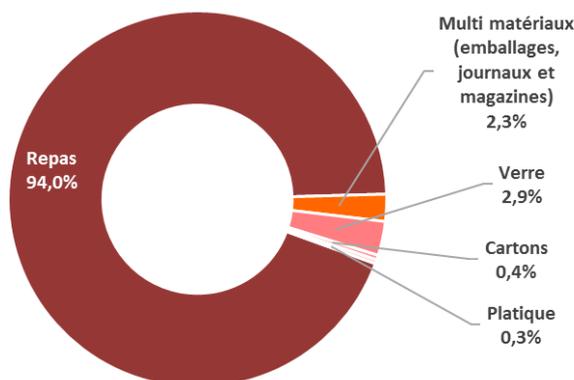


Figure 24 : Répartition des émissions de GES du poste intrants en teqCO₂
(Source : PROSPER, SCOM Est Vendée, réalisation ALTEREA)

■ Production d'énergie

Ce secteur fait partie des 8 secteurs réglementaires à étudier dans le cadre du Diagnostic du PCAET. Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges ne présentant toutefois pas d'installation importante de production d'énergie (centrales), ce poste demeure particulièrement faible (1,5% de la consommation d'énergie et 0,3% des émissions de GES).

Par ailleurs, une part de l'énergie est produite sur le territoire même sous forme d'énergie renouvelables. Les paragraphes suivants permettent de faire une synthèse des productions effectives sur le territoire de la CCPP. Les données retenues sont issues de PROSPER et concernent l'année 2014.

- Énergie solaire : La production d'électricité au moyen de l'énergie solaire (photovoltaïque essentiellement) était en 2014 de 5 GWh sur le territoire de la Communauté de Communes. Ensemble, les deux énergies solaires représentent ainsi environ 2,6% de la consommation annuelle d'électricité du territoire (plus de 190 GWh en 2014).
- Bois-énergie : Aujourd'hui, quelques installations existent sur le territoire (dont 3 chaufferies bois communales sur La Meilleraie-Tillay, Sèvremont et Le Boupère, alimentant principalement des équipements) et assurent un débouché au bois-énergie produit localement. Ensemble, ces installations consomment l'équivalent de 170 MWh par an en bois-énergie.
- Méthanisation : Les données transmises via l'outil Prosper font état d'une production de biogaz équivalent à un potentiel énergétique de 37 MWh en 2014.

Le territoire est donc très dépendant des énergies importés (et donc des réseaux régionaux voir nationaux) pour son approvisionnement. Ci-dessous est présentée la balance énergétique du territoire qui fait état d'un net déficit de production d'énergie locale.

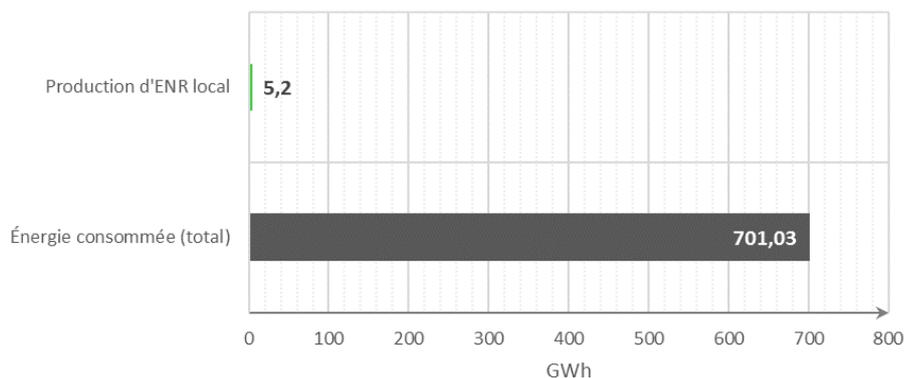


Figure 25 : Bilan de la consommation énergétique et de la production locale (Source : PROSPER, ALTEREA)

La facture énergétique nette du territoire est la différence entre sa consommation d'énergie et sa production propre en énergies renouvelables, **s'élève à 65 millions d'euros par an**. Rapportée au nombre d'habitants, la facture énergétique nette du Pays de Pouzauges est de 3 138 €/habitant/an.

La production locale d'énergie renouvelable permet d'éviter de dépenser **0,9 millions d'euros** par an en énergie importée soit environ 45€ par an et par habitant

Enfin, concernant la situation énergétique du territoire se pose la question de la distribution de l'énergie. Le territoire de la CCPP est couvert par des réseaux électriques et de gaz, dont les cartes d'implantation sont présentées ci-après. Un réseau de chaleur desservant la Mairie, une école publique et une maison de retraite est également présent sur la commune de Boupère. Ce dernier est d'ailleurs alimenté par une chaufferie bois.

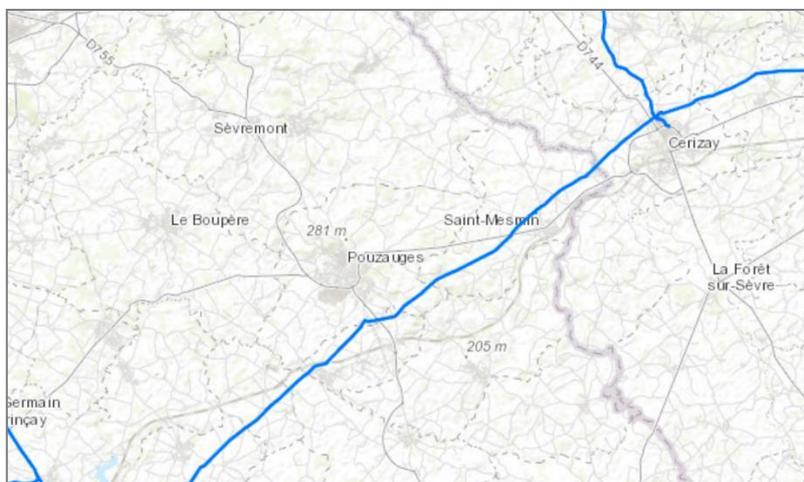
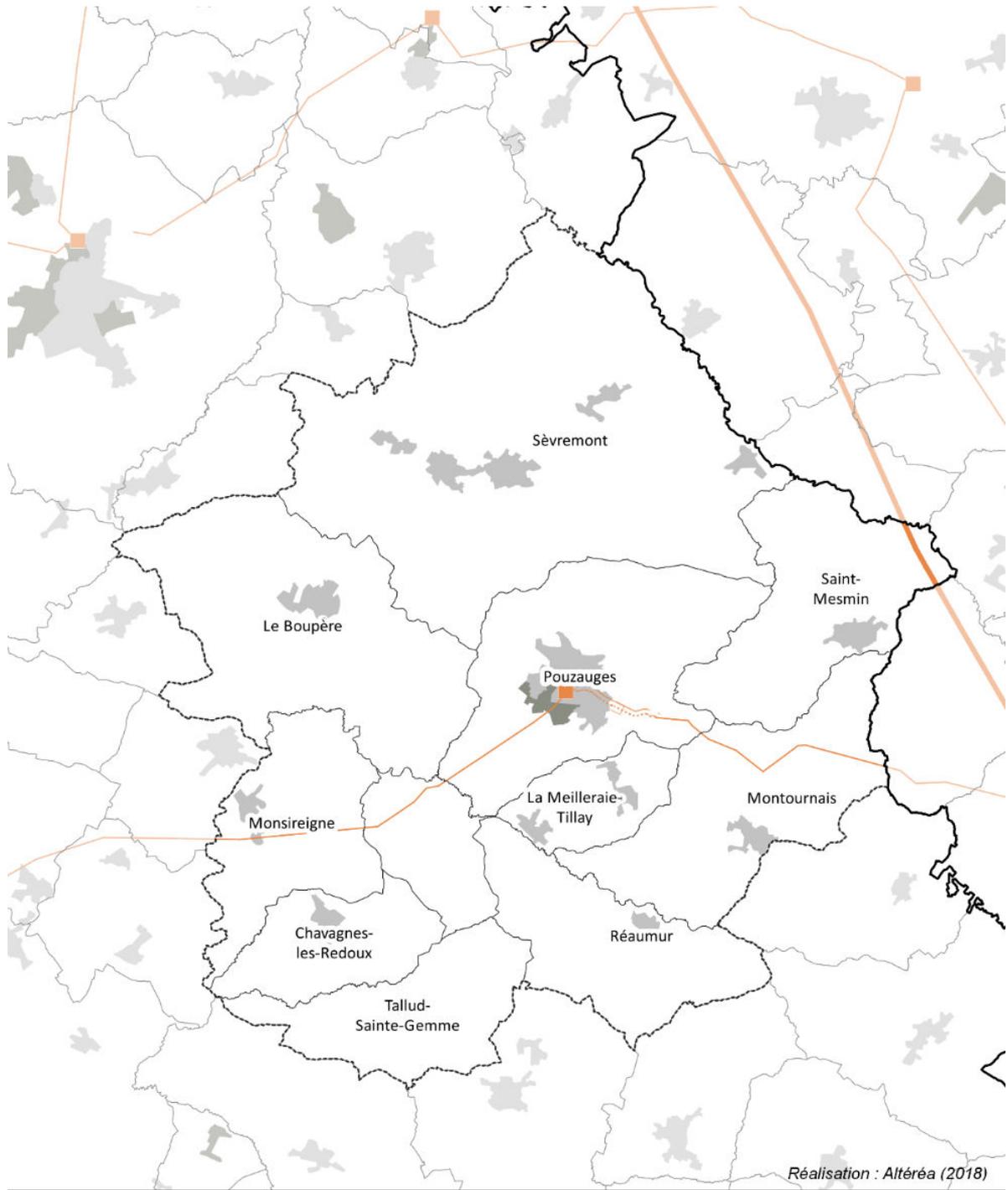


Figure 26 : Présentation du réseau de transport (bleu) et de compression (jaune) de gaz naturel sur le territoire (Source : GRT Gaz)



Légende

- Limites départementales
- Limites de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges
- Limites communales
- Tissu urbain mixte
- Tissu urbain d'activités

Réseaux électriques (Haute Tension)

- Lignes Très Haute Tension aériennes
- Lignes Haute Tension aériennes
- Lignes Haute Tension souterraines
- Postes électriques

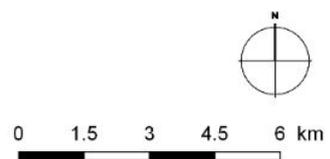
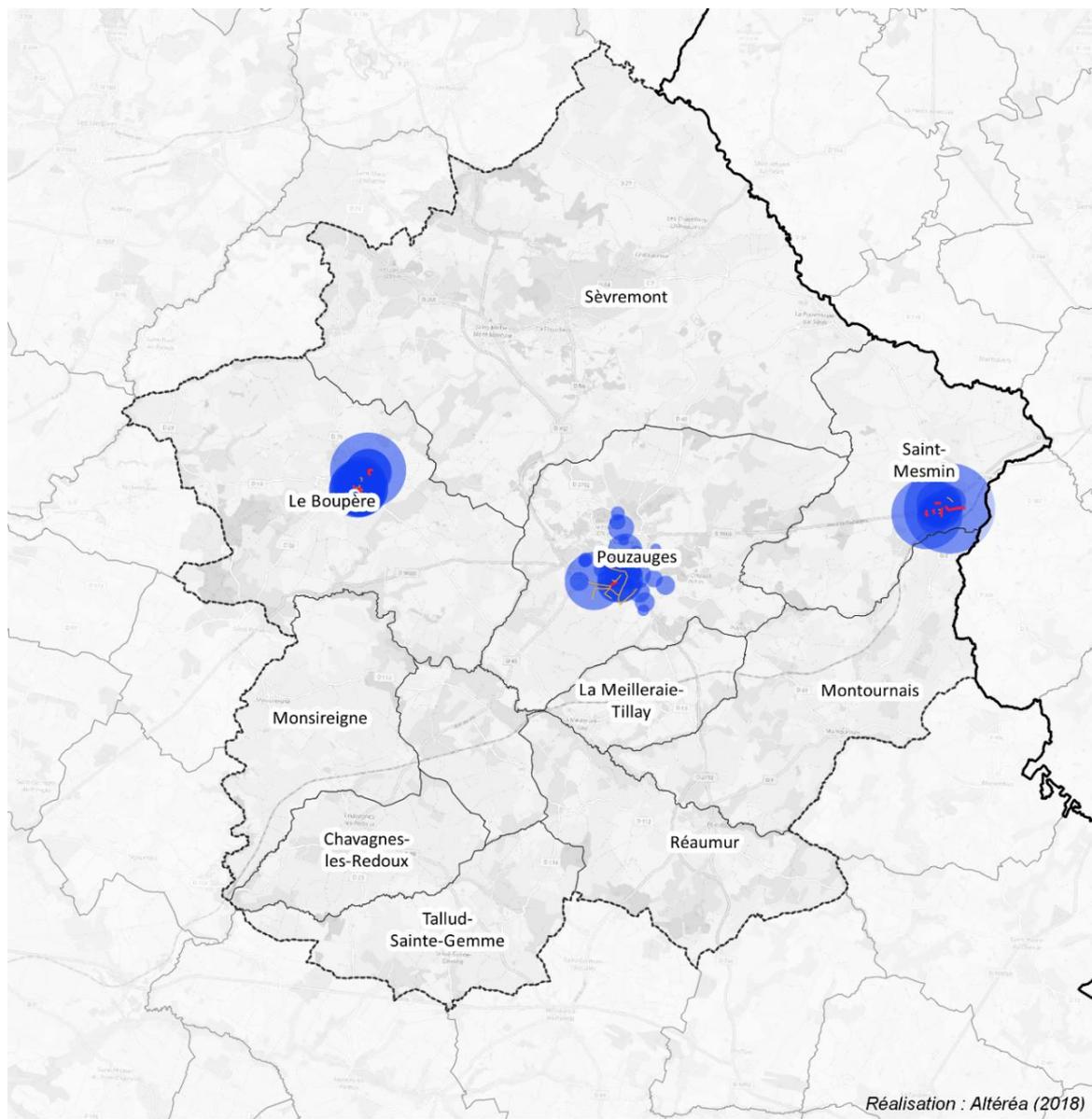


Figure 27 : Présentation des réseaux électriques Haute-Tension sur le territoire
(Source : RTE, data.gouv.fr, ALTEREA)

L'étude menée par l'Observatoire des Réseaux, en partenariat avec l'ADEME, le CEREMA, l'association AMORCE et le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, présente un potentiel de réseaux plus ou moins importants sur certaines communes du territoire (proches de la formule implantée sur Boupère), en particulier sur les parties urbanisées (Pouzauges, Saint-Mesmin). Les zones d'activités comme les quartiers les plus denses représentent des sources de consommation importantes qui permettraient de valoriser ce genre de réseaux.



Légende

- Limites départementales
- Limites de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges
- Limites communales

Consommation par mètre linéaire

- Entre 1,5 et 4,5 MWh/m
- Supérieur à 4,5 MWh/m

Point de livraison de type résidentiel

- 2000
- 4000



Figure 28 : Présentation du potentiel de développement de réseaux de chaleur (Source : Observatoire des réseaux, ALTEREA)

3.4.3 Séquestration nette de dioxyde de carbone et potentiel de développement

La séquestration naturelle du CO₂ est l'ensemble des mécanismes naturels qui conduisent à la fixation du CO₂ de l'atmosphère ou de l'eau dans les écosystèmes (sols et forêts) et dans les produits issus du bois. La séquestration peut être positive (puits de carbones) ou bien négative (émetteurs de CO₂), et constitue un service écosystémique de régulation.

Le stock de carbone d'un territoire correspond à la quantité totale de carbone, présente dans les puits (forêts, terres agricoles, etc.) ainsi que les émissions liées aux sols artificialisés à un instant donné. Le flux de carbone met en évidence l'évolution du stock de carbone par an, liée aux pratiques ou à une modification de l'affectation des sols : pratiques agricoles et forestières, artificialisation des sols.

Le tableau suivant récapitule les résultats de l'évaluation de la quantité de CO₂ sur le territoire du Pays de Pouzauges, ainsi que les flux de carbone :

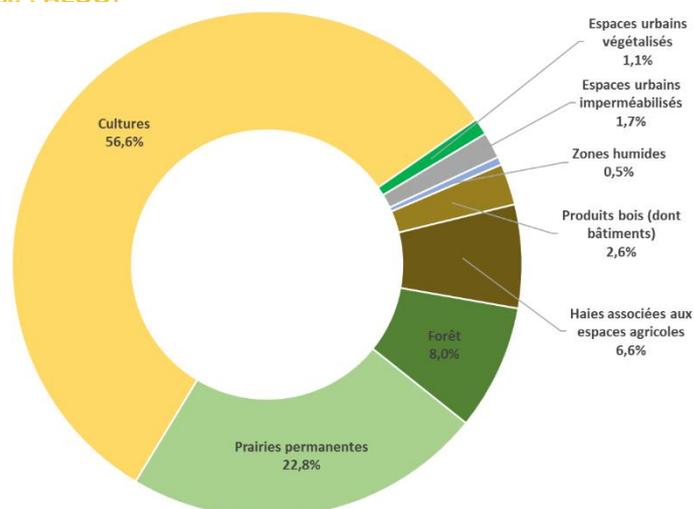
| | Surface (ha) | Facteur d'émission / séquestration (teqCO ₂ /ha) | Quantité de carbone (teqCO ₂) | Flux de carbone* (teqCO ₂ /an) |
|--|--------------|---|---|---|
| Cultures | 18 639 | 182,11 | 3 394 279 | + 65 |
| Vignes / Vergers | 39 | 227,33 | 6 317 | 0 |
| Forêts | 862 | 531,87 | 478 768 | - 11 312 |
| Prairies | 5 367 | 365,76 | 1 368 791 | 0 |
| Sols artificialisés imperméabilisés | 908 | 110,00 | 99 856 | + 1 411 |
| Sols artificialisés végétalisés | 227 | 339,99 | 63 705 | - 339 |
| Milieux humides | 67 | 458,33 | 30 917 | 0 |
| Haies | 1313 | 301,19 | 395 355 | 0 |
| Produits bois | - | - | 158 080 | - 567 |
| TOTAL | - | - | 5 996 068 | - 10 741 |

*Pour les flux, les valeurs négatives indiquent un stockage de CO₂, et les valeurs positives des émissions de CO₂

Tableau 1 : Estimation de la quantité de carbone et du flux de carbone à l'échelle du territoire en 2012 (Source : ALDO)

Les terres cultivées, qui représentent 68% de la surface du territoire, sont responsables de 56% de la quantité de carbone stockée sur le territoire. La quantité de carbone associée à la couverture boisée représente pour sa part 8% de la quantité totale de carbone stockée sur l'intercommunalité en 2012.

Figure 29 : Stocks de carbone sur le territoire en 2012 (Source : ALDO)



Les changements d'usage du sol et de pratiques agricoles influent sur l'évolution du stock de CO₂ des sols. Il peut en résulter soit une émission de carbone, soit une captation de celui-ci. Par exemple, la conversion des cultures en prairies ou en forêts favorise le stockage. Au contraire, la mise en culture des prairies ou des forêts entraîne une diminution du stock de carbone. Ces dynamiques de carbone sont nommées « flux de carbone ».

Entre 2006 et 2012, le territoire de la CCPP a connu des modifications d'affectations des sols ; l'intégralité de ces changements a concerné des terres initialement cultivées ou des prairies transformées en espaces urbains imperméabilisés (à hauteur de 15,3 ha/an), ou végétalisés (à hauteur de 3,3 ha/an). Quelques espaces de prairies ont également été transformés en espaces de cultures (environ 1 ha/an).

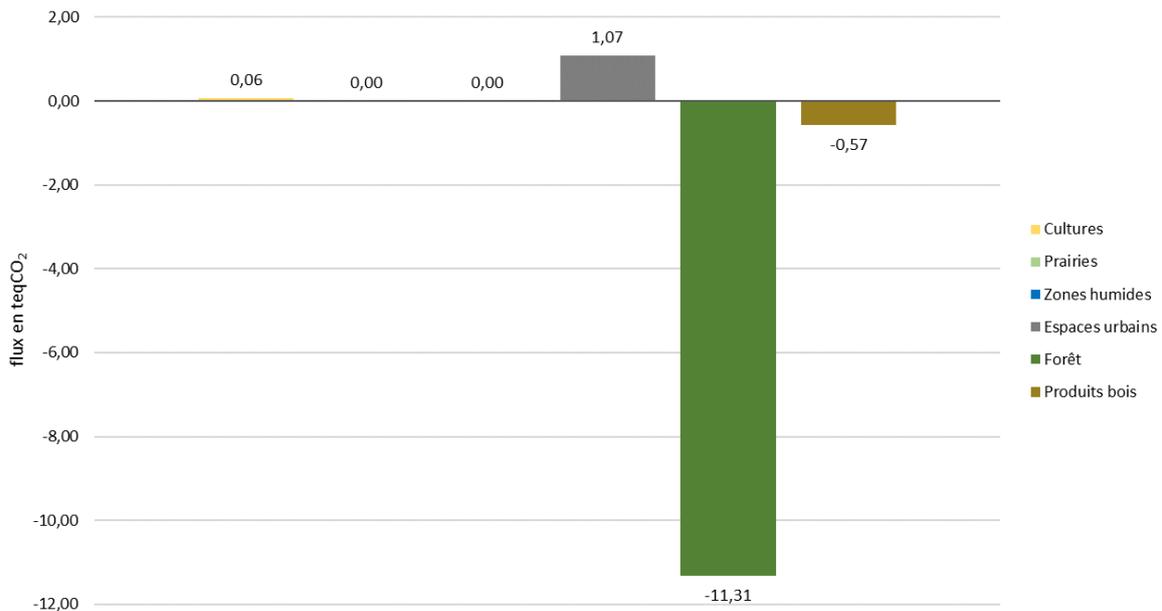


Figure 30 : Flux de carbone sur le territoire en 2012 (Source : ALDO)

Les espaces forestiers, à superficie équivalente, continuent de stocker du carbone, du fait de la croissance de la biomasse. Les pratiques liées à l'usage des sols agricoles et des prairies (moissons, labour, etc.), prélèvent en revanche une partie des apports des cultures en termes de stockage carbone. Les flux annuels sont donc nuls pour ces espaces, dans le cas où il n'y a pas eu de changement d'affectation de ces sols. Sur la base de l'occupation des sols, les flux permettent donc un stockage supplémentaire, bien que le stockage annuel

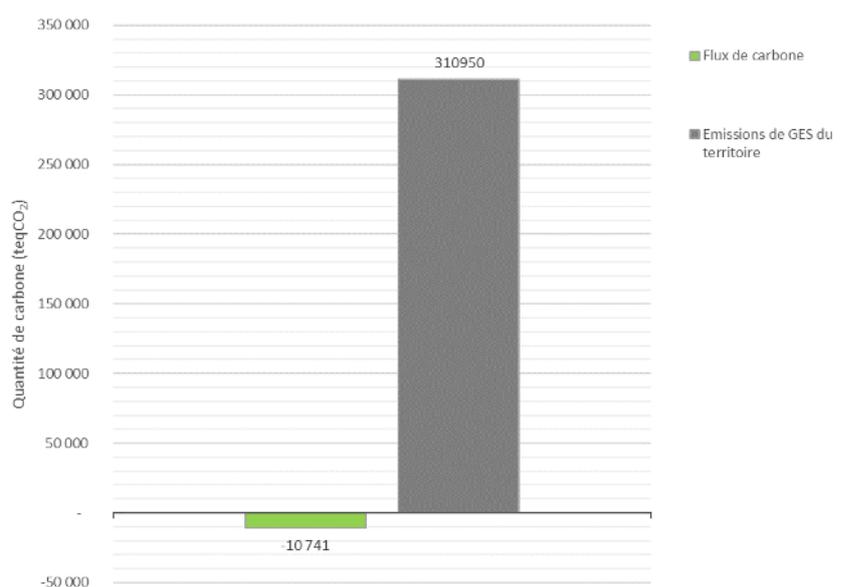


Figure 31 : Bilan de la séquestration carbone et des émissions anthropiques de GES (Source : ALDO, ALTEREA)

soit de plus en plus faible, du fait de l'imperméabilisation des sols constatée. Par ailleurs, il convient de rapporter ces flux aux émissions liées aux activités humaines. Les flux de séquestration du carbone permettant le stockage du carbone du territoire représentent à cet égard l'équivalent de seulement 3% des émissions de gaz à effet de serre liées aux activités anthropiques.

En conséquence, il apparaît important de favoriser le stockage carbone sur le territoire et de limiter les émissions de GES de ce dernier.

3.4.4 Pollution de l'air

On appelle pollution atmosphérique la présence dans l'air ambiant de substances émises par les activités humaines (par exemple le trafic routier) ou issues de phénomènes naturels (par exemple les feux de forêt) pouvant avoir des effets sur la santé humaine ou, plus généralement, sur l'environnement : environnement bâti (salissures par les particules), écosystèmes et cultures (acidification de l'air, contamination des sols).

On distingue les effets immédiats (manifestations cliniques, fonctionnelles ou biologiques), et les effets à long terme (surmortalité, baisse de l'espérance de vie). Les effets des polluants sur la santé humaine sont variables en fonction de leur taille (plus leur diamètre est faible plus ils pénètrent dans l'appareil respiratoire) ; de leur composition chimique ; de la dose inhalée ; de l'exposition spatiale et temporelle ; de l'âge, de l'état de santé, du sexe et des habitudes des individus.

Alors que la CCPP représente environ 3,6% de la population départementale, le territoire est à l'origine de près de 6% des émissions des émissions de polluants atmosphériques.

| Périmètre | Tonnes/an | | | | | |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------|----------------|
| | NOx | PM10 | PM2.5 | COVNM | SO2 | NH3 |
| Région Pays de la Loire | 56 851,55 | 17 083,96 | 9 368,22 | 42 442,75 | 8 750,48 | 76 002,54 |
| Département de la Vendée | 8 767,50 | 4 152,69 | 2 104,81 | 7 685,01 | 567,68 | 19 841,32 |
| Pays de Pouzauges | 255,85 | 124,23 | 124,24 | 328,50 | 23,29 | 1527,72 |
| Part de l'EPCI dans les émissions régionales | 0,5% | 0,7% | 1,3% | 0,8% | 0,3% | 2% |
| Part de l'EPCI dans les émissions départementales | 2,9% | 3% | 5,9% | 4,3% | 4,1% | 7,7% |

Tableau 2 : Comparaison des émissions territoriales avec les émissions régionales et départementales pour l'année 2014 (Source : Air Pays de la Loire, BASEMIS)

A l'échelle du territoire du Pays de Pouzauges, le secteur responsable de la plus grande part de polluants est **l'agriculture**, du fait du poids important de ce secteur dans l'économie locale. La filière représente ainsi 27,5% des émissions de NOx, 31,4% des émissions de PM_{2,5}, 53,8% des émissions de PM₁₀ et 99% des émissions de nitrate (NH3).

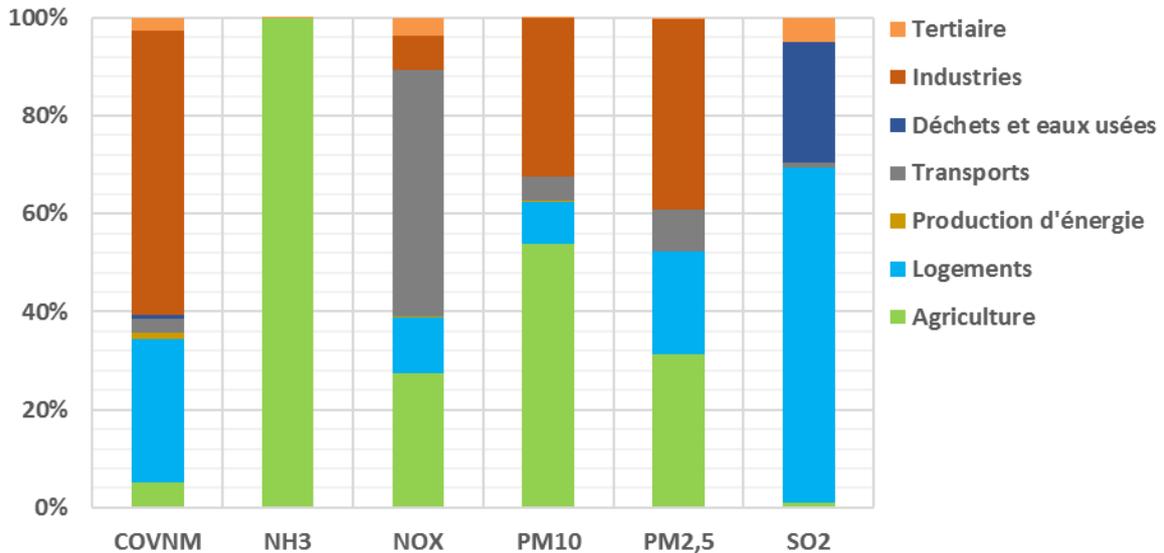


Figure 32 : Répartition des émissions de polluants par secteur
(Source : Air Pays de la Loire- données 2014)

Le secteur des **transports** pèse également lourdement sur plusieurs types d'émissions, et notamment sur l'oxyde d'azote et les particules fines. Ce secteur représente 5% des PM₁₀ du territoire, 8,3% des PM_{2,5}, 50% des NOx.

L'Industrie joue pour sa part un rôle important dans les émissions de Composés Organiques Volatils (COVNM), représentant 58% des émissions, mais également 39% des PM_{2,5}. Tous secteurs confondus, les émissions de nitrates représentent plus de la moitié des émissions de polluants atmosphériques. Environ 10% des émissions sont des NOX, 12% des PM₁₀ et 13% des COVNM.

D'après Air Pays de la Loire, le département de la Vendée n'a pas connu d'alerte de pollution en 2018.

3.5 Justifications des choix du PCAET

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat, la Communauté de communes du Pays de Pouzauges s'est attachée à ce que sa construction soit partagée. L'EPCI a souhaité que les communes du territoire, les acteurs économiques, la société civile soient parties prenantes de cette démarche. À ce titre, la CCPP a invité les acteurs du territoire (entreprises, institutions, associations, habitants, salariés, usagers, etc.), aux différents stades de son élaboration.

Ces contributions ont permis de définir plus précisément les attentes en termes d'objectifs du PCAET, mais également de préciser et de prendre en compte les principaux enjeux sociaux, économiques et environnementaux associés dans le cadre de la définition du Plan d'Actions. Cette démarche de co-construction s'est appuyée sur différents outils : questionnaire grand public, réunions publiques, ateliers de co-construction, etc.

Le schéma qui suit reprend les grandes étapes d'élaboration du PCAET et de l'Évaluation Environnementale Stratégique de la CCPP ainsi que les processus d'interaction qui les relient :

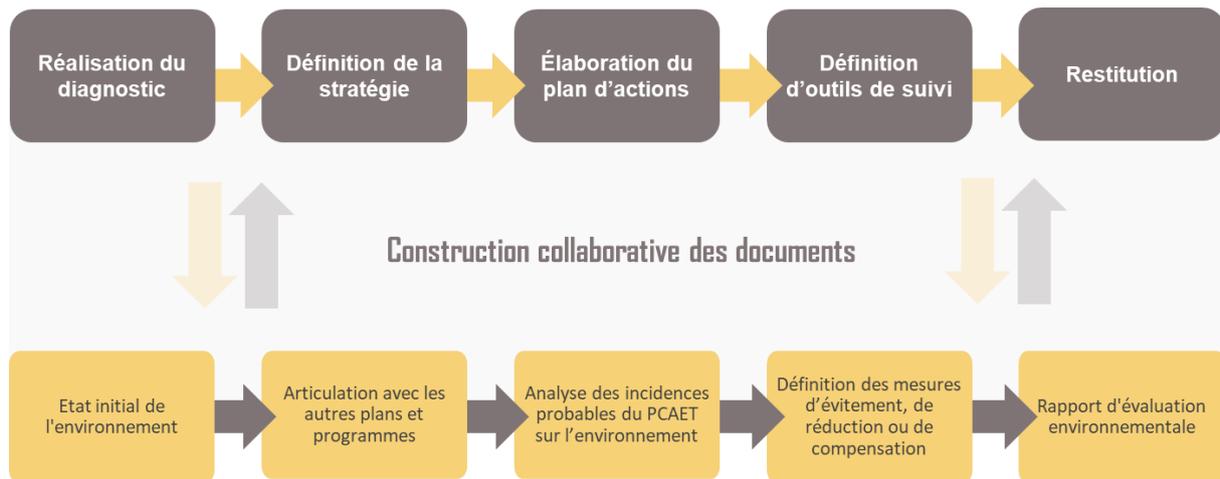


Figure 33 : Étapes de construction du PCAET et de l'EES (Source : ALTEREA)

Ces différentes étapes de construction du PCAET ont été jalonnées de différents processus de concertation, de consolidation et de validation.

3.5.1 La Concertation

- **Le séminaire de lancement :**

Le 16 octobre 2018, une réunion à destination des élus et techniciens a été organisée au siège de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges. Cette réunion a permis dans un premier temps de présenter les tenants et les aboutissants d'un PCAET ainsi que quelques données air-énergie-climat relatives au territoire. Une fois ce contexte établi, les participants ont été invités dans un second temps à participer à un « World Café » afin de débattre sur les trois thématiques énergie, mobilité et ressources alimentaires.

Cet exercice a premièrement permis de faire émerger plusieurs enjeux qui ont en partie été repris dans le diagnostic : besoin d'apport de réponses adaptées à la ruralité du territoire, développement de son autonomie énergétique, amélioration de la qualité de l'air et de l'eau, la voiture individuelle qui occupe une large place dans les transports, etc. En outre, de nombreuses pistes d'actions identifiées lors de ce séminaire se retrouvent *in fine* dans le plan d'actions du PCAET.

- **Le questionnaire grand public :**

Afin de recueillir les besoins et les attentes de la population, une enquête grand public a été lancée en mai 2019. Le questionnaire a été diffusé au public via le site internet de la Communauté de communes et celui des communes du territoire, la page Facebook de la CCPP ainsi qu'au format papier à l'accueil des différentes mairies. Au total, 356 réponses ont été recueillies. Fort de son succès, le questionnaire avait d'ailleurs suscité un article dans le journal Ouest France offrant davantage de visibilité au PCAET.

Le questionnaire a permis de mettre en évidence la nécessité de mieux informer les habitants de la CCPP mais aussi de mettre en avant les actions que souhaitent voir apparaître les citoyens. Il a ainsi eu pour rôle d'intégrer les besoins et les volontés des habitants du territoire dans la construction du Plan d'Actions de la CCPP.

- **Les ateliers « Stratégie » :**

En octobre 2019 ont été organisés des ateliers portant sur la Stratégie. Les participants des ateliers stratégiques ont été invités à définir les orientations de la stratégie à mettre en œuvre sur le territoire d'ici à 2050 afin de remplir les objectifs locaux. Pour ce faire, les discussions

ont été orientées autour de 3 grandes thématiques dont les enjeux sont prépondérants sur le territoire de la CCPP : les transports, l'agriculture et le bâtiment résidentiel et tertiaire.

Plusieurs pistes d'actions ont été déterminées au travers des différentes thématique comme réduire les distances parcourues (via la mise en place du télétravail, la création de tiers-lieux, etc.), travailler à la gestion durable des haies et des boisements associés aux surfaces agricoles, contribuer à l'essor des circuits-courts ou encore augmenter le rythme des rénovations énergétiques (visant une amélioration des performances du parc bâti) d'ici à 2030 pour atteindre 100% de rénovations d'ici 2050.

- **La définition de scénarios :**

Le travail sur la définition de la stratégie s'est notamment appuyé sur deux scénarios, l'un « tendanciel » et un autre « maximaliste » permettant l'atteinte du Facteur 4 fixé dans la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV). Une première ébauche de stratégie a ensuite été définie à l'issue des ateliers, laquelle a été remaniée pour donner suite aux arbitrages en COTECH et COPIL.

La définition de scénarios prospectifs et l'analyse de leurs impacts en matière de consommation d'énergie, de production d'énergies renouvelables, de facture énergétique, d'émissions de gaz à effet de serre mais aussi de leurs incidences environnementales a aussi contribué à la définition des choix stratégiques de la collectivité.

- **Réunions publiques « Energies citoyennes, parlons-en ! »**

En parallèle de l'élaboration de la Stratégie et du Plan d'Actions, 3 réunions publiques ont été organisées par la Communauté de Communes sur la thématique des énergies renouvelables : le 2 décembre 2019 à Pouzauges, le 9 décembre à Monsireigne et le 11 décembre à La Pommeraiie-sur-Sèvre. Elles ont réuni environ 40 personnes.

L'objectif de ces réunions était d'informer les participants sur les dispositifs existants de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de Communes, d'impliquer les citoyens dans leur élaboration et de coconstruire le Plan d'Actions du PCAET. À cette fin ils ont pu, en dernière partie d'atelier, faire des propositions sur les thématiques suivantes : « Comment moins consommer ? » ; « Comment mieux produire ? » et « Comment impliquer les acteurs ? »

Il en a résulté une trentaine de propositions, couvrant l'ensemble des thématiques du PCAET. Plusieurs d'entre elles ont trouvé des échos lors des ateliers « Plan d'Actions » et ont contribué à l'affirmation du programme final du PCAET. Peuvent notamment être citées : « Optimiser le covoiturage » ; « Favoriser la consommation de produits locaux » ; « Développer les principes de l'économie circulaire » ; « Tendre vers la sobriété énergétique au quotidien » ; « Améliorer le niveau d'isolation des logements » ; « Créer une 'coopérative' d'énergie » ; etc.

- **Les ateliers « Plan d'Actions » :**

En décembre 2019, deux ateliers portant sur l'élaboration du Plan d'Actions du PCAET ont été organisés. L'objectif des ateliers est de définir entre élus et techniciens de la collectivité ou issus d'organismes partenaires (SyDev, Chambre d'Agriculture, etc.), quelles actions déployer sur le territoire pour permettre l'atteinte de la Stratégie.

Les intitulés des ateliers portaient sur des approches transversales du Développement Durable : « Citoyens engagés dans la Transition Énergétique » (Mix énergétique renouvelable et citoyen / Mobilité adaptée au milieu rural et aux habitants) ; « Un territoire bocager qui s'adapte au changement climatique » (Agriculture / Stockage Carbone / Anticipation des

risques et vulnérabilité du territoire) ; « Un développement économique accentué par la transition énergétique » (Energie / Social / Biodiversité / Déchet) ; « Le bâti (privé / public) » (Bâti économe en énergie / Bâti adapté au changement climatique). » Un atelier complémentaire sur la mobilité a été organisé en commun avec la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Ces ateliers ont permis d'aborder au total 4 secteurs réglementaires du PCAET que sont les **Transports**, l'**Industrie**, l'**Agriculture** et le **Résidentiel**, mais aussi les notions de **Vulnérabilité** et d'**Adaptation** [du territoire au changement climatique], et les **Énergies renouvelables**.

Ces travaux ont finalement abouti à un plan d'actions de 26 actions.

- **La réunion publique de lancement :**

Toujours dans la volonté d'intégrer tous les acteurs dans la construction du PCAET, une réunion de lancement a été réalisée avec un double objectif : informer les personnes présentes de l'état d'avancement du projet et présenter les résultats de l'enquête grand public réalisée en mai 2019 (cf. partie 2.4.2).

À l'occasion de cet évènement, la parole a été donnée à 3 acteurs du territoire, et ce dans le but de présenter les initiatives portées localement. Dans un premier temps, Madame Gaudin a abordé les actions mises en place au sein de l'entreprise LG Béton. Dans un second temps, Monsieur Audouin a présenté les pratiques d'un agriculteur biologique. Enfin, et pour terminer, Monsieur Massé de l'association Elise et COWATT a quant à lui décrit les missions menées par ces deux structures en faveur des économies d'énergie et du développement des énergies renouvelables. Ils ont tous 3 ainsi rappelé que le territoire menait déjà des actions en lien avec les objectifs du PCAET.

- **La communication numérique :**

Plusieurs communications numériques ont été initiées sur le site internet de la collectivité, ainsi que sur les réseaux sociaux. Ces communications ont permis de promouvoir les réunions et ateliers publics du PCAET, mais aussi de diffuser de la manière la plus large possible le questionnaire réalisé, et de tenir informés les habitants sur la procédure de PCAET.

Il convient également de noter que d'autres évènements ont été organisés et promus et ont pu être rapprochés de la démarche PCAET : projection du documentaire « Après-demain », etc.

Ces publications ont enregistré un nombre important d'interactions, assurant en particulier une bonne visibilité au questionnaire en ligne.

3.5.2 Les COTECH

Les comités techniques ont pour but de réunir les services techniques et les élus référents du PCAET afin de suivre l'avancée du projet. Ainsi, ils permettent de préparer les passages en COPIL qui eux valident les orientations prises. Les COTECH ont, à cet égard, pleinement contribué à l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions du PCAET. 3 COTECH se sont tenus au fil de l'élaboration du PCAET.

3.5.3 Les COPIL

Le comité de pilotage a pour but de réunir les élus référents PCAET ainsi que les élus membres de la Commission Développement Durable afin de débattre et de valider les

orientations prises dans le cadre du PCAET. Au total, 3 COPIL ont été organisés, pour valider entre autres les diagnostics (PCAET et EIE), la Stratégie et les orientations du plan d'actions.

3.5.4 Les conseils communautaires

Le conseil communautaire est l'instance officielle qui délibère pour arrêter les orientations du PCAET, sur proposition du COPIL. Un conseil s'est ainsi réuni le 4 février 2020 afin d'arrêter les objectifs stratégiques du PCAET ainsi que les 4 grands axes stratégiques du plan d'actions 2020-2026.

3.6 Évaluation des effets du PCAET sur l'environnement

Par définition le PCAET est intrinsèquement vertueux pour une large partie des thèmes environnementaux, puisqu'il contribue à améliorer la qualité de l'air, réduire les émissions de GES, préserver ou augmenter la végétation, développer une économie liée au développement durable, s'adapter aux impacts du changement climatique, etc. Ses orientations fondamentales ne forment donc pas d'incompatibilité avec l'état initial de l'environnement telles que cela nécessite une modification de la stratégie ou du plan d'actions.

Cependant, la dimension environnementale a continuellement été gardée à l'esprit dans la construction de la stratégie et du plan d'actions en soulevant des points de vigilance en termes d'incidences possibles dans l'élaboration future des objectifs et des différentes actions. Il s'agit notamment d'attirer l'attention du Maître d'ouvrage lors du choix de la stratégie et sur la mise en œuvre de l'action afin qu'il n'y ait pas d'incidence négative sur l'environnement.

Par exemple, sur les actions intitulées « Impliquer et accompagner l'ensemble des acteurs du territoire dans la mise en place de plans de déplacements » et « Inciter et accompagner le déploiement des « modes actifs » (vélo, marche à pied etc..) », la vigilance du Maître d'ouvrage est appelée sur le tracé et le positionnement potentiels de ces infrastructures afin qu'il n'y ait pas d'impact négatif sur la faune ou la flore ainsi que sur l'artificialisation des sols plus généralement. En effet, si le tracé ou le positionnement de ces infrastructures devaient se faire à proximité de zones naturelles (talus, chemin forestier, etc.), des précautions devraient être prises telles qu'une analyse faune-flore préalable ou une modification du tracé.

Une douzaine de points de vigilance sont ainsi identifiés au travers de la grille d'analyse de la Stratégie sur l'environnement, principalement l'imperméabilisation des sols, l'adaptation au changement climatique ou encore la réduction de l'exposition aux risques. L'ensemble des points de vigilance sont présentés dans la partie correspondant du Rapport Environnemental.

La prise en compte de ces incidences a ainsi permis de faire évoluer les orientations initiales de la Stratégie et d'en fixer de nouvelles. Il résulte ainsi une stratégie finale articulée autour de 4 grands axes :

- Axe 1 - Informer et sensibiliser pour favoriser l'engagement des acteurs du territoire dans la transition ;
- Axe 2 - Soutenir un développement économique local qui s'engage dans un processus de résilience ;
- Axe 3 - Optimiser les usages de l'énergie et développer la production d'EnR locales ;
- Axe 4 - Préserver les ressources naturelles et l'identité du territoire.

L'analyse des 26 actions du Plan d'Actions a quant à elle permis d'identifier les points de vigilance suivants :

- L'artificialisation d'espaces pour la réalisation d'installations d'EnR et/ou infrastructures ;

- L'augmentation des déplacements liés au développement des circuits-courts ;
- La disparition de prairies permanentes au profit du développement du biogaz ;
- La production de déchets supplémentaires ;
- Le recours à une électricité d'origine non renouvelable pour l'alimentation des véhicules électriques ;
- Le recyclage des batteries électriques ;
- Le risque de dégradation de la qualité des eaux et des sols et/ou de l'air liée à l'épandage de digestat.

3.7 Mesures pour Éviter, Réduire voire Compenser les impacts négatifs de la mise en œuvre du PCAET et solutions de substitution

L'étape précédente ayant permis d'identifier les différents impacts générés par les 26 actions proposées dans le cadre du PCAET, un ensemble de mesures ont été identifiées et proposées afin d'éviter, réduire voire compenser ces incidences négatives sur l'environnement.

À titre d'exemple, citons parmi ces mesures :

Impact potentiel : Artificialisation d'espaces pour la réalisation d'installations d'EnR et/ou infrastructures

- **Eviter** : S'appuyer sur les politiques d'aménagement et les documents qui en découlent pour empêcher toute artificialisation (pour rappel, le PLUi fixe l'objectif vertueux de « zéro artificialisation nette » pour 2030). Étudier toutes les solutions d'implantation sur les terres déjà artificialisées ; le cas échéant, justifier des besoins de consommation d'espace supplémentaire.

Impact potentiel : Augmentation des déplacements liés au développement des circuits-courts

- **Réduire** : Optimiser la logistique des circuits-courts (adéquation entre le moyen de transport et le volume transporté, optimisation du circuit de livraison, remplissage du camion, véhicules « propres », rapprocher les lieux de distribution au plus près des consommateurs ou encore regrouper les points de distribution) et sensibiliser le consommateur pour limiter les transports qui y sont liés ;

Impact potentiel : Disparition de prairies permanentes au profit du développement du biogaz

- **Compenser** : dans le cas de retournement de prairies permanentes en vue de développer la méthanisation sur une exploitation agricole du territoire, veiller à réimplanter une prairie de taille à minima équivalente ailleurs sur le territoire.

L'ensemble des mesures proposées sont présentées dans le corps du rapport environnemental.

3.8 Indicateurs de suivi des impacts environnementaux

Afin de surveiller l'évolution des impacts (positifs et/ou négatifs) de la mise en œuvre du PCAET, un dispositif de suivi environnemental est établi. Il permet de vérifier le respect des engagements pris dans le domaine de l'environnement, par une confrontation d'un bilan aux engagements initiaux. Il s'appuie ainsi sur des indicateurs environnementaux, qui permettent d'évaluer les effets du PCAET sur les différents enjeux environnementaux identifiés lors de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

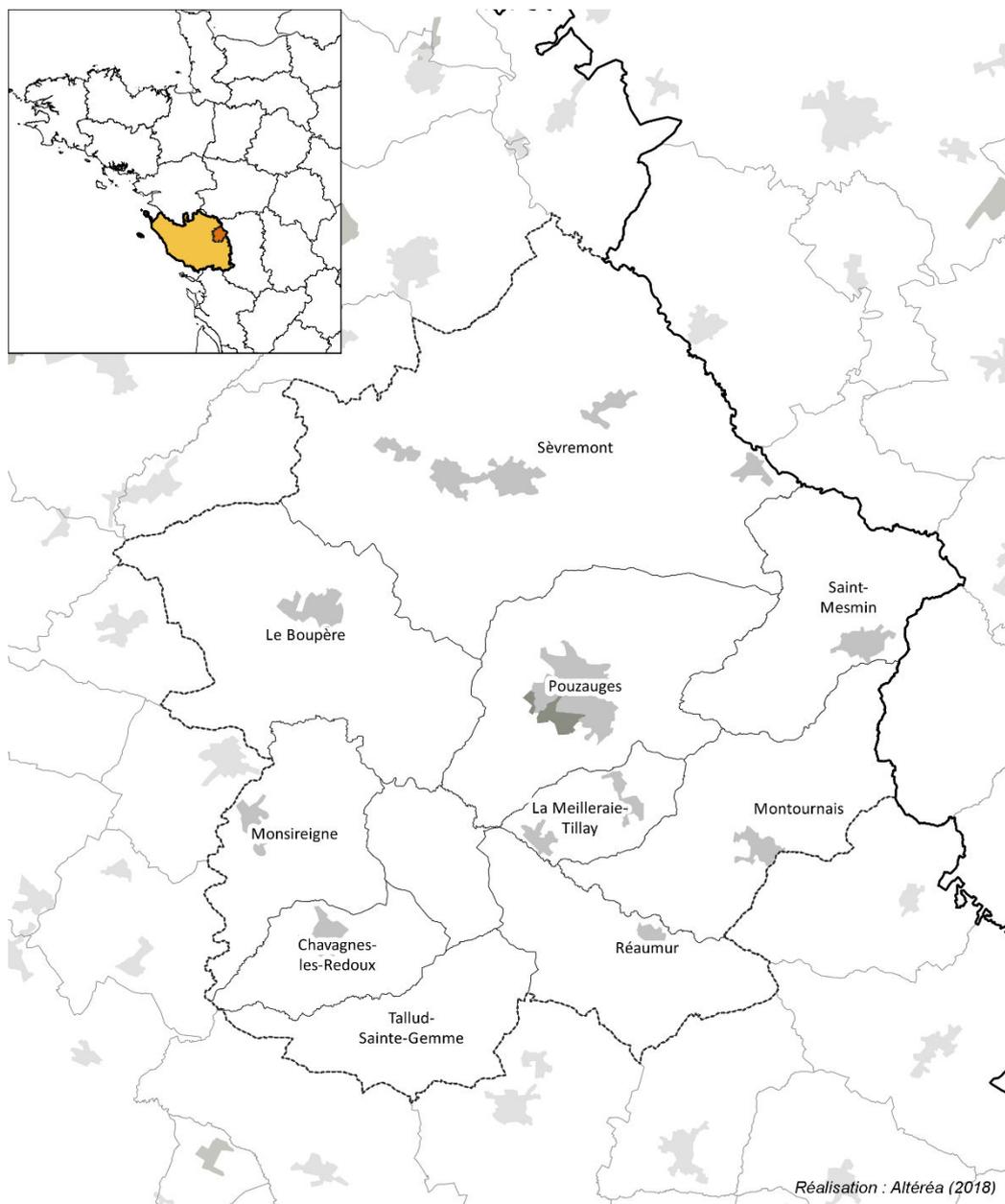
Dans le cadre de la rédaction des fiches-actions, le PCAET identifie d'ores-et-déjà des indicateurs de suivi, en lien avec les objectifs stratégiques du document. Certains de ces indicateurs peuvent également servir au suivi environnemental des actions, et permettre lors de l'évaluation à mi-parcours puis à 6 ans, de dresser un bilan des impacts environnementaux de la mise en œuvre du PCAET. C'est particulièrement le cas pour les actions en lien avec la vulnérabilité du territoire.

D'autres indicateurs peuvent être proposés pour compléter ce suivi « stratégique », afin d'alimenter le futur bilan environnemental du PCAET. Ces indicateurs s'appuient, autant que possible, sur des données déjà existantes au moment de l'approbation du PCAET, afin de disposer d'un état initial de référence.

4 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

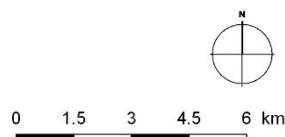
4.1 Présentation du territoire

Située dans le département de la Vendée (85), la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges a été créée au 1^{er} janvier 2002, en remplacement de l'ancien district, créé pour sa part en 1991. L'EPCI compte aujourd'hui 10 communes, représentant environ 23 000 habitants en 2015 (INSEE) sur une superficie de 320 km².



Légende

-  Limites départementales
-  Limites de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges
-  Limites communales
-  Tissu urbain mixte
-  Tissu urbain d'activités



Carte 1 : Le périmètre administratif de la Communauté de Communes
(Source : data.gouv.fr, ALTEREA)

Les compétences de l'EPCI sont les suivantes :

- **Compétences obligatoires :**
 - En matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;
 - En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur (transférée au Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen); création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi ; conception du Plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUi) ;
 - En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
 - En matière de politique de la ville : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.
- **Compétences optionnelles :**
 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
 - En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
 - Assainissement collectif : assistance à maîtrise d'ouvrage des communes zonées en assainissement collectif mais non dotée d'un réseau.
 - Eclairage public : études, audits et groupement de commandes.
 - Actions en faveur des énergies renouvelables : gestion différenciée des espaces verts ; protection de l'environnement.
- **Compétences facultatives :**
 - Mise en œuvre, gestion du pôle touristique du bocage vendéen,
 - La mise en place et l'animation de la piste routière,
 - L'acquisition, l'entretien et la mise à disposition de matériel pour l'entretien des terrains de football,
 - Les Spectacles de Vendée,
 - Les animations scolaires dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,
 - Les déplacements de sportifs pour leur participation à des compétitions de niveau national.

Si la démarche d'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges intervient dans un contexte réglementaire, la collectivité n'en est pas moins un territoire d'ores et déjà engagé dans sa transition énergétique.

Depuis 1992, le Pays de Pouzauges s'est engagé dans une démarche environnementale, portée par l'intercommunalité et les communes. En atteste par exemple le label « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) attribué à la collectivité. Grâce à ce label, la collectivité a pu disposer d'un budget financier pour encourager des projets territoriaux. Aujourd'hui, plusieurs actions sont réalisées à l'échelle du territoire, comme l'acquisition de 3 véhicules utilitaires électriques ou l'acquisition de matériels électriques pour l'entretien différencié des espaces verts. D'autres actions contribuent également à la lutte contre le changement climatique. Le schéma ci-dessous en reprend les principales, par thématiques.



Figure 34 : Démarches réalisées par le Pays de Pouzauges pour la transition énergétique de son territoire

4.2 Milieu physique

4.2.1 Géographie et occupation des sols

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges est marquée par de vastes espaces agricoles, alternant entre espaces cultivés et prairies pâturées. La vallée du Grand Lay trace un axe Ouest-Nord-Ouest / Est-Sud-Est bien identifiable, avec son encaissement et la végétation arbustive abondante qui s’y est développée.

Les bourgs sont bien structurés et connectés les uns aux autres ; Pouzauges en représente le pôle principal, accueillant davantage de zones d’activités et un développement urbain plus conséquent. Ce développement urbain s’est assez nettement appuyé sur celui des infrastructures routières : les grandes départementales (D752, D960B, D64) ont ainsi favorisé le développement pavillonnaire des communes.

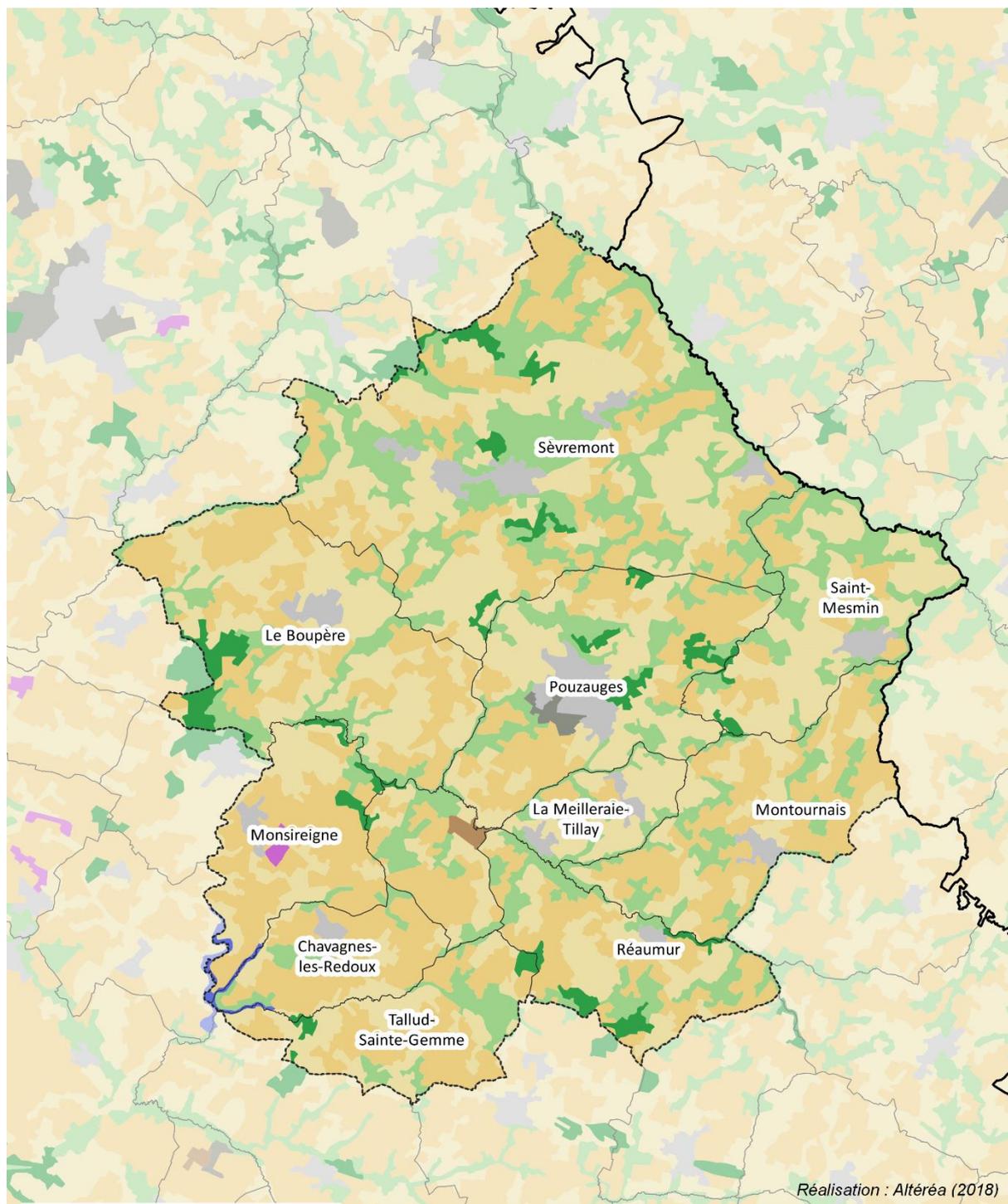
L’ensemble des communes s’insère dans le bocage vendéen qui, s’il s’est tari au cours de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, reste identifiable et constitue une vraie trame arbustive et boisée.



Figure 35 : Zone d’activités au Sud de Pouzauges, structurée par la D752 (source : Géoportail)



Figure 36 : Le bocage à Sèvremont (source : Géoportail)



Réalisation : Altérea (2018)

Légende

- | | |
|---|---------------------------------|
| Limites départementales | Terres arables |
| Limites de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges | Vignobles |
| Limites communales | Autres terres agricoles |
| Tissu urbain mixte | Prairies et pelouses |
| Tissu urbain d'activités | Autres espaces naturels ouverts |
| Carrières ou roches nues | Forêts |
| | Espaces en eau |

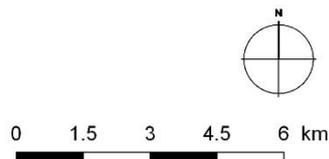


Figure 37 : Occupation du sol de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges. (Source : Corine Land Cover 2012, Altérea)

4.2.2 Relief et topographie

Le relief local est relativement vallonné, principalement constitué de vastes plaines sur lesquelles se sont développés l'élevage et le bocage. Au nord de Pouzauges et sur la commune de Sèvremont, on note une succession de collines aux pentes faibles. Les vallées les plus importantes sont nettement encaissées, avec un dénivelé oscillant entre 25 et 40m entre le lit des cours d'eau et les côteaux ainsi formés.

La topographie a par endroit été retravaillée par les aménagements humains : l'exemple le plus évident sur le territoire est celui de la retenue de Rochereau, sur la rivière du Grand Lay, créant le lac du même nom sur les communes de Chavagnes-les-Redoux, Monsireigne et Tallud-Sainte-Gemme (ainsi que Sigournais et Bazoges-en-Pareds hors territoire). D'autres ouvrages ont ponctuellement créé des retenues, tandis qu'une carrière en activité sur La Meilleraie-Tillay (carrières Kleber Moreau) redessine elle aussi les paysages environnants.

4.2.3 Géologie

Le territoire de la Communauté de Communes se situe sur les derniers reliquats du Massif Armoricaïn.

Le sous-sol de de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges est nettement dominé par une formation de roche dure composée de monzogranite et de granodiorite. Celui-ci recouvre un large tiers Nord-Est de l'intercommunalité, et s'insère au sein d'un ruban de schiste plus large, orienté Nord-Ouest / Sud-Est et large de plus de 15 kilomètres.

Une large formation basaltique interrompt également ce socle schisteux, selon le même axe Nord-Ouest / Sud-Est, et couvrant une large partie des communes de Monsireigne, La Meilleraie-Tillay, Chavagnes-les-Redoux, Tallud-Sainte-Gemme et Réaumur.

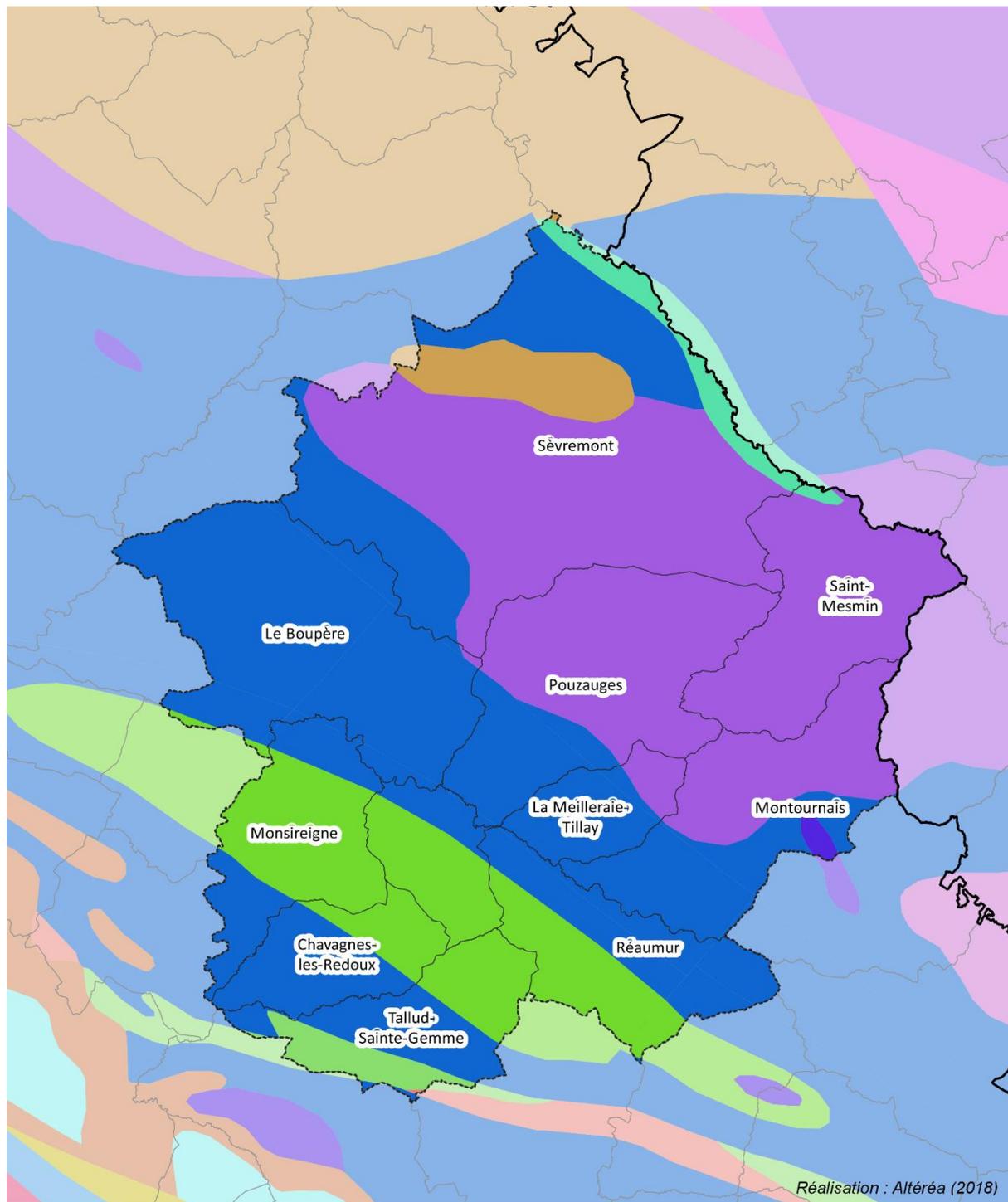
En limite Sud-Ouest du territoire, en direction de Chantonay, la nature des sols change de manière plus régulière, avec des sections de rhyolites et de quartzite plus fines. Ce profil est présenté sur la carte page suivante.

4.2.4 Hydrographie

Le territoire se situe à cheval sur deux bassins versants : celui de la Sèvre Nantaise et celui du Grand Lay. La vallée du Grand Lay traverse et organise largement le réseau hydrographique de la Communauté de Communes. Le bassin versant du Lay est alimenté par de nombreux affluents, dont plusieurs traversent sur tout ou partie de leur tracé le territoire : la Maine, ruisseau des Combes, ruisseau de Craub, etc. Sur la frange Nord-Est du territoire, le bassin versant de la Sèvre Nantaise réceptionne également un nombre important de ruisseaux traversant les communes de Sèvremont, Saint-Mesmin et Pouzauges. Pour la plupart très encaissées, ces vallées dessinent des côteaux marqués sur le territoire.

Plusieurs cours d'eau sont retenus ponctuellement, créant de petites étendues d'eau servant à la régulation des débits, à l'alimentation en eau potable et pour les usages agricoles. Le plus important est situé sur le Lay, et est à l'origine du Lac de Rochereau (plus grand lac de retenue de la vallée du Lay) ; d'autres ouvrages sur les ruisseaux ponctuent également le réseau hydrographique (Lac de l'Espérance, La Rainsandière, etc.). Ce réseau hydrographique particulièrement dense a créé en de nombreux endroits des zones humides, abritant une faune et une flore particulière, dont plusieurs sont protégées.

Ce réseau superficiel est ponctuellement complété par des réservoirs naturels d'eaux souterraines ; toutefois, la nature des sols ne permet pas de retenir des masses d'eaux importantes. La majeure partie de l'alimentation en eau potable est à cet égard assuré par les ressources superficielles.



Légende

- ▭ Limites départementales
- ▭ Limites de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges
- ▭ Limites communales

- | Roche(s) / Sédiment(s) dominant(s) | |
|------------------------------------|--------------|
| Basalte | Monzogranite |
| Granite | Quartzite |
| Granitoïde | Rhyolite |
| | Sable |
| | Schiste |

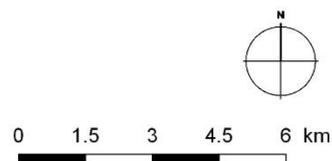


Figure 38 : Géologie locale
(Source : BRGM, Altéria)



Légende

- Limites départementales
- Limites de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges
- Limites communales
- Cours d'eau



0 1.5 3 4.5 6 km

Figure 39 : Réseau hydrographique local
(Source : IGN, data.gouv.fr, ALTEREA)

4.2.5 Eau

4.2.5.1 Les documents cadres de la politique de l'eau

Afin d'atteindre les objectifs nationaux en termes de disponibilité et de qualité de la ressource en eau, le cadre législatif a créé les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE), à l'échelle des grands bassins hydrographiques ; et les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) à l'échelle des bassins versants.

L'intégralité du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges est couvert par le SDAGE Loire-Bretagne (2^{ème} cycle 2016-2021, adopté le 4 novembre 2015) ; il est, de plus, couvert par le SAGE du Lay (adopté le 14 décembre 2010).

Le SDAGE définit 14 orientations :

- Repenser les aménagements de cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique et bactériologique
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Le SAGE du Lay décline localement les orientations du SDAGE, au travers de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il définit, via celui-ci, neuf objectifs qui sont par la suite déclinés en actions :

- Objectifs de qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- Objectifs de gestion des crues et des inondations ;
- Objectifs pour la gestion de l'eau potable ;
- Objectifs de partage des ressources en eau de surface en période d'étiage ;
- Objectifs de gestion soutenable des nappes ;
- Objectifs de qualité des eaux marines pour la valorisation du potentiel biologique et économique ;
- Objectifs de bon état écologique et potentiel piscicole des cours d'eau ;
- Objectifs de gestion des zones humides du bassin ;
- Objectifs de gestion hydraulique permettant des usages et un fonctionnement soutenable du marais.

4.2.5.2 L'eau potable et l'assainissement

À l'échelle du SCoT, la capacité totale des 4 barrages du territoire du SCoT représente environ 18 millions de m³, un total largement supérieur aux besoins annuels constatés. À l'échelle de la Communauté de Communes, l'alimentation en eau potable est principalement assurée par des prélèvements sur les eaux superficielles, via l'usine de potabilisation de Rochereau. Deux sites de captage d'eau souterraine sont toutefois implantés sur le territoire : Le Tail, sur la commune de Pouzauges et La Pommeraie, sur la commune de Sèvremont.

| Site de prélèvement | Type de prélèvement | Capacité de production | Année de mise en service |
|---------------------|---------------------|----------------------------------|--------------------------|
| Le Tail | Captage souterrain | 800 m ³ /jour | 1957 |
| La Pommeraie | Captage souterrain | 400 m ³ /jour | 1959 |
| Rochereau | Lac de retenue | 14 000 m ³ /jour | 2005 |
| TOTAL | | 15 200 m³/jour | - |

Figure 40 : Nature des prélèvements en eau potable sur le territoire.

(Source : Vendée Eau)

L'urbanisation progressive du bocage vendéen a conduit à une augmentation conséquente des surfaces imperméabilisées. La poursuite de l'urbanisation contribue à cet égard à l'accroissement des volumes de ruissellement et à un lessivage des surfaces chargées en polluants, lesquels se retrouvent dans le réseau hydrographique et impliquent un appauvrissement biologique des berges et des cours d'eau.

Afin de limiter la pollution et la dégradation des eaux souterraines prélevées, des périmètres de protection des captages d'eau potable sont instaurés sur les deux captages de l'intercommunalité, au titre de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

34 % des foyers du Pays de Pouzauges ne sont pas connectés à l'un des réseaux d'assainissement collectif. En conséquence et conformément à la législation, la collectivité a mis en place un Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) en 2006, qui assure le contrôle des installations et l'accompagnement des particuliers dans leurs démarches. Le SPANC assure ainsi une mission d'aide financières auprès des particuliers, afin de faciliter la mise aux normes.

L'assainissement collectif est lui géré de manière différenciée selon les communes, il fait toutefois la plupart du temps l'objet d'une Délégation de Service Public. La plus grande station sur le territoire est celle de Pouzauges, d'une capacité nominale de 13 417 équivalents habitants (pour 5388 habitants desservis).

4.2.5.3 Qualité des eaux superficielles

Plusieurs sources de pollutions sont susceptibles sur le territoire de dégrader la qualité de l'eau. Le ruissellement des eaux pluviales en milieu urbain, la présence d'infrastructures de transports importantes, les rejets industriels, etc. L'agriculture, très présente sur le territoire, et les filières agro-industrielles qui y sont liées, sont également susceptibles d'émettre un certain nombre de polluants (liés à la gestion de la fertilisation et les risques d'excédents de fertilisation, organique ou minérale ; aux rejets au niveau des bâtiments d'élevage liés à des capacités de stockage des effluents insuffisants ou des bâtiments trop vieux ; à l'utilisation des produits phytosanitaires).

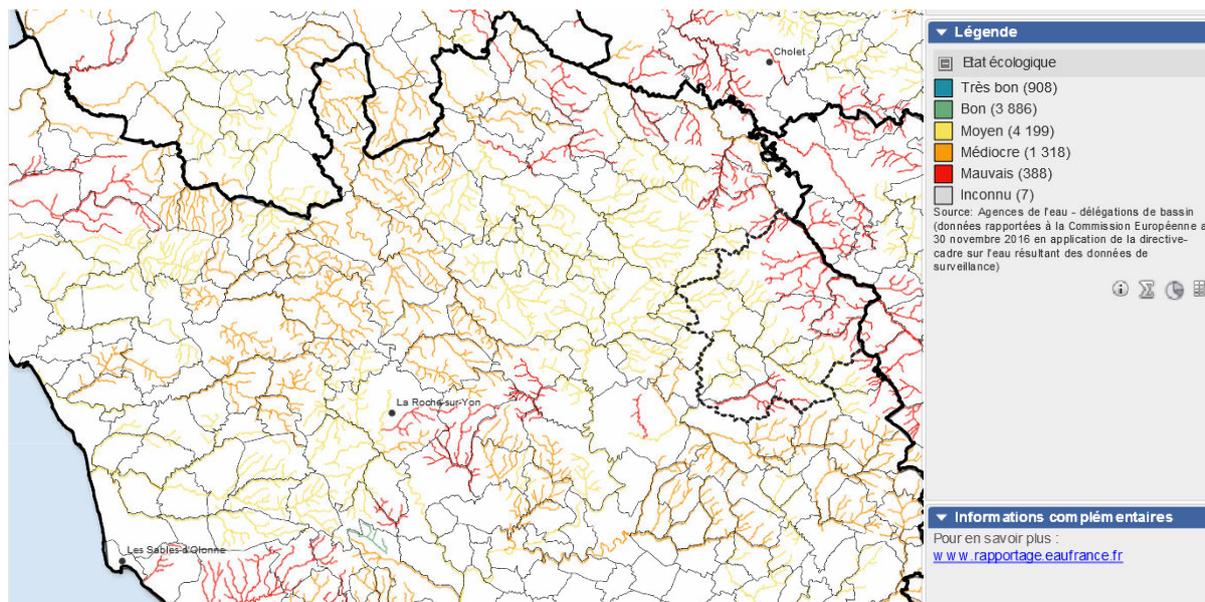


Figure 42 : État écologique des eaux superficielles
(Source : Eau France)

En conséquence, l'état écologique (la faune et la flore aquatique, certaines substances chimiques et l'état physique des cours d'eau) des eaux superficielles oscille entre un niveau moyen et mauvais, d'après les données d'Eau France (émanant du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire). Le bassin versant de la Sèvre Nantaise est particulièrement touché : l'ensemble des affluents de la rivière se trouvant sur le territoire ont une qualité d'eau jugée mauvaise. L'ensemble du cours de la Maine, affluent sur Grand Lay situé sur la partie Sud du territoire, est également classé en mauvais état écologique. Les communes traversées par des cours d'eau de mauvaise qualité sont Sèvremont, Saint-Mesmin, Montournais, Tallud-Saint-Gemme, Chavagnes-Redoux et Réaumur.

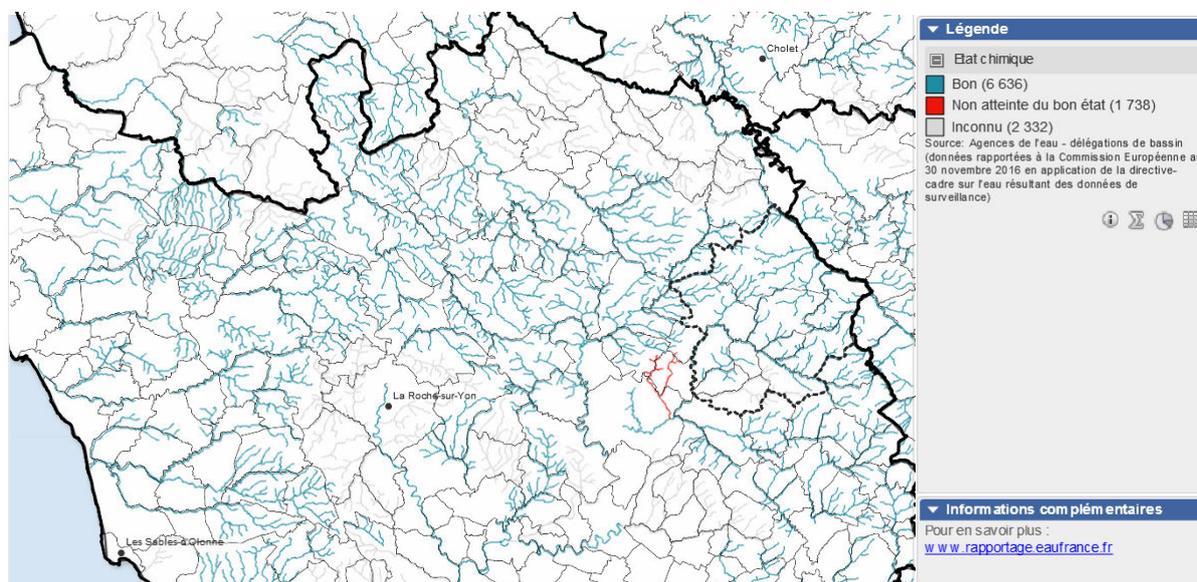


Figure 41 : État chimique des eaux superficielles
(Source : Eau France)

L'état chimique (déterminé par le respect de normes établies en 2013, portant sur 41 substances toxiques) des cours d'eau est pour sa part jugé « bon » sur l'ensemble du territoire.

4.2.6 Climat

4.2.6.1 Les précipitations

Par sa proximité avec le littoral (environ 65 kilomètres de la façade maritime), la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges est caractérisée par un climat océanique plutôt doux et humide. La moyenne annuelle des précipitations calculée sur la période 1981-2010 à la station de La Roche-sur-Yon (station la plus proche) est de 900,9 millimètres. La moyenne mensuelle est comprise entre 44,5 (Juin) et 107,6 millimètres (Octobre). Le nombre moyen de jours de pluie (une précipitation supérieure ou égale à 2,5 millimètres) est de 121,6 par an en moyenne (1981-2010).

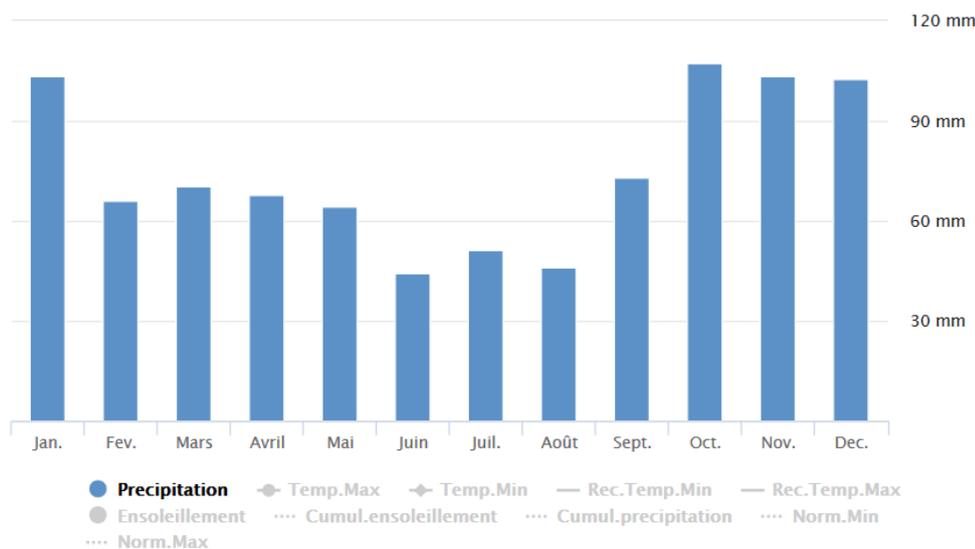


Figure 43 : Représentation des précipitations en moyenne sur la période 1981-2010 mesurées à la station de La Roche-sur-Yon (Source : Météo France)

4.2.6.2 Les températures

La température moyenne sur une année est de 7,5°C pour les minimales (température relevées le matin) et de 16,3°C pour les maximales (températures relevées l'après-midi) selon la moyenne constatée sur la période 1981-2010. Le mois d'Août est le plus chaud avec une température moyenne de 24,6°C pour les maximales (et 13,4°C pour les minimales). Le mois de janvier est le plus froid de l'année, avec une température moyenne de 8,5°C pour les maximales (et 2,6°C pour les minimales).

Ces températures moyennes masquent néanmoins certains phénomènes climatiques exceptionnels. D'après les historiques tenus par Météo-France, le 10 février 1986 a ainsi été la journée la plus froide pour les minimales avec -15,4°C et le 13 janvier 1987 pour les maximales, avec -8,9°C. Le jour le plus chaud enregistré est quant à lui le 19 juillet 2006 pour les minimales, avec 22,9°C et le 9 août 2003 pour les maximales avec 38,7°C.

Ces phénomènes restent toutefois atypiques et globalement le territoire bénéficie de la fraîcheur apportée par l'Océan ; en conséquence, les effets des épisodes extrêmes (canicules, vagues de froid) sont généralement moins forts sur la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges que sur le reste du territoire français.

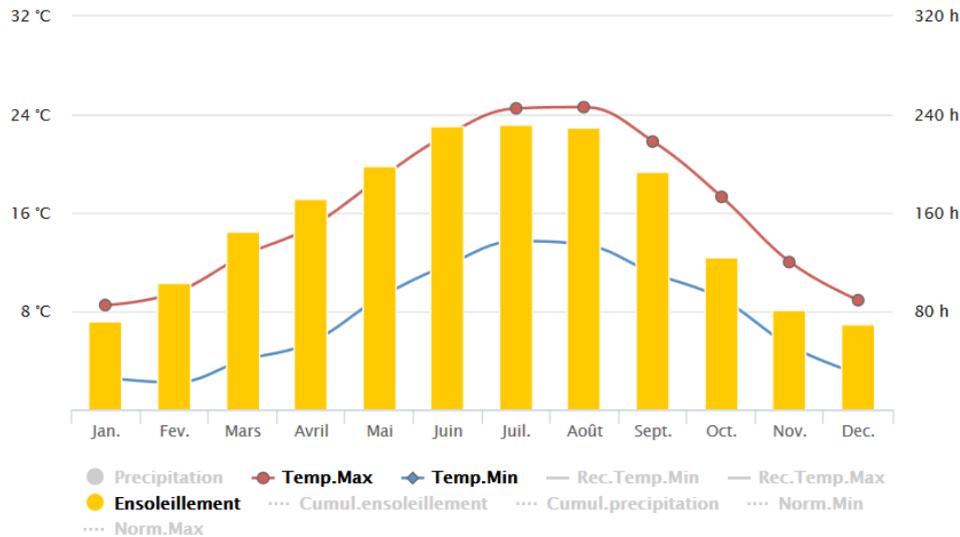


Figure 44 : Représentation des températures moyennes sur la période 1981-2010 et des durées moyennes d'ensoleillement sur la période 1991-2010 mesurées à la station de La Roche-sur-Yon (Source : Météo France)

Pour les mêmes raisons, l'intercommunalité est plutôt protégée du phénomène d'îlot de chaleur urbain (ICU). Toutefois, et de manière ponctuelle, la température mesurée et ressentie peut, sur le bourg de Pouzauges, être plus importante. Les facteurs favorisant l'apparition de ces îlots de chaleurs sont :

- Le mode d'occupation des sols, les surfaces minéralisées concentrant la chaleur et la restituant la nuit ;
- Les propriétés radiatives et thermiques des matériaux, dont leur albédo (capacité à réfléchir le rayonnement solaire) ;
- La morphologie de la ville : tailles et hauteurs des bâtiments dans les rues, orientation et exposition au rayonnement solaire et orientation et exposition aux couloirs de vent

D'autres facteurs peuvent avoir une influence sur les intensités et les structures des îlots de chaleurs tels que la nature des activités humaines, les déperditions énergétiques des bâtiments liées au chauffage (en hiver), les rejets d'air chaud liés à la climatisation, les activités industrielles, les transports, ou encore la faible présence d'eau. Ces effets sont amplifiés lors d'épisodes anticycloniques et stationnaires.

4.2.6.3 Les vents

L'exposition au vent du territoire est marquée par une radiale Nord-Est / Sud-Ouest. Les vents dominants sont ainsi orientés au Sud-Ouest, avec plus de 1028 heures enregistrées par an (soit 43 jours continus), Les vents orientés Nord-Est représentant pour leur part 750 heures (soit 31 jours continus). Les vents sont globalement modérés, avec seulement 46h de vents enregistrés à plus de 50 km/h sur une année entière.

La puissance du vent est saisonnière, en lien avec les situations anticycloniques ou les dépressions atmosphériques. Les rafales de vent sont ainsi principalement concentrées sur les mois d'hiver, tandis que les mois de juin à août sont les plus calmes.

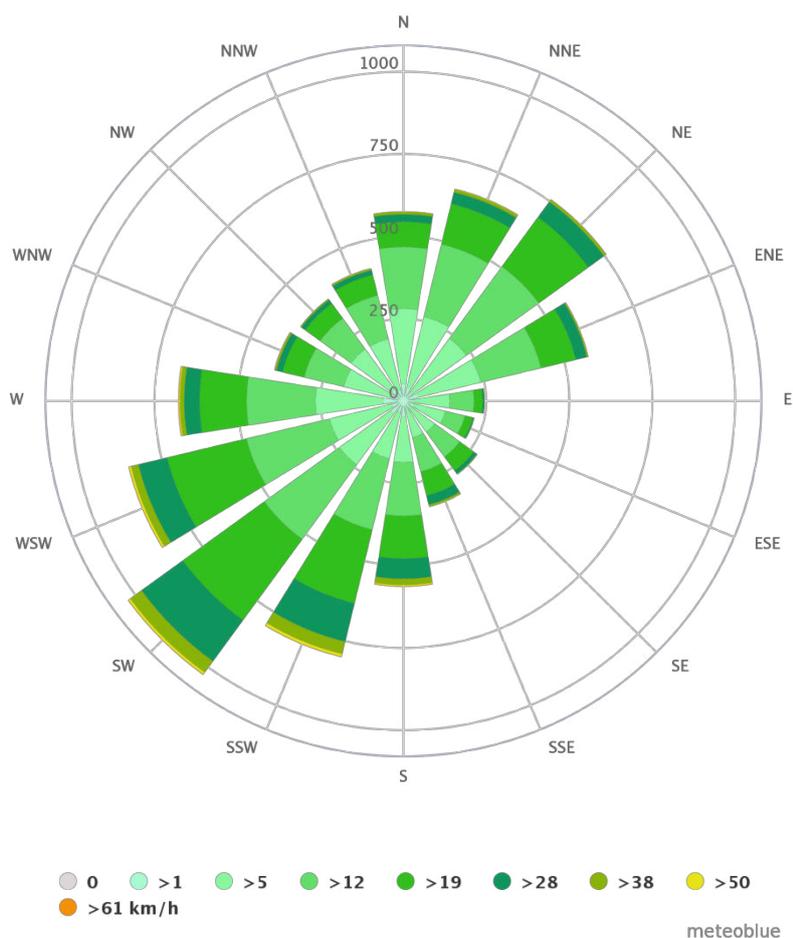


Figure 45 : Rose des vents à Pouzauges exprimé en nombre d'heures par an, réalisée par le modèle de Météo Blue (Source : Météo Blue)

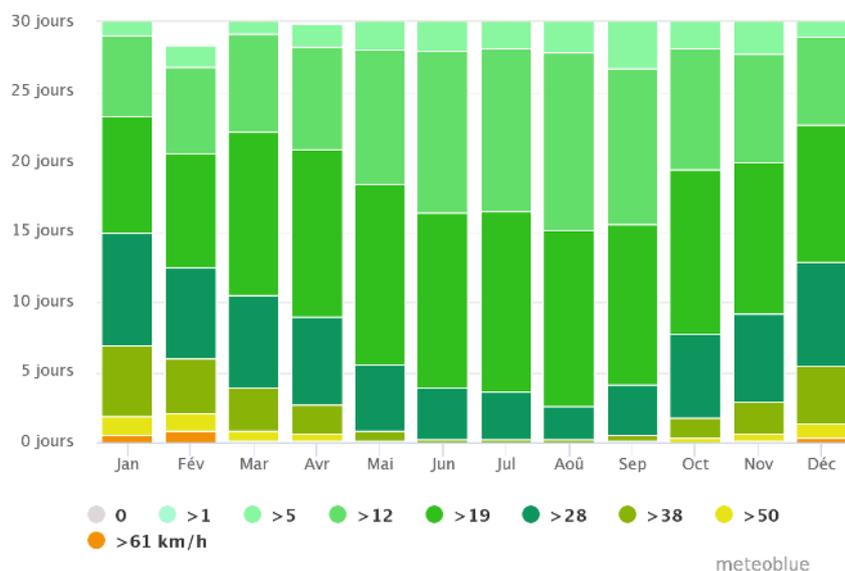


Figure 46 : Répartition de la puissance des vents par mois à Pouzauges, réalisée par le modèle de Météo Blue (Source : Météo Blue)

4.2.7 Air

La Loi de Transition Energétique du 17 août 2015 a introduit la qualité de l'air dans le plan climat. Le plan d'actions doit inclure un volet participant à la lutte contre la pollution atmosphérique. Si le territoire est concerné par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), ce Plan d'Actions doit permettre d'atteindre les objectifs fixés par ce PPA. La région Pays-de-la-Loire a élaboré un PPA pour la période 2015-2020, adopté par arrêté préfectoral en date du 13 août 2015. Celui-ci est toutefois limité à l'agglomération nantaise et ne concerne donc pas le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

4.2.7.1 Définitions

On appelle pollution atmosphérique la présence dans l'air ambiant de substances émises par les activités humaines (par exemple le trafic routier) ou issues de phénomènes naturels (par exemple les éruptions volcaniques) pouvant avoir des effets sur la santé humaine ou, plus généralement, sur l'environnement.

Il existe deux types de polluants atmosphériques :

- Les polluants primaires, directement issus des sources de pollution
- Les polluants secondaires, issus de la transformation chimique des polluants primaires dans l'air

Les effets des polluants sur la santé humaine sont variables en fonction :

- De leur taille : plus leur diamètre est faible plus ils pénètrent dans l'appareil respiratoire
- De leur composition chimique
- De la dose inhalée
- De l'exposition spatiale et temporelle
- De l'âge, de l'état de santé, du sexe et des habitudes des individus

On distingue les effets immédiats (manifestations cliniques, fonctionnelles ou biologiques), et les effets à long terme (surmortalité, baisse de l'espérance de vie).

Selon une étude de Santé Publique France, 48 000 décès prématurés par an en France sont imputables à l'exposition des populations aux particules fines et aux dépassements des valeurs limites. La qualité de l'air, qui constitue donc une problématique majeure en termes de santé publique, est particulièrement impactée par les émissions de gaz et de poussières liées aux transports.⁴

Les polluants atmosphériques ont également des effets néfastes sur l'environnement : environnement bâti (salissures par les particules), écosystèmes et cultures (acidification de l'air, contamination des sols).

⁴ Source : Impacts sanitaires de la pollution de l'air en France : nouvelles données et perspectives (2016)

Les principaux polluants atmosphériques

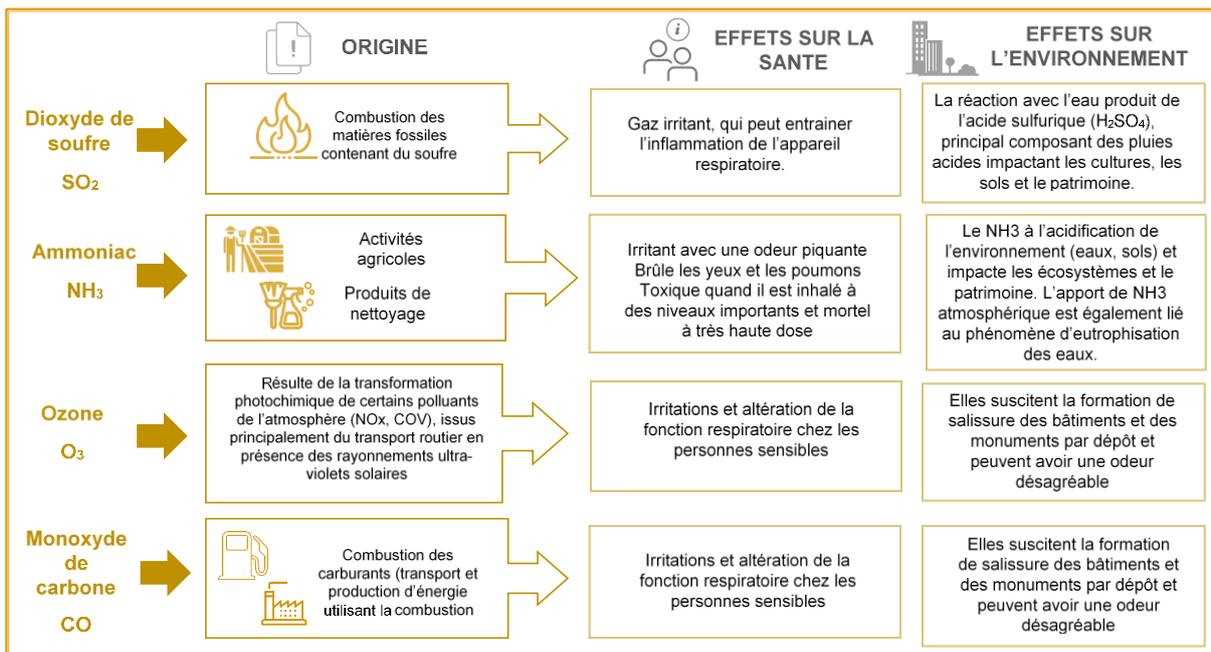
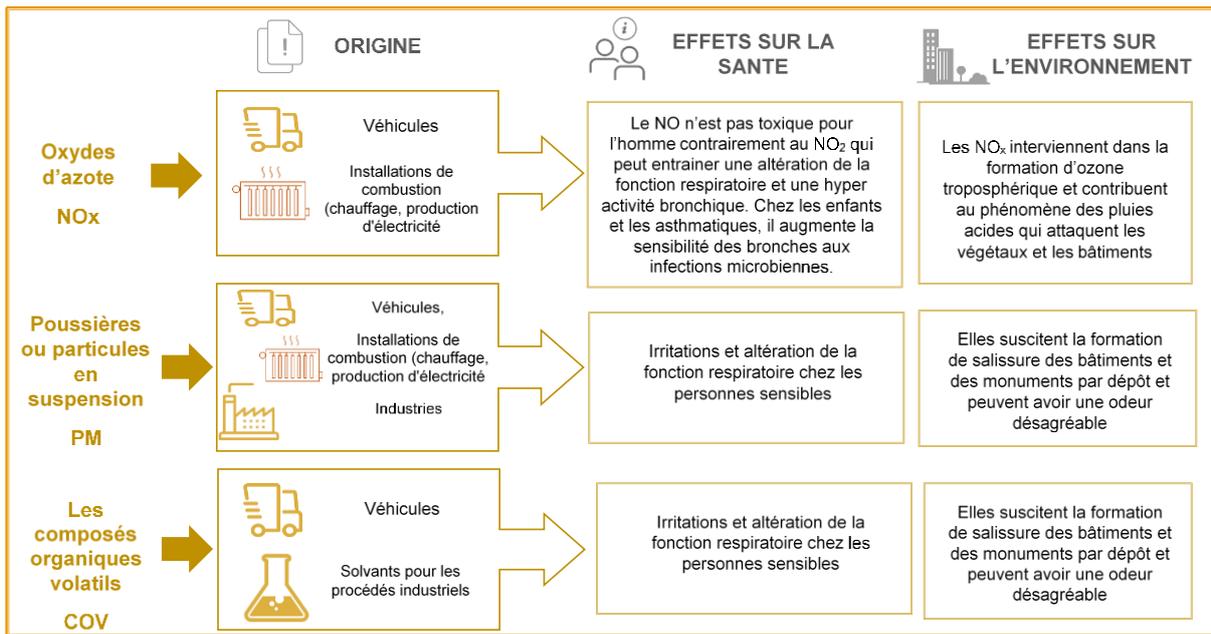


Figure 47 : Les conséquences pour la santé des différents polluants

(Source : ADEME, Organisation Mondiale de la Santé, Agence Européenne pour l'Environnement)

4.2.7.2 Les émissions de polluants sur le territoire du Pays de Pouzauges

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges représente 3,6% de la population départementale, et est responsable de 5,9% des émissions de polluants atmosphériques.

Les émissions de polluants atmosphériques sur le territoire ont été transmises par Air Pays de la Loire et intégrées dans l'outil PROSPER. Le tableau suivant présente les mesures de polluants du territoire de l'EPCI en 2014.

| Secteurs d'activités | NOx | PM10 | PM2.5 | COVNM | SO2 | NH3 |
|------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
| Agriculture | 27,53% | 53,78% | 31,42% | 5,04% | 0,91% | 99,86% |
| Résidentiel | 11,36% | 8,71% | 20,87% | 29,36% | 68,49% | 0,00% |
| Production d'énergie | 0,14% | 0,05% | 0,09% | 1,37% | 0,07% | 0,00% |
| Transport | 50,32% | 4,96% | 8,33% | 2,80% | 0,94% | 0,11% |
| Déchets et eaux usées | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,76% | 24,49% | 0,00% |
| Industries | 6,89% | 32,41% | 39,07% | 58,12% | 0,00% | 0,03% |
| Tertiaire | 3,77% | 0,09% | 0,22% | 2,56% | 5,10% | 0,00% |
| Total (%) | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Total (tonnes/an) | 255,85 | 124,23 | 124,24 | 328,50 | 23,29 | 1527,72 |

Tableau 3 : Emissions de polluants atmosphériques par secteur (Source : Air Pays de la Loire – données 2014)

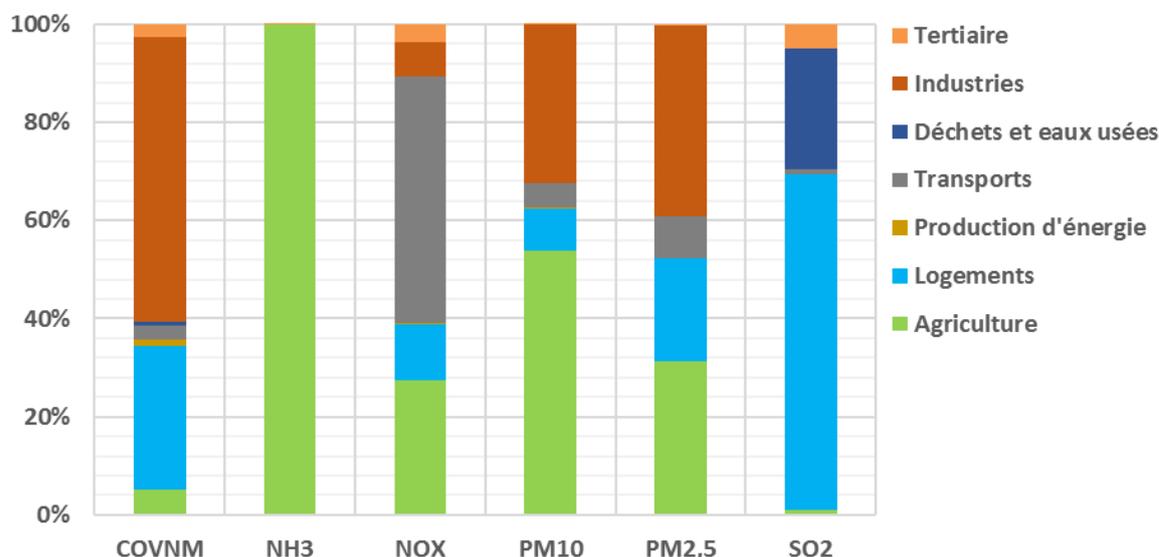


Figure 48 : Répartition des émissions de polluants par secteur (Source : Air Pays de la Loire- données 2014)

A l'échelle du territoire du Pays de Pouzauges, le secteur responsable de la plus grande part de polluants est **l'agriculture**, du fait du poids important de ce secteur dans l'économie locale. La filière représente ainsi 27,5% des émissions de NOx, 31,4% des émissions de PM_{2,5}, 53,8% des émissions de PM₁₀ et 99% des émissions de nitrate (NH₃).

Le secteur des **transports** pèse également lourdement sur plusieurs types d'émissions, et notamment sur l'oxyde d'azote et les particules fines. Ce secteur représente 5% des PM₁₀ du territoire, 8,3% des PM_{2,5}, 50% des NOx.

L'Industrie joue pour sa part un rôle important dans les émissions de Composés Organiques Volatils (COVM), représentant 58% des émissions, mais également 39% des PM_{2,5}. Tous secteurs confondus, les émissions de nitrates représentent plus de la moitié des émissions de polluants atmosphériques. Environ 10% des émissions sont des NOX, 12% des PM₁₀ et 13% des COVM.

4.2.8 Production d'énergies à partir du milieu physique et potentiel de développement

4.2.8.1 Énergie solaire

La production d'électricité au moyen de l'énergie solaire (photovoltaïque) était en 2014 de 5 GWh sur le territoire.

L'étude du SyDEV a mis en évidence un potentiel de gisement du solaire photovoltaïque de 160 GWh, dont :

- 154 GWh grâce aux toitures résidentielles, tertiaires et industrielles. Ce potentiel est atteignable si toutes les toitures pouvant accueillir du photovoltaïque s'équipaient, cela représenterait environ 13 500 toitures. Ce potentiel permettrait d'alimenter en électricité 30 700 foyers (hors chauffage et eau chaude sanitaire). La commune de Sèvremont présente le potentiel de gisement le plus important.
- 2 GWh par l'intermédiaire des installations au sol. Les surfaces prises en compte sont les zones ne provoquant aucun conflit d'usage, c'est-à-dire les sols d'anciennes friches industrielles.
- 4 GWh via les ombrières de parking, principalement sur la commune de Pouzauges (l'étude ne s'appuie que sur les parkings de plus de 50 places).

Concernant le potentiel de gisement en solaire thermique il est estimé à 7 GWh. Cette production peut être atteinte dans le cas où environ 8 200 toitures sont équipées.

4.2.8.2 Éolien

L'implantation d'éoliennes sur le territoire est contrainte par différents facteurs, tel que le couloir aérien le traversant ou la distance obligatoire de 500 mètres des habitations. A ce jour, aucun projet éolien n'a été engagé.

Le potentiel de gisement de l'éolien évalué par l'étude du SyDEV est de 105 GWh en zone hors contrainte. Ce potentiel augmente de 17 GWh en intégrant les zones d'attention environnementales. L'énergie éolienne représente le troisième gisement d'énergie renouvelable le plus important du territoire. Le potentiel de gisement le plus élevé du territoire se situe sur la commune de Réaumur avec 31 GWh.

4.2.8.3 Géothermie

La géothermie permet de capter la chaleur produite par la Terre. Cette chaleur est principalement utilisée ensuite pour le chauffage, mais aussi pour l'eau chaude sanitaire. La Communauté de Communes compte une installation de géothermie, celle-ci alimente un EHPAD de Pouzauges.

Le potentiel de développement de la géothermie est seulement de 0,78 GWh sur le territoire, cela équivaut à la consommation de 100 foyers en chauffage et en eau chaude sanitaire.

4.2.8.4 Autres sources

L'aérothermie consiste à produire de la chaleur ou du froid à partir des calories contenues dans l'air extérieur ; ce procédé nécessite lui-même une alimentation en énergie (gaz ou électricité). La forme la plus répandue d'aérothermie est la Pompe à Chaleur (PAC).

Cette source d'énergie n'est actuellement pas exploitée sur le territoire. L'étude du SyDEV estime un potentiel de développement de 21 GWh issue de l'installation de PAC, principalement sur la commune de Pouzauges. Cela représente la consommation en eau chaude sanitaire et chauffage de 1 500 foyers.

Concernant l'hydroélectricité, exploitation de l'énergie potentielle des flux d'eau, aucune installation n'est notable sur la Communauté de Communes. L'étude du SyDEV a permis de mettre en évidence seulement un potentiel à hauteur de 0,53 GWh. L'unique site pouvant produire cette énergie est situé sur la commune de Saint-Mesmin.

4.2.9 Effet de serre

L'effet de serre est un phénomène naturel qui permet le maintien de la vie sur Terre. En effet, celui-ci permet de retenir le rayonnement infrarouge émis par la Terre grâce aux gaz présents dans l'atmosphère. Sans lui, la température moyenne à la surface du globe serait de -18°C au lieu de +15°C actuellement.

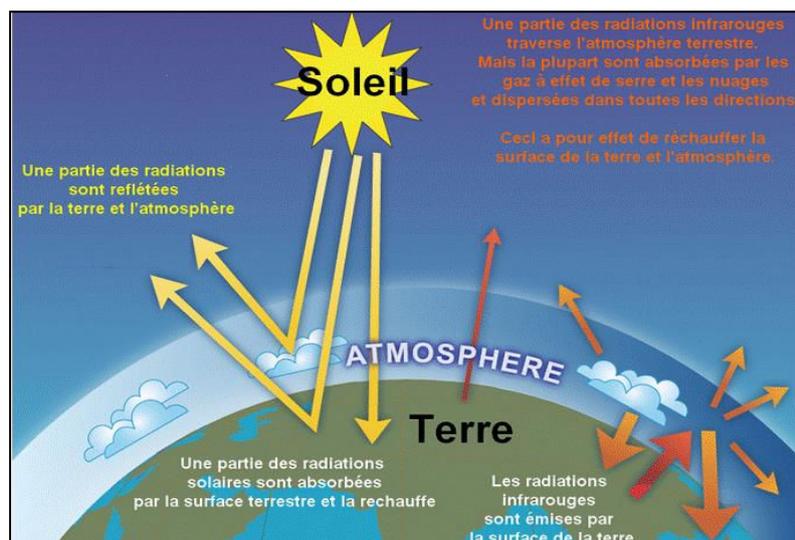


Figure 49 : Vue schématique de l'effet de serre (source : ADEME)

Mais l'augmentation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liée majoritairement aux activités humaines déséquilibre ce phénomène naturel.

Aujourd'hui, l'ensemble de la communauté scientifique internationale reconnaît le changement climatique. Ainsi entre 1880 et 2012, la température moyenne à la surface de la Terre a augmenté de 0,85°C (de 0,65 à 1,06 °C).⁵ Dans son 5^e rapport publié en novembre 2014, le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), projette une augmentation des températures moyennes à la surface de la planète de 4,8°C à l'horizon 2100 dans le scénario le plus pessimiste, c'est-à-dire si l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre se poursuit au rythme actuel (entre 0,3°C et 3,1°C pour les autres scénarios).

⁵ Météo France : <http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/changement-climatique/projections-climatiques/les-travaux-du-giec-constats-et-projections>

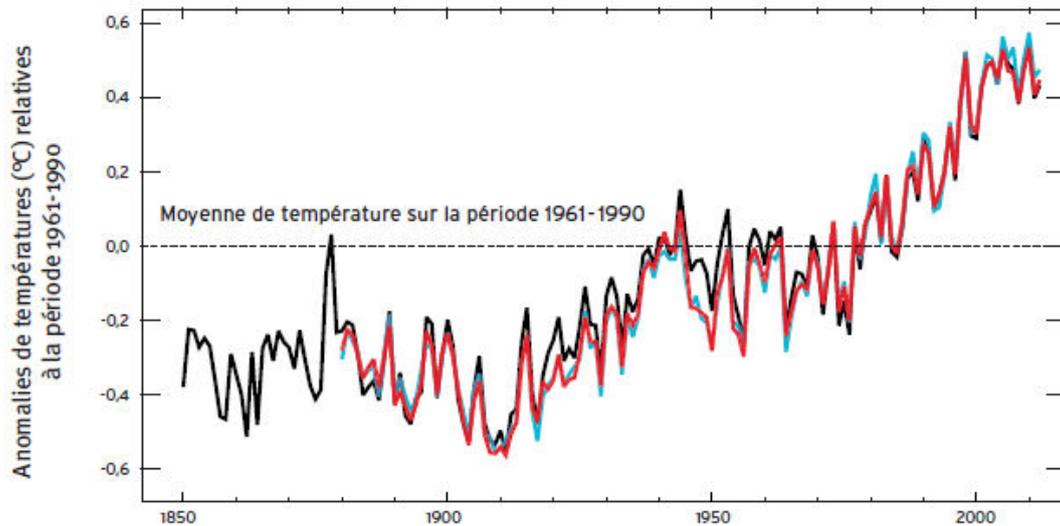


Figure 50 : Anomalies observées de températures moyennes en surface, combinant les terres émergées et les océans, de 1850 à 2012 (Source : Réseau Action Climat, kit pédagogique sur les changements climatiques selon le 5ème rapport du GIEC 1er groupe de travail, 2013)

L'ensemble des experts s'accordent sur le fait que les évolutions climatiques vont se poursuivre d'ici les prochaines années et qu'elles auront des conséquences à l'échelle de tous territoires : élévation d'un mètre du niveau de la mer, multiplication des phénomènes climatiques extrêmes, sécheresses et migrations climatiques, augmentation des risques sanitaires...

4.2.10 Risques majeurs

La notion de risque naturel recouvre l'ensemble des menaces que certains phénomènes et aléas naturels font peser sur des populations, des ouvrages et des équipements. Plus ou moins violents, ces événements naturels sont toujours susceptibles d'être dangereux aux plans humain, économique et environnemental. La prévention des risques naturels consiste à s'adapter à ces phénomènes pour réduire, autant que possible leurs conséquences prévisibles et les dommages potentiels.

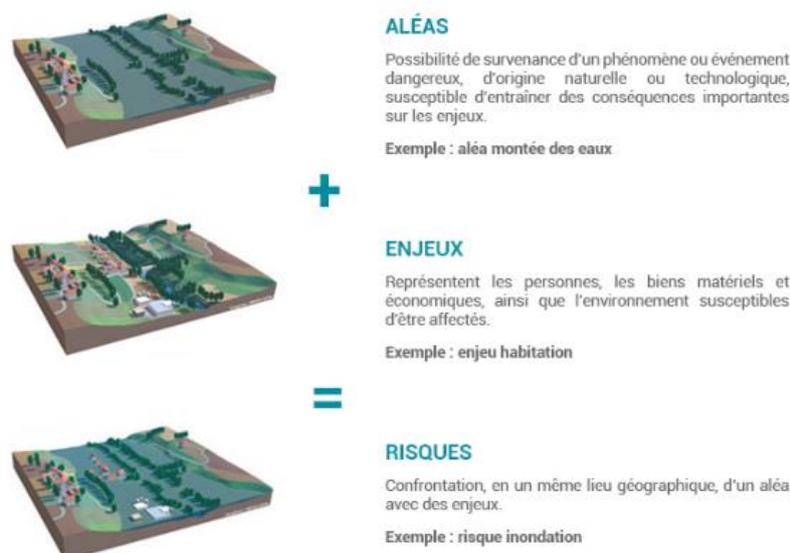


Figure 51 : qu'est-ce qu'un risque naturel ?

(Source : http://www.saintmartindheres.fr/smh_site/wp-content/uploads/Cadre_de_vie/Environnement/Risques_majeurs/Schema-risques-majeurs.jpg)

Concernant le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, les risques majeurs sont liés aux inondations (par débordement ou par ruissellement). La plupart des autres risques ont des récurrences faibles.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) présente à cet égard une synthèse des risques identifiés par les services de l'État pour chaque commune du département. Celui du Vendée a été mis à jour en 2012 ; en voici une synthèse pour les communes du Pays de Pouzauges :

| Nom de la commune | Risque inondation | Risque mouvement de terrain | Risque sismique | Risque météorologique | Risque rupture de barrage | Risque transport de matières dangereuses | Risque minier | Risque radiologique |
|----------------------|-------------------|-----------------------------|-----------------|-----------------------|---------------------------|--|---------------|---------------------|
| Le Boupère | X | | X | X | | X | X | |
| Chavagnes-les-Redoux | X | | X | X | | X | | |
| La Meilleraie-Tillay | X | | X | X | | X | | |
| Monsireigne | X | | X | X | | X | | |
| Montournais | X | X | X | X | | X | | |
| Pouzauges | X | X | X | X | | X | | X |
| Réaumur | X | X | X | X | | X | | |
| Saint-Mesmin | X | X | X | X | | X | | |
| Sèvremont | X | X | X | X | X | X | | |
| Tallud-Sainte-Gemme | | | X | X | | X | | |

Figure 52 : L'exposition des communes aux risques naturels

(Source : DDRM de Vendée)

10 arrêtés de catastrophes naturelles enregistrés entre 1983 et 2015 ont été enregistrés sur le territoire de l'intercommunalité. La totalité de ceux-ci était (au moins partiellement) liée au risque inondation.

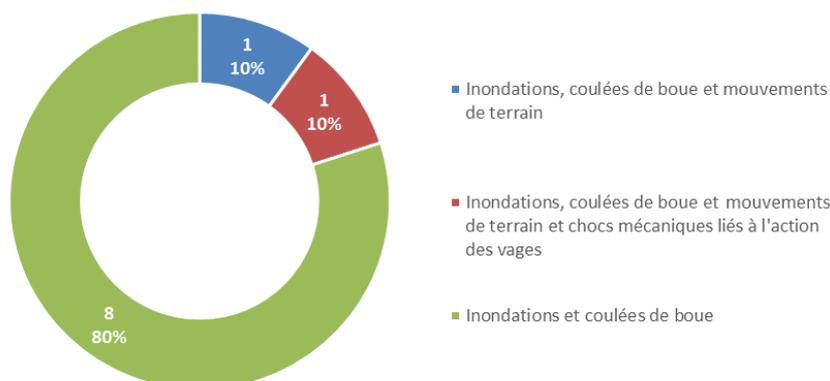


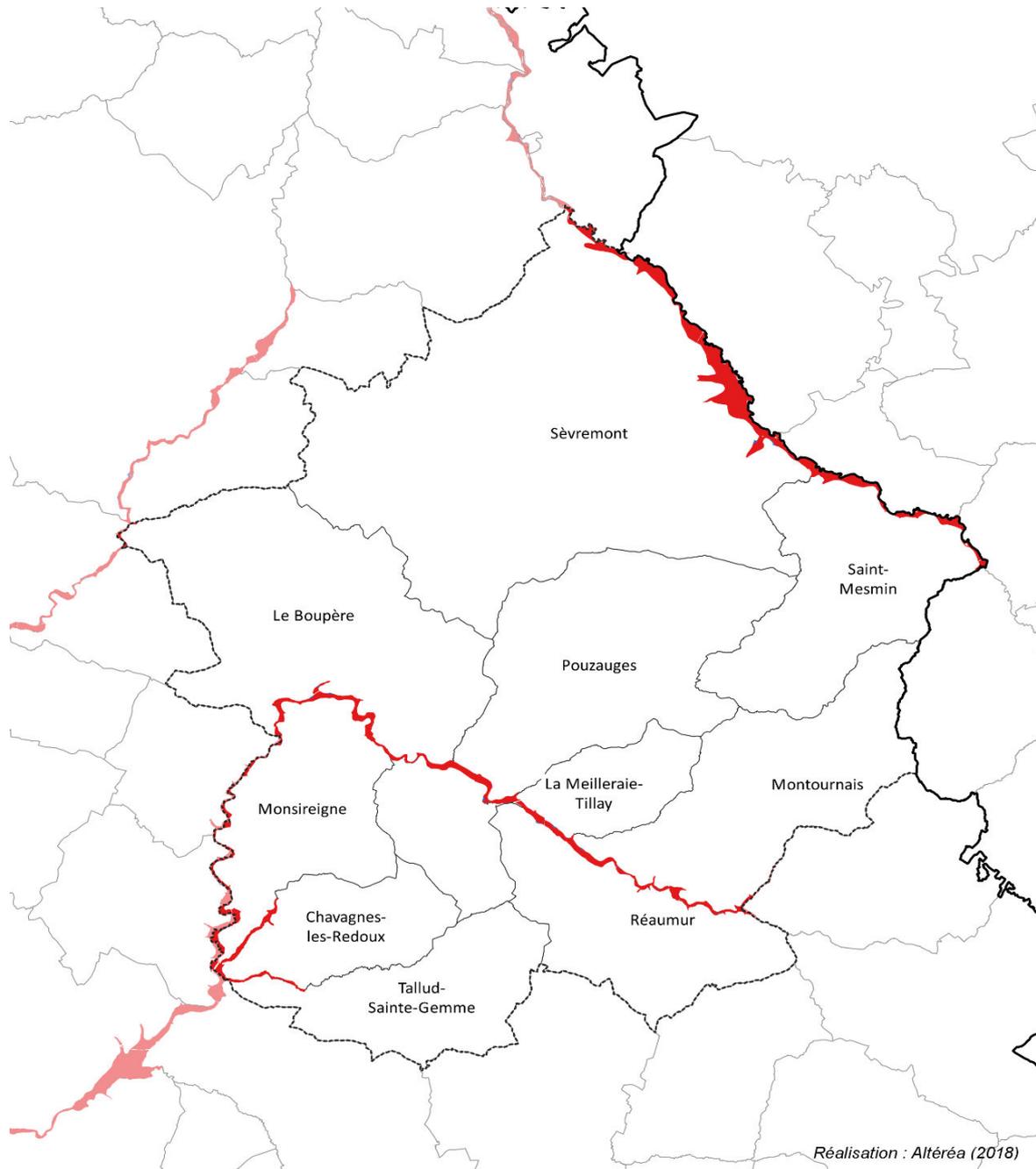
Figure 53 : Répartition des arrêtés de catastrophes naturelles sur le territoire de la Communauté de Communes par catégorie, entre 1983 et 2015 (Source : Data.gouv.fr)

4.2.10.1 Le risque « inondations »

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges est exposée aux **risques d'inondation**. Deux types de risques sont identifiés : l'inondation par ruissellement et l'inondation par débordement.

L'inondation par ruissellement, conséquence d'un épisode pluvieux important, est un enjeu complexe. Il survient lorsque les réseaux ne sont plus en capacité de canaliser les volumes importants d'eaux de ruissellement. Cela peut entraîner des difficultés de traitement des eaux, des déversements d'eaux polluées dans les cours d'eaux et des débordements localisés. On peut aussi parler d'inondation par ruissellement urbain, car ils sont amplifiés par l'imperméabilisation des sols.

L'inondation par débordement, ou crue, correspond à la montée du niveau des eaux superficielles. Elle affecte donc en premier lieu les espaces jouxtant les cours d'eau. Les crues représentent un risque pour la population, mais a également des impacts sur le parc bâti, l'économie et les réseaux (électricité, transports, eau, etc.). Ce risque est important sur le territoire, du fait de la traversée partielle du territoire par plusieurs vallées (la vallée du Grand Lay et ses nombreux ruisseaux affluents, la vallée de la Sèvre Nantaise formant la limite intercommunale Nord-Est et interdépartementale).



Réalisation : Altérea (2018)

Légende

- Limites départementales
- Limites de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges
- Limites communales

Secteurs couverts par un PPRI

- zone bleue
- zone rouge

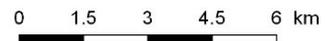


Figure 54 : Couverture du territoire par les PPRI de la Sèvre Nantaise et du Lay. (Source Altérea, data.gouv.fr)

La récurrence de ces évènements et la vigilance qu'ils suscitent a conduit les instances locales à se munir d'un **Plan de Prévention du Risque Inondation** (PPRI) sur la vallée du Lay (couvrant 7 des 10 communes du territoire intercommunal). Celui-ci a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2016.

Un autre PPRI s'applique sur une partie du territoire, sur la vallée de la Sèvre Nantaise. Celui-ci concerne les communes de Sèvremont et de Saint-Mesmin. Il a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 9 mars 1998 et a été approuvé dans sa première version le 24 mai 2002. Il a été modifié par arrêté préfectoral le 5 mai 2004.

Les PPRI définissent un zonage et un règlement associé, qui limitent les constructions et qui régissent les usages et aménagements sur les cours d'eau et leurs abords. Ils visent :

- La réduction de la vulnérabilité des biens et activités existantes et futurs ;
- La limitation des risques et des effets ;
- L'information de la population ;
- La facilitation de l'organisation des secours.

Les secteurs couverts par ces documents réglementaires sont présentés sur la carte précédente.

Les inondations peuvent également résulter d'une remontée des nappes souterraines. Du fait de la forte densité hydrographique du Pays de Pouzauges, toutes les communes du territoire sont concernées.

Le recensement des épisodes fait ressortir une répétition régulière de débordements faibles à moyens sur le territoire. L'urbanisation progressive à proximité des vallées et la disparition progressive des champs d'expansion des crues ont à cet égard fortement contribué à l'augmentation des effets des inondations.

Si le changement climatique à l'œuvre a, à priori, peu d'impacts sur le niveau global des précipitations locales, il produit en revanche une augmentation des épisodes de sécheresse et d'orages. Ces épisodes, courts mais intenses, peuvent engendrer une hausse de la vulnérabilité du territoire au risque inondation.

4.2.10.2 Le phénomène de retrait-gonflement des argiles

Le **phénomène de retrait-gonflement des argiles** consiste en une variation de la consistance des sols argileux en fonction de leur teneur en eau. Ainsi, lors de périodes sèches, les argiles se déshydratent et se rétractent, entraînant des mouvements de terrain.

Cela a des conséquences structurelles en causant des dommages aux bâtiments, voiries et réseaux, des conséquences sociales, ainsi que des conséquences économiques pour l'indemnisation des sinistres (environ 4 milliards d'euros sur la période 1989-2003) et la réalisation des travaux (environ 15 000 €/maison).

En fonction des conditions météorologiques, les sols argileux superficiels peuvent varier de volume par suite d'une modification de leur teneur en eau : retrait en période de sécheresse, puis gonflement au retour des pluies.

Ce phénomène de retrait-gonflement peut entraîner des dégâts, affectant principalement les constructions d'habitation individuelles. En effet, de longues périodes de sécheresse peuvent provoquer un tassement du sol et par la suite une fissuration de la terre, disloquant les fondations des habitations, des ponts, des installations industrielles et d'autres structures.

Le territoire de la Communauté de Communes est touché de manière importante par cet aléa, la majeure partie des vallées et vallons étant exposés au phénomène. Si les surfaces considérées sont très variables, la majeure partie du bourg de La Pommeraie-sur-Sèvre (commune de Sèvremont) est ainsi couvert par un risque « moyen ». Aucune commune n'est toutefois concernée par un classement en aléa « fort. »

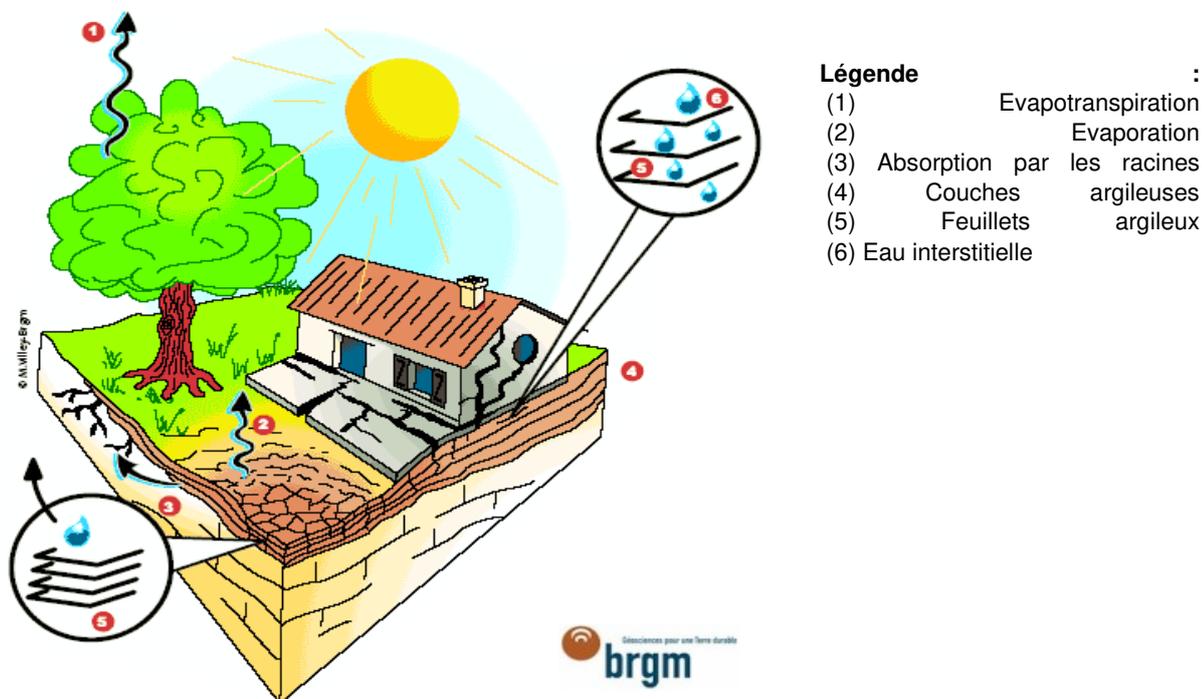


Figure 55 : Schéma du phénomène de retrait-gonflement des argiles.

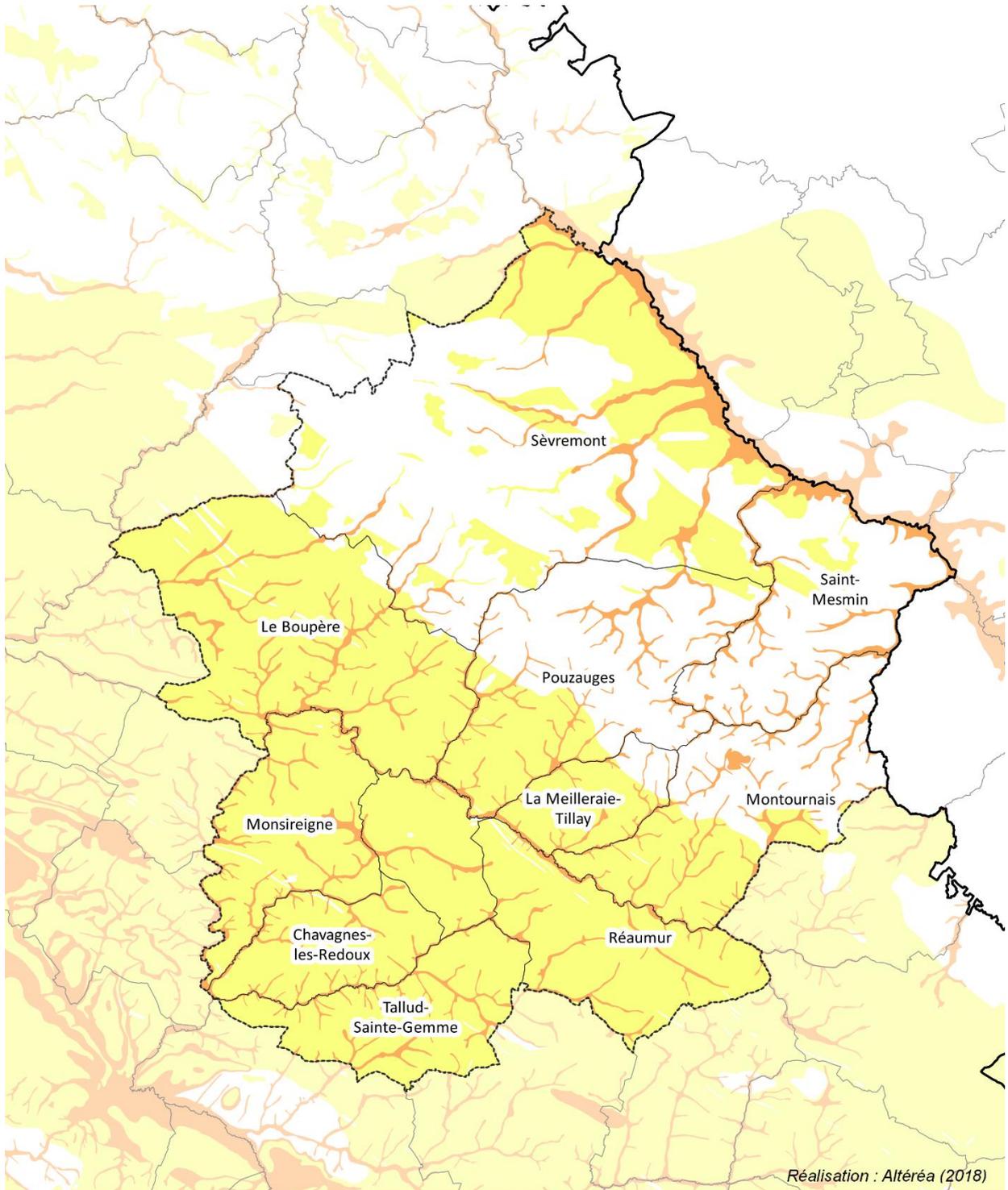
(Source BRGM)

Comme évoqué précédemment, l'augmentation de la température entrainera un **accroissement des épisodes de sécheresse**, affectant ainsi les débits d'eau et les nappes. Le manque d'eau est la principale cause de la sécheresse. Lorsque l'hiver et/ou le printemps n'ont pas été suffisamment pluvieux, les réserves d'eau ne sont pas assez remplies. Le manque d'eau accompagné de températures élevées va alors accentuer le phénomène de sécheresse en provoquant une évapotranspiration plus importante (transpiration des plantes) et donc un impact sur le développement de la végétation. Celle-ci aura plusieurs effets nuisibles pour l'homme ainsi que la nature.

Selon Météo France « l'humidité moyenne du sol en fin de siècle pourrait correspondre aux situations sèches extrêmes d'aujourd'hui ». La sécheresse touchera également les cours d'eau avec une baisse des débits de l'ordre de 10% à 30% de moyenne annuelle à l'horizon 2070-2100. Les eaux souterraines seraient également touchées avec une baisse de la recharge des nappes estimée à environ 30% de la recharge annuelle à la fin du XXI^e siècle.⁶

L'augmentation de ces épisodes de sécheresse et l'amplification des pluies fortes se traduira par des conséquences sur les **phénomènes de retrait-gonflement des argiles**. Celui-ci peut engendrer des dégâts considérables sur le parc bâti des communes du territoire en présence de terrains sujets à ce phénomène.

⁶ Source : diagnostic PCAEM



Légende

-  Limites départementales
-  Limites de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges
-  Limites communales

Aléa "Retrait / Gonflement des argiles"

-  Faible
-  Moyen
-  Fort

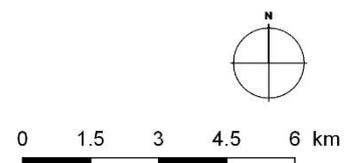


Figure 56 : Exposition locale au phénomène de retrait-gonflement des argiles. (Source Alteréa, data.gouv.fr)

4.2.10.3 Les canicules

Sur la base du recensement des vagues de chaleur apparues en France depuis 1947, il apparaît clairement que la fréquence et l'intensité de ces événements ont augmenté au cours des trente dernières années. Les épisodes entre 1982 et 2016 ont été sensiblement plus nombreux que ceux de la période 1947-1980.⁷ En France, la canicule d'août 2003 a été l'événement le plus chaud et intense depuis 1947. Cette année-là, la surmortalité a été particulièrement importante en région parisienne, mais également sur le reste du territoire métropolitain. **Le département de la Vendée n'a pas été épargné, et l'INSERM y a enregistré une surmortalité supérieure à +49% sur le mois d'août.**⁸

D'autres épisodes ont également été particulièrement marquants, et notamment les canicules de juillet 2006, juillet 2015 et juin 2017.

Avec l'augmentation des températures, conséquence du changement climatique, les **vagues de chaleur** seront de plus en plus nombreuses dans les décennies à venir (cf. partie 10.2). Ces vagues de chaleur font partie des extrêmes climatiques les plus préoccupants au regard de la vulnérabilité de nos sociétés. Les secteurs urbains en particulier, sont les plus exposés à ces épisodes caniculaires, or, ce sont aussi les lieux qui concentrent les plus grandes populations, dont une partie est en situation de fragilité (personnes âgées, jeunes enfants, etc.)

4.2.10.4 Les feux de forêts

Le Pays de Pouzauges est assez peu exposé au risque « feu de forêt » grâce à sa latitude relativement élevée, et à son climat océanique plutôt doux. Aucune commune n'est ainsi recensée comme « exposée » à ce risque. Il convient toutefois de rappeler que la seule latitude ne suffit pas à éloigner le risque : de nombreuses communes bretonnes sont par exemple considérées comme exposées au risque feu de forêt. La progression de certaines essences d'arbres peut ainsi faciliter la propagation des feux et amplifier les phénomènes.

Sur le territoire, la période d'exposition au risque est par ailleurs orientée à la hausse, et l'augmentation des températures et donc des périodes de sécheresse pourrait encore accroître ce risque. Météo France recensait ainsi moins de 30 « jours à risque incendie » par an sur le territoire sur la période 1961-1980, et plus de 40 sur la période 1989-2008⁹.

4.2.10.5 Le risque « rupture de barrage »

Le risque rupture de barrage est peu présent sur le territoire du Pays de Pouzauges. En effet, seule la commune de Sèvremont est concernée par ce risque, lié au barrage de la Blottière.

Ce barrage n'a pas fait l'objet d'un arrêté de classement des ouvrages.

⁷ Source : Météo France : Changement climatique et vagues de chaleur

⁸ INSERM, estimation de la surmortalité et principales caractéristiques épidémiologiques - D. Hémon, E. Jouglu, 2003

⁹ Source : Le risque de feux de forêts en France, Commissariat général au développement durable, 2011

4.3 Milieu naturel

4.3.1 La Biodiversité : un fort enjeu

Le bocage vendéen représente pour nombre d'espèces un site privilégié pour l'établissement de leur habitat et pour l'accès aux ressources. Les massifs boisés, étangs et lacs forment des lieux vivants accueillant une biodiversité importante ; les haies bocagères connectent ces différents espaces et permettent le déplacement de la faune d'un site à l'autre.

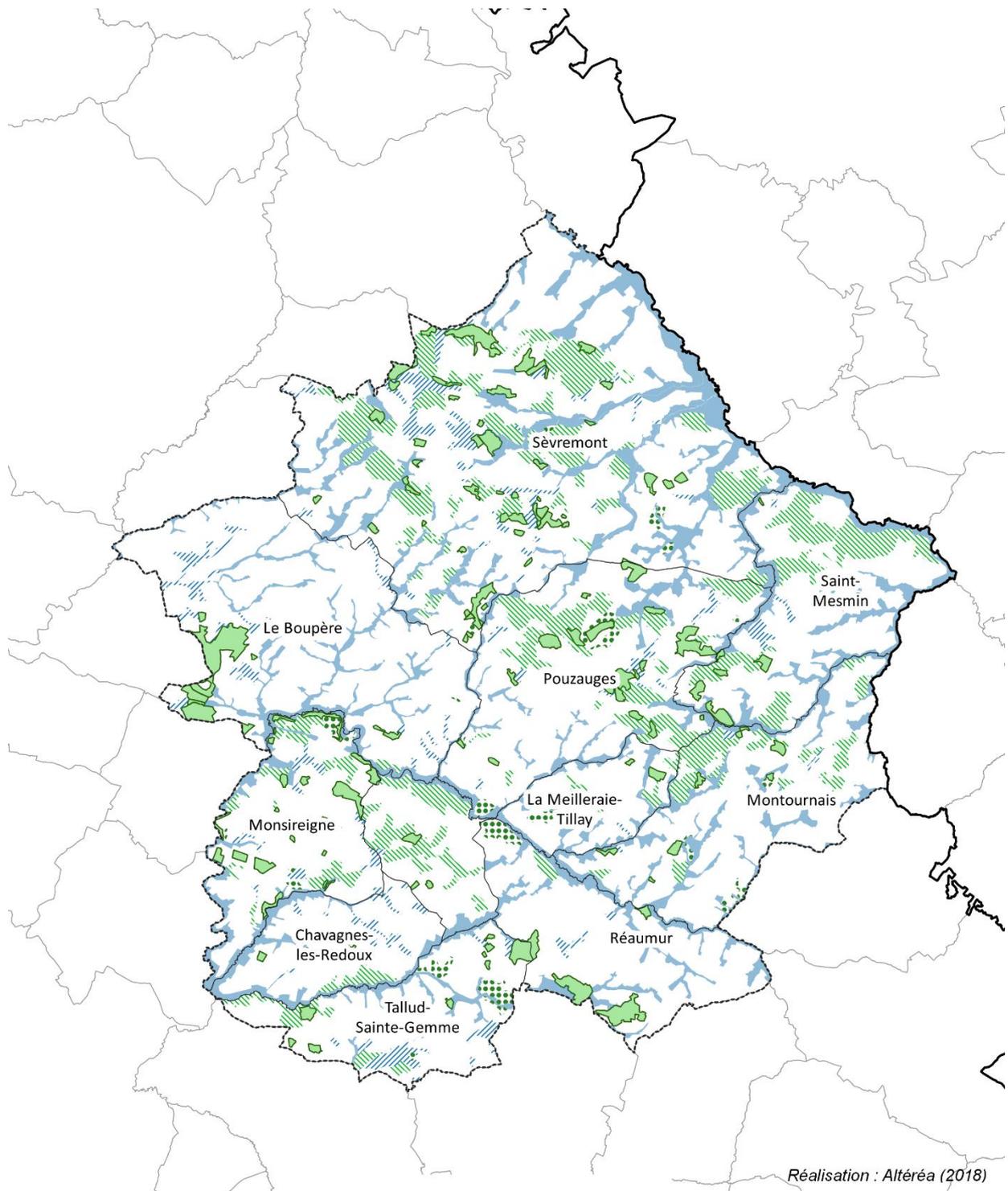
Le relief doux, la profusion de vallées et les structures géologiques variées du sol sont par ailleurs propices à la création de milieux divers et variés, permettant ainsi d'accueillir des espèces variées.

Les prairies agricoles enherbées constituent, elles aussi, des milieux favorables à la biodiversité. Toutefois, la tendance observée à la raréfaction des petites exploitations, à la concentration et au regroupement du parcellaire, et le recul général de l'élevage au profit des cultures (notamment céréalières) a tendance à fragiliser cet équilibre naturel.

Les espaces urbanisés représentent, pour leur part, des espaces fragmentant pour certaines espèces, du fait des nuisances lumineuses et auditives et des pollutions générées. La plupart des grandes espèces de mammifères ne s'approchent ainsi pas des espaces urbanisés à moins de 500 mètres. La progression constante de l'urbanisation affecte, en conséquence, les espaces propices à leur accueil. Elle est aussi susceptible d'augmenter les pollutions générées.

D'autres éléments de fragmentation peuvent être recensés sur le territoire, et font parfois l'objet d'aménagements pour faciliter le passage de la faune ou leur établissement. Il s'agit par exemple des barrages et des multiples obstacles à l'écoulement qui ponctuent les cours d'eau, les grandes routes, la voie ferrée etc. Lorsqu'ils sont aménagés, ces espaces peuvent se révéler en revanche des espaces d'une grande qualité pour certaines espèces.

Afin de rendre compte de l'intérêt environnemental du territoire et de son insertion dans l'espace régional, le SRCE des Pays de la Loire a établi une cartographie des réservoirs de biodiversité et des différents types de corridors écologiques qui le traverse. Les réservoirs de biodiversité peuvent être définis comme des sites naturels d'intérêt écologique aux limites facilement appréhendables, accueillant plusieurs espèces végétales ou animales caractéristiques. Ils incluent les forêts, les surfaces en eau, etc. Les corridors écologiques sont, eux, des espaces interstitiels permettant de relier les réservoirs entre eux. On distingue généralement des corridors « verts » comme les haies, et des corridors « bleus » correspondant aux cours d'eau. Ceux identifiés par le SRCE sont présentés sur la carte suivante. Ils sont largement repris dans la trame verte et bleue du SCoT.



Réalisation : Altérea (2018)

Légende

- Limites départementales
- Limites de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges
- Limites communales

Éléments de Trame Verte et Bleue du SCoT

- Trame "Bocage"
- Trame "Bois"
- Trame "Vallée"
- Trame "Zone Humide"
- Trame "Prairie"

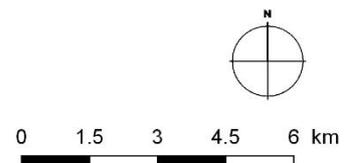


Figure 57 : Trame verte et Bleue du SCoT.
(Source Altérea, data.gouv.fr)

4.3.2 Les milieux naturels sensibles et protégés

En dépit des qualités relevées sur le territoire, la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges n'est couverte par aucun périmètre de réserve naturelle, arrêté de protection de biotope ou de site Natura 2000. Plusieurs sites sont toutefois identifiés au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), d'autres sont classés par le Département en Espaces Naturels Sensibles.

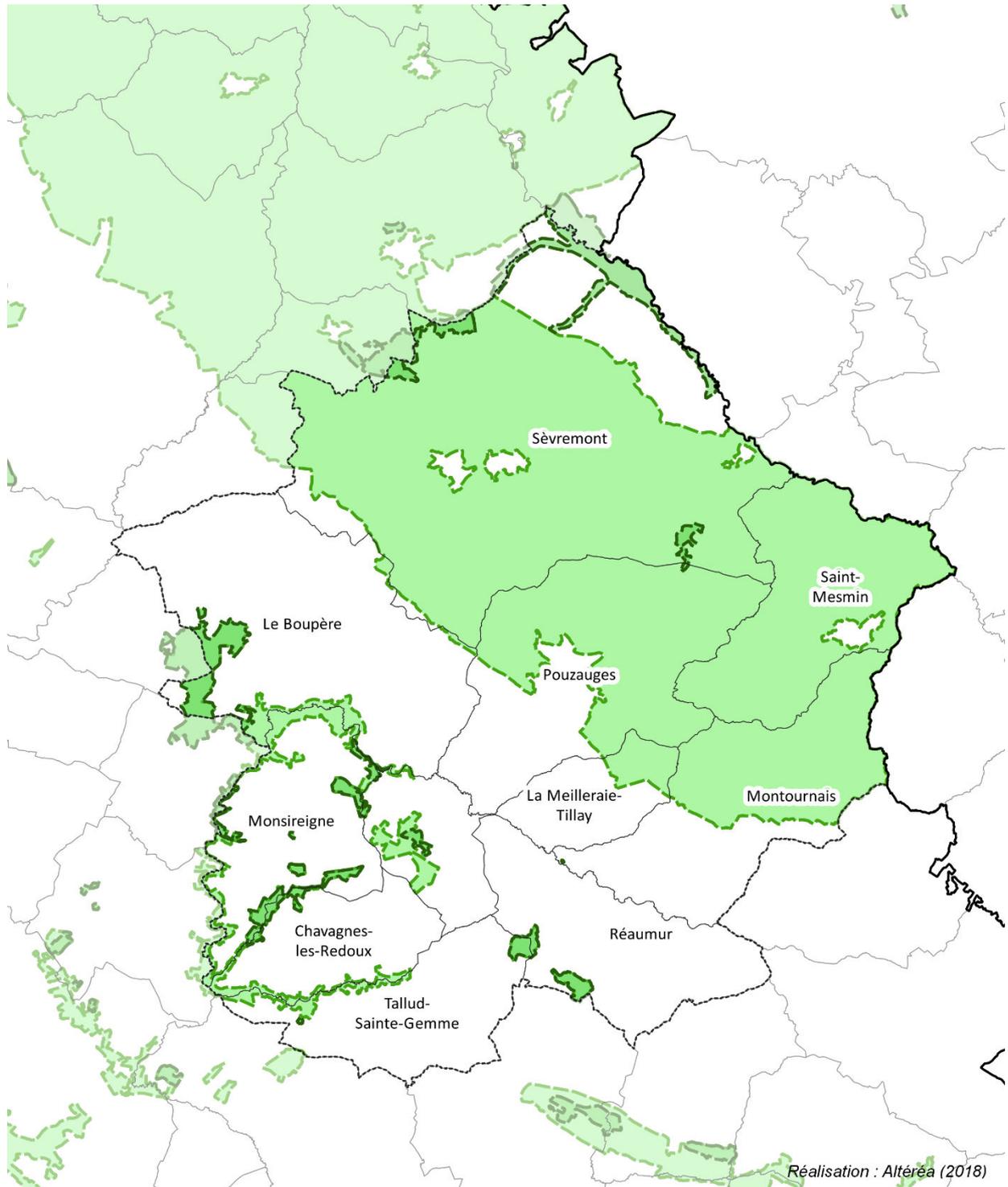
4.3.2.1 Les ZNIEFF

12 sites sont inventoriés comme ZNIEFF de type 1 sur le territoire, auxquels s'ajoutent 2 sites inventoriés comme ZNIEFF de type 2. Les espaces concernés sont pour partie constitués des cours d'eau et leurs abords, et notamment la vallée du Grand Lay et celle de la Sèvre Nantaise. Le plus grand site classé au sein du répertoire des ZNIEFF concerne les « Collines vendéennes et vallée de la Sèvre Nantaise », celle-ci couvrant un large bandeau orienté Nord-Ouest / Sud-Est dans la moitié Nord du territoire intercommunal.

| Identifiant ZNIEFF attribué par l'INPN | Nom de la ZNIEFF | Type de ZNIEFF |
|--|--|----------------|
| 520012320 | Forêt de la Pelissonnière | Type 1 |
| 520616284 | Colonie de chauves-souris du Petit Pin | Type 1 |
| 520012321 | La Roche Batiot | Type 1 |
| 520012252 | Région de l'Haumandière, Bois des Forges et environ | Type 1 |
| 520012251 | Vallée du ruisseau des Touches | Type 1 |
| 520616313 | Vallée de la Sèvre Nantaise en aval de Saint-Amand-sur-Sèvre | Type 1 |
| 520012258 | Bois des Jarries, tourbières et alentours | Type 1 |
| 520005741 | Etang de la Tesserie | Type 1 |
| 520616281 | Tous vents | Type 1 |
| 520616282 | Bois du Paligny et Bois Rounaux | Type 1 |
| 520012317 | Le Bois Garandon | Type 1 |
| 520012319 | Le Bois de la Benetière | Type 1 |
| 520005786 | Vallée du Lay, affluents et zones voisines dans le secteur Saint-Prouant Monsireigne | Type 2 |
| 520616288 | Collines vendéennes et vallée de la Sèvre Nantaise | Type 2 |

Figure 58 : Liste des sites ZNIEFF recensés sur le territoire.

(Source Altéria, data.gouv.fr)



Légende

- Limites départementales
- Limites de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges
- Limites communales

- ZPS (Réseau Natura 2000)
- ZSC (Réseau Natura2000)
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II

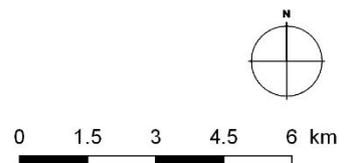


Figure 59 : Localisation des sites ZNIEFF et Natura 2000.

(Source Altérea, data.gouv.fr)

4.3.2.2 Les Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont l'outil de protection des espaces naturels privilégié des départements. Ils visent, par l'acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics à protéger et valoriser le patrimoine naturel et la biodiversité locale. Ils sont définis et réglementés par les articles L.142-1 à L.142-13 du Code de l'Urbanisme.

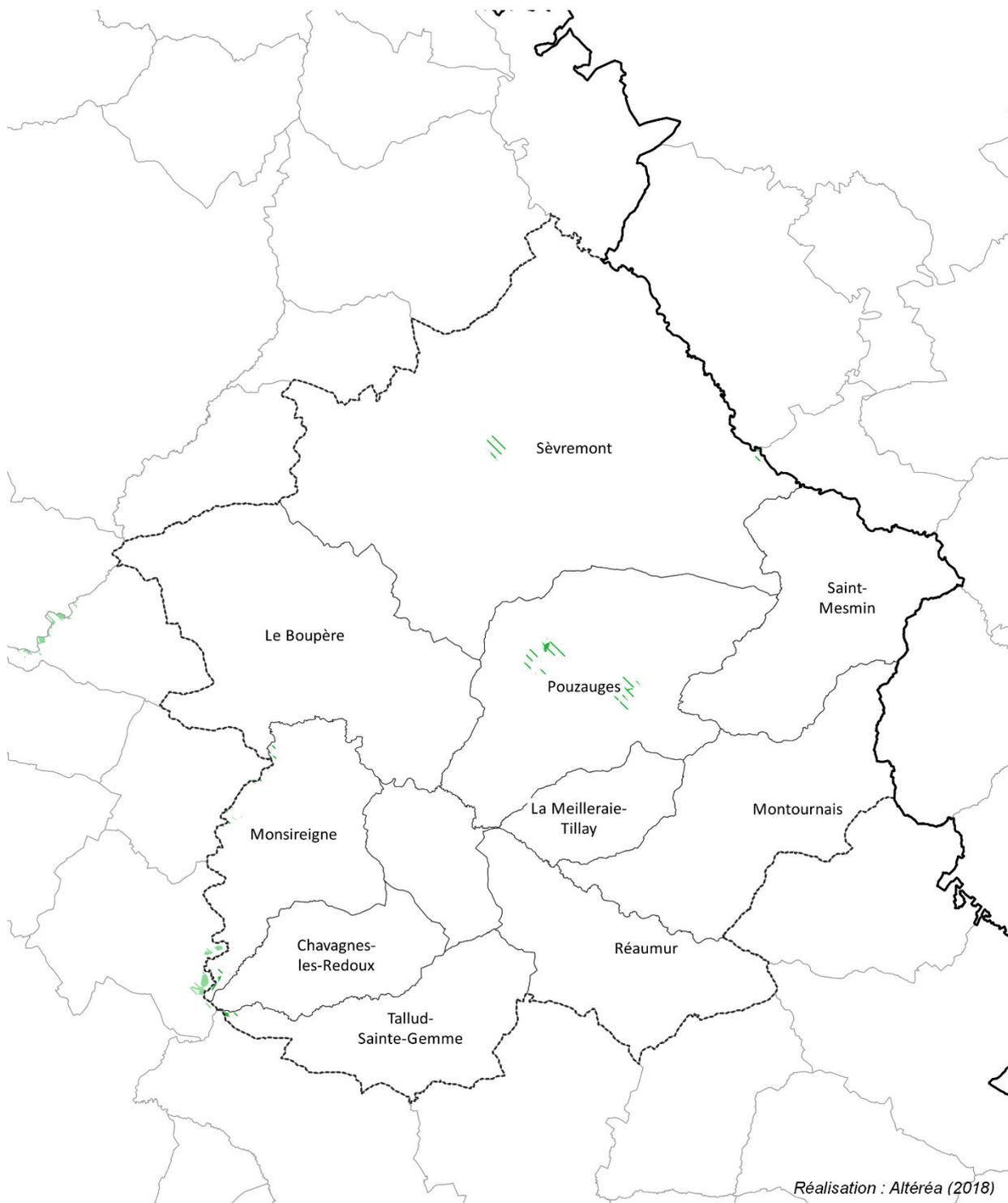
La politique de gestion des ENS bénéficie d'un programme global élaboré par le Département de Vendée, fixant un certain nombre d'objectifs et des actions à mettre en place. La gestion de ces sites vise généralement à permettre l'accueil du public, de manière plus ou moins libre et guidée. Lorsque la biodiversité des sites est en péril ou est sensible à toute présence humaine, l'accès aux sites peut être réglementé, voire interdit.

Le Conseil Départemental de Vendée avait classé, en 2015, 3030 hectares répartis sur une centaine de sites au titre des ENS, dont 58% sur le secteur « Bocage. » À ces sites acquis et entretenus, s'ajoutent 157 zones d'intervention foncière, couvrant 19 760 hectares, dont 7 144 classés « prioritaires. »

Sur la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, 4 communes sont concernées par au moins un de ces sites. On relève ainsi :

- 1 site ENS et 4 zones de préemption à Monsireigne
- 2 sites ENS et 4 zones de préemption à Pouzauges
- 1 site ENS et 2 zones de préemption à Sèvremont
- 1 site ENS et 1 zone de préemption à Tallud-Sainte-Gemme

La carte page suivante présente l'emprise de ces sites sur le territoire de la Communauté de Communes.



Légende

- Limites départementales
- Limites de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges
- Limites communales
- Périmètre des ENS
- Sone de préemption au titre des ENS



Figure 60 : Localisation des ENS sur le territoire.

(Source Altérea, Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, data.gouv.fr)

4.3.2.3 La nature urbaine

Si les milieux urbains représentent pour certaines espèces des fractures environnementales, ils ne sont pas dénués de fonction écologique pour autant. Pour un certain type de faune et de flore, ils peuvent même constituer un lieu d'habitat privilégié, et accueillir des espèces non présentes en milieu rural. Cette biodiversité spécifique constitue un écosystème complexe, fortement artificialisé et anthropisé, avec des apparitions / disparitions régulières d'espèces et des évolutions régulières au cours du temps.

De nombreux milieux urbains peuvent ainsi être propices à l'accueil d'espèces spécifiques, comme les berges des cours d'eau, les voies de chemins de fer, les cimetières, les friches et autres terrains vagues, mais aussi les toitures, les façades d'immeubles, etc.

On retrouve en ville des espèces sensibles mais aussi des espèces invasives voire nuisibles, car porteurs de maladies ou destructeurs d'environnement. Les espèces les plus fréquentes sont les passereaux et certains rapaces (comme le faucon crécerelle), le renard, le rat surmulot, le pigeon de ville ou encore les blattes.

Les impératifs d'entretien des bâtiments, les réfections des façades, les techniques de fertilisation des sols des espaces verts, les pollutions atmosphériques, lumineuses et du sol, sont autant de pressions qui s'exercent sur la biodiversité urbaine, le plus souvent à l'avantage des espèces invasives et à la défaveur des plus sensibles.

Ces espaces constituent donc également un enjeu important dans le maillage environnemental du territoire. Ils peuvent attirer une faune sauvage spécialisée, ce d'autant plus qu'ils sont isolés en ville et une gestion adaptée de ces espaces s'est peu à peu instaurée.



Figure 61 : Domaine du Puy Trumeau et vallée dans le centre de Pouzauges

(Source : Géoportail)



Figure 62 : Jardins plantés et cultivés à Saint-Mesmin
(Source : Géoportail)

4.3.2.4 Les autres espaces naturels

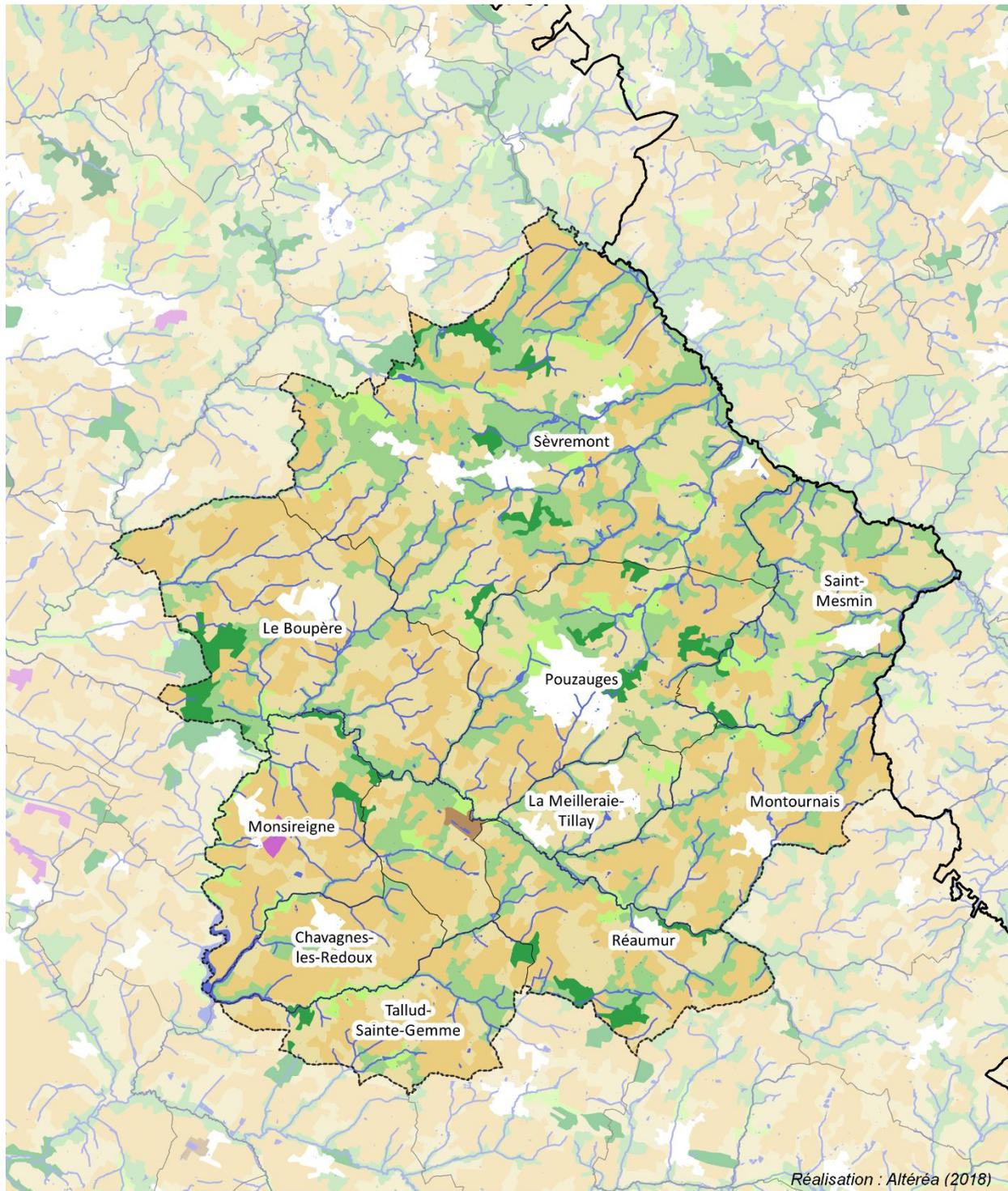
Comme évoqué au travers du SRCE ou du SCoT, la cohérence écologique du territoire s'appuie sur une multitude de milieux, complémentaires entre eux, accueillant des espèces sensibles et protégées, mais aussi d'autres plus ordinaires. Ces milieux représentent à la fois des habitats, des sources d'approvisionnement, des lieux de reproduction et d'étapes pour les espèces migratrices. Davantage que la présence d'un site exceptionnel, c'est l'imbrication des différents espaces et la libre et bonne circulation entre eux qui confère une qualité écologique remarquable à un territoire.

En ce sens, la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges est maillée par un nombre important d'espaces « ordinaires », constitués de prairies et de pelouses rases, qui assurent des continuités écologiques essentielles. Elles accueillent aussi une quantité importante d'animaux et d'insectes qui participent à l'entretien des milieux, à la pollinisation des essences locales et à la lutte contre les espèces invasives.

La protection des sites emblématiques comme ceux de la retenue de Rochereau ne doit à cet égard pas faire perdre de vue l'importance d'une gestion différenciée mais globale des milieux naturels. Le monde agricole, intimement lié aux fonctions naturelles du territoire, doit être pleinement associé à cette gestion territoriale.



Figure 63 : Prairie « ordinaire » au sein du bocage, à Monsireigne.
(Source : Google Maps)



Légende

- | | | |
|---|---|----------------------------------|
| Limites départementales | Terres arables hors périmètres d'irrigation | Végétation arbustive en mutation |
| Limites de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges | Autres terres arables | Forêts de feuillus |
| Limites communales | Espaces mixtes (Agricoles et naturels) | Forêts mélangées |
| Vignobles | Prairies et surfaces toujours en herbe | Forêts de conifères |
| Vergers et autres cultures arbustives | Autres milieux naturels ouverts | Carrières et roches nues |
| | | Estuaires |

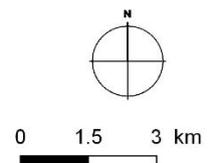


Figure 64 : Couverture par les milieux naturels et agricoles.
(Source Altérea, data.gouv.fr)

4.4 Milieu humain

4.4.1 Démographie

Ensemble, les 10 communes de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges représentaient 23 179 habitants en 2015. Sèvremont est la plus peuplée, avec 6 470 habitants à cette même date, suivie par Pouzauges (5525 habitants) et Le Boupère (3108 habitants). Ensemble, ces trois communes représentaient 65% de la population intercommunale.

La densité de population observée à l'échelle de l'intercommunalité est d'environ 72 habitants au kilomètre carré, une moyenne plus basse que celle du département (99 hab./km²).

Comme présenté sur la carte page suivante, cette densité est toutefois assez contrastée entre les communes les plus urbaines comme Pouzauges (150 habitants / km²) et les communes au Sud, les plus rurales (25 habitants / km² à Tallud-Sainte-Gemme par exemple).

Tandis que cette densité a tendance à augmenter au fil des années, du fait de l'accroissement démographique à l'œuvre sur le territoire, le nombre moyen de personnes par ménage est lui en recul sur la période récente. En 2015, il était ainsi de 2,38 à l'échelle du Pays de Pouzauges, en légère baisse par rapport à 2010 (2,40).

L'évolution progressive de ce taux s'explique en majeure partie par l'évolution des « modes d'habiter » (moins d'enfants par ménages, davantage de familles monoparentales, maintien à domicile plus long), et est plus marqué sur les secteurs les plus urbains.

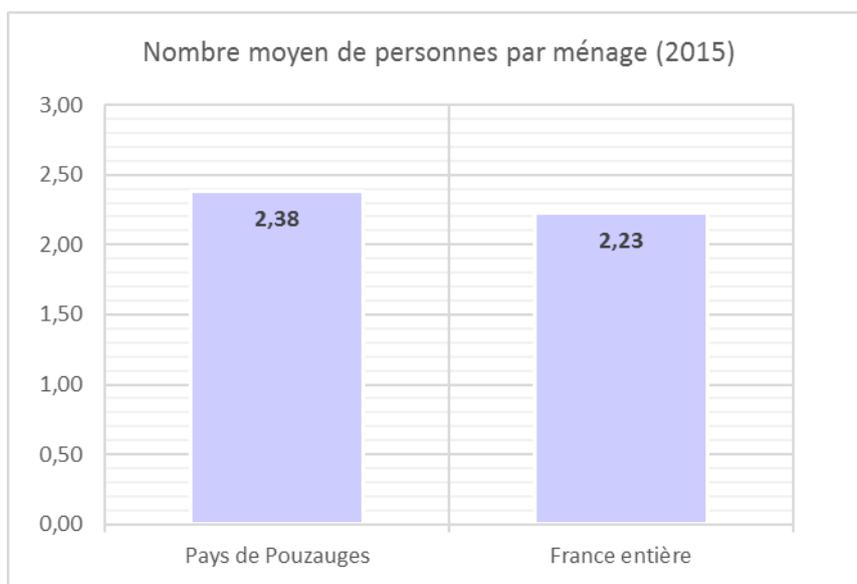
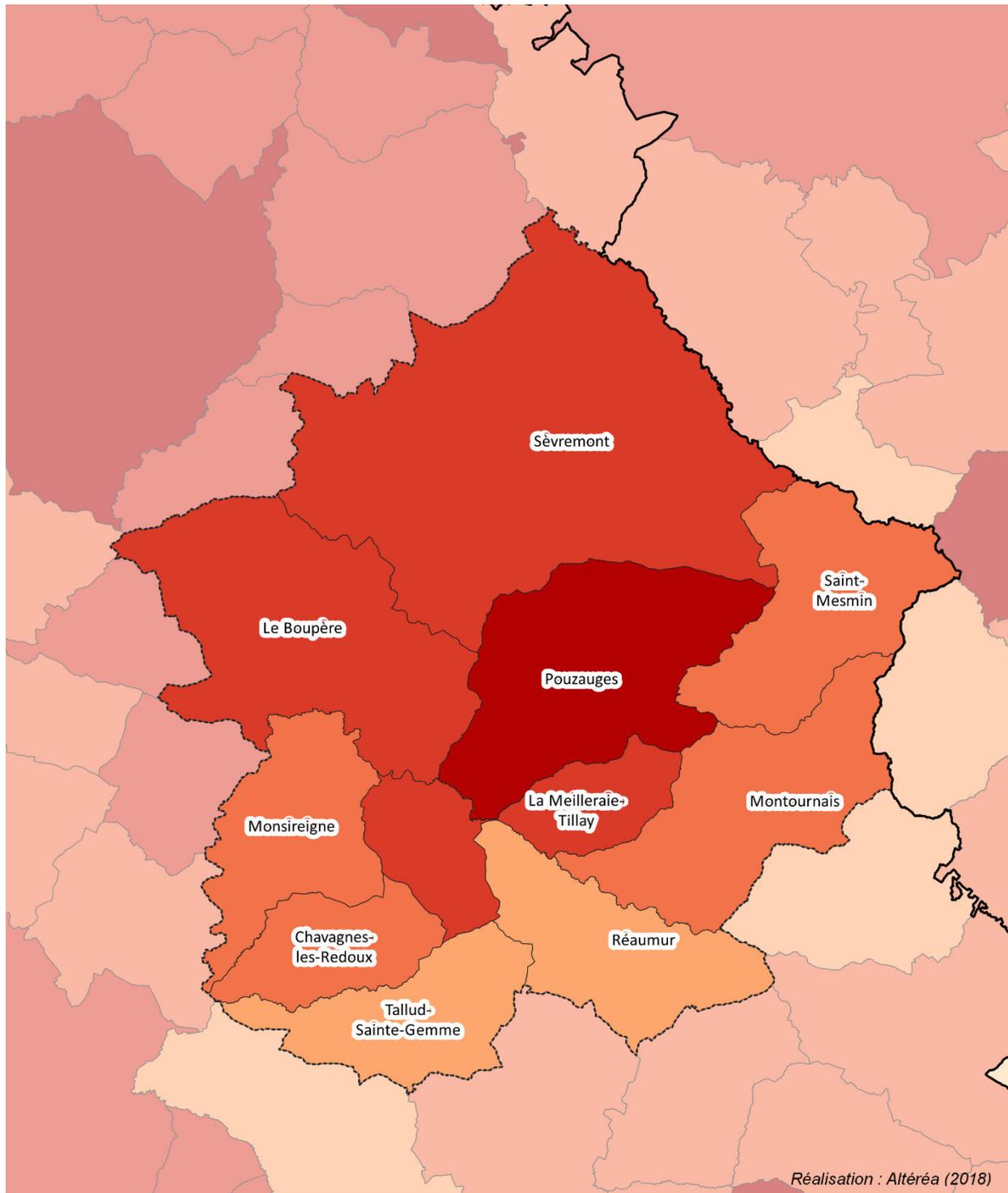


Figure 65 : Nombre moyen de personnes par ménage en 2015.
(Source : INSEE, Altéria)

Ce chiffre reste toutefois nettement supérieur à la moyenne nationale, qui s'établissait en 2015 à 2,23 personnes par ménage. Cela signifie qu'il y a ainsi une forte représentation des couples avec enfants et des populations jeunes.



Légende

- Limites départementales
- Limites de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges
- Limites communales

| Densité de population | |
|-----------------------|----------------------------------|
| | 0 à 14 hab./km ² |
| | 14 à 24 hab./km ² |
| | 24 à 40 hab./km ² |
| | 40 à 69 hab./km ² |
| | 69 à 145 hab./km ² |
| | Plus de 145 hab./km ² |

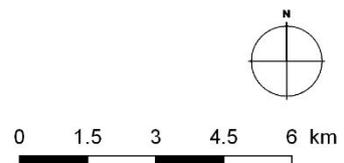


Figure 66 : Densités de population.
(Source : INSEE, Altérea, data.gouv.fr)

Avec 20,5% de la population âgée de moins de 15 ans en 2015, le Pays de Pouzauges ressort comme un territoire particulièrement jeune ; cette valeur est ainsi supérieure de deux points à la moyenne nationale (18,4% de moins de 15 ans).

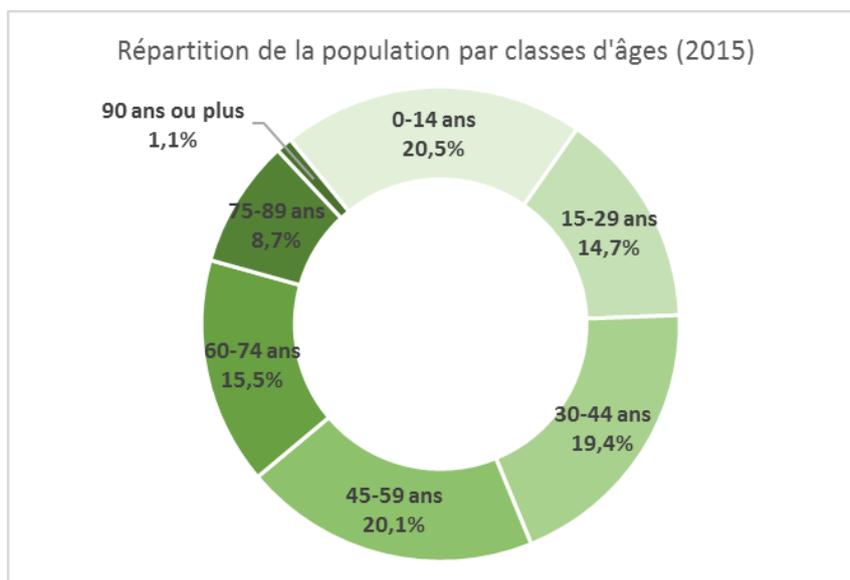


Figure 67 : Population selon les classes d'âge en 2015.

(Source : INSEE, Altérea)

Le territoire enregistre en revanche un déficit assez marqué de la population correspondant aux « jeunes actifs ». Avec seulement 14,7% de 15-29 ans, le Pays de Pouzauges se situe en effet plus de trois points en dessous de la moyenne nationale (17,8%). Ces chiffres confirment le caractère « familial » du territoire, avec une part importante de la population qui part pour ses études supérieures et son « premier travail » à l'extérieur, vers les grandes agglomérations voisines.

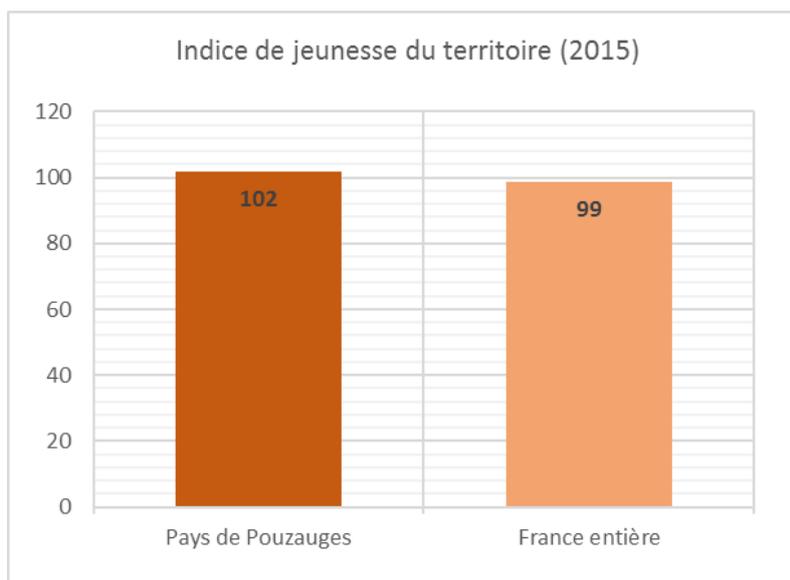


Figure 68 : Indice de jeunesse en 2015.

(Source : INSEE, Altérea)

Du fait de ce déficit, l'indice de jeunesse (nombre de moins de 20 ans pour 100 habitants de plus de 60 ans) du Pays de Pouzauges est finalement relativement proche de la moyenne nationale. Cela signifie que le territoire est attractif démographiquement parlant.

4.4.2 Profil socio-économique

La population du territoire est caractérisée par une prépondérance des actifs « ouvriers. » Ceux-ci représentent 25,2% de la population intercommunale, soit le double de la moyenne nationale (12,6%). Il s'agit ainsi de la deuxième Profession et Catégorie Socioprofessionnelle (PCS) la plus importante sur le territoire (seulement la quatrième au niveau national), derrière les Retraités (29,1% de la population), eux aussi surreprésentés comparativement à la moyenne française.

Le caractère rural du Pays de Pouzauges ressort également au travers d'une population agricole (Agriculteurs exploitants) encore importante, approximativement aussi nombreuse que la population de Cadres et que celle des Artisans, Commerçants et Chefs d'entreprise.

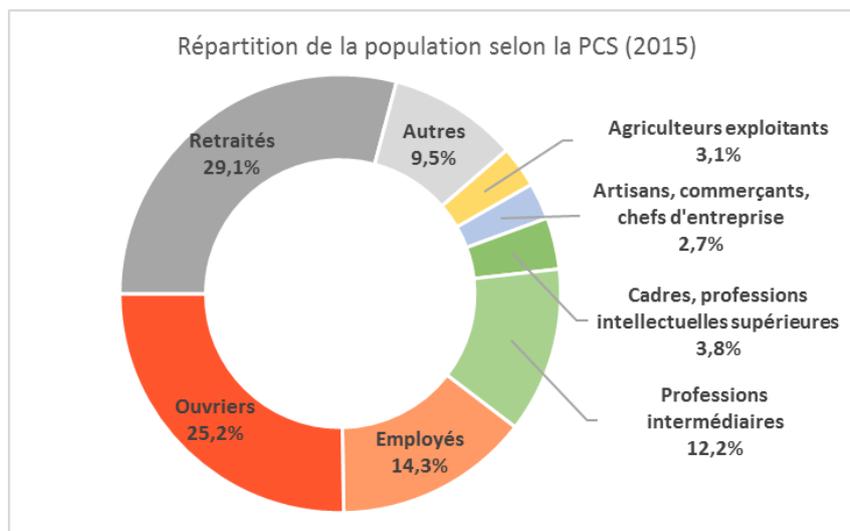


Figure 69 : Population selon les classes d'âge en 2015.
(Source : INSEE, Altérea)

Avec plus de 10 000 emplois implantés sur le territoire en 2015, la Communauté de Communes confirme le caractère actif du bocage vendéen. Considéré comme un territoire à la fois rural et productif, celui-ci concentre une importante activité économique au milieu des plaines pâturées et des cultures, reposant en partie sur ces puissantes filières agricoles. L'indice de concentration d'emploi du territoire (nombre d'emplois locaux pour 100 actifs) est ainsi proche de celui d'agglomérations de taille moyenne, et supérieur à la valeur nationale (voir graphique page suivante).

50,1% des emplois locaux sont implantés sur la commune de Pouzauges (5060 emplois recensés en 2015), chiffre qui confirme la position centrale de la commune sur le territoire. Ce nombre est par ailleurs en hausse, sur Pouzauges (+600 emplois par rapport à 2010) comme sur l'intercommunalité (+2100 emplois par rapport à 2010). Ce dynamisme économique est pour partie dû à l'implantation de longue date de plusieurs grandes entreprises sur le territoire, parmi lesquelles des grands noms de l'agroalimentaire comme Fleury Michon.

Reflète de cette économie spécialisée, 7,5% des emplois locaux sont assurés par le secteur de l'agriculture (exploitants, coopératives et agroalimentaires confondus), un chiffre près de trois fois supérieur à la moyenne nationale (2,7% des emplois).

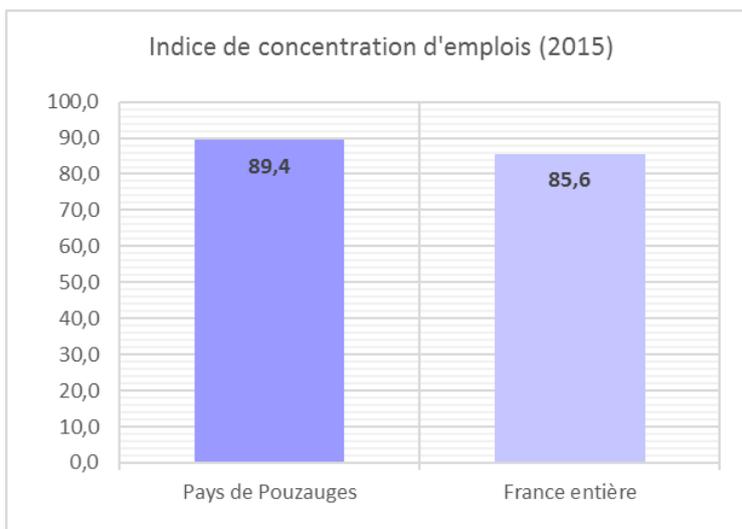


Figure 70 : Indice de concentration d'emplois en 2015.
(Source : INSEE, Altéria)

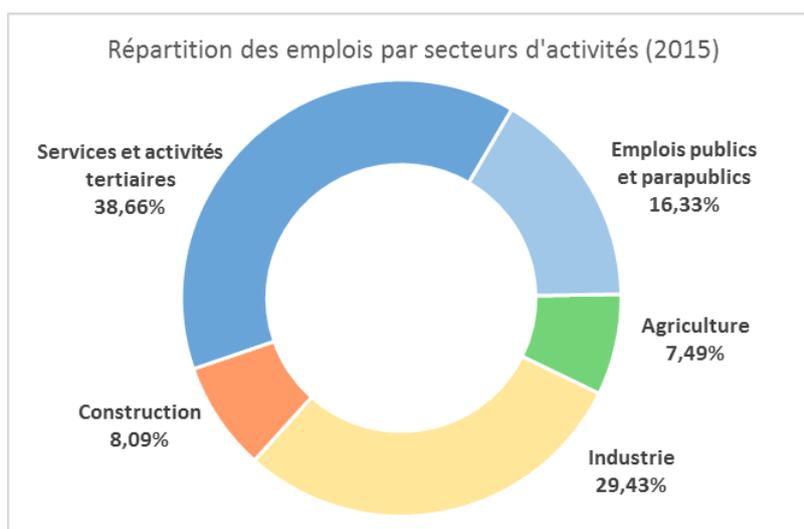


Figure 71 : L'emploi local selon les secteurs d'activités en 2015.
(Source : INSEE, Altéria)

L'industrie est aussi très puissante localement, avec plus d'un emploi sur 4 relevant de ce secteur d'activités (contre à peine un emploi sur 8 au niveau national). Il en résulte une économie dynamique et spécialisée, qui arrive encore, à ce jour, à développer des filières historiques (industrie, agriculture), tout en laissant une place aux filières tertiaires, de plus en plus nombreuses (près d'un emploi sur deux au niveau national).

Le dynamisme économique du bocage vendéen ressort aussi à l'analyse du taux d'activité. Alors que 14,2% des actifs étaient au chômage en France en 2015, le Pays de Pouzauges affichait lui un taux de chômage de « seulement » 7,7%.

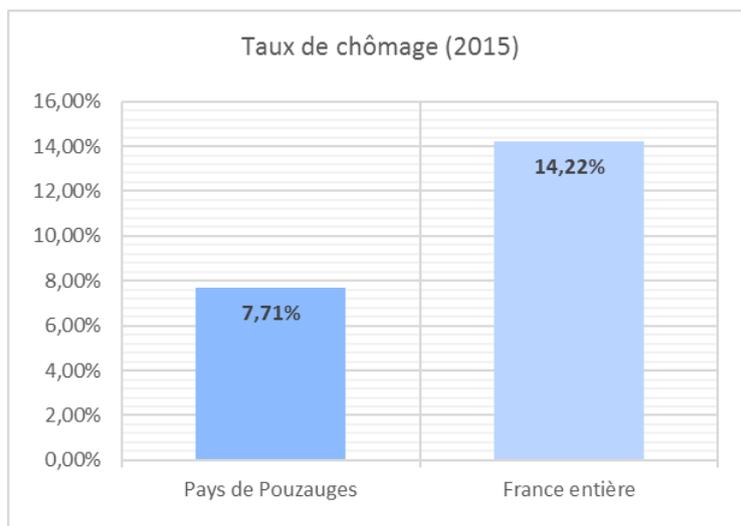


Figure 72 : Taux de chômage en 2015.
(Source : INSEE, Altéria)

4.4.3 Le parc de logements

4.4.3.1 Composition du parc

Le territoire comptait 10 774 logements en 2015, dont 9 553 résidences principales. La part de résidences secondaires est, avec 3,4%, est nettement inférieure à la moyenne nationale (9,5%). Bien que cette tendance soit plutôt générale sur le territoire, la commune de Tallud-Sainte-Gemme se distingue avec plus de 12% de résidences secondaires. La vacance est elle aussi relativement homogène sur le territoire, et très proche de la moyenne nationale. Elle est toutefois en légère augmentation (de 7,5% en 2010 à 7,9% en 2015).

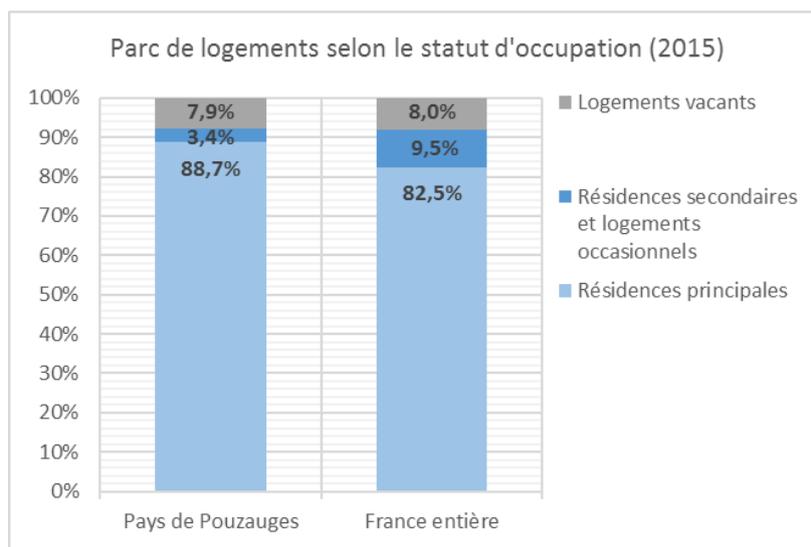


Figure 73 : Statut d'occupation des logements en 2015.
(Source : INSEE, Altéria)

Le logement collectif reste très minoritaire sur le territoire : il représentait en 2015 environ 5,6% du parc de logements de la Communauté de Communes, soit 600 logements. La très grande majorité de ceux-ci sont concentrés sur la seule commune de Pouzauges, qui compte à elle seule 420 logements collectifs (soit 15% du parc de la commune). Ces taux restent très inférieurs à la moyenne nationale, y compris sur Pouzauges même.

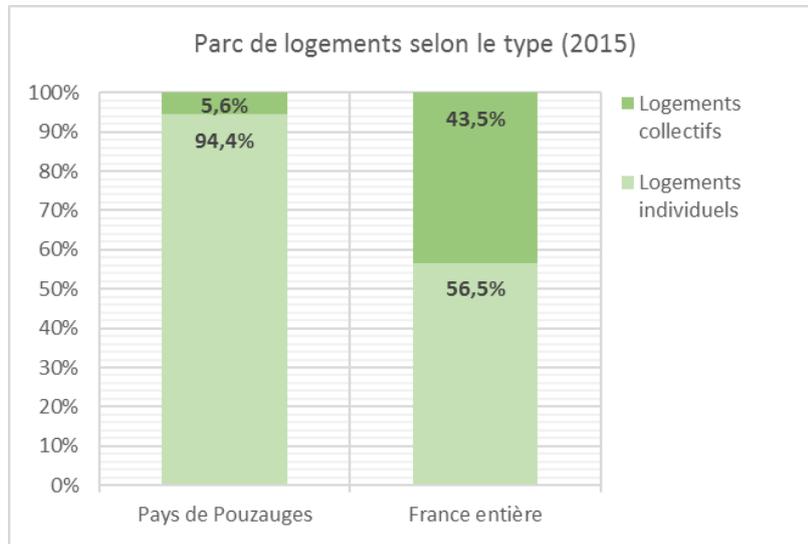


Figure 74 : Logements selon le type en 2015.
(Source : INSEE, Altéria)

Sur l'ensemble des ménages habitant le Pays de Pouzauges, on dénombrait environ 77% de ménages habitant un logement dont ils étaient propriétaires en 2015. Les locataires du parc privé représentaient pour leur part 16% des ménages, devant les locataires du parc social, représentant 6% des ménages. 1% des ménages sont logés à titre gratuit (accueil familial, logement d'urgence, etc.).

Ces chiffres font ressortir une surreprésentation des propriétaires de près de 20 points par rapport à la moyenne nationale. Le caractère rural et familial du bocage vendéen joue de manière importante sur ce point : les ménages s'installant sur le territoire réalisent souvent leur première acquisition, attirés par un foncier moins cher, une offre de service importante et une proximité des grandes agglomérations.

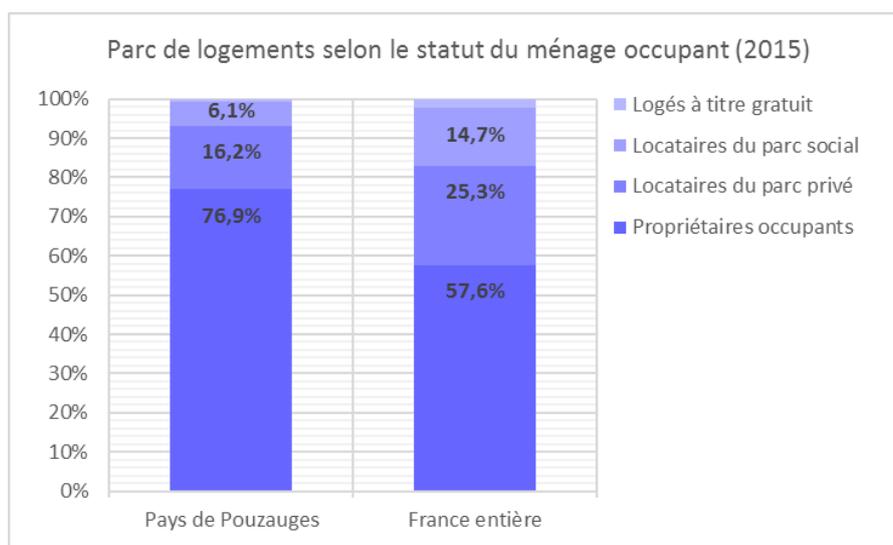


Figure 75 : Statut des ménages occupants des logements en 2015.
(Source : INSEE, Altéria)

4.4.3.2 Période de construction

Ce parc de logement est relativement jeune, avec plus de 31% des logements construits après 1990 (sur le parc recensé en 2013), soit 5 points de plus qu'observé à l'échelle nationale. Toutefois, il est important de noter que 36,3% des logements ont été construits avant 1970, soit avant la première réglementation thermique, en date de 1974. Ces constructions sont plus énergivores que les constructions neuves, ou celles construites après la réglementation thermique.

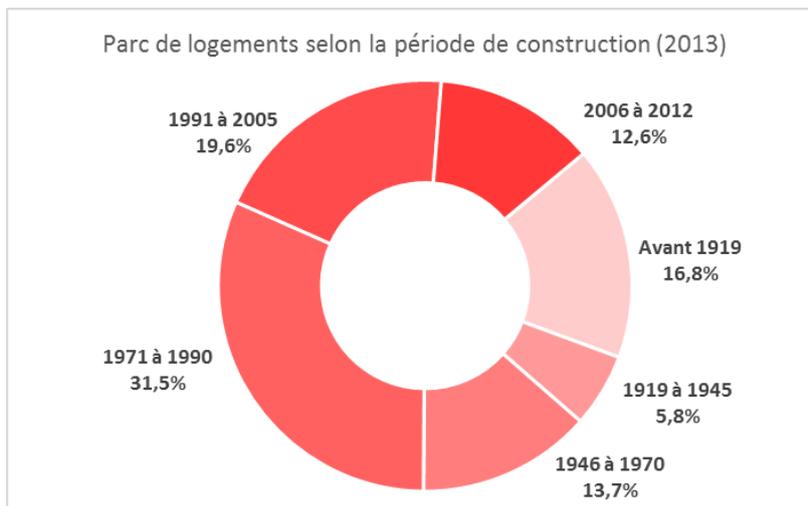


Figure 76 : Logements selon la période de construction en 2013.
(Source : INSEE, Altéria)

Le dynamisme du marché immobilier se confirme d'ailleurs sur la période la plus récente, avec plus de 10% du parc global construit sur les 6 dernières années recensées. Ce rythme assure, d'une part, un renouvellement accéléré du parc de logements, et d'autre part une performance énergétique plutôt bonne pour une proportion importante des logements.

Il faut noter que les logements collectifs sont globalement plus « jeunes » que les logements individuels, avec plus de 36% du parc collectif construit après 1990, contre 31% pour les logements individuels.

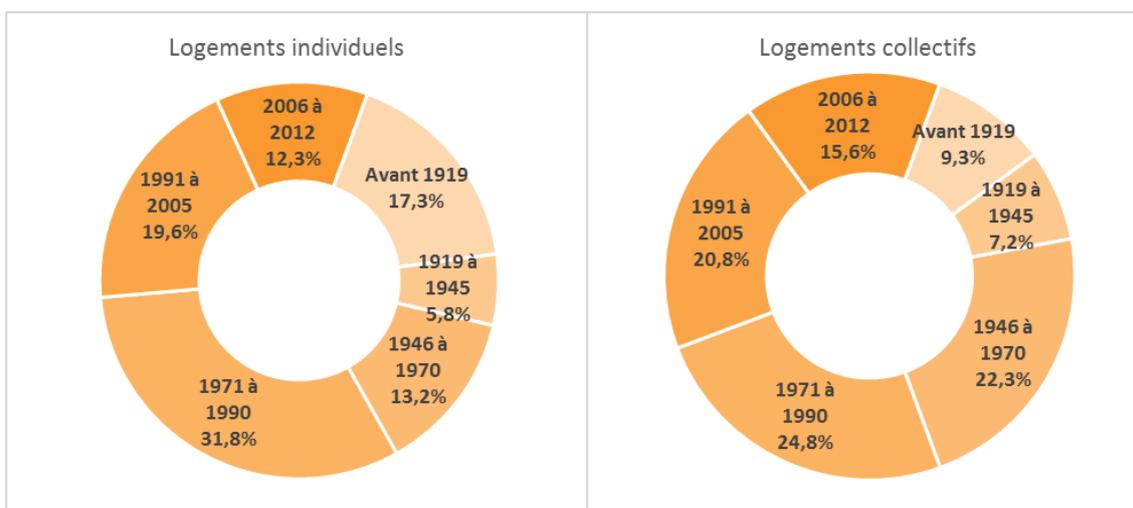


Figure 77 : Logements selon la période de construction et le type en 2013.
(Source : INSEE, Altéria)

4.4.4 Energie et émissions de GES

4.4.4.1 Consommations d'énergies et émissions de GES en 2014

L'analyse des **émissions de GES et des consommations d'énergie du territoire**, ainsi que la **présentation de l'état actuel de la production des énergies renouvelables** sont réalisées à partir des données énergétiques disponibles sur PROSPER, excepté pour les secteurs déchets et industrie branche énergie (non fournies par les Observatoires régionaux). L'outil PROSPER met à disposition les données des Observatoires Régionaux, que sont le DROPEC, et Air Pays de la Loire pour le territoire du Pays de Pouzauges.

Concernant le secteur déchets, les tonnages ont été transmis par le SCOM. Les données relatives aux consommations énergétiques des secteurs industrie branche énergie et déchets proviennent de WattStrat, par suite d'un complément de prestation.

Les consommations énergétiques globales relevées pour 2014 sont de l'ordre de 701 GWh, soit environ 30,2 MWh par an et par habitant. Les émissions de GES globales sont, elles, estimées à 362 455,31 teqCO₂ en 2014, soit 15,6 teqCO₂ par an et par habitant, soit plus du double de la moyenne nationale qui s'établissait en 2012 à 7 teqCO₂ d'après les chiffres du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, mais aussi de la moyenne départementale, évaluée par l'ORES des Pays-de-la-Loire à 7,25 teqCO₂ par habitant en 2012¹⁰.

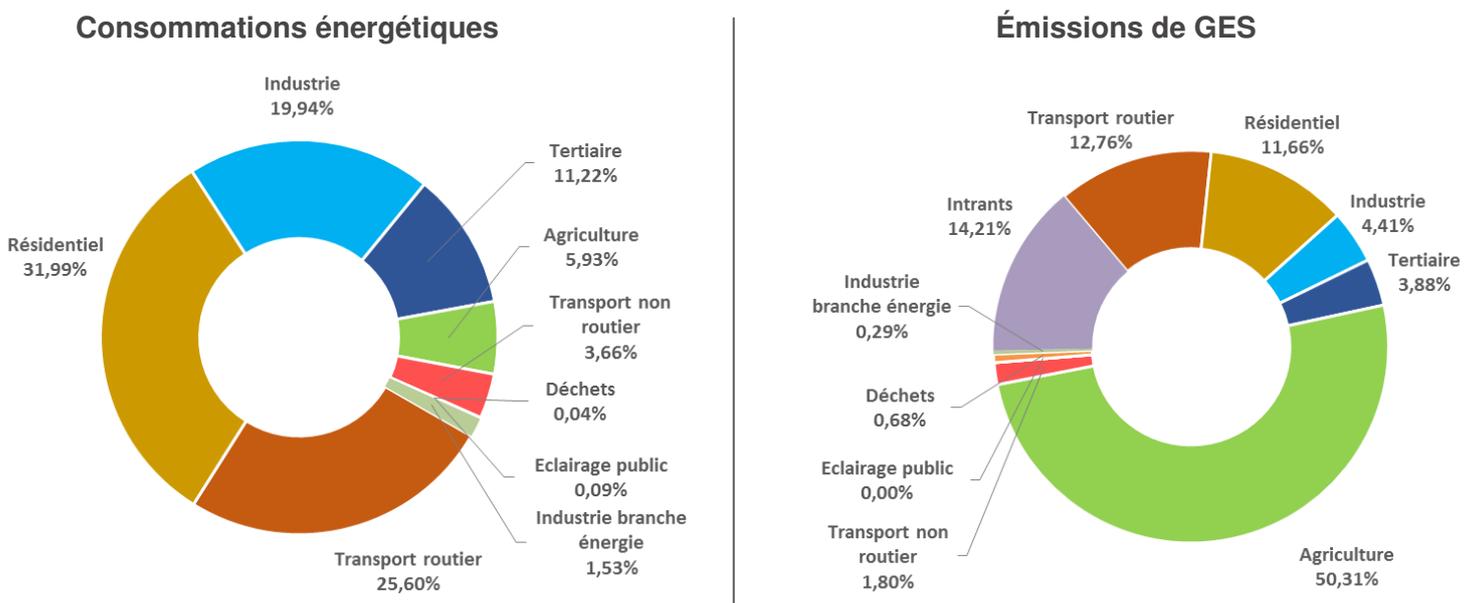


Figure 78 : Consommations d'énergie et émissions de GES par secteur (Source : PROSPER, ALTEREA)

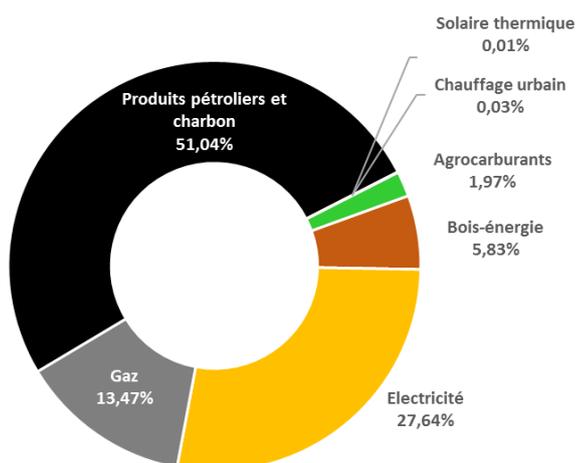
Les trois secteurs les plus consommateurs d'énergie sont le Résidentiel, le Transport Routier et l'Industrie ; ils représentent à eux seuls plus de 75% de la consommation globale. Ils ne représentent cependant « que » 29% des émissions de gaz à effet de serre (GES). Ce différentiel s'explique par le poids très important de l'Agriculture dans les émissions de GES : à lui seul le secteur pèse pour 50% des émissions du Pays de Pouzauges. Cet écart entre consommations et émissions provient des émissions dites « non énergétiques. » Une partie des émissions de GES est en effet liée à des procédés naturels et chimiques qui produisent des GES, comme la fermentation, la digestion des animaux, etc. A titre de comparaison, ce niveau d'émission équivaut à :

¹⁰ Voir à cet effet : <http://ores.paysdelaloire.fr/fontSize/x-small/977-emissions-par-habitant-et-par-gaz.htm>



Figure 79 : Ratios de comparaison du bilan des émissions de GES territoriales (Source : ALTEREA)

Consommations énergétiques



Émissions de GES

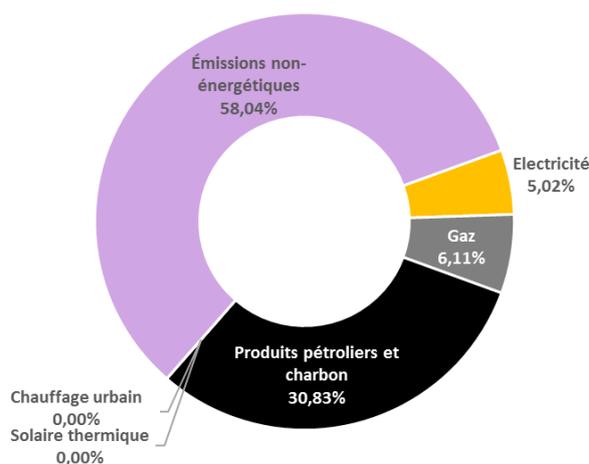


Figure 80 : Consommations d'énergie et émissions de GES selon les énergies consommées (Source : PROSPER, ALTEREA)

L'approvisionnement énergétique global (figure ci-dessus) est largement assuré par les produits pétroliers et le charbon, qui couvrent plus de la moitié des besoins de l'EPCI, soit un total de 352,2 GWh d'énergie finale consommée sur place. Ces énergies fossiles sont fortement émettrices de GES, et sont en conséquence responsables de plus de 73% des émissions liées aux usages de l'énergie.

L'électricité arrive pour sa part en deuxième position et représente plus de 27% des consommations d'énergie du territoire, devant le gaz qui assure 13,5% de la fourniture en énergie du Pays de Pouzauges.

Ensemble, les produits pétroliers, le charbon, l'électricité et le gaz assurent ainsi plus de 90% de l'approvisionnement en énergie de la Communauté de Communes. Les 10% restant se répartissent entre le bois-énergie, les biocarburants, le solaire thermique ou les petits réseaux de chaleur existants.

Toutes ces consommations d'énergies sont émettrices de GES, au moment de leur combustion ou de leur transport (pertes en ligne, etc.). Les émissions non-énergétiques, évoquées précédemment et principalement liées au secteur agricole, pèsent cependant pour plus de la moitié des émissions globales.

4.4.4.2 Production d'énergies renouvelables et potentiel de développement

4.4.4.2.1 Méthanisation

Selon l'outil Prosper, le territoire dispose d'une production de biogaz, dont le potentiel énergétique s'élève à 37 MWh en 2014.

Aujourd'hui, la Communauté de communes du Pays de Pouzauges dispose d'un réseau, alimenté et interconnecté par le réseau de transport. 3 Communes sont concernées : Saint-Mesmin, la Meilleraie-Tillay et Pouzauges.

Le biométhane est créé via la fermentation de la matière organique. Celle-ci produit un fertilisant : le digestat. Mais aussi du biogaz, dont on ne conserve que le méthane pour obtenir du biométhane. Celui-ci peut alors être injecté dans le réseau de gaz.

Le projet SMILE a pour ambition de créer un grand réseau énergétique intelligent (Cible la partie Nord-Ouest) de la France. Il vise à développer des outils innovants et des applications concrètes en faveur de la transition énergétique. Le projet West Grid Synergy répond aux enjeux de SMILE et y apporte une dimension gazière. Il a pour finalité de maximiser la production de gaz renouvelable sur les territoires en facilitant son intégration dans les réseaux gaziers. Aujourd'hui, le système gazier est donc unidirectionnel. Via ce projet, le territoire de Pouzauges il va accueillir de plus en plus de production qui dépassera la consommation locale. Pour faire face à ce déséquilibre, l'une des solutions est de faire remonter le gaz dans le réseau. C'est pour cela que le réseau de gaz devient bidirectionnel. L'installation du « rebours » permet donc d'évacuer l'excédent de la production et la collectivité devient alors exportatrice. Sur les 3 territoires identifiés, seulement 2 seront équipés du Rebours. Ce système permet de mieux piloter la production et permet une meilleure gestion des flux dans les réseaux

L'étude du SyDEV estime que le potentiel de production énergétique lié à la méthanisation est de 112 GWh. Cette ressource provient majoritairement de l'élevage (79%) et de l'agriculture (16%). Certaines communes présentent un potentiel de méthanisation plus important, comme les communes de Le Boupère (35 GWh), Sèvremont (16 GWh) et Montournais (16 GWh).

4.4.4.2.2 Biomasse

Le bois-énergie est déjà exploité sur les communes de La Meilleraie-Tillay, Sèvremont et Le Boupère, en effet elles possèdent chacune une chaufferie bois alimentant principalement des équipements publics. Ces installations consomment 170 MWh/an de bois-énergie.

L'étude menée par le SyDEV évalue à 30 GWh l'énergie issue du bois-énergie sur le territoire, cela équivaut à la consommation pour le chauffage de 2 500 foyers. Le territoire étant rural, il est possible de développer le recours à la biomasse. Les communes Sèvremont et Pouzauges présentes le potentiel le plus important de la Communauté de Communes.

4.4.4.2.3 Autres sources

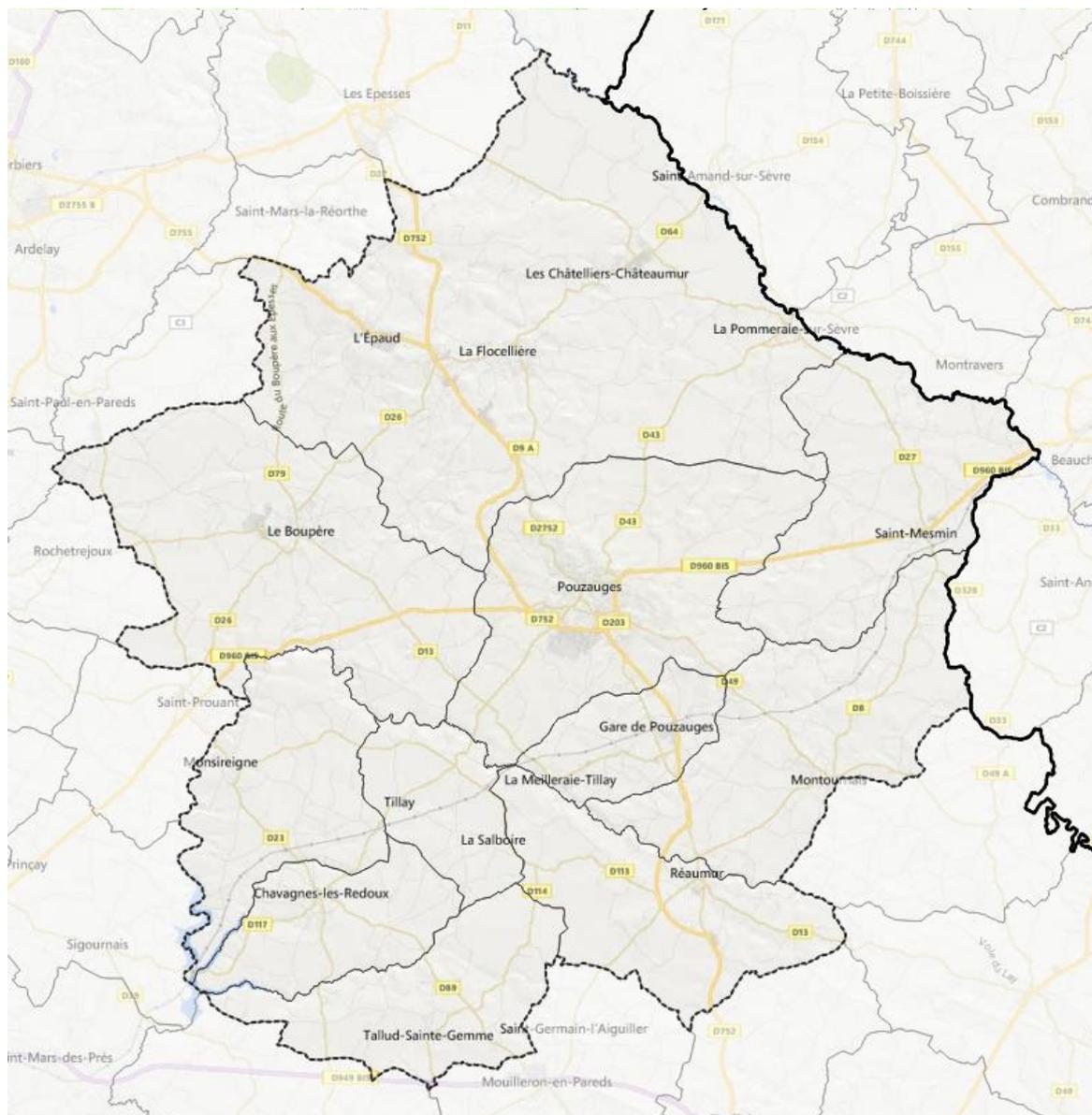
La chaleur fatale est définie comme la chaleur « perdue » générée par différents process et dont la finalité n'est pas la production d'énergie. Actuellement, aucun système ne permet de récupérer cette chaleur sur le territoire. L'étude du SyDEV évalue le potentiel à 18 GWh, essentiellement en provenance de l'entreprise Fleury Michon.

Les biocarburants sont des combustibles pouvant alimenter des moteurs thermiques, produits à partir de matières organiques végétales ou animales. Aucune production de biocarburant n'est notable sur la Communauté de Communes aujourd'hui. Cependant le SyDEV estime que 11 GWh peuvent être produit grâce à cette énergie, l'équivalent de la consommation de 1 250 voitures roulant 15 000 km par an.

4.4.5 Les voies de communication et réseaux

4.4.5.1 Réseau routier

Le réseau routier local est organisé par les axes départementaux majeurs qui connectent Pouzauges à Chantonnay, La Chataigneraie, Bressuire, Les Herbiers et Les Essarts. Ces axes permettent également de rejoindre de manière relativement directe les agglomérations de Nantes et Cholet au Nord ; La Roche-sur-Yon à l'Ouest ; Parthenay et Poitiers à l'Est ; Fontenay-le-Comte et Niort au Sud.



Légende

-  Limites départementales
-  Limites de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges
-  Limites communales



0 1.5 3 4.5 6 km

Figure 81 : Organisation locale du réseau routier.
(Source : OpenStreetMap, Altérea)

Le maillage local forme une trame viaire complète qui permet de relier l'ensemble des bourgs entre eux, et d'assurer une très bonne desserte à tous les habitants, au-delà de la commune pôle de Pouzauges.

4.4.5.2 Transports en commun

La Communauté de Communes n'est pas couverte par un réseau de transport en commun urbain. Plusieurs lignes départementales (« Cap Vendée ») traversaient cependant le territoire, à hauteur de Pouzauges, compétence désormais reprise par la Région des Pays-de-la-Loire avec le service Aléop. Elles permettent de relier, entre autres, Les Herbiers, Chantonay et La Roche-sur-Yon. Les fréquences sont relativement faibles, le service étant avant tout prévu pour le ramassage scolaire.

Le territoire est aussi desservi par le TER, via la gare de Pouzauges. La principale destination est La Roche-sur-Yon, mais il est aussi possible de rejoindre Tours (2h26 de trajet).

Un service de transport à la demande a également été mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, co-financé par le Conseil Régional. Il fonctionne sur réservation à l'avance, du mardi au jeudi et permet de se déplacer sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité.

4.4.6 Mobilité douce

La mobilité douce (marche à pied et vélo en particulier) est encore largement considérée sous l'angle de la pratique « loisir » par les différentes autorités compétentes. Plusieurs axes ont été réalisés sur le territoire, mais concernent ainsi des circuits de randonnées ou des sites paysagers et touristiques. Le Schéma Départemental Cyclable de Vendée est ainsi largement supporté au titre de la politique touristique du département.

Peu d'aménagements urbains ou vers les sites d'activités sont réalisés aujourd'hui.

La carte page suivante présente une partie des linéaires aménagés.



Légende

- Limites départementales
- Limites de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges
- Limites communales
- Sentier de randonnée
- Itinéraires cyclables départementaux

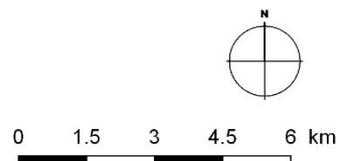


Figure 82 : Éléments d'organisation des réseaux de mobilité douce.
(Source : Communauté de communes du Pays de Pouzauges, Altéria, data.gouv.fr)

4.4.7 Les risques technologiques

4.4.7.1 Sites et sols pollués

Définition : Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Les activités économiques en cours et passées peuvent être (ou avoir été) génératrices de pollutions. À cet égard, les sols peuvent présenter des pollutions. Des bases de données permettent de répertorier les sites et sols pollués d'un secteur. On distingue :

- BASIAS : Base des Anciens Sites industriels et Activités de Services ;
- BASOL : Base des sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

| Source | Nombre | Remarques |
|--------|--------|---|
| BASIAS | 77 | Dont 37 en activité, 39 dont l'activité est terminée, 1 sans informations |
| BASOL | 0 | Pas de sites recensés par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire |

Tableau 4 : Détermination des sites et sols pollués de la Communauté de Communes (Source : <https://basol.developpement-durable.gouv.fr/>, <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/basias/>)

Ces sites nécessitent une vigilance particulière. Dans le cadre de l'élaboration des Secteurs d'Informations sur les Sols « SIS », une étude visant à justifier que l'usage envisagé est compatible avec l'état des milieux deviendra prochainement une obligation réglementaire.

Les « SIS » prévus par l'article L125-6 du code de l'environnement et introduits dans le cadre de la loi Alur doivent être établis dans chaque département au plus tard le 31 décembre 2018. Le décret 2015-2353 du 26 octobre 2015 définit leur procédure d'élaboration ainsi que leur intégration dans les documents d'urbanisme. Dans le cadre de la procédure d'élaboration, le préfet consultera les collectivités durant six mois puis arrêtera les SIS (article R125-44). Une consultation du public est également prévue au titre de l'article L120-1.

L'arrêté de création des SIS sera notifié aux maires et aux présidents d'EPCI. Les SIS seront ensuite affichés pendant un mois au siège de la mairie et au siège de chaque EPCI compétent. Ils seront annexés au PLU (article R125-46) et intégrés via le SIG dans les renseignements d'urbanisme (article R-410-15-II).

Pour les projets de construction prévus dans un SIS, cela implique la réalisation d'une étude de sol et l'obtention d'une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, à l'appui d'une demande de permis de construire ou d'aménager. L'attestation est établie sur le projet de construction au stade de sa conception.

8 sites ont été pré-identifiés par la Préfecture sur le territoire de la Communauté de Communes au titre des SIS : 6 d'entre eux sont des sites de décharge des communes, les deux autres correspondent à des sites BASIAS dont l'activité n'est pas précisée (un à La Meilleraie-Tillay, n°BASIAS PAL851631 ; l'autre à Saint-Mesmin, n°BASIAS PAL8503138).

4.4.7.2 Friches urbaines

Selon la définition donnée par l'ADEME, « *situé en milieu urbain, il s'agit d'un terrain bâti, ou non, qui peut être pollué. Sa fonction initiale ayant cessé, le site de taille extrêmement variable demeure aujourd'hui abandonné, voire délabré* ».

Environ 2 500 friches industrielles sont recensées en France. Le réinvestissement de ces espaces délaissés, souvent situés aux cœurs des agglomérations, est un enjeu affirmé par le gouvernement, notamment au travers des évolutions législatives. En effet, réinvestir les friches, c'est œuvrer pour la maîtrise de l'étalement urbain. Mais ces espaces sont également porteurs d'enjeux environnementaux, urbains, économiques et sociaux.

Sur le territoire de la communauté de communes, aucune friche d'ampleur n'est recensée.

4.4.7.3 Transport de matières dangereuses

Parmi les matières dangereuses, on distingue les parties fixes, c'est-à-dire les stocks, les lieux de stockage intermédiaires, et les parties mobiles relevant de l'ADR (Accord Européen Relatif au Transport international des matières dangereuses par route).

95% des marchandises dangereuses sont transportées par la route dont la majorité concerne les produits pétroliers ; une part importante des flux est également assurée par des canalisations de fluides sous pression (gazoduc, etc.).

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors de ce transport de produits par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation.

D'après le DDRM établi par la Préfecture de Vendée, l'ensemble des communes du Pays de Pouzauges sont considérées comme « à risque ». Les axes recensés comme les plus susceptibles d'accueillir ce trafic spécifique sont les suivants :

- La D960B reliant Pouzauges à Chantonay et Bressuire
- La D752 reliant Pouzauges à Mortagne-sur-Sèvre et à La Châtaigneraie
- La voie ferrée reliant La Roche-sur-Yon à Thouars, dont le tracé passe sur les communes de Monsireigne La Meilleraie-Tillay, Réaumur, Montournais, Saint-Mesmin
- Canalisation de transport de gaz entre Chantonay et Bressuire (79) et passant par Pouzauges

4.4.7.4 Les ICPE

68 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées sur le territoire de la Communauté de Communes¹¹. Est considérée comme une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) toute installation exploitée ou détenue par une personne physique ou morale, publique ou privée, qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage ; la santé, la sécurité, la salubrité publiques ; l'agriculture ; la protection de la nature, de l'environnement et des paysages ; l'utilisation rationnelle de l'énergie ; la conservation des sites, des monuments ou du patrimoine archéologique. Il existe trois types d'ICPE en fonction du niveau de pollution ou de nuisance : Déclaration (activité moins polluante et moins dangereuse), Enregistrement (prévenir des risques connus), Autorisation (activités avec risques et pollutions importantes).

¹¹ Source : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>

Sur les 68 ICPE du territoire, 45 sont soumises à autorisation (dont une en construction en 2016, à Montournais) et 21 à enregistrement. Les deux dernières sont « en cessations d'activités. » La plupart de ces installations sont des exploitations agricoles exerçant une activité d'élevage, ou des usines agroalimentaires (Fleury Michon, Doux). L'installation de Doux a cessé son activité. D'autres sont d'importants sites de traitement (comme le site de Trivalis à Tallud-Sainte-Gemme), d'extraction (comme les carrières Kleber à La Meilleraie-Tillay) ou de production industrielle (CFTI à Pouzauges).

Le classement en ICPE de ces entreprises les contraint à produire un certain nombre de documents, transmis en préfecture et rendus publics par la suite, sur les activités exercées et les volumes traités, l'approvisionnement et la gestion des effluents, émanations et déchets solides, les procédures en cas d'incident, etc.

4.4.8 Bruit

En l'absence de document disponibles, il n'est pas possible de caractériser l'exposition au bruit sur le territoire de la Communauté de Communes.

4.4.9 Déchets

Toutes sources confondues, le tonnage de déchets collectés sur la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges était de 10 649 tonnes en 2017, soit environ 440 kg par an et par habitant. Après une période de baisse, ce chiffre est orienté à la hausse sur la période récente, mais la part des ordures non valorisable est en net recul au fil des années.

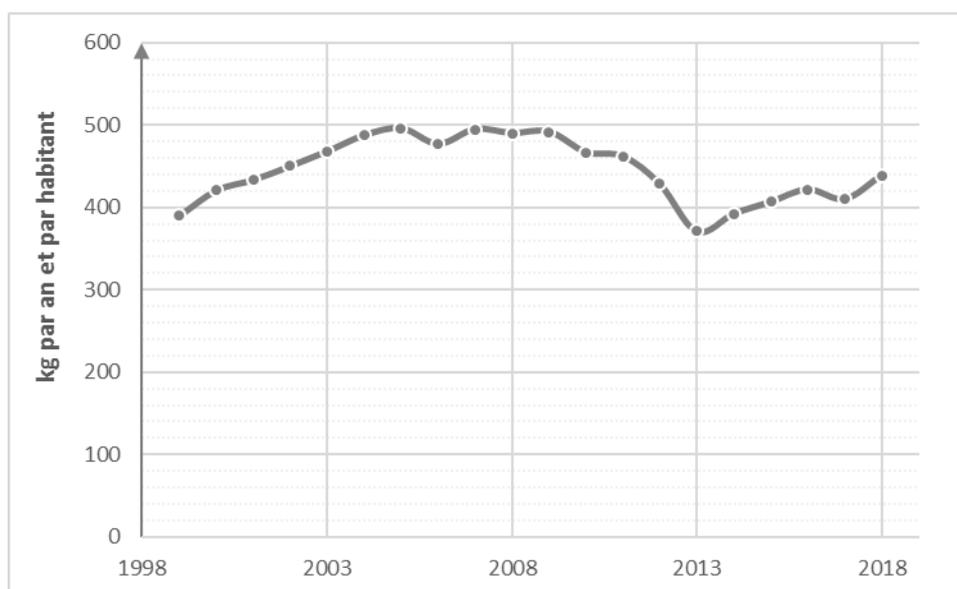


Figure 83 : Collecte globale de déchet par an et par habitant
(Source : Scm Est-Vendéen)

Les ordures ménagères sont collectées en porte à porte, à raison d'un passage par semaine, sur l'ensemble du territoire. En 2017, après transfert au centre du Grison à Saint-Prouant, les ordures ménagères ont été enfouies au Centre de Stockage des Déchets Ultimes de la Chevrenière sur la commune du Tallud-Sainte-Gemme. Le volume collecté de celle-ci est en recul constant depuis le début des années 2000, et représente désormais moins de 100 kg par an et par habitant.

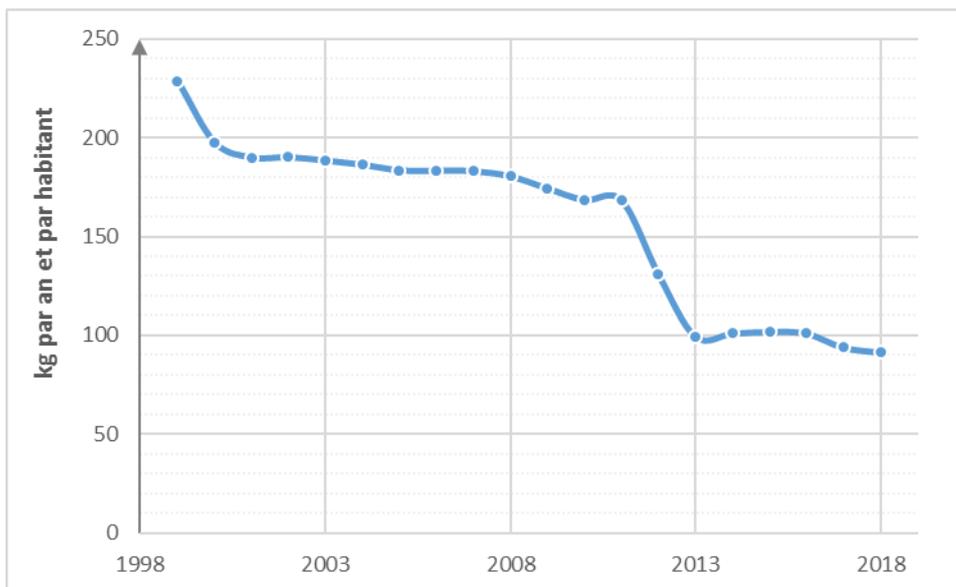


Figure 84 : Collecte globale des ordures ménagères par an et par habitant (Source : Scom Est-Vendéen)

Les emballages ménagers sont collectés depuis le 1^{er} octobre 1999 sur le territoire, et leur collecte par an et par habitant est en constante progression. Ils représentent, avec le verre, la « collecte sélective », envoyée vers les filières de recyclage. En 2017, pour la première fois, le volume collecté était plus important que celui des ordures ménagères. En 2018, ils représentaient environ 105 kg par an et par habitant de la Communauté de Communes (dont environ 40% de verre).

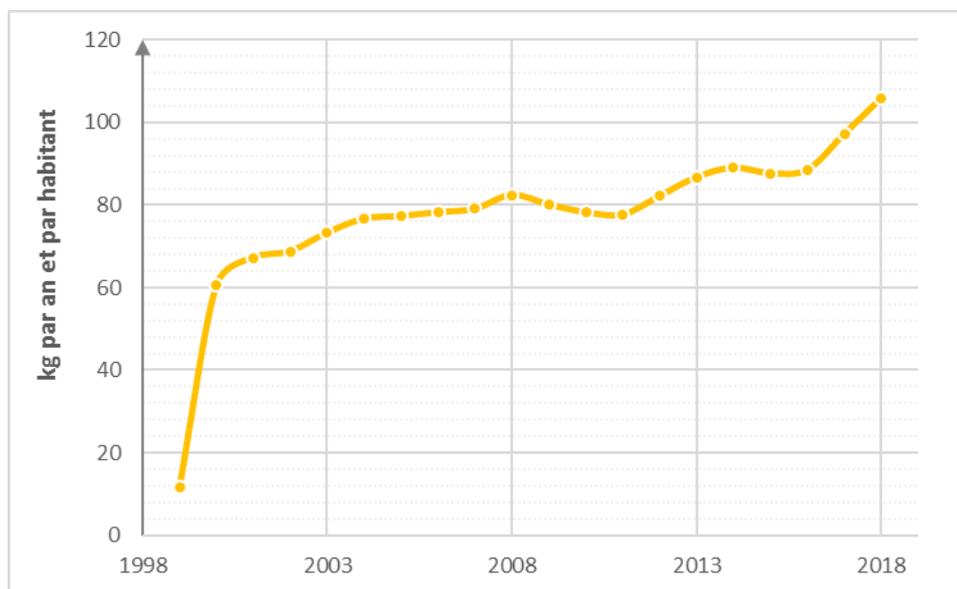


Figure 85 : Collecte sélective globale par an et par habitant (Source : Scom Est-Vendéen)

Trois déchèteries sur le territoire permettent aux habitants d'évacuer leurs déchets plus volumineux ou occasionnels, tels que les déchets végétaux. Celles-ci sont localisées sur le territoire du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères (SCOM). Elles sont situées à Chavagnes-les-Redoux, Sèvremont (La Flocellière) et à Montournais. En 2017, la déchèterie

de Sèvremont a enregistré plus de 38 000 entrées, loin devant les deux autres, comptabilisant entre 3000 et 4000 entrées chacune.

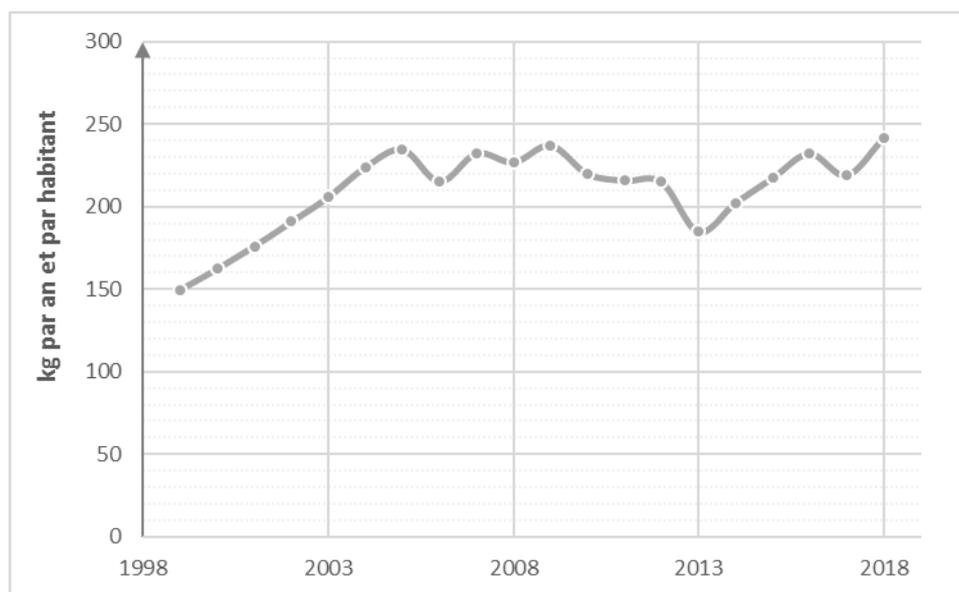


Figure 86 : Collecte globale en déchèterie par an et par habitant
(Source : Scm Est-Vendéen)

Les apports en déchèterie représentent la majorité des déchets collectés sur le territoire. En 2018, ils représentaient ainsi plus de 240 kg par an et par habitant (soit un total de 5700 tonnes collectées). Les déchets végétaux représentent de loin la plus grande partie de ces apports (1922 tonnes), devant les gravats (1203 tonnes). Une majeure partie des déchets collectés sur les déchèteries sont valorisés ou recyclés : les déchets végétaux sont compostés, les gravats sont recyclés (recouvrement des balles de déchets au CSDU de la Chevrenière), les cartons, plastiques et autres métaux sont envoyés vers des filières de valorisation de la matière.



Figure 87 : La déchèterie de Sèvremont
(Source : Géoportail)

L'évolution globale de ces chiffres confirme les impacts attendus des actions engagées au cours des dernières années : redevance incitative ayant permis la baisse des tonnages

d'ordures ménagères collectées, extension des consignes de tri ayant augmenté de manière sensible le poids des déchets recyclés collectés, etc.

Plusieurs campagnes de communications et solutions concrètes d'aides à la réduction des déchets (composteurs, poulaillers, etc.) sont par ailleurs proposées chaque année.



Figure 88 : Exemples de supports de communication (Source : ScOm Est-Vendéen)

4.4.10 Patrimoine et Paysage

4.4.10.1 Des paysages liés à l'activité agricole

La Vendée est caractérisée par quatre entités paysagères : la Plaine, le Bocage, le Marais et le Littoral. La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges s'inscrit dans son intégralité dans l'entité du Bocage ; si des variations locales existent, il constitue le « *paysage référent et partagé*. »¹² Les nombreuses collines animent ce grand paysage et crée des points de vue singuliers sur les différentes parties du territoire.

Ce bocage est né de l'activité agricole, et est toujours entretenu par celui-ci. Il a cependant fortement évolué au cours du XX^{ème} siècle, les « mailles » bocagères se desserrant avec l'augmentation progressive des unités foncières agricoles, le paysage devenant peu à peu uniforme.



Figure 89 : Le bocage au Nord de Tallud-Sainte-Gemme dans les années 1950 et aujourd'hui.
(Source : Géoportail)

¹² Source : SCoT du Pays du Bocage Vendéen

Les bourgs de la Communauté de Communes sont encore caractérisés par un bâti ancien, une trame resserrée et des symboles historiques ponctuels (églises, anciennes fermes, calvaires, etc.). Ils se sont très fortement développés au cours de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, avec la construction de quartiers pavillonnaires plus ou moins étendus. En termes de paysages urbains, l'enjeu majeur aujourd'hui est de « recréer » des liens visuels entre ces espaces anciens et récents et donc de considérer davantage la dimension urbaine des espaces pavillonnaires.

Les zones d'activités se sont également développées à proximité des bourgs, et constituent souvent les « entrées de villes » de ceux-ci. Elles accueillent les nouvelles formes d'activités, dont une part non négligeable de logistique et de petite industrie. Leur emprise foncière est à prendre en compte, et leur intégration paysagère est souvent passée au second plan. Des démarches qualitatives sont toutefois engagées pour certains sites. En effet, il est observé des zones de plantation visant à favoriser l'intégration paysagère des sites.

Le territoire est aussi marqué par la multiplicité des hameaux et écarts. Ceux-ci ont également des origines historiques anciennes, et se sont développés autour des exploitations agricoles, encore en activité ou non.



Figure 91 : Zone Industrielle de l'Épauld (Sèvremont).
(Source : Géoportail)



Figure 91 : Hameaux et lieux-dits sur la commune du Boupère.
(Source : Géoportail)

4.4.10.2 Patrimoine historique

Aucun site classé ou inscrit n'est recensé sur le territoire de la Communauté de Communes. On peut toutefois relever la proximité de deux sites inscrits : celui du Château de Soubise et de son parc sur la commune de Mouchamps, et celui du Moulin de la Garde sur la commune de Mouilleron-en-Pareds.

Par ailleurs, 21 monuments historiques sont catalogués sur le territoire, dont quatre sont classés (Eglise du Boupère, Ruines du château de Pouzauges, Eglise du Vieux-Pouzauges, site des deux polissoirs de Pouzauges), un est inscrit partiellement (Château de la Pelissonnière au Boupère) et les 16 autres sont inscrits. 6 communes sont concernées par au moins un de ces monuments.

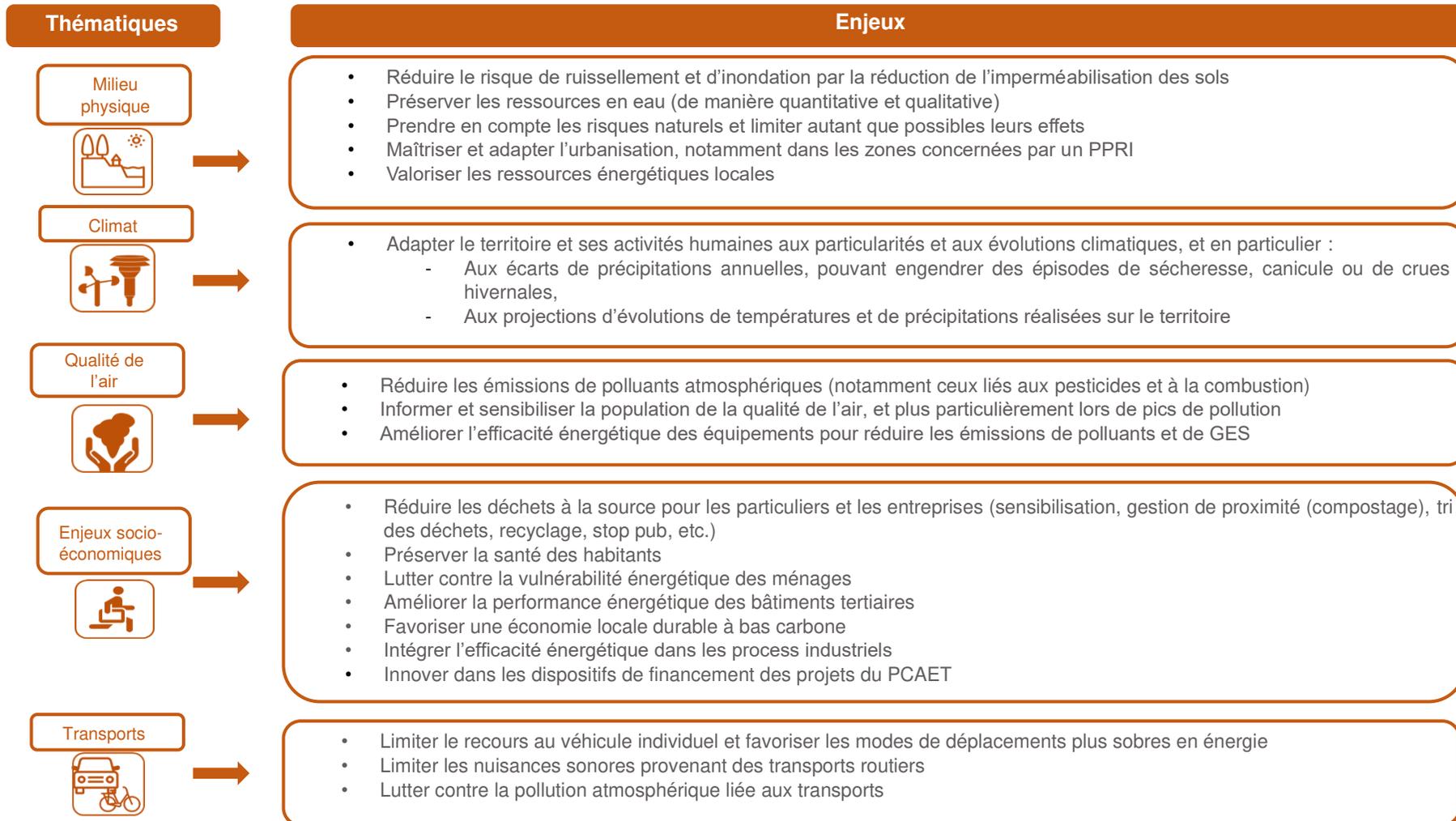
Pour donner suite aux modifications de 2010 apportées au Code du Patrimoine, les ZPPAUP approuvées avant la date d'entrée en vigueur de cette loi, doivent être remplacées par des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), dans un délai de 5 ans.

Le dispositif des AVAP a été introduit aux articles L.642-1 à L.642-10 du code du patrimoine par l'article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE dite « Grenelle II ») et aux articles D.642-1 à R.642-29 par le décret n° 2011-788 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. La circulaire ministérielle du 02 mars 2012 en précise les conditions d'application.

À ce titre, le Conseil Communautaire a acté, le 13 octobre 2015 la mise en œuvre d'une AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) sur le territoire, en concomitance avec la réalisation du PLUI. L'AVAP est en cours de discussion, et concerne uniquement la commune de Pouzauges.

4.5 Les enjeux environnementaux

L'étude approfondie des milieux physiques, naturels et humains a permis de mettre en avant les différents enjeux environnementaux du territoire auxquels le PCAET devra répondre si un impact est avéré. Ces enjeux sont repris dans le schémas qui suit :



| Thématiques | Enjeux |
|--|--|
| <p>Milieu urbain</p>  | <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les consommations énergétiques sur l'ensemble du secteur (résidentiel et tertiaire) • Développer la production d'énergies renouvelables (biomasse, solaire thermique, photovoltaïque, ...) • Limiter l'artificialisation des sols et l'étalement urbain • Prémunir le territoire de l'apparition de l'effet d'îlot de chaleur urbain |
| <p>Patrimoine naturel</p>  | <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'intégration de la nature en ville pour préserver et développer les corridors écologiques • Prendre en compte les inventaires existants (ZNIEFF) • Intégrer la notion de Trame Verte et Bleue dans l'aménagement du territoire |
| <p>Patrimoine paysager et culturel</p>  | <ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser la régression du bocage et des haies • Intégrer la dimension patrimoniale dans les actions de PCAET |
| <p>Agriculture</p>  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire les intrants (nitrates, matières phosphorées, pesticides) pour alléger la pression sur le milieu naturel et réduire les émissions de GES indirects ▪ Poursuivre le développement des énergies renouvelables sur le territoire (biomasse, méthanisation, photovoltaïque, etc.) par le secteur agricole ▪ Maintenir ou accroître la séquestration carbone sur le territoire ▪ Limiter le phénomène de « mitage » qui enclave une partie des zones agricoles |
| <p>Risques technologiques</p>  | <ul style="list-style-type: none"> • Maitriser l'urbanisme à proximité des sols pollués • Lutter contre les facteurs générant des risques : pollution de l'air, pollution sonore, accidents technologiques |

5 ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le présent document expose les principaux documents de planification nationaux, régionaux et territoriaux avec lesquels le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) devra s'articuler pour lutter contre le changement climatique et pour conduire le territoire vers une transition énergétique et écologique :

|  CADRE NATIONAL |  CADRE REGIONAL |  CADRE LOCAL |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte - LTECV • Loi Energie-Climat • Stratégie Nationale Bas-Carbone - SNBC • Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) | <ul style="list-style-type: none"> • Schéma Régional Climat Air Energie des Pays de la Loire - SRCAE • Plan de Protection de l'Atmosphère - PPA | <ul style="list-style-type: none"> • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays du Bocage Vendéen |

5.1 L'articulation avec les documents cadres nationaux

5.1.1 Rappel du cadre

Après la loi de Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique (POPE) de 2005 et les lois Grenelle de 2009 et 2010, la **LTECV** d'août 2015 intègre des objectifs précis à l'horizon 2030 et 2050, par rapport à la référence 2012. Elle définit ainsi les grands objectifs nationaux en termes de consommation énergétique et d'émissions de GES à ces différentes échéances. Elle institue également la SNBC et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), et impose que les PCAET soient élaborés à l'échelle intercommunale.

Les objectifs fixés par la LTECV ont été modifié par la promulgation le 10 novembre 2019 de la **Loi « Energie-Climat »**. Cette loi renforce les objectifs en termes de diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et définit comme objectif complémentaire l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 à l'échelle nationale (compensation par la séquestration carbone au moins équivalente aux émissions résiduelles).

La **SNBC** a été instituée par le décret n° 2015-1491 du 18 novembre 2015, faisant suite à la LTECV. Elle est chargée de fixer par période les objectifs sectoriels de réduction des émissions de GES ("Budget Carbone").

La **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie** est, pour sa part, l'outil de pilotage de la politique énergétique, et en tant que telle, elle exprime les orientations et priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental, afin d'atteindre les objectifs de la LTECV. La programmation pluriannuelle de l'énergie couvre, en principe, deux périodes successives de cinq ans. Par exception, la première programmation publiée en octobre 2016, couvrait deux périodes successives de respectivement trois et cinq ans, soit 2016-2018 et 2019-2023. La programmation de la PPE suivante devrait être précisée au cours du premier semestre 2019.

Ces documents sont venus compléter le cadre législatif encadrant l'élaboration des PCAET. Les articles L229-26 et R229-51 du Code de l'Environnement ont ainsi évolué pour affiner les objectifs comme la structure des PCAET.

5.1.2 Déclinaison dans le PCAET

Localement, les chiffres des émissions de GES ne sont pas disponibles à une date antérieure à 2014. L'objectif national est fixé en comparaison à 1990 ; or, entre 1990 et 2015 les émissions nationales ont baissé d'environ 15%.

Considérant cette évolution nationale sur la période 1990-2015, l'objectif du PCAET, d'une baisse de 74,8% des émissions de GES entre 2014 et 2050 est considéré comme compatible avec l'objectif national d'une division par 6 des émissions de GES entre 1990 et 2050

En matière de consommation d'énergie, avec un objectif de -57,9% entre 2014 et 2050, le PCAET de la Communauté de Communes dépasse les objectifs nationaux.

En ce qui concerne les Energies Renouvelables, les objectifs ne sont pas atteints à l'horizon 2030 ; ils sont toutefois atteints à plus long terme. Ceci s'explique par une production initiale très faible, des gisements sélectifs ou contraints (en particulier pour l'éolien) et peu d'opportunités de développement de réseaux de chaleur à court terme.

Selon une approche secteur par secteur, les objectifs sont nuancés sur le territoire, ceci du fait d'un contexte local peu comparable à la situation nationale (sur-représentation locale de l'industrie et de l'agriculture, sous-représentation du tertiaire, dominante de logements individuels plus importante, habitat peu dense, etc.).

En conclusion, globalement, la Stratégie du PCAET répond aux attentes nationales, étant entendu que la déclinaison « technique » secteur par secteur diffère du fait des spécificités socio-économiques locales.

Un tableau détaillé, résumant les orientations fixées et leurs déclinaisons dans le PCAET de la Communauté de Communes, est également figuré en annexe 1 du présent document.

5.2 L'articulation avec les documents cadres régionaux

5.2.1 Rappel du cadre

Le **SRCAE** est un document de planification régional qui décline une partie du contenu de la législation européenne et nationale sur le climat et l'énergie. Le SRCAE de la région Pays de la Loire, adopté par arrêté préfectoral n°2014-75 du 18 avril 2014, définit des grandes orientations, qui dessinent pour le territoire régional une trajectoire à suivre en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique. Les enjeux qu'il identifie sont les suivants :

- Agir pour la sobriété et l'efficacité énergétique, réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Développer les énergies renouvelables ;
- Garantir une bonne qualité de l'air ;
- S'inscrire dans une stratégie d'adaptation au changement climatique.

Le SRCAE définit un certain nombre d'objectifs à atteindre par secteur pour suivre la trajectoire du 3X20 et du Facteur 4. Pour atteindre ces objectifs, l'ensemble des acteurs du territoire doit être mobilisé et particulièrement les collectivités, qui coordonnent la transition énergétique.

Le **PPA** vise à assurer le respect des normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 du code de l'environnement, dans les zones où ces normes ne sont pas respectées ou risquent de ne pas l'être. La région des Pays de la Loire a conduit différentes études préfigurant des éventuels PPA. Il en a résulté l'élaboration d'un document pour l'agglomération

nantaise d'une part, dépassant les limites intercommunales de Nantes Métropole, mais ne concernant pas le territoire de la Communauté de Communes.

Enfin, il convient de préciser que la région est en train d'élaborer son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ; celui-ci, une fois approuvé, remplacera le SRCAE et élargira son champ d'actions, en incluant par exemple la question de l'intermodalité ou des déchets. La Région Pays de la Loire a pour objectif d'approuver son SRADDET pour la fin de l'année 2020.

5.2.2 Déclinaison dans le PCAET

Les objectifs du SRCAE sont fixés à l'horizon 2020 pour la plupart, et n'incluent pas de projections à horizon 2050. Seuls des estimations du tendanciel 2014-2020, calculés par PROSPER sont disponibles. En conséquence, il n'est pas possible de conclure sur la compatibilité des objectifs du PCAET et du SRCAE.

Toutefois, le PCAET est globalement compatible avec les orientations régionales : il engage le territoire sur une trajectoire de réduction des consommations d'énergies et d'émissions de GES. En matière d'énergies renouvelables, la capacité de production du territoire est limitée et ne permet pas l'atteinte de « l'autonomie énergétique » ; toutefois, les potentiels sont fortement mobilisés. L'évaluation à mi-parcours et la révision à 6 ans du PCAET pourra permettre en cas de dépassement du rythme programmé de développement des énergies renouvelables ou d'évolutions technologiques d'augmenter les objectifs de production à moyen et long termes.

Les objectifs en matière de préservation des surfaces agricoles et forestières et de végétalisation sont non explicités par la Stratégie et le Plan d'Actions. Toutefois, plusieurs actions concernant le développement des circuits courts, de la séquestration carbone et l'application du PAT (Projet Alimentaire Territorial) en cours de réalisation participent à la réflexion et à l'avancée sur des thématiques. Ces objectifs devront être repris et déclinés à l'occasion de la révision des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux ; à titre d'exemple, le PLUi permet de limiter l'imperméabilisation des sols via son objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2030.

Les premiers éléments du SRADDET connus font état d'objectifs proches ou similaires aux objectifs nationaux. En cela, le PCAET est **à priori** compatible avec les futurs objectifs du SRADDET.

Un tableau détaillé, résumant les orientations fixées et leurs déclinaisons dans le PCAET de la Communauté de Communes, est également figuré en annexe 2 du présent document. Les objectifs régionaux identiques aux objectifs nationaux ne sont pas rappelés.

5.3 L'articulation avec les documents cadres locaux

Le **Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)** du Pays du Bocage Vendéen est exécutoire depuis le 22 juillet 2017. Au travers de son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), il définit 3 grands axes stratégiques pour le territoire :

- Valoriser la diversité des espaces pour la reconnaissance du Pays du Bocage Vendéen
- Créer une urbanité propre au Bocage Vendéen
- Ancrer le territoire dans un espace économique global

Il convient de prendre en compte, pour l'élaboration du PCAET, ces grands axes, déclinés en 10 orientations déclinées. À titre d'exemple, le SCoT prescrit de « Concilier qualité et densité pour le développement résidentiel en développant la place de la nature en ville » (Objectif

2.3.2), action qui peut être utilement complétée par le PCAET sur le volet de la biodiversité urbaine et l'identification des sites intéressants à préserver.

La plupart des objectifs chiffrés que fixent le SCoT concernent toutefois les thématiques de la production de logement et de l'urbanisme. Il apparaît donc davantage comme un document à la portée complémentaire du PCAET qu'un document prescriptif pour l'élaboration de celui-ci.

Les objectifs du PCAET ne remettent pas en cause l'équilibre du SCoT : il ne prescrit pas d'objectifs en termes de productions de logements ou de développement économique, mais vient uniquement qualifier ces nouvelles activités. Il recherche plutôt à améliorer la performance des espaces urbains existants et à préserver les espaces naturels et agricoles, voir à en améliorer la résilience. En cela, le PCAET est compatible avec le SCoT.

D'autres documents régionaux participent à la planification des politiques publiques et ils peuvent appuyer le PCAET dans sa déclinaison et rejoindre une partie de son plan d'actions.

Le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPDG)** de la région Pays de la Loire est en cours d'élaboration et remplacera à terme le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPGDD), le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND), et le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus de Chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics (PDPGDBTP). Il pourra utilement accompagner le PCAET dans la définition d'objectifs concernant les déchets et la mise en œuvre associée d'actions.

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne a été adopté le 4 novembre 2015 par le Comité de bassin et arrêté le 18 novembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin. L'enjeu du changement climatique est clairement identifié dans le SDAGE et les orientations définies vont dans le sens de l'adaptation au changement climatique : réduction de la demande, réduction des pollutions à la source, efficacité de l'utilisation de l'eau, préservation des zones humides (pièges à CO₂). À ce titre, un certain nombre d'objectifs identifiés par le SDAGE rejoignent le PCAET, et en particulier :

- Contribuer à la préservation ou à la restauration des capacités de résiliences des milieux
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver la biodiversité aquatique
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'impact du changement climatique pour orienter les prises de décisions.

Le **Plan Régional Santé Environnement (PRSE3)** 2017-2021 de la région Pays de la Loire s'inscrit dans la continuité des 2 précédents plans régionaux et des orientations du 3^{ème} Plan national santé environnement. Il s'organise autour de 5 axes thématiques :

- Alimentation, eau destinée à la consommation humaine
- Bâtiments, habitat et santé
- Cadre de vie, urbanisme et santé
- Environnement de travail
- Culture commune santé environnement, mise en réseau des acteurs.

Du fait de thématiques proches et des actions visant également une réduction de la pollution et de la vulnérabilité des populations et du territoire, ce Plan Régional vient appuyer et compléter le champ d'action du PCAET, sur le volet « Air » en particulier.

5.4 Les documents de rang inférieur qui doivent prendre en compte le PCAET

Un certain nombre de documents doivent, à leur tour, être compatibles avec le PCAET, et à ce titre respecter les orientations que celui-ci fixe. Le plus emblématique est le Plan Local d'Urbanisme (éventuellement intercommunal), lequel agit directement sur les droits à construire (localisations et normes des constructions).

6 JUSTIFICATIONS DES CHOIX DU PCAET

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat, la Communauté de communes du Pays de Pouzauges s'est attachée à ce que sa construction soit partagée. L'EPCI a souhaité que les communes du territoire, les acteurs économiques, la société civile soient parties prenantes de cette démarche. À ce titre, la CCPP a invité les acteurs du territoire (entreprises, institutions, associations, habitants, salariés, usagers, etc.), aux différents stades de son élaboration.

Ces contributions ont permis de définir plus précisément les attentes en termes d'objectifs du PCAET, mais également de préciser et de prendre en compte les principaux enjeux sociaux, économiques et environnementaux associés dans le cadre de la définition du Plan d'Actions. Cette démarche de co-construction s'est appuyée sur différents outils : questionnaire grand public, réunions publiques, ateliers de co-construction, etc.

Le schéma qui suit reprend les grandes étapes d'élaboration du PCAET et de l'Évaluation Environnementale Stratégique de la CCPP ainsi que les processus d'interaction qui les relient :

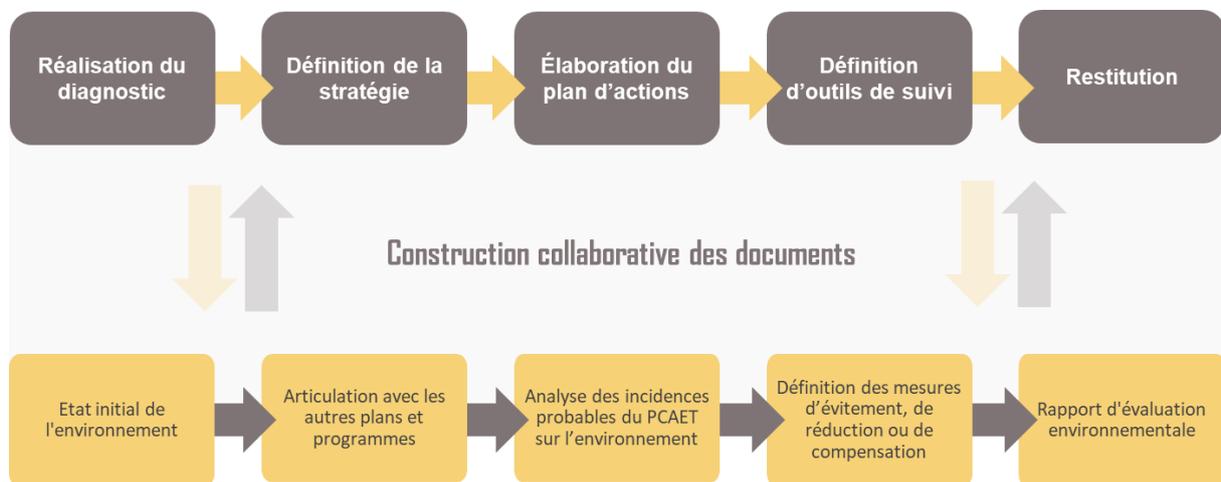
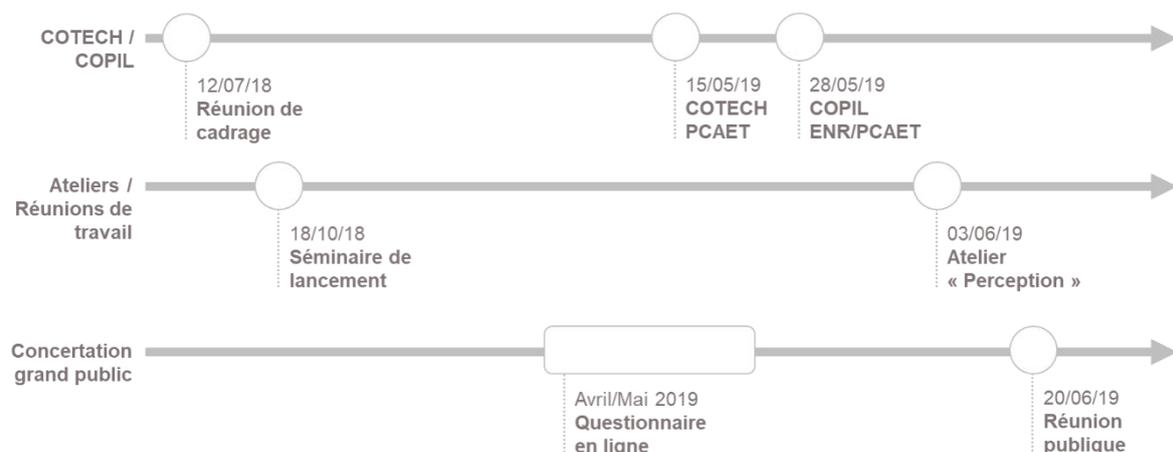


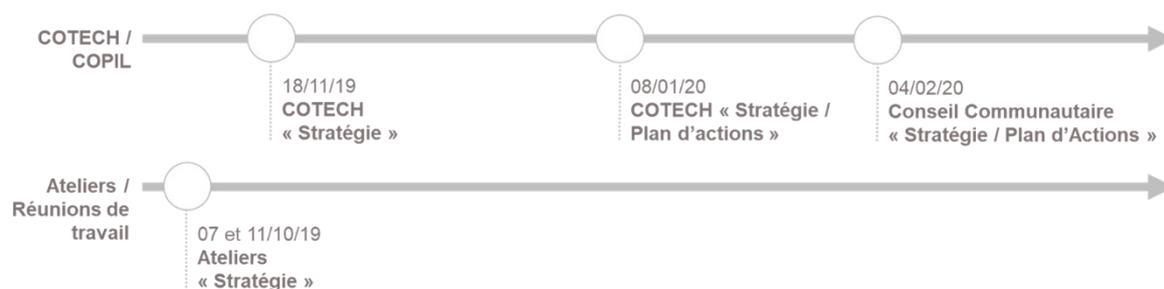
Figure 92 : Étapes de construction du PCAET et de l'EES (Source : ALTEREA)

Sur les 3 principales phases d'élaboration du PCAET, le déroulé des réunions a été le suivant :

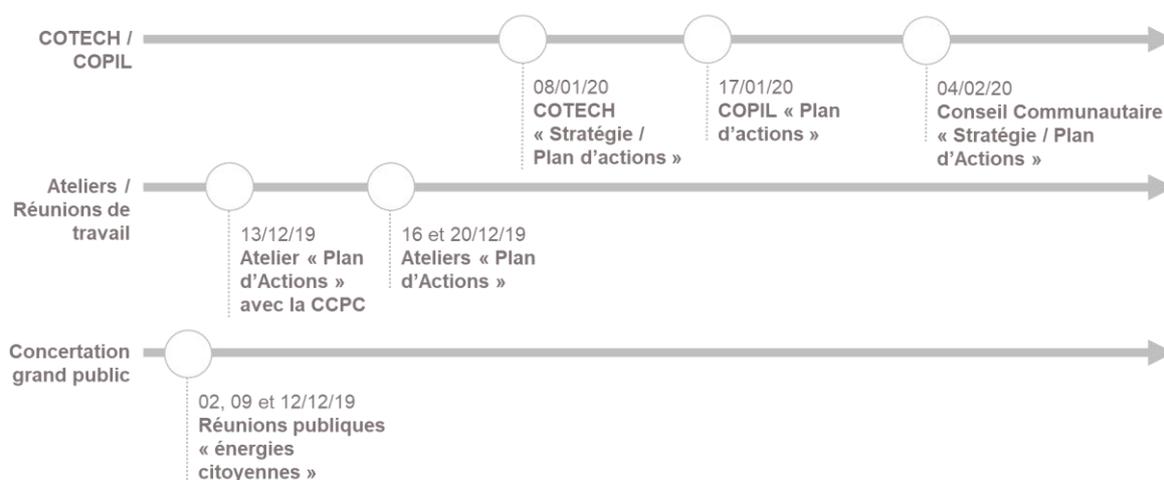
1. DIAGNOSTIC / ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



2. STRATEGIE / ANALYSE DES INCIDENCES



3. PLAN D' ACTIONS / ANALYSE DES INCIDENCES



Les parties qui suivent reprennent les différentes étapes qui ont permis d'aboutir à la stratégie du PCAET de la CCPP.

6.1 Concertation

6.1.1 Séminaire de lancement

6.1.1.1 Les modalités

Le 16 octobre 2018, une réunion à destination des élus et techniciens a été organisée au siège de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges. Cette réunion a permis dans un premier temps de présenter les tenants et les aboutissants d'un PCAET ainsi que quelques données air-énergie-climat relatives au territoire.

Une fois ce contexte établi, les participants ont été invités dans un second temps à participer à un « *World Café* » ; répartis en 3 tables, élus et techniciens devaient débattre tour à tour sur les trois thématiques abordées (énergie, mobilité, ressources alimentaires), elles-mêmes déclinées en sous-thèmes (territoire-citoyen-climat-production-coûts).

6.1.1.2 Apports de la réunion publique au projet de PCAET

Ce World Café a permis à l'ensemble des participants de dresser le tableau des initiatives existantes, des pistes à explorer et des différentes attentes pour chacune des trois thématiques.

Cet exercice a premièrement permis de faire émerger plusieurs enjeux qui ont en partie été repris dans le diagnostic : besoin d'apport de réponses adaptées à la ruralité du territoire, développement de son autonomie énergétique, amélioration de la qualité de l'air et de l'eau, la voiture individuelle qui occupe une large place dans les transports, etc.

De plus, il ressort de cet exercice de nombreuses pistes d'actions qui se retrouvent *in fine* dans le plan d'actions. Parmi elles, citons la volonté de s'appuyer sur les documents d'urbanisme pour ralentir l'imperméabilisation des sols, la nécessité de sensibiliser la population aux enjeux de transitions, l'attente d'un plus grand maillage des liaisons douces ou encore l'importance du maintien du bocage sur le territoire.

L'ensemble des actions identifiées n'ont toutefois pu être reprises dans la mesure où elles ont été soumises au spectre de la stratégie.

6.1.2 Questionnaire grand public

6.1.2.1 Les modalités

Afin de recueillir les besoins et les attentes de la population, une enquête grand public a été lancée en avril/mai 2019. Le questionnaire a été diffusé au public via le site internet de la Communauté de communes et celui des communes du territoire, la page Facebook de la CCPP ainsi qu'au format papier à l'accueil des différentes mairies. Au total, 356 réponses ont été recueillies. Les questions diffusées ont été validées en amont avec les services techniques de la collectivité.

La Communauté de Communes | **Economie** | **Environnement** | **Action Sociale** | **Culture et Loisirs**

Actualités

Questionnaire PCAET

Vous habitez, travaillez et/ou étudiez sur le territoire ? Participez à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays de Pouzauges en répondant au questionnaire en ligne.

Le PCAET, qu'est-ce que c'est ?

Le PCAET est un projet territorial de développement durable. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)
- L'adaptation au changement climatique
- La sobriété énergétique
- La qualité de l'air
- Le développement des énergies renouvelables

Pourquoi un PCAET sur le Pays de Pouzauges ?

Les PCAET ont été instaurés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015. Leur mise en œuvre est confiée aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants. A charge pour elles d'établir une stratégie à l'horizon 2030 et un plan d'action sur 6 ans afin de coordonner la transition énergétique sur leur territoire.

Le PCAET s'applique donc à l'échelle du territoire, bassin de vie ou bassin d'emploi, où sont réunis tous les acteurs : élus, citoyens, associations, entreprises... qui pourront agir concrètement pour limiter le niveau de réchauffement de notre planète.

Pour atteindre les objectifs du PCAET, des secteurs d'activité énergivores ont été repérés :

- bâtiment
- transports
- agriculture
- industrie et autres activités économiques
- production d'énergie
- déchets (collecte, transport, traitement)

Pourquoi participer ?

Le plan climat air énergie territorial comportera des actions concrètes à mettre en œuvre par la collectivité et l'ensemble des acteurs concernés par le défi climatique, c'est-à-dire tout le monde. En effet, les entreprises, les associations, les administrations, les citoyens... tous ont un rôle à jouer.

Votre participation permettra de déterminer les priorités en matière de lutte contre les impacts du changement climatique, spécifiquement pour notre territoire, dans le cadre des thématiques prévues par la loi.

Pour participer, cliquez ici :
<drive.google.com/open?id=1X6S4iODsITQLhZdqWYyO0TmJfP6hdKl5u8GqHHm8>

Figure 93 : Communication réalisée autour du questionnaire grand public sur le site de la Communauté de communes (Source : CCPP, 2019)

6.1.2.2 Apports du questionnaire au projet de PCAET

Le questionnaire a permis de mettre en évidence la nécessité de mieux informer les habitants de la CCPP. En effet, 80% sont certes sensibilisés au sujet du changement climatique mais seul 14% estiment « très bien connaître le sujet ». De plus, 40% des répondants ne sont pas en mesure de citer une action menée par leur employeur (18% dans le cas des actions menées par la Communauté de communes). L'enquête a également permis de mettre en avant les actions que souhaitent voir apparaître les citoyens. Parmi les plus importantes, on peut citer la préservation de l'environnement, l'économie d'énergie dans les logements et la volonté de se nourrir différemment (circuits-courts).

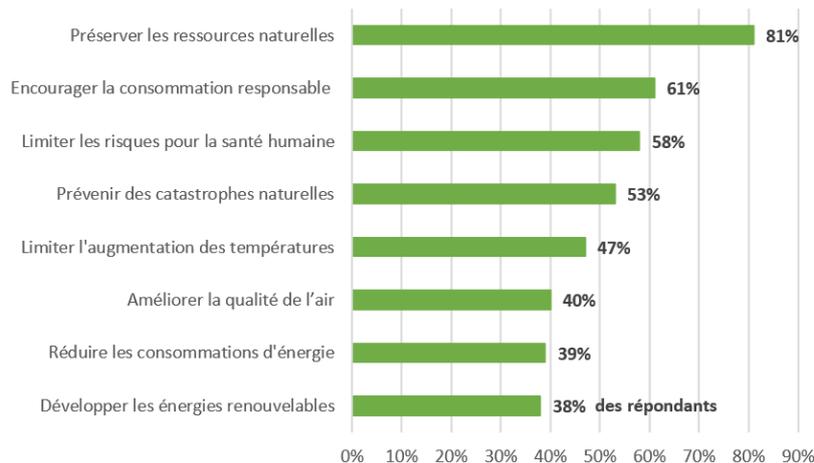


Figure 94 : Extrait de l'analyse des réponses des questionnaires (Source : ALTEREA)

Remarque : le questionnaire a suscité un article dans le journal Ouest France offrant davantage de visibilité au PCAET.

Ce questionnaire a donc permis d'intégrer les besoins et les volontés des habitants du territoire dans la construction du Plan d'Actions de la CCPP.

6.1.3 Réunion publique de lancement

Toujours dans la volonté d'intégrer tous les acteurs dans la construction du PCAET, une réunion de lancement a été réalisée avec un double objectif : informer les personnes présentes de l'état d'avancement du projet et présenter les résultats de l'enquête grand public réalisée en mai 2019 (cf. partie 2.4.2).

Cela a d'abord permis de présenter les résultats issus des 356 réponses au questionnaire en mettant en avant la position des citoyens vis-à-vis du changement climatique mais aussi leurs attentes et, une fois encore, d'impliquer le public dans les différentes phases d'élaboration du PCAET.

En 2^e partie de cet évènement, la parole a été donnée à 3 acteurs du territoire, et ce dans le but de présenter les initiatives portées localement. Dans un premier temps, Madame Gaudin a abordé les actions mises en place au sein de l'entreprise LG Béton. Dans un second temps, Monsieur Audouin a présenté les pratiques d'un agriculteur biologique. Enfin, et pour terminer, Monsieur Massé de l'association Elise et COWATT a quant à lui décrit les missions menées par ces deux structures en faveur des économies d'énergie et du développement des énergies renouvelables. Ils ont tous 3 ainsi rappelé que le territoire menait déjà des actions en lien avec les objectifs du PCAET.

6.1.4 Ateliers « Stratégie »

6.1.4.1 Les modalités

Les 7 et 11 octobre 2019 ont été organisés d'autres ateliers au siège de la CCPP, portant cette fois sur la Stratégie. Les trois ateliers ont regroupé en moyenne une douzaine de participants (principalement des élus).

Les 40 participants des ateliers stratégiques ont été invités à définir les orientations de la stratégie à mettre en œuvre sur le territoire d'ici à 2050 afin de remplir les objectifs locaux. Pour ce faire, les discussions ont été orientées autour de 3 grandes thématiques dont les enjeux sont prépondérants sur le territoire de la CCPP : les transports, l'agriculture et le bâtiment résidentiel et tertiaire.

Ce travail est accompagné de supports (voir page suivante) résumant l'état initial du secteur ainsi que les ambitions régionales et nationales. Les participants ont été invités à positionner des objectifs à atteindre à horizon 2030 et 2050 sur plusieurs actions types. Ils pouvaient également définir leurs propres actions types et y associer des objectifs.

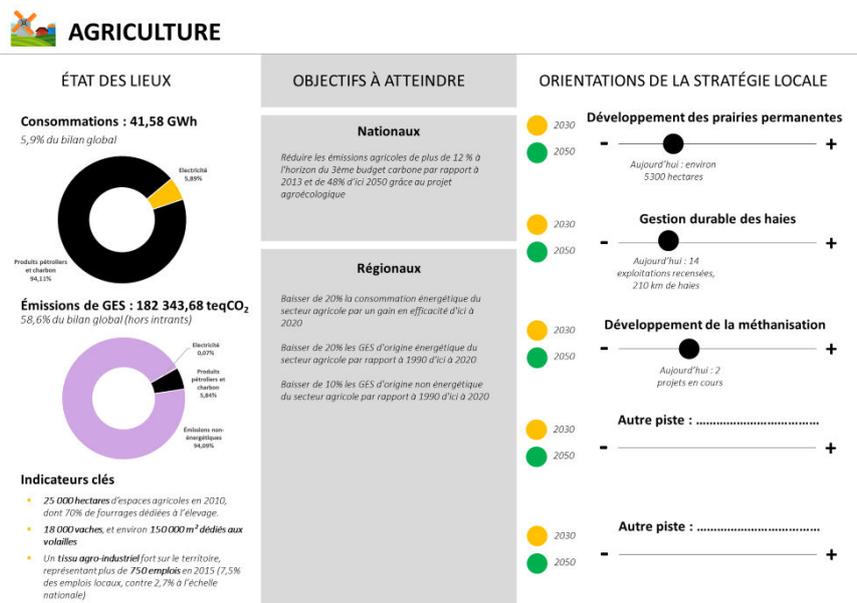


Figure 95 : Extrait du support utilisé lors des ateliers (Source : ALTEREA)

6.1.4.2 Apports des ateliers « Stratégie » au projet de PCAET

Les Ateliers « Stratégie » ont permis d'identifier plusieurs leviers d'actions prioritaires sur chacune des 3 thématiques abordées.

Plusieurs pistes d'actions ont été déterminées concernant la thématique des transports, répartie en deux tables (« Mobilités douces » et « Motorisations alternatives ») : l'atelier a permis de mettre en évidence l'importance des mobilités douces (ou « actives ») dans la stratégie du territoire. Cela passe notamment par une étude de flux et la mise en place de conditions favorables au développement de ces modes de transports. D'autres leviers ont également été identifiés, comme la nécessité de réduire les distances parcourues (via la mise en place du télétravail, la création de tiers-lieux, etc.) mais aussi de développer les motorisations alternatives (en jouant notamment sur l'offre mobilité électrique). Le groupe a également identifié d'autres pistes de développement à savoir le développement du stationnement en périphérie pour limiter les véhicules particuliers dans les villes et la nécessité

de travailler sur les transports en commun et le covoiturage dans le même but de réduire la place de la voiture individuelle.

Concernant le thème de l'agriculture, les participants répartis en deux tables (« Agriculture » et « Circuits-courts ») ont établi que les enjeux prioritaires étaient de travailler à la gestion durable des haies et des boisements associés aux surfaces agricoles dans le but entre autres de jouer sur la qualité des eaux et renforcer la séquestration carbone. Dans le même temps, assurer la valorisation énergétique du bois permettrait aux agriculteurs de retrouver l'intérêt agronomique de la haie ce qui augmenterait le linéaire de haies bocagères sur le territoire. D'autre part, le portage du développement des EnR (bois-énergie mais aussi méthanisation et solaire photovoltaïque) par les agriculteurs permettrait de tirer profit de la ruralité du territoire (cf. partie 2.4.1.2) et constitue également un point clé de la stratégie de la CCPP.

Le sujet de l'essor des circuits-courts a également été abordé. Ils constituent en effet un levier pour maintenir les surfaces et l'activité agricole (mais aussi les industriels tels que Fleury Michon) sur le territoire, proposer une alimentation locale à la population et tendre vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement (agriculture biologique, réduction des pesticides et engrais, adaptation au changement climatique, séquestration carbone, ...). En outre, ces circuits-courts visent, sans se limiter à l'alimentation, à intégrer le bois énergie, le bois d'œuvre, la paille, le chanvre, etc.

Enfin le dernier volet étudié par les groupes de discussions concernait le bâtiment résidentiel et tertiaire. Parmi les actions proposées dans le résidentiel, on compte notamment la volonté d'augmenter le rythme des rénovations énergétiques (visant une amélioration des performances du parc bâti) d'ici à 2030 pour atteindre 100% de rénovations d'ici 2050, la volonté de substituer les équipements de chauffage au fioul et la promotion d'écogestes. D'autres pistes ont été évoquées et seront étudiées dans la création du PCAET, notamment celle concernant la production d'EnR par le résidentiel avec comme outils le cadastre solaire et les réseaux de chaleur par exemple. Concernant le tertiaire cette fois, la CCPP souhaite mettre un terme à l'artificialisation des sols, aller au-delà de la réglementation pour les constructions publiques (exemplarité de la collectivité) et rénover le plus grand nombre de bâtiments, en commençant par les plus énergivores, et ce grâce à la réalisation d'audits énergétiques.

6.1.5 Définition de scénarios

La définition de scénarios prospectifs et l'analyse de leurs impacts en matière de consommation d'énergie, de production d'énergies renouvelables, de facture énergétique, d'émissions de gaz à effet de serre mais aussi de leurs incidences environnementales a aussi contribué à la définition des choix stratégiques de la collectivité.

Les modalités de l'élaboration des scénarios et la prise en considération de ceux-ci dans la construction stratégique du PCAET est présentée dans la partie 7.1 du présent document.

6.1.6 Réunions publiques « Energies citoyennes, parlons-en ! »

En parallèle de l'élaboration de la Stratégie et du Plan d'Actions, 3 réunions publiques ont été organisées par la Communauté de Communes sur la thématique des énergies renouvelables : le 2 décembre 2019 à Pouzauges, le 9 décembre à Monsireigne et le 11 décembre à La Pommeraiie-sur-Sèvre. Elles ont réuni environ 40 personnes.

L'objectif de ces réunions était d'informer les participants sur les dispositifs existants de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de Communes, d'impliquer les citoyens dans leur élaboration et de coconstruire le Plan d'Actions du PCAET. À cette fin ils ont pu, en dernière partie d'atelier, faire des propositions sur les thématiques

suivantes : « Comment moins consommer ? » ; « Comment mieux produire ? » et « Comment impliquer les acteurs ? »

Il en a résulté une trentaine de propositions, couvrant l'ensemble des thématiques du PCAET. Plusieurs d'entre elles ont trouvé des échos lors des ateliers « Plan d'Actions » et ont contribué à l'affirmation du programme final du PCAET. Peuvent notamment être citées : « Optimiser le covoiturage » ; « Favoriser la consommation de produits locaux » ; « Développer les principes de l'économie circulaire » ; « Tendre vers la sobriété énergétique au quotidien » ; « Améliorer le niveau d'isolation des logements » ; « Créer une 'coopérative' d'énergie » ; etc.

6.1.7 Ateliers « Plan d'Actions »

6.1.7.1 Les modalités

Les 16 et 20 décembre 2019, deux sessions d'ateliers ont été organisés, portant sur l'élaboration du Plan d'Actions du PCAET. Ils ont réuni dans l'ensemble 45 personnes (respectivement 24 et 21), réparties entre élus et techniciens de la collectivité ou issus d'organismes partenaires (SyDev, Chambre d'Agriculture, etc.). Un autre atelier, organisé en commun avec la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay a également été organisé le 13 décembre (sur le même format) ; il a regroupé une quinzaine de personnes.

L'objectif des ateliers est de définir collectivement quelles actions déployer sur le territoire pour permettre l'atteinte de la Stratégie.

Lors de la réunion, 3 post-it sont fournis à chacun des participants afin qu'ils puissent donner leurs idées d'actions concernant les orientations du secteur présenté. Les post-it sont ensuite regroupés en thématique. Pour laisser un temps raisonnable à l'étude approfondie de 2 ou 3 actions, on demande aux personnes présentes de voter pour celles qu'ils préfèrent aborder en priorité. Ensuite, ces actions sont discutées par les participants afin de réfléchir aux potentiels budgets à allouer, porteurs de projets, etc.

6.1.7.2 Apports des ateliers « Plan d'actions » au projet de PCAET

Les intitulés des ateliers portaient sur des approches transversales du Développement Durable : « Citoyens engagés dans la Transition Energétique » (Mix énergétique renouvelable et citoyen / Mobilité adaptée au milieu rural et aux habitants) ; « Un territoire bocager qui s'adapte au changement climatique » (Agriculture / Stockage Carbone / Anticipation des risques et vulnérabilité du territoire) ; « Un développement économique accentué par la transition énergétique » (Energie / Social / Biodiversité / Déchet) ; « Le bâti (privé / public) » (Bâti économe en énergie / Bâti adapté au changement climatique). » Un atelier complémentaire sur la mobilité a été organisé en commun avec la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Ces ateliers ont permis d'aborder au total 4 secteurs réglementaires du PCAET que sont les **Transports**, l'**Industrie**, l'**Agriculture** et le **Résidentiel**, mais aussi les notions de **Vulnérabilité** et d'**Adaptation** [du territoire au changement climatique], et les **Énergies renouvelables**.

Concernant le poste « Transports », 4 actions ont été mises en avant dans le cadre de l'atelier « Citoyens engagés dans la Transition Energétique » parmi lesquelles « Mettre en place un Schéma de Déplacement », « Développer les mobilités actives, particulièrement le vélo », « Communiquer avec les entreprises (et développer les Plans de Déplacements) » et « Développer les motorisations alternatives (électriques, GNV, etc.) ».

L'atelier commun avec Chantonnay a également listé comme pistes d'actions, entrant davantage dans l'approche technique : « Valoriser les lignes de chemin de fer existantes »,

« Installer des stations de GNV (en lien avec les ENR) », « Développer des navettes hydrogènes » ; « Développer les TER » ; « Instaurer la gratuité des transports en commun » ; « Proposer des aides pour l'acquisition de vélos électriques » ; « Adapter les horaires des transports en commun aux activités et acteurs du territoire » ; « Développer des navettes intercommunales » et « Favoriser le télétravail. »

Il résulte du poste « Industrie », 8 actions proposées parmi lesquelles figurent « Rénovation des bâtiments », « Mutualisation et optimisation des process industriels », « Végétaliser les espaces industriels » ou encore « Mobilité des employés ». Cette dernière, ayant trait à la fois à l'industrie et aux transports, rappelle d'ailleurs, comme nombre d'actions, la transversalité du PCAET.

Le troisième volet traité est celui de la « Vulnérabilité et de l'Adaptation ». En effet, face aux effets du changement climatique déjà à l'œuvre, le PCAET prévoit la prise en compte de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis de ces phénomènes ainsi que son adaptation. L'atelier a ainsi abouti à 5 actions : « Adapter les milieux agricoles », « Entretien des haies », « Gérer l'eau efficacement », « Adapter les milieux artificialisés » et « Améliorer la qualité de l'air ».

Le quatrième volet abordé en atelier concerne « l'Agriculture ». Les actions proposées concernent notamment l'installation-transmission des paysans, le développement des circuits-courts ou encore la gestion et le stockage de l'eau.

Un cinquième volet, portant sur le « Résidentiel », identifie comme actions la rénovation thermique, le remplacement des équipements de chauffage et les écogestes.

Enfin, le sixième et dernier volet que sont les « Énergies renouvelables » permet de proposer, filière par filière (méthanisation, solaire, bois-énergie, éolien, récupération de chaleur), les modalités pour en assurer le développement, via notamment l'étude des opportunités de réseau de chaleur. Ces éléments ont directement nourri l'action 3.2 de l'actuel Plan d'Actions du PCAET.

6.1.8 Communications numériques

Plusieurs communications numériques ont été initiées sur le site internet de la collectivité, ainsi que sur les réseaux sociaux. Ces communications ont permis de promouvoir les réunions et ateliers publics du PCAET, mais aussi de diffuser de la manière la plus large possible le questionnaire réalisé, et de tenir informés les habitants sur la procédure de PCAET.

Il convient également de noter que d'autres événements ont été organisés et promus et ont pu être rapprochés de la démarche PCAET : projection du documentaire « Après-demain », (projection possible dans le cadre de l'accompagnement de l'Association Elise et ECPDL, en parallèle de la réalisation du PCAET), etc.

Ces publications ont enregistré un nombre important d'interactions, assurant en particulier une bonne visibilité au questionnaire en ligne.

Actualités

Energies citoyennes



La transition énergétique est l'affaire de tous ! La Communauté de communes du Pays de Pouzauges, convaincue que la transition énergétique ne pourra se réaliser que si les collectivités et les citoyens s'impliquent, organise trois réunions publiques sur le thème des énergies citoyennes.

Ces réunions permettront d'aborder les points suivants :
- présentation de l'étude menée pour identifier les potentiels du territoire en matière d'énergie renouvelable ;
- présentation de ce qu'est un projet citoyen et plus largement, introduction à l'implication citoyenne,
- présentation des actions engagées par la collectivité pour la transition énergétique.

Trois réunions sont programmées pour faciliter l'accès à ces rencontres à tous les habitants du territoire. Selon vos disponibilités, vous pourrez vous rendre à n'importe laquelle de ces réunions.

Lundi 2 décembre - 19h

Pouzauges

Salle Emile Robert

Pour les habitants de Montournais, La Meilleraie-Tillay, Pouzauges et Réaumur

Lundi 9 décembre - 19h

Monsireigne

Salle 1, Foyer Rural

Pour les habitants de Monsireigne, Tallud-Sainte-Gemme, Le Boupère et Chavagnes-les-Redoux

Jeudi 12 décembre - 19h

La Pommerai-sur-Sèvre

Salle des Lavandières

Pour les habitants de Sèvremont et Saint-Mesmin

Information auprès de Noémie Martin : 02 51 57 14 23 ou n.martin@paysdepouzauges.fr

Les Autres Actualités

Pays de Pouzauges
18 juin 2019

Ensemble, parlons climat. Le Pays de Pouzauges élabore sa stratégie et son plan d'action pour lutter contre le changement climatique et préparer sa transition énergétique. Venez échanger, nous sommes tous concernés ! Réunion publique jeudi 20 juin à 19h, Salle du Bocage, Saint-Mesmin.

JEUDI 20 JUIN 19 H

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE
DU PAYS DE POUZAUGES

RÉUNION PUBLIQUE DÉBAT

Salle du Bocage
Saint-Mesmin

TOUS MOBILISÉS, TOUS CONCERNÉS, TOUS ACTEURS DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE !

APÉRO CLIMAT
PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE
RÉSULTATS DU QUESTIONNAIRE
TEMOIGNAGE DES ACTEURS LOCAUX
ÉCHANGES

IMAGINONS ENSEMBLE LE TERRITOIRE DE DEMAIN

MARCHÉ DES BRASSEURS ET PRODUCTEURS LOCAUX

AU CHÂTEAU DE POUZAUGES LE SAMEDI 7 SEPTEMBRE À PARTIR DE 16H RESTAURATION SUR PLACE

Pays de Pouzauges
6 septembre 2019

Ça se passe ce week-end : Marché des brasseurs et producteurs locaux. La Communauté de communes viendra à votre rencontre pour vous présenter le Conseil de Développement en cours d'installation et parler de l'élaboration du Plan Climat (PCAET).

829 Personnes touchées, 41 Interactions

7 partages

J'aime Commenter Partager

Figure 96 : Extrait des communications réalisées par la CCPP sur leur page Facebook (Source : CCPP, 2019)

6.2 Comité technique (COTECH)

6.2.1 Les modalités

Les comités techniques ont pour but de réunir les services techniques et les élus référents du PCAET afin de suivre l'avancée du projet. Ainsi, ils permettent de préparer les passages en COFIL qui eux valident les orientations prises. Les COTECH ont, à cet égard, pleinement contribué à l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions du PCAET.

Plusieurs COTECH se sont tenus au fil de la démarche d'élaboration :

- **15/05/2019** : Présentation croisée du Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement (16 représentants de la collectivité et 2 représentants d'ALTEREA) ;
- **18/11/2019** : Débat sur la stratégie (7 représentants de la collectivité et 2 représentants d'ALTEREA) ;
- **08/01/2020** : Présentation du plan d'actions et définition des axes stratégiques du PCAET (16 représentants de la collectivité et 2 représentants d'ALTEREA).

6.2.2 Remarques et Apports des COTECH à la construction du PCAET

15/05/2019 : La présentation des éléments du diagnostic a permis de prendre conscience des enjeux sur le territoire. L'agriculture, poste très important dans les émissions de GES du territoire a rapidement posé question, notamment concernant son rôle dans la séquestration carbone. Des choix seront effectivement à prendre entre développement des énergies renouvelables d'une part, et accroissement de la séquestration carbone d'autre part. C'est la phase stratégie qui permettra de répondre à cette question, l'un et l'autre levier n'étant pas incompatibles.

Des précisions ont également pu être apportées sur les tenants et les aboutissants des résultats du diagnostic (précisions sur les sources et dates des données utilisées, identification d'études complémentaires, choix des hypothèses, ...).

De plus, les membres présents ont pu constater que les enjeux identifiés grâce au diagnostic n'étaient pas une fatalité. Au contraire, ils ont pu observer qu'un bon nombre d'actions étaient déjà menées et qu'il s'agissait plutôt d'une poursuite et d'un renforcement de cette dynamique plutôt que d'un commencement.

Enfin, une première réflexion a été menée sur la façon d'animer les rencontres « grand public » pour intégrer et motiver la plus grande part possible d'acteurs du territoire. L'objectif est alors la bonne appropriation du projet en vue d'un portage collectif du PCAET et des mesures inscrites. Il est proposé d'apporter une dimension interactive à ces réunions pour faciliter les prises de parole et échanges.

18/11/2019 : Ce COTECH a eu pour objectif de finaliser l'élaboration de la stratégie amorcée lors des ateliers Stratégie. A la suite de nombreux questionnements et débats entre les différents acteurs de la réunion, les arbitrages suivants ont été réalisés :

- Résidentiel : Viser une rénovation de 85% du parc de logement à horizon 2050. Rappeler les gains en termes de facture énergétique et de confort pour les habitants. Sensibiliser les habitants à la bonne utilisation des logements. Assurer la montée en compétence du tissu artisanal pour répondre aux ambitions en termes de rénovation énergétique ;
- Tertiaire : Moduler l'objectif de rénovation du tertiaire public à horizon 2030 ;

- Mobilité : Développer le même nombre de station GNV que de stations « classiques » présentes actuellement. Atteindre 100% de motorisation alternative pour les véhicules de transport public (flotte de la collectivité ou DSP) et 50% pour le fret (transports privés) ;
- Agriculture : Face à la tendance actuelle « d'agribashing », veiller à présenter de la manière la plus pédagogique possible les objectifs stratégiques de ce secteur (bénéfices sociaux, environnementaux, agronomiques, ...). S'adresser et mobiliser l'ensemble des agriculteurs sans opposer les modèles (agriculture conventionnelle, raisonnée, biologique, ...). Les objectifs restent inchangés, seule la formulation évolue ;
- Energies renouvelables : Positionner la collectivité comme partie prenante dans l'émergence des projets. Permettre aux citoyens de s'impliquer dans l'élaboration de ces projets pour plus d'appropriation et d'acceptation. Par filière :
 - Solaire : 50% des toitures publiques et 25% du potentiel de toitures privées, 5 hectares de friche au sol mobilisables, 2 ha de parkings aménageables avec des ombrières (en prenant en considération le potentiel des parkings de plus de 50 places) ;
 - Bois énergie : mobilisation de l'ensemble du potentiel ;
 - Méthanisation : création potentielle de petites installations ;
 - Éolien : environ 15 éoliennes implantées (2 à 6 parcs de de 3/4 éoliennes chacun) ;
 - Réseaux de chaleur : étudier la faisabilité de petits réseaux de chaleur.

Les autres orientations stratégiques ne sont pas modifiées.

08/01/2020 : Cette rencontre a permis de définir avec les personnes présentes les axes d'orientations du plan d'actions du PCAET par rapport aux actions émergeant des ateliers « plan d'actions ».

Dans un premier temps, les actions ont été passées en revue pour être précisées, fusionnées ou supprimées. À l'issue de ce travail, et en se basant sur les propositions faites par le bureau d'études, les 26 actions ont été regroupées au sein de 4 grands axes, en vue d'une présentation et validation en COPIL.

Le COTECH a proposé les axes suivants :

- AXE 1 : Informer et sensibiliser pour favoriser l'engagement des acteurs du territoire dans la transition (8 actions) ;
- AXE 2 : Soutenir un développement économique local qui s'engage dans un processus de résilience (7 actions) ;
- AXE 3 : Optimiser les usages de l'énergie et développer la production d'EnR locales (7 actions) ;
- AXE 4 : Préserver les ressources naturelles et l'identité du territoire (4 actions).

6.3 Comité de pilotage (COPIL)

6.3.1 Les modalités

Le comité de pilotage a pour but de réunir les élus référents PCAET ainsi que les élus membres de la Commission Développement Durable afin de débattre et de valider les orientations prises dans le cadre du PCAET.

Ces rencontres se déroulent à différents moments du PCAET, notamment pour valider la phase stratégie et la phase plan d'actions :

- **12/07/2018** : Présentation du cadre et de la méthode d'élaboration du PCAET, en commun avec la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (12 représentants des deux collectivités et 2 représentants d'ALTEREA) ;
- **28/05/2019** : Présentation du diagnostic du territoire ainsi que de l'état initial de l'environnement (10 représentants de la collectivité et 2 représentants d'ALTEREA) ;
- **17/01/2020** : Orientations du Plan d'Actions (18 représentants de la collectivité, 2 représentants d'ALTEREA).

6.3.2 Remarques et Apports des COPIL à la construction du PCAET

12/07/2018 : Cette première rencontre, dont le but était de présenter le déroulement d'un PCAET aux personnes présentes a été l'occasion de répondre aux questions concernant la démarche établie. Dès cette étape, le territoire s'est projeté dans la phase opérationnelle du PCAET en relevant les actions déjà mises en place, les suites possibles ainsi que l'intérêt financier de la réalisation de ces actions.

28/05/2019 : Cette réunion a permis, après un rappel des objectifs et des grandes étapes du PCAET, de présenter les résultats issus du traitement des données. Ainsi, pour chacun des 8 secteurs réglementaires (Résidentiel, Tertiaire, Transport routier, Autres transports, Agriculture, Déchets, Industrie hors branche énergie et l'Industrie branche énergie), le bureau d'études a présenté la part des émissions de GES et des consommations énergétiques du territoire pour l'année 2014. En outre, au regard de l'enjeu qu'il représente, les émissions de GES liées au secteur non réglementaire des intrants (ou biens de consommations) ont elles aussi été pris en compte.

Parmi les autres sujets abordés, celui des énergies renouvelables, en présentant les productions actuelles par filière ainsi que le potentiel de production, mais aussi celui des risques et de la vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique.

Enfin, les espaces boisés ont été mis en avant pour leurs nombreux intérêts environnementaux et notamment celui de la séquestration carbone.

Cette présentation a été rythmée par de nombreux échanges, ce qui a permis d'enrichir ensuite certains volets du diagnostic. La réalisation simultanée du PCAET du territoire voisin de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a d'ailleurs permis à la CCPP de comparer les données présentées.

17/01/2020 : Lors de ce COPIL ont été présentées les premières propositions d'actions, assorties de leurs objectifs respectifs et des pilotes et partenaires en charge de la mise en œuvre et du suivi.

Les actions 1.2 et 1.4 ont été fusionnées, toutes deux ayant trait au financement « ouvert » d'actions du PCAET. Une action a été ajoutée au sein du même axe sur la montée en compétence des élus et des agents afin d'assurer une bonne prise en main des thématiques

Climat - Air - Energie par la nouvelle mandature et développer une vision systémique de ces enjeux.

D'autres actions ont été modifiées de manière mineure, principalement via des ajouts de préconisation ou des précisions terminologiques. La liste globale des axes et actions est validée.

6.4 Conseil communautaire

Le conseil communautaire est l'instance officielle qui délibère pour arrêter les orientations du PCAET, sur proposition du COPIL. Un conseil s'est ainsi réuni le 4 février 2020 afin d'arrêter les objectifs stratégiques du PCAET ainsi que les 4 grands axes stratégiques du plan d'actions 2020-2026.

Une présentation de la Stratégie et de l'avancée du Plan d'Actions a été assurée le 4 février 2020 par les services techniques de la Communauté de communes. À cette date, le Conseil a validé les principaux axes et orientations stratégiques du PCAET.

7 EVALUATION DES EFFETS DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des effets du PCAET sur l'environnement, aux stades de l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions, consiste à prévoir et déterminer l'importance des différents effets (positifs, négatifs ou neutres). Elle aboutit ensuite à la proposition, le cas échéant, de mesure d'évitement, de réduction et/ou de compensation, servant à prévenir, limiter ou « corriger » les incidences négatives identifiées.

7.1 Analyse des incidences de la Stratégie

La stratégie du PCAET de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges s'est attachée à répondre de manière prioritaire aux enjeux de la maîtrise de l'énergie (sobriété et efficacité énergétique) et du développement des énergies renouvelables. Le travail sur la définition de la stratégie s'est notamment appuyé sur deux scénarios, l'un « tendanciel » et un autre « maximaliste » permettant l'atteinte du Facteur 4 fixé dans la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV). Une première ébauche de stratégie a été définie à l'issue des ateliers, laquelle a été remaniée pour donner suite aux arbitrages en COTECH et COPIL.

Afin d'assurer la bonne prise en compte des enjeux environnementaux par le PCAET, une étude des impacts environnementaux des premiers scénarios a été réalisée, et a permis d'éclairer, sur certains points, les modalités de mise en œuvre de ces propositions et les vigilances qui pouvaient y être associées. La prise en compte de ces incidences a permis de fixer des orientations supplémentaires à la Stratégie finale retenue dans le cadre du PCAET.

7.1.1 Méthodologie

L'analyse des incidences environnementales consiste en un tableau à double entrée, où sont croisés les scénarios de travail via les secteurs réglementaires du PCAET et les thématiques du Plan (lignes du tableau), et les différentes thématiques environnementales propres au territoire de la CCPP (colonnes). Ces thématiques environnementales ont été définies au regard des thématiques réglementaires de l'Évaluation Environnementale, et complétée par les enjeux issus de l'État Initial de l'Environnement. Ces enjeux sont listés sur la ligne 3 du tableau (« Enjeux associés ») et représentent les points d'attention particuliers utilisés pour analyser chaque ligne au regard de la thématique environnementale.

Cette grille d'analyse permet de caractériser les effets significatifs, qu'ils soient positifs, neutres ou négatifs au regard des enjeux environnementaux. Des points de vigilance peuvent également être soulevés. L'analyse étant territoriale, elle peut inclure des évolutions qui ne sont pas liées à la mise en œuvre directe du PCAET, mais à l'ensemble des politiques de planification du territoire. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation seront donc définies uniquement à la suite de l'analyse des incidences du Plan d'Actions.

| EVALUATION |
|------------|
| Positif |
| Neutre |
| Vigilance |
| Négatif |

7.1.2 Les scénarios de « travail »

7.1.2.1 Scénario de l'inaction

L'inaction se définit comme l'absence de mesures supplémentaires et de projets de développement des EnR sur le territoire d'ici à 2050. À titre d'exemple des rénovations sont engagées chaque année sur le territoire et permettent d'abaisser la consommation moyenne

des logements du territoire ; il est ainsi estimé qu'en l'absence de mesures supplémentaires, 1010 maisons individuelles auront « naturellement » été rénovés entre 2015 et 2050.

Sont également intégrées les évolutions de l'activité économique, traduite par une hausse de l'activité dans le secteur du tertiaire et une baisse de l'activité industrielle.

Enfin, le tendanciel inclut une réflexion sur les sources d'énergie ; dans ce scénario la hausse de la production locale et le verdissement des réseaux nationaux permettent de couvrir 10% de la consommation en 2050 avec des énergies renouvelables.

7.1.2.2 Scénario « Ambition LTECV »

Il se traduit par un développement maximal des énergies renouvelables à l'horizon 2050 ainsi que par la mise en place d'actions systématiques sur l'ensemble des secteurs et leviers disponibles sur le territoire de la CCPP. L'ensemble des propositions de ce scénario sont présentées dans le « Rapport de Stratégie. »

Il inclut notamment la rénovation de 100% des bâtiments (résidentiels et tertiaires) à un niveau BBC d'ici 2050, un développement fort de l'usage du vélo et des transports en commun, un renouvellement majeur de la flotte motorisée pour privilégier les technologies électriques et GNV (5 900 véhicules) ou encore la réduction de 50% de dose d'engrais minéraux apportés.

Ces 2 scénarios ont été construits à l'aide de l'outil PROSPER qui permet une analyse de la consommation d'énergie, des émissions de GES, des polluants et du développement des énergies renouvelables. Il n'intervient pas sur la séquestration carbone et l'adaptation au changement climatique. L'analyse de ces 2 scénarios est donc un outil qui permettra de construire le scénario final complété par d'autres actions.

7.1.2.3 Synthèse

Ces deux scénarios ont des impacts très importants, en particulier sur les thématiques de l'hydrographie, des ressources et des espaces naturels et de l'aménagement du territoire. Ils sont notamment le fait d'une absence de prise en compte des impacts en termes d'imperméabilisation et d'artificialisation des sols. Dans les deux scénarios, des infrastructures de déplacements, de nouveaux bâtiments et de nouvelles installations dédiées aux EnR sont ainsi programmés. Or, si ceux-ci atteindront des objectifs ambitieux et vertueux en termes de consommation d'énergie ou de valorisation des toitures pour la production solaire, ils représentent tout de même une artificialisation supplémentaire des sols, des coupures dans les continuités vertes et bleues, des sources de pollution lumineuse ou encore une augmentation des distances parcourues par l'étalement urbain.

Par ailleurs, le **scénario de l'inaction** implique également de nombreux impacts négatifs, en termes de gestion du risque (pas d'adaptation du bâti existant ni de mesures permettant une réduction de l'exposition au risque), de dégradation de la disponibilité et de la qualité de l'eau (hausse des besoins), d'impacts socio-économiques (en particulier par l'augmentation importante de la facture énergétique) et sur la santé humaine (par la dégradation de la qualité de l'air en notamment). Il ne permet pas, en outre, d'atteindre les objectifs attendus dans le cadre d'un PCAET, que ce soit en termes de consommation d'énergie, d'émissions de GES ou de production d'énergies renouvelables.

Le **scénario « Ambition LTECV »** ne fait guère mieux en termes de gestion du risque ; par l'atténuation du changement climatique qu'il vise, il permet toutefois de limiter l'ampleur de l'aggravation de la vulnérabilité du territoire. Le développement des énergies renouvelables, s'il permet d'atteindre des objectifs intéressants en termes de réduction de la dépendance énergétique, d'émissions de polluants et de précarité énergétique, peut aussi être source de

nuisances pour la biodiversité comme pour les habitants du territoire. Il convient toutefois de noter le nombre plus important d'impacts positifs estimés, en particulier en termes d'émissions de polluants (par la baisse du recours aux produits pétroliers ; il conviendrait toutefois d'être vigilant sur les émissions de particules fines possiblement liées à l'usage accru du bois) et d'enjeux socio-économiques (réduction de la facture énergétique, de la précarité énergétique, des coûts du transport par l'essor de la marche et du vélo). Ces impacts positifs ne doivent toutefois pas occulter les points de vigilances précités.

La lecture croisée des impacts des deux scénarios permet de faire émerger des attentes fortes d'un point de vue environnemental pour l'élaboration de la Stratégie du PCAET. En effet, si ces deux scénarios servent d'aide à la décision en termes d'impacts climatiques et énergétiques, ils restent éloignés d'une approche globale qui intègre les impacts environnementaux des orientations. Il conviendrait en particulier de proposer des actions complémentaires (ou, à minima, des principes directeurs pour les actions conservées) permettant de limiter les impacts en termes d'imperméabilisation et d'artificialisation des sols, d'adaptation au changement climatique, de réduction de l'exposition au risque et des besoins en ressources naturelles (dont l'eau).

7.1.3 Scénario « CCPP 2050 »

En s'appuyant sur les enseignements des scénarios « inaction » et « Ambition LTECV », le territoire a pu mettre sur pied un scénario qui répond aux objectifs de réduction de consommations d'énergie et d'émissions de GES et de développement des EnR (en prenant donc en compte l'acceptabilité sociale des actions, les délais nécessaires à la mise en place de certaines actions, les compétences de la collectivité, etc.) et ce tout en considérant les enjeux environnementaux locaux, via l'analyse des incidences environnementales.

En conséquence, la stratégie du PCAET a choisi de s'articuler autour de 4 grands axes qui devront organiser et guider le Plan d'Actions :

- **Axe 1 - Informer et sensibiliser pour favoriser l'engagement des acteurs du territoire dans la transition :** Cet axe a pour but d'inclure et de rendre moteur la majeure partie de la population et plus largement les acteurs du territoire (entreprises, associations, etc.) dans la démarche de transition écologique. Cela passe notamment par la sensibilisation et l'éducation mais également par l'accompagnement des citoyens, des professionnels ou encore des élus.
- **Axe 2 - Soutenir un développement économique local qui s'engage dans un processus de résilience :** Il s'agit au travers de cet axe de passer d'une économie linéaire à une forme circulaire en faisant évoluer les pratiques dans le secteur agricole et celui des transports pour en alléger les impacts sur l'environnement. Dans le secteur agricole par exemple, la mise en place des circuits-courts permettra d'orienter les systèmes agricoles vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement et de rémunérer les services environnementaux rendus tout en maintenant l'activité au sein du territoire. Dans le secteur des transports, les alternatives à la voiture individuelle seront développées pour limiter les émissions de GES et de polluants atmosphériques sans pour autant enclaver le territoire.
- **Axe 3 - Optimiser les usages de l'énergie et développer la production d'EnR locales :** L'objet de cet axe est de réduire les consommations énergétiques d'une part et de décarboner le mix énergétique du territoire d'autre part. Les réductions envisagées passeront toutes à la fois par un changement de comportement de tous les acteurs du territoire et par des actions visant l'amélioration de l'efficacité des bâtiments et des équipements. Dans le même temps sera opéré le remplacement des

équipements basés sur l'usage d'énergies fossiles vers des équipements alimentés par des énergies renouvelables par le développement des différentes filières sur le territoire.

- **Axe 4 - Préserver les ressources naturelles et l'identité du territoire :** Cet axe entreprend de limiter l'impact des activités humaines sur les ressources naturelles. Dans le même temps, il vise à redonner une visibilité à une des attentes fortes des Plans Climats, l'adaptation au changement climatique. En effet, un des objectifs du PCAET est de pouvoir prendre en compte les différentes vulnérabilités du territoire ainsi que la notion d'adaptation de ce dernier. Il est donc question de proposer des actions ajustées aux problématiques locales : gestion de l'eau, lutte contre l'artificialisation des sols, préservation des ressources alimentaires, résilience de la biodiversité, qualité de l'air, etc.

La construction de ces axes permet donc en particulier de mieux considérer la notion de ressources, de résilience et d'adaptation au changement climatique.

7.1.4 Tableau d'analyse des incidences

Le tableau récapitulatif des incidences des deux scénario « de travail » ainsi que du scénario retenu dans le cadre du PCAET est présenté dans les pages qui suivent.

| Enjeux associés | | Enjeux | | | | | | | | | | | | | | |
|-----------------------------|---|---|--|---|--|--|--|---|--|---|--|--|---|--|---|--|
| | | Risques naturels et ressources naturelles | | | Climat | | | Hydrographie et gestion de l'eau | | | Espaces naturels sensibles et protégés (ZNIEFF, ENS, Natura 2000), Biodiversité, Patrimoine et Paysages | | | Énergies renouvelables | | |
| | | - Réduire le risque de ruissellement et d'inondation par la réduction de l'imperméabilisation des sols - Prendre en compte les risques naturels et limiter autant que possibles leurs effets - Maîtriser et adapter l'urbanisation, notamment dans les zones concernées par un PPRI - Valoriser les ressources énergétiques locales. | | | - Anticiper l'augmentation des besoins en eau potable et la baisse des débits des cours d'eau. - Poursuivre les efforts d'adaptation du territoire à la hausse des températures (santé des habitants, cultures adaptées, etc.) - Informer le monde agricole sur les impacts du changement climatique et anticiper son adaptation | | | - Préserver les ressources en eau (de manière quantitative et qualitative) - Accompagner les citoyens dans leurs démarches de réduction de consommation d'eau - Limiter l'usage des intrants (pesticides, herbicides) | | | - Préserver les espaces naturels et forestiers du territoire, et en particulier le bocage - Renforcer la trame verte et bleue, en l'intégrant dans les politiques d'aménagement afin, notamment, de diminuer les obstacles aux circulations (création de passages à faune, etc.) - Protéger les espèces et milieux les plus sensibles et protégés (ZNIEFF, ENS, zones humides, etc.) - Préservation du patrimoine - Maintien de surface en pleine terre et limitation de l'imperméabilisation des sols | | | - Valoriser la production d'énergie locale - Création de filières locales (liées à l'énergie) - Limiter le recours aux énergies fossiles et augmenter la production locale d'énergie | | |
| Inaction | Ambition LTECV | CCPP 2050 | Inaction | Ambition LTECV | CCPP 2050 | Inaction | Ambition LTECV | CCPP 2050 | Inaction | Ambition LTECV | CCPP 2050 | Inaction | Ambition LTECV | CCPP 2050 | | |
| Thématique | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Secteurs réglementaires | Agriculture | Une augmentation de la taille des parcelles qui entraîne la disparition de haies bocagères et augmente l'exposition du territoire au risque inondation | Des systèmes plus adaptés au changement climatique et qui contribuent à l'adaptation du territoire | Des systèmes plus adaptés au changement climatique et qui contribuent à l'adaptation du territoire | Inadaptation des cultures aux évolutions climatiques (baisse des ressources en eau, hausse des températures, etc.) | Inadaptation des cultures aux évolutions climatiques (baisse des ressources en eau, hausse des températures, etc.) | Des cultures adaptées aux évolutions climatiques et des orientations en faveur de la séquestration et de la biodiversité | Les impacts des sécheresses plus fréquentes et plus longues sont aggravés par les prélèvements tandis que les pollutions se retrouvent concentrées | Baisse des usages d'engrais et des pesticides ce qui contribue à améliorer la qualité de l'eau Des pratiques qui limitent le prélèvement sur la ressource | Baisse des usages d'engrais et des pesticides ce qui contribue à améliorer la qualité de l'eau Des pratiques qui limitent le prélèvement sur la ressource | Extension des exploitations, disparitions des haies, bosquets, etc. | Réduction de l'usage des engrais minéraux et des pesticides ce qui profite au maintien de la biodiversité Un renforcement de la place des prairies et de l'arbre dans les espaces agricoles | Réduction de l'usage des engrais minéraux et des pesticides ce qui profite au maintien de la biodiversité Un renforcement de la place des prairies et de l'arbre dans les espaces agricoles | Aucun impact (quantité d'énergie renouvelable consommée négligeable) | 100% des produits pétroliers substitués par les énergies renouvelables et développement de la production d'énergies renouvelables (méthanisation, bois) | 70% des énergies fossiles remplacées par des énergies renouvelables et développement de la production d'énergies renouvelables (méthanisation, bois) |
| | Déchets | Risque de pollution en cas d'aléa | Risque de pollution en cas d'aléa | Risque de pollution en cas d'aléa | Impact faible | Impact faible | Impact faible | Risque de pollution de l'eau par la production, le transport et le traitement des déchets | Risque de pollution de l'eau par la production, le transport et le traitement des déchets | Risque de pollution de l'eau par la production, le transport et le traitement des déchets | Risque de pollution de l'environnement par la production, le transport et le traitement des déchets | Risque de pollution de l'environnement par la production, le transport et le traitement des déchets | Risque de pollution de l'environnement par la production, le transport et le traitement des déchets | Valorisation énergétique possible par la méthanisation | Valorisation énergétique possible par la méthanisation | Valorisation énergétique possible par la méthanisation |
| | Industrie (hors branche énergie) | Peu d'usines situées en zones à risque | Peu d'usines situées en zones à risque | Peu d'usines situées en zones à risque | Les émissions du secteur suivent une courbe décroissante | Diminution importante des émissions de GES du secteur (changement des sources de combustions) | Diminution des émissions de GES du secteur (changement de sources de combustions) | Des comportements gourmands en eau et qui accentuent les effets de la sécheresse | Des comportements gourmands en eau et qui accentuent les effets de la sécheresse | Des industriels sensibilisés qui réduisent leur pression sur la ressource | Extension des zones industrielles entraînant une imperméabilisation des sols | Risque d'imperméabilisation des sols dans le cas d'une extension des zones industrielles | L'artificialisation des sols est prise en compte dans la politique d'aménagement local et limite l'extension des zones industrielles | Aucun impact | 100% des produits pétroliers substitués par les ENR et possibilité de production grâce à des installations solaires en toiture et en ombrières | 100% du fioul substitué par une énergie propre et possibilité de production grâce à des installations solaires en toiture et en ombrières |
| | Industrie branche énergie | Vigilance selon le lieu d'implantation des projets | Vigilance selon le lieu d'implantation des projets | Vigilance selon le lieu d'implantation des projets | Faible impact | Faible impact | Hausse des émissions sectorielles permettant toutefois une baisse des autres secteurs | Faible impact (développement limité et surtout lié au bois-énergie) | Vigilance selon le lieu d'implantation des projets Veiller à la qualité et aux conditions d'épandage du digestat | Vigilance sur la bonne qualité du digestat et les conditions d'épandage | Faible impact (développement limité et surtout lié au bois-énergie) | Vigilance sur la localisation des sites de production (notamment éolien et méthanisation), pouvant sur certains secteurs entraîner des nuisances pour les milieux naturels | La localisation des sites de production (notamment éolien et méthanisation) est prise en compte pour éviter les nuisances pour les milieux naturels | Légère augmentation de la production locale d'énergie | Augmentation de la production locale d'énergies renouvelables | Augmentation de la production locale d'énergie renouvelables (54% des besoins) |
| | Résidentiel | Les constructions sont pour partie exposées aux risques d'inondations dus à la forte imperméabilisation du sol | Des constructions plus adaptées aux canicules mais qui sont pour partie exposées aux risques d'inondations | Des constructions plus adaptées aux canicules et des documents d'urbanisme qui prennent en compte les risques d'inondations | L'étalement urbain favorise l'apparition d'îlots de chaleur et l'imperméabilisation des sols Un secteur dont les émissions de GES continuent à croître | Mise en place d'actions ambitieuses entraînant une forte baisse des émissions de GES et favorisant l'adaptation des logements au changement climatique | Mise en place d'actions ambitieuses entraînant une forte baisse des émissions de GES et favorisant l'adaptation des logements au changement climatique | Prélèvements supplémentaires pour la consommation d'eau potable et les usages domestiques | Prélèvements supplémentaires pour la consommation d'eau potable et les usages domestiques | Des usagers sensibilisés qui adaptent leur comportement pour limiter leur consommation d'eau | Le développement des espaces urbains se fait au détriment des espaces naturels et accroît l'effet de coupure généré | Vigilance sur le développement des espaces urbains qui pourrait se faire au détriment des espaces naturels et accroît l'effet de coupure généré | L'artificialisation des sols est prise en compte dans la politique d'aménagement local et limite le développement des espaces urbains | Légère augmentation du nombre de projets d'ENR portés par le secteur résidentiel | Substitution de 100% des produits pétroliers par des ENR et possibilité d'installations solaires en toitures | Substitution de 100% des chaudières fioul par des chaudières ENR et possibilité d'installations solaires en toitures |
| | Tertiaire | Les constructions sont pour partie exposées aux risques d'inondations dus à la forte imperméabilisation du sol | Des constructions plus adaptées aux canicules mais qui sont pour partie exposées aux risques d'inondations | Des constructions plus adaptées aux canicules et des documents d'urbanisme qui prennent en compte les risques d'inondations | L'étalement urbain favorise l'apparition d'îlots de chaleur et l'imperméabilisation des sols Un secteur dont les émissions de GES continuent à croître | Mise en place d'actions ambitieuses entraînant une forte baisse des émissions de GES et favorisant l'adaptation du secteur au changement climatique | Mise en place d'actions ambitieuses entraînant une forte baisse des émissions de GES et favorisant l'adaptation du secteur au changement climatique | Prélèvements supplémentaires pour la consommation d'eau potable et les usages domestiques | Prélèvements supplémentaires pour la consommation d'eau potable et les usages domestiques | Des usagers sensibilisés qui adaptent leur comportement pour limiter leur consommation d'eau | Le développement des espaces urbains se fait au détriment des espaces naturels et accroît l'effet de coupure généré | Vigilance sur le développement des espaces urbains qui pourrait se faire au détriment des espaces naturels et accroît l'effet de coupure généré | L'artificialisation des sols est prise en compte dans la politique d'aménagement local et limite le développement des espaces urbains | Légère augmentation du nombre de projets d'ENR portés par le secteur tertiaire | Substitution de 100% des produits pétroliers par des ENR et possibilité d'installations solaires en toitures et en ombrières | Substitution de 100% des chaudières fioul par des chaudières ENR et possibilité d'installations solaires en toitures et en ombrières |
| | Transports routiers | Vigilance sur le lieu de construction des nouvelles infrastructures | Vigilance sur le lieu de construction des nouvelles infrastructures | Les aménagements sont réalisés sur les infrastructures existantes | Des émissions de GES en baisse | Mise en place d'actions ambitieuses entraînant une forte baisse des émissions de GES | Mise en place d'actions ambitieuses entraînant une baisse des émissions de GES | Eaux polluées par les transports et difficultés de gestion de l'eau sur les surfaces imperméabilisées Imperméabilisation du sol liée à de nouvelles infrastructures | Imperméabilisation du sol liée à de nouvelles infrastructures (dont la création de pistes cyclables, aires de covoiturage) Baisse de la pollution diffuse | L'artificialisation des sols est prise en compte dans la politique d'aménagement local et limite le développement des espaces urbains Baisse de la pollution diffuse | Vigilance sur le lieu de construction des nouvelles infrastructures | Vigilance sur le lieu de construction des nouvelles infrastructures | L'artificialisation des sols est prise en compte dans la politique d'aménagement local et limite la construction de nouvelles infrastructures en privilégiant le réaménagement de celles existantes | Légère évolution des motorisations au profit de motorisations plus "propres" | Renouvellement de la flotte de véhicules (électrique, bioGNV, ...) et substitution d'une grande partie des produits pétroliers | 100% des véhicules « publics » ou « parapublics » et 50% de la flotte privée sont "propres" (électrique, bioGNV, ...) |
| | Transports non routiers | Faible impact | Faible impact | Faible impact | Faible poids des émissions | Faible poids des émissions | Faible poids des émissions | Faible impact | Faible impact | Faible impact | Pas de nouveaux projets mais les infrastructures existantes entraînent des ruptures de la Trame Verte, Bleue et Noire | Pas de nouveaux projets mais les infrastructures existantes entraînent des ruptures de la Trame Verte, Bleue et Noire | Pas de nouveaux projets mais les infrastructures existantes entraînent des ruptures de la Trame Verte, Bleue et Noire | Faible impact | Faible impact | Faible impact |
| Vulnérabilité du territoire | En l'absence de mesures, la vulnérabilité du territoire face aux sécheresses et aux inondations est renforcée | En l'absence de mesures, la vulnérabilité du territoire face aux sécheresses et aux inondations est renforcée | Prise en considération des risques majeurs (inondations, canicules, sécheresses) | Le territoire n'est pas adapté pour faire face au changement climatique | La réduction globale des émissions de GES permet de limiter l'impact du changement climatique ; toutefois le scénario ne prévoit pas de mesures d'adaptation au changement climatique | La réduction globale des émissions de GES permet de limiter l'impact du changement climatique ; plusieurs mesures sont prises en faveur de l'adaptation au changement climatique | Pas d'actions prévues sur la consommation d'eau | Certains secteurs n'ont pas d'actions prévues sur la consommation d'eau | Des pratiques qui limitent les prélèvements sur la ressource | L'ensemble des risques climatiques nuisent à la biodiversité, et en particulier le développement des vagues de chaleur et des sécheresses | Malgré une atténuation des impacts globaux, l'ensemble des risques climatiques nuisent à la biodiversité, et en particulier le développement des vagues de chaleur et des sécheresses | Malgré une atténuation des impacts globaux, l'ensemble des risques climatiques nuisent à la biodiversité, et en particulier le développement des vagues de chaleur et des sécheresses | Fort dépendance énergétique du territoire | La production élevée d'énergie locale limite la dépendance énergétique | La production élevée d'énergie locale limite la dépendance énergétique | |

| | | Enjeux | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-------------------------|----------------------------------|---|--|--|--|---|---|---|---|---|--|--|---|---|---|---|-----------|--|--|
| | | Maîtrise de l'Énergie | | | Aménagement et Urbanisme | | | Enjeux socio-économiques | | | Qualité de l'Air | | | Nuisances | | | | | |
| | | - Améliorer la performance énergétique des bâtiments - Améliorer la sobriété énergétique du territoire - Anticiper les nouveaux usages de l'électricité (mobilité, besoins en refroidissement croissant, transition numérique, etc.) | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | - Adaptation de l'urbanisation à l'environnement physique et naturel - Limitation de l'artificialisation et de l'étalement urbain - Favoriser l'infiltration des eaux pluviales - Aménagement d'espaces naturels - Limiter la réduction des terres agricoles par l'étalement urbain | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Enjeux associés | | Inaction | | | Ambition LTECV | | | CCPP 2050 | | | Inaction | | | Ambition LTECV | | | CCPP 2050 | | |
| | | Thématique | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Secteurs réglementaires | Agriculture | Augmentation des consommations énergétiques du secteur | 100% des produits pétroliers remplacés par les ENR et baisse de la consommation énergétique | 70% des énergies fossiles remplacées par des énergies renouvelables ou de l'électricité et baisse de la consommation énergétique | Contribution à l'infiltration des eaux pluviales | Contribution accrue à l'infiltration des eaux pluviales | Contribution accrue à l'infiltration des eaux pluviales | Les productions agricoles conventionnelles sont peu favorables aux circuits courts et locaux | La transformation du secteur agricole favorise les circuits courts et locaux (alimentaires et non-alimentaires). La structuration des filières (production, transformation, distribution, ...) est créatrice d'emplois non délocalisables | La transformation du secteur agricole favorise les circuits courts et locaux (alimentaires et non-alimentaires). La structuration des filières (production, transformation, distribution, ...) est créatrice d'emplois non délocalisables | Secteur fortement émetteur de NOx, PM10, SO2 et NH3 | Remplacement des énergies fossiles et diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires et des engrais minéraux | Remplacement des énergies fossiles et diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires et des engrais minéraux | Aucun impact | Vigilance sur les sites d'implantation pour la production d'ENR | Vigilance sur les sites d'implantation pour la production d'ENR | | | |
| | Déchets | Aucun impact (évolution de la quantité d'énergie consommée négligeable) | Aucun impact (évolution de la quantité d'énergie consommée négligeable) | Aucun impact (évolution de la quantité d'énergie consommée négligeable) | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Coût élevé du service pour la collectivité | L'évolution des modes de consommation permet de réduire la quantité de déchets produits. La valorisation des déchets permet de réduire les coûts supportés par la collectivité | L'évolution des modes de consommation permet de réduire la quantité de déchets produits. La valorisation des déchets permet de réduire les coûts supportés par la collectivité | Impact ponctuel sur la qualité de l'air lié à l'incinération des déchets | Impact ponctuel sur la qualité de l'air lié à l'incinération des déchets | Impact ponctuel sur la qualité de l'air lié à l'incinération des déchets | Nuisances olfactives localisées | Nuisances olfactives localisées | Nuisances olfactives localisées | | | |
| | Industrie (hors branche énergie) | Réduction des consommations énergétiques du secteur | Baisse des consommations permise par la rénovation thermique des bâtiments et l'amélioration des procédés | Baisse des consommations permise par la rénovation thermique des bâtiments et l'amélioration des procédés | Artificialisation des sols pour de nouvelles activités | Vigilance sur l'éventuelle artificialisation des sols de nouvelles activités | L'artificialisation des sols est prise en compte dans la politique d'aménagement local et limite l'extension des zones industrielles | Contexte défavorable à l'activité industrielle pouvant entraîner une baisse d'activité | Contexte défavorable à l'activité industrielle pouvant entraîner une baisse d'activité | La mise en place de l'EIT permet d'adapter le secteur industriel et ainsi de maintenir cette activité sur le territoire | Secteur fortement émetteur de SO2 et de COVNM | L'évolution du mix énergétique du secteur diminuera les émissions de polluants associés mais certaines émissions inhérentes à l'activité persistent | L'évolution du mix énergétique du secteur diminuera les émissions de polluants associés mais certaines émissions inhérentes à l'activité persistent | Pas d'augmentation des nuisances existantes | Pas d'augmentation des nuisances existantes | Pas d'augmentation des nuisances existantes | | | |
| | Industrie branche énergie | Faible impact | Augmentation de la production locale d'énergie renouvelable contribuant à l'atteinte de l'indépendance énergétique | Augmentation de la production locale d'énergie renouvelable contribuant à renforcer l'indépendance énergétique | Vigilance sur la localisation des sites de production, pouvant être consommateurs d'espaces | Vigilance sur la localisation des sites de production, pouvant être consommateurs d'espaces | Le choix de la localisation des sites de production limite la consommation d'espaces | Forte dépendance aux imports du fait de la très faible production d'énergie sur le territoire | Réduction de la précarité énergétique en favorisant la production individuelle d'énergie. Création d'emplois pour le développement du secteur | Réduction de la précarité énergétique en favorisant la production individuelle d'énergie et création d'emplois pour le développement du secteur | Faible impact | Baisse des émissions liées aux usages de produits pétroliers. Vigilance sur les émissions des chaufferies bois (particules fines) et aux conditions d'épandage du digestat | Les émissions des chaufferies bois (particules fines) sont maîtrisées grâce au choix d'équipements performants et à la baisse des émissions liées aux usages de produits pétroliers | Faible impact (développement principalement axé sur la filière bois-énergie) | Selon le lieu d'installation, les sites de production peuvent représenter des nuisances visuelles, les parcs éoliens peuvent être sources de nuisances sonores et les installations de méthanisation peuvent représenter des nuisances olfactives | Selon le lieu d'installation, les sites de production peuvent représenter des nuisances visuelles, les parcs éoliens peuvent être sources de nuisances sonores et les installations de méthanisation peuvent représenter des nuisances olfactives | | | |
| | Résidentiel | Consommations en légère hausse et toujours élevées pour le parc le plus ancien | Rénovation d'une large partie du parc au niveau BBC et mise en place de sensibilisations aux écogestes ce qui permet d'amplifier la baisse des consommations | Rénovation d'une grande partie du parc de logements au niveau BBC et mise en place de sensibilisations aux écogestes ce qui permet d'amplifier la baisse des consommations | Aménagements non adaptés à l'environnement et aux évolutions climatiques, forte proportion d'espaces imperméabilisés qui favorisent l'étalement urbain | Prise en considération de l'environnement et des évolutions climatiques dans l'urbanisation. Vigilance sur l'imperméabilisation | Prise en considération de l'environnement, des évolutions climatiques et de l'imperméabilisation dans l'urbanisation | Augmentation de la facture énergétique | Mise en place d'écogestes et création d'emplois en lien avec la rénovation du parc de logements, meilleure performance énergétique des bâtiments entraînant une baisse de la précarité énergétique | Mise en place d'écogestes et création d'emplois en lien avec la rénovation du parc de logements, meilleure performance énergétique des bâtiments entraînant une baisse de la précarité énergétique | Les bâtiments résidentiels sont émetteurs de polluants, en partie liés au chauffage | Baisse des émissions liées à l'usage du fioul. Vigilance sur les émissions de particules fines liées à la combustion du bois | Les émissions de particules fines liées à la combustion du bois sont maîtrisées grâce au choix d'équipements performants et à la baisse des émissions liées à l'usage du fioul | Aucun impact | La rénovation BBC permet d'améliorer la performance acoustique des bâtiments | La rénovation BBC permet d'améliorer la performance acoustique des bâtiments | | | |
| | Tertiaire | Consommations importantes dont une large part est liée au chauffage | Rénovation d'une large partie du parc au niveau BBC ce qui permet la baisse des consommations | Rénovation d'une large partie du parc au niveau BBC ce qui permet la baisse des consommations | Aménagements non adaptés à l'environnement et aux évolutions climatiques, forte proportion d'espaces imperméabilisés qui favorisent l'étalement urbain | Prise en considération de l'environnement et des évolutions climatiques dans l'urbanisation. Vigilance sur l'imperméabilisation | Prise en considération de l'environnement, des évolutions climatiques et de l'imperméabilisation dans l'urbanisation | Augmentation de la facture énergétique | Faible impact (les économies réalisées sur les charges financent les travaux de rénovation énergétique) | Faible impact (les économies réalisées sur les charges financent les travaux de rénovation énergétique) | Les bâtiments tertiaires sont émetteurs de polluants, en partie liés au chauffage | Baisse des émissions liées à l'usage du fioul. Vigilance sur les émissions de particules fines liées à la combustion du bois | Les émissions de particules fines liées à la combustion du bois sont maîtrisées grâce au choix d'équipements performants et à la baisse des émissions liées à l'usage du fioul | Aucun impact | La rénovation BBC permet d'améliorer la performance acoustique des bâtiments | La rénovation BBC permet d'améliorer la performance acoustique des bâtiments | | | |
| | Transports routiers | Secteur fortement consommateur d'énergie | Développement des modes doux, des TC et du covoiturage et forte valorisation des motorisations alternatives (électriques, GNV) entraînant la réduction des consommations | Développement des modes doux, des TC et du covoiturage et valorisation des motorisations alternatives (électriques, GNV) entraînant la réduction des consommations | Infrastructures consommatrices d'espaces et très imperméables | Vigilance sur certaines infrastructures consommatrices d'espaces et très imperméables | L'artificialisation des sols est prise en compte dans la politique d'aménagement local et limite la construction de nouvelles infrastructures en privilégiant le réaménagement de celles existantes | Précarité énergétique du fait du poids important de la mobilité dans le budget des ménages | Place plus importante des mobilités douces (moins de dépenses liées à la voiture) | La moindre utilisation de la voiture individuelle permise par les alternatives allège le budget alloué au transport et réduit la précarité énergétique | Secteur très fortement émetteur de NO, et de particules fines, et dans une moindre mesure de COVNM, de dioxyde de soufre et d'ammoniac. | Baisse des émissions de polluants grâce à l'essor des motorisations hybrides ou alternatives (GNV, électriques) et la baisse de la consommation d'énergie | Baisse des émissions de polluants grâce à l'essor des motorisations hybrides ou alternatives (GNV, électriques) et la baisse de la consommation d'énergie | Secteur fortement émetteur de nuisances auditives | L'évolution des parts modales et des motorisations (en faveur de l'électrique notamment) permettent de réduire les nuisances sonores | L'évolution des parts modales et des motorisations (en faveur de l'électrique notamment) permettent de réduire les nuisances sonores | | | |
| | Transports non routiers | Faible impact | Faible impact | Faible impact | Pas de développement majeur prévu | Pas de développement majeur prévu | Pas de développement majeur prévu | Coût (financier et temporel) peu attractif, possiblement orienté à la hausse | Question non intégrée des coûts du transport, toutefois la recherche de l'optimisation devrait permettre de limiter la hausse des coûts | Question non intégrée des coûts du transport, toutefois la recherche de l'optimisation devrait permettre de limiter la hausse des coûts | Secteur faiblement émetteur de polluants | Secteur faiblement émetteur de polluants | Secteur faiblement émetteur de polluants | Secteur émetteur de nuisances auditives, bien que localisées sur des linéaires précis | Secteur émetteur de nuisances auditives, bien que localisées sur des linéaires précis | Secteur émetteur de nuisances auditives, bien que localisées sur des linéaires précis | | | |
| | Vulnérabilité du territoire | Forte dépendance énergétique du territoire | La production élevée d'énergie locale limite la dépendance énergétique | La production élevée d'énergie locale limite la dépendance énergétique | Peu ou pas de prise en compte du changement climatique dans les constructions et l'aménagement urbain | Peu ou pas de prise en compte du changement climatique dans les constructions et l'aménagement urbain | Le changement climatique est pris en compte dans les constructions et l'aménagement urbain | Certaines activités peuvent être menacées par le changement climatique (augmentation de la température, etc.) | Certaines activités peuvent être menacées par le changement climatique (augmentation de la température, etc.) | Certaines activités peuvent être menacées par le changement climatique mais plusieurs actions d'adaptation sont mises en place | Le changement climatique induit un renforcement des canicules propices à la concentration des polluants (absence de circulation de l'air). | Le changement climatique induit un renforcement des canicules propices à la concentration des polluants (absence de circulation de l'air). | Le changement climatique induit un renforcement des canicules propices à la concentration des polluants (absence de circulation de l'air). | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | | | |

| Secteurs réglementaires | Enjeux associés | Déchets | | | Transport et Mobilité | | | Santé | | |
|----------------------------------|--|--|--|--|--|---|--|---|---|-----------|
| | | - Réduction du volume de déchets produits | | | - Favoriser le recours aux modes alternatifs à la voiture individuelle et plus particulièrement les modes actifs - Diminuer la part des véhicules thermiques au profit des nouvelles motorisations (hybrides, GNV, électriques) - Favoriser le développement du télétravail, du coworking, des tiers-lieux pour limiter les déplacements | | | - Identification des populations les plus exposées et les plus vulnérables - Préserver la santé des habitants | | |
| | | Inaction | Ambition LTECV | CCPP 2050 | Inaction | Ambition LTECV | CCPP 2050 | Inaction | Ambition LTECV | CCPP 2050 |
| Thématique | | | | | | | | | | |
| Agriculture | Impact faible | Les transformations réalisées dans le secteur agricole permettent une réduction des déchets produits | Les transformations réalisées dans le secteur agricole permettent une réduction des déchets produits | Aucun impact | Le bioGNV produit par le secteur agricole permet d'alimenter une partie des véhicules propres | Le bioGNV produit par le secteur agricole permet d'alimenter une partie des motorisations propres | Emissions de polluants liés aux produits phytosanitaires et à la motorisation des engins agricoles | Réduction de la pollution (réduction de l'utilisation d'engrais et de pesticides et diminutions de l'usage de produits pétroliers) | Réduction de la pollution (réduction de l'utilisation d'engrais et de pesticides et diminutions de l'usage de produits pétroliers) | |
| Déchets | La réduction de la production de déchets par habitants (liée aux actions déjà mises en place) est compensée par la hausse de la population | Les transformations réalisées dans tous les secteurs permettent une réduction des déchets produits sur le territoire | Les transformations réalisées dans tous les secteurs permettent une réduction des déchets produits sur le territoire | Aucun impact | Réduction des distances parcourues par le service de collecte grâce au moindre tonnage | Réduction des distances parcourues par le service de collecte grâce au moindre tonnage | Impact ponctuel sur la qualité de l'air lié à l'incinération des déchets qui peut avoir des répercussions sur la santé des habitants | Impact ponctuel sur la qualité de l'air lié à l'incinération des déchets qui peut avoir des répercussions sur la santé des habitants | Impact ponctuel sur la qualité de l'air lié à l'incinération des déchets qui peut avoir des répercussions sur la santé des habitants | |
| Industrie (hors branche énergie) | Baisse du nombre d'industries entraînant une baisse des déchets produits | Sensibilisation de tous les acteurs entraînant une baisse des déchets produits | Sensibilisation de tous les acteurs entraînant une baisse des déchets produits | Les espaces industriels s'étendent en périphérie et génèrent donc plus de déplacements | Les espaces industriels s'étendent en périphérie et génèrent donc plus de déplacements | Les politiques menées offrent des alternatives à la voiture individuelle | Emissions de polluants liés aux activités et pouvant altérer la santé | Les actions menées en faveur de la sobriété et l'efficacité limitent les émissions de polluants pouvant altérer la santé | Les actions menées en faveur de la sobriété et l'efficacité limitent les émissions de polluants pouvant altérer la santé | |
| Industrie branche énergie | Impact faible | Impact faible | Valorisation énergétique des biodéchets | Aucun impact | Production locale d'EnR permettant la réduction des émissions liées au transport d'énergie (pertes en lignes, déplacements, etc.) Source potentielle de carburant pour des motorisations "propres" (bioGNV) | Production locale d'énergie renouvelable permettant la réduction des émissions liées au transport d'énergie (pertes en lignes, déplacements, etc.) Source potentielle de carburant pour des motorisations "propres" (biogaz) | Aucun impact | Baisse potentielle des émissions de polluants (toutefois, vigilance émise quant aux émissions de particules liées à la combustion du bois) | Baisse potentielle des émissions de polluants (toutefois, vigilances émises quant aux émissions de particules liées à la combustion du bois) | |
| Résidentiel | Le secteur résidentiel est une des sources majeures de production de déchets | Le secteur résidentiel est une des sources majeures de production de déchets | Mise en place d'actions spécifiques pour réduire la production de déchets | L'étalement urbain induit une augmentation des déplacements | L'étalement urbain induit une augmentation des déplacements | Les politiques menées réduisent les déplacements (télé-travail), offrent des alternatives à la voiture individuelle et limitent l'artificialisation des sols | Les émissions de polluants peuvent impacter la santé ; le renforcement des phénomènes d'îlots de chaleur peut toucher les personnes les plus fragiles | Baisse potentielle des émissions de polluants mais aucune action prévue permettant de limiter l'effet d'îlots de chaleur urbain | Baisse potentielle des émissions de polluants et actions prévues permettant de limiter l'effet d'îlots de chaleur urbain | |
| Tertiaire | Le secteur tertiaire est une des sources majeures de production de déchets | Le secteur tertiaire est une des sources majeures de production de déchets | Mise en place d'actions spécifiques pour réduire la production de déchets | L'étalement urbain induit une augmentation des déplacements | L'étalement urbain induit une augmentation des déplacements | Les politiques menées réduisent les déplacements (télé-travail), offrent des alternatives à la voiture individuelle et limitent l'artificialisation des sols | Les émissions de polluants peuvent impacter la santé ; le renforcement des phénomènes d'îlots de chaleur peut toucher les personnes les plus fragiles | Baisse potentielle des émissions de polluants mais aucune action prévue permettant de limiter l'effet d'îlots de chaleur urbain | Baisse potentielle des émissions de polluants et actions prévues permettant de limiter l'effet d'îlots de chaleur urbain | |
| Transports routiers | Impact faible | Impact faible | Impact faible | Peu d'alternatives à la voiture individuelle développées | Mise à disposition de système alternatif à la voiture (transports en commune, covoiturage) et diversification du parc motorisé | Mise à disposition de système alternatif à la voiture (TC, covoiturage) et diversification du parc motorisé | La quantité de polluants émis par le trafic peut engendrer des troubles pour la santé humaine | Développement des modes doux qui sont bénéfiques pour la santé (activité sportive) et valorisation des motorisations alternatives (électriques, GNV) qui permettent de réduire les émissions de polluants | Développement des modes doux qui sont bénéfiques pour la santé (activité sportive) et valorisation des motorisations alternatives (électriques, GNV) qui permettent de réduire les émissions de polluants | |
| Transports non routiers | Impact faible | Impact faible | Impact faible | Les transports non routiers représentent une alternative aux véhicules individuels | Les transports non routiers représentent une alternative aux véhicules individuels | Les transports non routiers représentent une alternative aux véhicules individuels | Faible impact | Faible impact | Faible impact | |
| Vulnérabilité du territoire | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Certains risques peuvent endommager ou rendre inopérantes certaines infrastructures de transport (inondations) | Certains risques peuvent endommager ou rendre inopérantes certaines infrastructures de transport (inondations) | Prise en compte de la majeure partie des risques dans les aménagements et documents d'urbanisme | Les risques sont susceptibles d'affecter la santé humaine, soit par des épisodes ponctuels intenses (inondations), soit par la répétition de phénomènes nuisibles (vagues de chaleurs) | Les risques sont susceptibles d'affecter la santé humaine, soit par des épisodes ponctuels intenses (inondations), soit par la répétition de phénomènes nuisibles (vagues de chaleurs) | Actions de sensibilisation et aménagement prenant en compte l'adaptation au changement climatique permettant de limiter les impacts sanitaires | |

7.2 Analyse des incidences du Plan d'Actions

Le Plan d'Actions du PCAET de la CCPP se décompose en 26 actions réparties selon 4 axes :

- Axe 1 : Informer et sensibiliser pour favoriser l'engagement des acteurs du territoire dans la transition ;
- Axe 2 : Soutenir un développement économique local qui s'engage dans un processus de résilience ;
- Axe 3 : Optimiser les usages de l'énergie et développer la production d'EnR locales ;
- Axe 4 : Préserver les ressources naturelles et l'identité du territoire.

Afin d'en évaluer la cohérence avec les thématiques environnementales du PCAET, il a été réalisé une analyse des incidences environnementales de la totalité des actions retenues.

7.2.1 Méthodologie

Les 26 actions du Plan d'actions ont été évaluées au regard des différents enjeux du PCAET selon une méthodologie similaire à celle proposée pour l'analyse de la Stratégie : elle consiste à nouveau en un tableau à double entrée, où sont croisées les actions constituant le plan d'actions défini par la communauté de communes (lignes) et les différentes thématiques environnementales propres au territoire (colonnes). Ces thématiques environnementales ont été définies au regard des thématiques réglementaires de l'Evaluation Environnementale, et complétée par les enjeux issus de l'Etat Initial de l'Environnement. Ces enjeux sont listés sur la ligne 3 du tableau (« Enjeux associés ») et représentent les points d'attention particuliers utilisés pour analyser chaque ligne au regard de la thématique environnementale.

Cette grille d'analyse permet de caractériser les effets significatifs, qu'ils soient positifs, neutres ou négatifs au regard des enjeux environnementaux. Des points de vigilance peuvent également être soulevés. Dans le cas où le Plan d'Actions est maintenu, en dépit d'impacts négatifs ou de points de vigilance soulevés, des mesures d'évitement, de réduction de l'impact ou de compensation seront à prévoir.

| EVALUATION |
|------------|
| Positif |
| Neutre |
| Vigilance |
| Négatif |

7.2.2 Tableau d'analyse

Le tableau est présenté aux pages suivantes.

| | | Enjeux | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|---|--|---|--|--|--|---|--|---|---|---|--|--|--|
| | | Risques naturels et ressources naturelles | Climat | Hydrographie et gestion de l'eau | Espaces naturels sensibles et protégés (ZNIEFF, ENS, Natura 2000), Biodiversité, Patrimoine et Paysages | Énergies renouvelables | Maîtrise de l'Énergie | Aménagement et Urbanisme | Enjeux socio-économiques | Qualité de l'Air | Nuisances | Déchets | Transport et Mobilité | Santé | |
| Enjeux associés | | - Réduire le risque de ruissellement et d'inondation par la réduction de l'imperméabilisation des sols Prendre en compte les risques naturels et limiter autant que possible leurs effets Maîtriser et adapter l'urbanisation, notamment dans les zones concernées par un PPRi - Valoriser les ressources énergétiques locales | - Anticiper l'augmentation des besoins en eau potable et la baisse des débits des cours d'eau. - Poursuivre les efforts d'adaptation du territoire à la hausse des températures (santé des habitants, cultures adaptées, etc.) - Informer le monde agricole sur les impacts du changement climatique et anticiper son adaptation | - Préserver les ressources en eau (de manière quantitative et qualitative) - Accompagner les citoyens dans leurs démarches de réduction de consommation d'eau - Limiter l'usage des intrants (pesticides, herbicides) | - Préserver les espaces naturels et forestiers du territoire, et en particulier le bocage - Renforcer la trame verte et bleue, en intégrant dans les politiques d'aménagement afin, notamment, de diminuer les obstacles aux circulations (création de passages à faune, etc.) - Protéger les espèces et milieux les plus sensibles et protégés (ZNIEFF, ENS, zones humides, etc.) | - Valoriser la production d'énergie locale - Limiter le recours aux énergies fossiles et augmenter la production locale d'énergie | - Améliorer la performance énergétique des bâtiments - Améliorer la sobriété énergétique du territoire - Anticiper les nouveaux usages de l'électricité (mobilité, besoins en refroidissement croissant, transition numérique, etc.) | - Adaptation de l'urbanisation à l'environnement physique et naturel - Limitation de l'artificialisation et de l'étalement urbain - Favoriser l'infiltration des eaux pluviales - Aménagement d'espaces naturels - Limiter la réduction des terres agricoles par l'étalement urbain | - Lutter contre la vulnérabilité énergétique des ménages - Favoriser une économie locale durable à bas carbone - Innover dans les dispositifs de financement des projets du PCAET | - Limiter les émissions de polluants par l'ensemble des filières - Remplacer les modes de chauffage les plus émetteurs pour réduire les émissions de polluants et de GES - Lutter contre la pollution atmosphérique liée aux transports (transport routier plus spécifiquement) | - Limitation de l'exposition aux nuisances sonores - Limitation de l'exposition aux nuisances olfactives - Limitation de l'exposition aux nuisances visuelles | - Réduction du volume de déchets produits | - Favoriser le recours aux modes alternatifs à la voiture individuelle et plus particulièrement les modes actifs - Diminuer la part des véhicules thermiques au profit des nouvelles motorisations (hybrides, GNV, électriques) - Favoriser le développement du télétravail, du coworking, des tiers-lieux pour limiter les déplacements | - Identification des populations les plus exposées et les plus vulnérables - Préserver la santé des habitants | |
| Axe | Action | | | | | | | | | | | | | | |
| Axe 1 : Informer et sensibiliser pour favoriser l'engagement des acteurs du territoire dans la transition | Action 1.1 : Créer une « Fabrique de Territoire » qui facilite l'émergence de nouveaux projets et qui les accompagne | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | L'émergence de projet locaux est porteur d'emplois non-délocalisables et de retombées économiques pour le territoire | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | |
| | Action 1.2 : Structurer les financements des projets de transitions | Aucun impact | Le développement des EnR permet la substitution d'une partie des énergies fossiles | Dans le cas de la méthanisation, veiller à la bonne qualité et à la bonne utilisation du digestat pour préserver la qualité des sols et des eaux | Veiller à la bonne qualité et à la bonne utilisation du digestat Veiller à ce que le développement de la méthanisation ne se fasse pas aux dépens des prairies du territoire | Favorise l'émergence de nouveaux projets d'EnR | Baisse des consommations d'énergies par le financement de projets en lien avec la maîtrise de l'énergie. | Sensibiliser les porteurs de projets au risque d'artificialisation des sols liés aux nouvelles installations | L'émergence de projet locaux d'EnR est porteur d'emplois non-délocalisables et profite au tissu économique local. Baisse des consommations d'énergies par le financement de projets en lien avec la maîtrise de l'énergie. | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | |
| | Action 1.3 : Assurer la mise en place de la « Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique pour l'Habitat » (PTREH) | Les risques liés aux effets du changement climatique sont pris en compte dans les projets de rénovation | La rénovation du parc résidentiel entraîne une réduction des émissions de GES, principalement liées aux réductions de consommations d'énergie pour le chauffage | Aucun impact | Aucun impact | Les travaux réalisés sont propices à l'intégration d'équipements alternatifs par des ENR | Réduction de la consommation énergétique des logements | Aucun impact | La rénovation énergétique des logements permet de réduire les factures d'énergie et la précarité énergétique. Elle permet la création d'emplois non-délocalisables | La rénovation du parc résidentiel entraîne une réduction des émissions de GES, principalement liées aux réductions de consommations d'énergie pour le chauffage. Des équipements de chauffage au bois performants sont privilégiés et assurent une bonne combustion (moins de polluants atmosphériques) | Les rénovations thermiques ont tendance à améliorer le confort acoustique au sein des bâtiments | Production de déchets lors des travaux | Aucun impact | Réduction des maladies liées à la mauvaise isolation et/ou ventilation du logement et par le remplacement des systèmes de chauffage au fuel | |
| | Action 1.4 : Comprendre les pratiques de mobilité pour proposer des solutions adaptées au territoire | Aucun impact | Le développement des modes de transport alternatifs à la voiture réduisent les émissions de GES | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Les alternatives à la voiture individuelle permettent de réduire la précarité énergétique des foyers | Le développement des modes de transport alternatifs à la voiture réduisent les émissions de polluants atmosphériques | Le développement des modes de transport alternatifs à la voiture limitent les nuisances | Aucun impact | Report modal plus important vers les mobilités actives | Les mobilités actives contribuent à la diminution des émissions de polluants et au maintien en bonne santé |
| | Action 1.5 : Sensibiliser, éduquer et changer le regard sur le « manger local » | Aucun impact | Réduction des émissions de GES liées à l'importation de produits alimentaires | Possible effet indirect d'amplification des « bonnes pratiques » agricoles en matière de gestion de l'eau | Possible effet indirect d'amplification des « bonnes pratiques » agricoles en matière de gestion environnementale (haies, fauchage, etc.) | Aucun impact | Veiller à ce que la mise en place des circuits courts n'augmente pas les flux de transports et les consommations d'énergie qui y sont liées | Les espaces de production peuvent être intégrés directement au sein de la ville à l'aide de programmes d'agriculture urbaine | La rélocalisation de l'alimentation permet des retombées économiques locales | Veiller à ce que la mise en place des circuits courts n'augmente pas les flux de transports et les émissions de polluants qui y sont liées | Aucun impact | Les filières locales permettent la réduction du gaspillage alimentaire et donc la quantité de déchets produits | Veiller à ce que la mise en place des circuits courts n'augmente pas les flux de transports et les consommations d'énergie qui y sont liées | L'amélioration des pratiques alimentaires assure une meilleure santé des habitants | |
| | Action 1.6 : Développer une stratégie et des outils de communication permettant de mieux informer sur les actions existantes en lien avec les transitions | Le travail de communication mené auprès de l'ensemble des habitants limite les risques liés au changement climatique | Le travail de communication mené auprès de l'ensemble des habitants atténue leur impact sur le climat et contribue à l'adaptation du territoire aux changements climatiques | Le travail de communication mené auprès de l'ensemble des habitants limite la pression sur la ressource | Le travail de communication mené auprès de l'ensemble des habitants limite la pression sur les milieux naturels | Le travail de communication mené auprès de l'ensemble des habitants contribue à l'essor des EnR sur le territoire | Le travail de communication mené auprès de l'ensemble des habitants contribue à réduire les consommations d'énergie | Le travail de communication mené auprès de l'ensemble des habitants favorise la prise en compte des questions environnementales dans les domaines de l'aménagement et de l'urbanisme | Le travail de communication mené auprès de l'ensemble des habitants les place comme acteurs des sujets de Transition | Le travail de communication mené auprès de l'ensemble des habitants permet de réduire les mauvaises pratiques qui dégradent la qualité de l'air | Le travail de communication mené auprès de l'ensemble des habitants contribue à la réduction des nuisances | Le travail de communication mené auprès de l'ensemble des habitants contribue à la réduction des déchets produits | Le travail de communication mené auprès de l'ensemble des habitants favorise des pratiques plus vertueuses dans le secteur des transports | Le travail de communication mené auprès de l'ensemble des habitants réduit l'exposition des personnes les plus vulnérables aux effets du changement climatique | |
| | Action 1.7 : Proposer des « rendez-vous grands publics » (réunions, animations, formations, etc.) en lien avec les thématiques environnementales et la transition énergétique en s'associant avec des événements nationaux et/ou locaux | Le travail de sensibilisation mené auprès de l'ensemble des habitants limite les risques liés au changement climatique | Le travail de sensibilisation mené auprès de l'ensemble des habitants atténue leur impact sur le climat et contribue à l'adaptation du territoire aux changements climatiques | Le travail de sensibilisation mené auprès de l'ensemble des habitants limite la pression sur la ressource | Le travail de sensibilisation mené auprès de l'ensemble des habitants limite la pression sur les milieux naturels | Le travail de sensibilisation mené auprès de l'ensemble des habitants contribue à l'essor des EnR sur le territoire | Le travail de sensibilisation mené auprès de l'ensemble des habitants contribue à réduire les consommations d'énergie | Le travail de sensibilisation mené auprès de l'ensemble des habitants favorise la prise en compte des questions environnementales dans les domaines de l'aménagement et de l'urbanisme | Le travail de sensibilisation mené auprès de l'ensemble des habitants les place comme acteurs des sujets de Transition | Le travail de sensibilisation mené auprès de l'ensemble des habitants permet de réduire les mauvaises pratiques qui dégradent la qualité de l'air | Le travail de sensibilisation mené auprès de l'ensemble des habitants contribue à la réduction des nuisances | Le travail de sensibilisation mené auprès de l'ensemble des habitants contribue à la réduction des déchets produits | Le travail de sensibilisation mené auprès de l'ensemble des habitants favorise des pratiques plus vertueuses dans le secteur des transports | Le travail de sensibilisation mené auprès de l'ensemble des habitants réduit l'exposition des personnes les plus vulnérables aux effets du changement climatique | |
| | Action 1.8 : Maintenir une montée en compétence des élus et des agents pour assurer une vision systémique sur les enjeux de transitions | Le travail de formation mené auprès des élus et agents permet de mieux appréhender les risques liés au changement climatique | Le travail de formation mené auprès des élus et agents atténue l'impact des politiques sur le climat et contribue à l'adaptation du territoire aux changements climatiques | Le travail de formation mené auprès des élus et agents limite la pression du territoire sur la ressource | Le travail de formation mené auprès des élus et agents limite la pression du territoire sur les milieux naturels | Le travail de formation mené auprès des élus et agents contribue à l'essor des EnR sur le territoire | Le travail de formation mené auprès des élus et agents contribue à réduire les consommations d'énergie | Le travail de formation mené auprès des élus et agents favorise la prise en compte des questions environnementales dans les domaines de l'aménagement et de l'urbanisme | Le travail de formation mené auprès des élus et agents autour des sujets de Transitions renforce leur rôle d'acteur du développement durable | Le travail de formation mené auprès des élus et agents permet de réduire les mauvaises pratiques qui dégradent la qualité de l'air | Le travail de formation mené auprès des élus et agents contribue à la réduction des nuisances | Le travail de formation mené auprès des élus et agents contribue à la réduction des déchets produits | Le travail de formation mené auprès des élus et agents favorise des pratiques plus vertueuses dans le secteur des transports | Le travail de formation mené auprès des élus et agents réduit l'exposition des personnes les plus vulnérables aux effets du changement climatique | |

| | | Enjeux | | | | | | | | | | | | |
|---|--|---|--|--|---|---|---|--|---|--|--|---|---|--|
| | | Risques naturels et ressources naturelles | Climat | Hydrographie et gestion de l'eau | Espaces naturels sensibles et protégés (ZNIEFF, ENS, Natura 2000), Biodiversité, Patrimoine et Paysages | Énergies renouvelables | Maîtrise de l'Énergie | Aménagement et Urbanisme | Enjeux socio-économiques | Qualité de l'Air | Nuisances | Déchets | Transport et Mobilité | Santé |
| Enjeux associés | | - Réduire le risque de ruissellement et d'inondation par la réduction de l'imperméabilisation des sols. - Prendre en compte les risques naturels et limiter autant que possible leurs effets. - Maîtriser et adapter l'urbanisation, notamment dans les zones concernées par un PPIR. - Valoriser les ressources énergétiques locales. | - Anticiper l'augmentation des besoins en eau potable et la baisse des débits des cours d'eau. - Poursuivre les efforts d'adaptation du territoire à la hausse des températures (santé des habitants, cultures adaptées, etc.). - Informer le monde agricole sur les impacts du changement climatique et anticiper son adaptation. | Préserver les ressources en eau (de manière quantitative et qualitative). - Accompagner les citoyens dans leurs démarches de réduction de consommation d'eau. - Limiter l'usage des intrants (pesticides, herbicides). | Préserver les espaces naturels et forestiers du territoire, et en particulier le bocage. - Renforcer la trame verte et bleue, en intégrant dans les politiques d'aménagement afin, notamment, de diminuer les obstacles aux circulations (création de passages à faune, etc.). - Protéger les espèces et milieux les plus sensibles et protégés (ZNIEFF, ENS, zones humides, etc.). | - Valoriser la production d'énergie locale. - Limiter le recours aux énergies fossiles et augmenter la production locale d'énergie. | - Améliorer la performance énergétique des bâtiments. - Améliorer la sobriété énergétique du territoire. - Anticiper les nouveaux usages de l'électricité (mobilité, besoins en refroidissement croissant, transition numérique, etc.). | - Adaptation de l'urbanisation à l'environnement physique et naturel. - Limitation de l'artificialisation et de l'étalement urbain. - Favoriser l'infiltration des eaux pluviales. - Aménagement d'espaces naturels. - Limiter la réduction des terres agricoles par l'étalement urbain. | - Lutter contre la vulnérabilité énergétique des ménages. - Favoriser une économie locale durable à bas carbone. - Innover dans les dispositifs de financement des projets du PCAET. | - Limiter les émissions de polluants par l'ensemble des filières. - Remplacer les modes de chauffage les plus émetteurs pour réduire les émissions de polluants et de GES. - Lutter contre la pollution atmosphérique liée aux transports (transport routier plus spécifiquement). | Limitation de l'exposition aux nuisances sonores. Limitation de l'exposition aux nuisances olfactives. Limitation de l'exposition aux nuisances visuelles. | - Réduction du volume de déchets produits. | - Favoriser le recours aux modes alternatifs à la voiture individuelle et plus particulièrement les modes actifs. - Diminuer la part des véhicules thermiques au profit des nouvelles motorisations (hybrides, GNV, électriques). - Favoriser le développement du télétravail, du coworking, des tiers-lieux pour limiter les déplacements. | Identification des populations les plus exposées et les plus vulnérables. - Préserver la santé des habitants. |
| Axe | Action | Les pratiques respectueuses de l'environnement assurent une réduction de l'exposition des exploitations agricoles au changement climatique. | Réduction des émissions de GES liées à l'importation d'intrants et de produits alimentaires et par des pratiques plus vertueuses. | Les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement allègent leur impact sur la ressource en eau. | Les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement allègent leur impact sur les milieux naturels. | Aucun impact | Veiller à ce que la mise en place des circuits courts n'augmente pas les flux de transports et les consommations d'énergie qui y sont liées. | Les espaces de production peuvent être intégrés directement au sein de la ville à l'aide de programmes d'agriculture urbaine. | Création d'emplois non délocalisables dans le secteur agricole. | Veiller à ce que la mise en place des circuits courts n'augmente pas les flux de transports et les consommations de polluants qui y sont liées. | Aucun impact | Les filières locales permettent la réduction du gaspillage alimentaire et donc la quantité de déchets. | Veiller à ce que la mise en place des circuits courts n'augmente pas les flux de transports. | L'amélioration des pratiques alimentaires assure une meilleure santé des habitants. |
| | Action 2.2 : Accompagner l'évolution des pratiques agricoles et forestières afin de réduire leur vulnérabilité et développer une forme de rémunération des services environnementaux | L'évolution des pratiques agricoles et forestières réduit l'exposition de ces secteurs aux effets du changement climatique. | La plus grande autonomie des exploitations agricoles réduit les émissions de GES. La conduite des espaces agricoles et forestiers renforce la séquestration carbone. | L'évolution des pratiques réduit la pression sur la ressource en eau. | L'évolution des pratiques agricoles et sylvicoles et les services environnementaux contribue au maintien et développement de la biodiversité. | L'accroissement de biomasse accroît le potentiel de bois-énergie. | L'évolution des pratiques permet de réduire la consommation en énergie (directe et indirecte). | Aucun impact | La rémunération des services environnementaux renforce la santé économique des filières agricoles et sylvicoles et permet l'installation de paysans. | L'évolution des pratiques intègre le volet qualité de l'air. | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | La réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques contribue à la meilleure santé des habitants. Les services environnementaux réduisent la vulnérabilité des habitants. |
| | Action 2.3 : Accompagner une meilleure organisation des parcelles dédiées à l'agriculture et aux boisements | La pérennisation des surfaces agricoles et les baies environnementales permettent de mieux s'adapter aux aléas climatiques comme les inondations. | Ces espaces végétalisés vont permettre d'accroître la séquestration carbone sur le territoire. | La pérennisation des surfaces agricoles et les baies environnementales facilitent l'infiltration d'eau. | Valoriser les espaces pleins terre favorise le développement de la biodiversité. D'autre part, laisser des espaces "naturels" (notamment dans les zones agricoles) favorise le développement de la biodiversité (renforcement de la trame verte et bleue). | L'accroissement de biomasse accroît le potentiel de bois-énergie. | Aucun impact | La réduction des surfaces imperméabilisées permet d'intégrer l'environnement dans l'aménagement du territoire et limiter le stockage carbone. | Maintien de l'agriculture sur le territoire et création d'emplois non délocalisables. | Les espaces naturels permettent d'assurer l'air. | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Le maintien des espaces végétalisés assure une meilleure qualité de vie. |
| Axe 2 : Soutenir un développement économique local qui s'engage dans un processus de résilience | Action 2.4 : Accompagner l'essor des matériaux biosourcés et structurer les filières locales | Aucun impact | Renforcement de la séquestration carbone par l'utilisation de produits biosourcés aux dépens des matériaux conventionnels plus émetteurs. L'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction permet de limiter l'exposition aux fortes chaleurs. | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | La structuration de filières locales permet des retombées économiques pour le territoire et la création d'emplois non délocalisables. | Les matériaux biosourcés peuvent contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur des bâtiments. | Aucun impact | Les matériaux biosourcés sont issus de ressources renouvelables et offrent une meilleure fin de vie. | Aucun impact | L'amélioration de la qualité de l'air intérieur permet par les matériaux biosourcés contribue à la bonne santé des habitants. |
| | Action 2.5 : Impliquer et accompagner l'ensemble des acteurs du territoire dans la mise en place de plans de déplacements | Le PLUI se fixe l'objectif vertueux de 0 imperméabilisation nette à horizon 2030. Toutefois il convient d'être vigilant sur la nature des sols artificialisés sur la période 2020-2026 dans le cas de construction de nouvelles infrastructures. | La réalisation de l'action permettra d'émettre moins de GES par le secteur des transports grâce aux reports modaux vers les mobilités alternatives. | Le PLUI se fixe l'objectif vertueux de 0 imperméabilisation nette à horizon 2030. Toutefois il convient d'être vigilant sur la nature des sols artificialisés sur la période 2020-2026 dans le cas de construction de nouvelles infrastructures. | L'artificialisation liée aux aménagements peut impacter l'environnement. | Aucun impact | Aucun impact | Le PLUI se fixe l'objectif vertueux de 0 imperméabilisation nette à horizon 2030. Toutefois il convient d'être vigilant sur la nature des sols artificialisés sur la période 2020-2026 dans le cas de construction de nouvelles infrastructures. | Le report modal permet d'alléger le budget mobilité des foyers. | Le report modal réduit le nombre de véhicules en circulation et contribue à l'amélioration de la qualité de l'air. | Aucun impact | Aucun impact | Report modal vers les alternatives à la voiture individuelle. | Plus d'activité sportive au sein de la population grâce au développement des mobilités actives. La réduction des émissions de polluants atmosphériques limite les impacts sur la santé. |
| | Action 2.6 : Intégrer les modes de déplacement dans la promotion du tourisme et des loisirs locaux | Le PLUI se fixe l'objectif vertueux de 0 imperméabilisation nette à horizon 2030. Toutefois il convient d'être vigilant sur la nature des sols artificialisés sur la période 2020-2026 dans le cas de construction de nouvelles infrastructures. | La réalisation de l'action permettra d'émettre moins de GES par le secteur des transports grâce aux reports modaux vers les mobilités alternatives. | Le PLUI se fixe l'objectif vertueux de 0 imperméabilisation nette à horizon 2030. Toutefois il convient d'être vigilant sur la nature des sols artificialisés sur la période 2020-2026 dans le cas de construction de nouvelles infrastructures. | L'artificialisation liée aux aménagements peut impacter l'environnement. | Aucun impact | Aucun impact | Le PLUI se fixe l'objectif vertueux de 0 imperméabilisation nette à horizon 2030. Toutefois il convient d'être vigilant sur la nature des sols artificialisés sur la période 2020-2026 dans le cas de construction de nouvelles infrastructures. | La réduction du nombre de véhicules en circulation (report modal) et le renforcement de l'offre de transport dans le même temps contribuent à l'intérêt touristique du territoire. | Le report modal réduit le nombre de véhicules en circulation et contribue à l'amélioration de la qualité de l'air. | Aucun impact | Aucun impact | Report modal vers les alternatives à la voiture individuelle. | Plus d'activité sportive au sein de la population grâce au développement des mobilités actives. La réduction des émissions de polluants atmosphériques limite les impacts sur la santé. |
| | Action 2.7 : Développer et soutenir les pratiques et les filières de l'économie circulaire | Aucun impact | Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES permises par les économies d'énergie et de matières. | Aucun impact | La moindre utilisation de ressources permise par l'économie circulaire réduit la pression des activités humaines sur la ressource. | L'économie circulaire privilégie le recours aux énergies renouvelables locales plutôt qu'aux énergies fossiles et permet la valorisation énergétique de certains "déchets". | L'économie circulaire permet de réduire les consommations d'énergie. | La mise en commun issue de l'économie circulaire limite l'artificialisation des sols. | L'économie circulaire permet de réduire les charges des foyers (prolongement de la durée de vie des équipements, réparation, réutilisation, ...). Création d'emplois non délocalisables. | Aucun impact | Aucun impact | Le développement de l'économie circulaire permet de réduire la production de déchets à la source et offre des solutions de valorisation pour les déchets. | L'économie circulaire contribue à limiter les flux de matière et les déplacements qui y sont liés. | Aucun impact |

| | | Enjeux | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|---|--|--|---|--|---|--|---|---|--|--|---|---|--------------|
| | | Risques naturels et ressources naturelles | Climat | Hydrographie et gestion de l'eau | Espaces naturels sensibles et protégés (ZNIEFF, ENS, Natura 2000), Biodiversité, Patrimoine et Paysages | Énergies renouvelables | Maîtrise de l'Énergie | Aménagement et Urbanisme | Enjeux socio-économiques | Qualité de l'Air | Nuisances | Déchets | Transport et Mobilité | Santé | |
| Enjeux associés | | - Réduire le risque de ruissellement et d'inondation par la réduction de l'imperméabilisation des sols. - Prendre en compte les risques naturels et limiter autant que possible leurs effets. - Maîtriser et adapter l'urbanisation, notamment dans les zones concernées par un PPII. - Valoriser les ressources énergétiques locales. | - Anticiper l'augmentation des besoins en eau potable et la baisse des débits des cours d'eau. - Poursuivre les efforts d'adaptation du territoire à la hausse des températures (santé des habitants, cultures adaptées, etc.). - Informer le monde agricole sur les impacts du changement climatique et anticiper son adaptation. | Préserver les ressources en eau (de manière quantitative et qualitative). Accompagner les citoyens dans leurs démarches de réduction de consommation d'eau. - Limiter l'usage des intrants (pesticides, herbicides). | - Préserver les espaces naturels et forestiers du territoire, et en particulier le bocage. - Renforcer la trame verte et bleue, en intégrant dans les politiques d'aménagement afin, notamment, de diminuer les obstacles aux circulations (création de passages à faune, etc.). - Protéger les espèces et milieux les plus sensibles et protégés (ZNIEFF, ENS, zones humides, etc.). | - Valoriser la production d'énergie locale. - Limiter le recours aux énergies fossiles et augmenter la production locale d'énergie. | - Améliorer la performance énergétique des bâtiments. - Améliorer la sobriété énergétique du territoire. - Anticiper les nouveaux usages de l'électricité (mobilité, besoins en refroidissement croissant, transition numérique, etc.). | - Adaptation de l'urbanisation à l'environnement physique et naturel. - Limitation de l'artificialisation et de l'étalement urbain. - Favoriser l'infiltration des eaux pluviales. - Aménagement d'espaces naturels. - Limiter la réduction des terres agricoles par l'étalement urbain. | - Lutter contre la vulnérabilité énergétique des ménages. - Favoriser une économie locale durable à bas carbone. - Innover dans les dispositifs de financement des projets du PCAET. | - Limiter les émissions de polluants par l'ensemble des filières. - Remplacer les modes de chauffage les plus émetteurs pour réduire les émissions de polluants et de GES. - Lutter contre la pollution atmosphérique liée aux transports (transport routier plus spécifiquement). | - Limitation de l'exposition aux nuisances sonores. - Limitation de l'exposition aux nuisances olfactives. - Limitation de l'exposition aux nuisances visuelles. | - Réduction du volume de déchets produits. | - Favoriser le recours aux modes alternatifs à la voiture individuelle et plus particulièrement les modes actifs. - Diminuer la part des véhicules thermiques au profit des nouvelles motorisations (hybrides, GNV, électriques). - Favoriser le développement du télétravail, du coworking, des tiers-lieux pour limiter les déplacements. | - Identification des populations les plus exposées et les plus vulnérables. - Préserver la santé des habitants. | |
| Axe | Action | Les risques liés aux effets du changement climatique sont pris en compte dans les projets de rénovation. | Réduction des émissions de GES par la baisse des consommations d'énergie du bâti. | Aucun impact | Aucun impact | Les travaux réalisés sont propices au remplacement des systèmes de chauffage anciens (surtout notamment) en l'intégration d'équipements alimentés par des ENR. | Réduction des consommations énergétiques du secteur résidentiel et tertiaire. | Aucun impact | La rénovation énergétique des bâtiments résidentiels et tertiaires permet de réduire les factures d'énergie. Elle permet la création d'emplois non-délocalisables (artisans, ...). | La rénovation du parc résidentiel entraîne une réduction des émissions de GES, principalement liées aux réductions de consommations d'énergie pour le chauffage. Des équipements de chauffage au bois performants sont privilégiés et assurent une bonne combustion (moins de polluants atmosphériques). | Aucun impact | Production de déchets lors des travaux. | Aucun impact | Réduction des maladies liées à la mauvaise isolation et/ou ventilation du logement. | |
| Axe 3 : Optimiser les usages de l'énergie et développer la production d'EnR locales | Action 3.1 : Être exemplaire sur la sobriété et l'efficacité énergétique du patrimoine public, par la rénovation massive des bâtiments et le développement des EnR | Valorisation possible des ressources locales dans les réseaux de chaleur (bois-énergie notamment). | Le recours aux réseaux de chaleur et alimentés par des EnR présente de meilleurs rendements que les systèmes de chauffage individuel et réduit donc les consommations d'énergie et émissions qui y sont liées. | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Le recours aux réseaux de chaleur présente de meilleurs rendements énergétiques. | Aucun impact | L'urgence de projet locaux d'ENR est porteur d'emplois non-délocalisables et profite au tissu économique local. | Diminution des émissions de polluants atmosphériques par des systèmes plus performants. | Aucun impact | Valorisation énergétique possible des déchets fermentescibles. | Aucun impact | Le remplacement des chaudières fioul (et énergies fossiles) par les réseaux de chaleur et les énergies renouvelables réduit les émissions de polluants et les impacts sur la santé. | |
| | Action 3.2 : Développer une politique de développement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur | Aucun impact | L'utilisation sobre et intelligente du numérique limite la consommation d'énergie et les émissions de GES qui y sont liées. | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | L'utilisation sobre et intelligente du numérique limite la consommation d'énergie. | Aucun impact | L'utilisation sobre et intelligente du numérique limite les charges. | Aucun impact | Aucun impact | L'utilisation sobre et intelligente du numérique limite la production de déchets. | Développer la visioconférence permet de limiter les déplacements. | Aucun impact |
| | Action 3.3 : Agir pour favoriser une « transition numérique, sobre et intelligente » | Le PLUI se fixe l'objectif vertueux de 0 d'imperméabilisation nette à horizon 2030. Toutefois il convient d'être vigilant sur la nature des sols artificialisés sur la période 2020-2026 dans le cas de construction de nouvelles infrastructures. | La réduction du nombre de voitures en circulation limite la consommation de carburant et donc de GES. | Le PLUI se fixe l'objectif vertueux de 0 d'imperméabilisation nette à horizon 2030. Toutefois il convient d'être vigilant sur la nature des sols artificialisés sur la période 2020-2026 dans le cas de construction de nouvelles infrastructures. | L'artificialisation liée aux aménagements peut impacter l'environnement. | Aucun impact | La réduction du nombre de voitures en circulation limite la consommation de carburant. | Le PLUI se fixe l'objectif vertueux de 0 d'imperméabilisation nette à horizon 2030. Toutefois il convient d'être vigilant sur la nature des sols artificialisés sur la période 2020-2026 dans le cas de construction de nouvelles infrastructures. | Les mobilités actives sont moins créatrices de ce qui réduit la précarité de certains ménages. La mise en place de subventions pour l'achat des vélos réduit également la précarité de certains ménages. | Développer les mobilités actives aux dépens des véhicules permet de réduire les émissions de GES et de polluants atmosphériques. | Réduction des nuisances sonores liées aux déplacements. | Aucun impact | Report modal vers une mobilité active qui réduit le recours à la voiture individuelle. | Les mobilités actives contribuent au maintien en bonne santé et à la diminution des émissions de polluants. | |
| | Action 3.4 : Inciter et accompagner le déploiement des « modes actifs » (vélo, marche à pied etc...) | Le PLUI se fixe l'objectif vertueux de 0 d'imperméabilisation nette à horizon 2030. Toutefois il convient d'être vigilant sur la nature des sols artificialisés sur la période 2020-2026 dans le cas de construction de nouvelles infrastructures. | La réduction du nombre de voitures en circulation limite la consommation de carburant et donc de GES. | Le PLUI se fixe l'objectif vertueux de 0 d'imperméabilisation nette à horizon 2030. Toutefois il convient d'être vigilant sur la nature des sols artificialisés sur la période 2020-2026 dans le cas de construction de nouvelles infrastructures. | L'artificialisation liée aux aménagements peut impacter l'environnement. | Aucun impact | La réduction du nombre de voitures en circulation limite la consommation de carburant. | Le PLUI se fixe l'objectif vertueux de 0 d'imperméabilisation nette à horizon 2030. Toutefois il convient d'être vigilant sur la nature des sols artificialisés sur la période 2020-2026 dans le cas de construction de nouvelles infrastructures. | Ces alternatives à la voiture individuelle permettent de réduire les dépenses allouées au poste déplacement et donc la précarité énergétique. | La réduction du nombre de voitures en circulation limite la consommation de carburant et donc de polluants. | La réduction du nombre de voitures en circulation limite les nuisances. | Aucun impact | Réduction du recours à la voiture individuelle et de l'autosolisme. | La réduction du nombre de voitures en circulation limite la consommation de carburant et donc de polluants. | |
| | Action 3.5 : Développer des déplacements collectifs et solidaires | Aucun impact | La réduction du nombre de déplacements limite la consommation de carburant et donc de GES. | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | La réduction du nombre de déplacements limite la consommation de carburant. | Aucun impact | La réduction du nombre de déplacements permet de réduire le budget alloué au transport. | La réduction du nombre de déplacements limite la consommation de carburant et donc de polluants. | La réduction du nombre de déplacements limite les nuisances. | Aucun impact | Réduction des flux de transport. | La réduction du nombre de voitures en circulation limite la consommation de carburant et donc de polluants. | |
| | Action 3.6 : Accompagner l'évolution des pratiques liées au travail pour limiter les distances parcourues | Aucun impact | La diminution du recours aux énergies fossiles limite les émissions de GES. | Dans le cas de la méthanisation, veiller à la bonne qualité et à la bonne utilisation du digestat pour préserver la qualité des sols et des eaux. | Veiller à la bonne qualité et à la bonne utilisation du digestat. Veiller à ce que le développement de la méthanisation ne se fasse pas aux dépens des prairies du territoire. | Privilégier une électricité d'origine renouvelable. | Réduction des consommations de produits pétroliers. | Aucun impact | Coût de l'acquisition non pris en compte. | Les motorisations plus propres émettent de fait moins de polluants atmosphériques. | Les motorisations décarbonées limitent les nuisances. | Veiller au bon recyclage des batteries. | La préférence pour des transports décarbonés induit une réduction des émissions de GES. | Les motorisations décarbonées permettent de réduire les émissions de polluants. | |
| | Action 3.7 : Permettre l'essor de motorisations plus propres et plus performantes et développer de façon homogène des équipements sur le territoire | | | | | | | | | | | | | | |

| | | Enjeux | | | | | | | | | | | | |
|--|---|---|--|--|---|--|---|--|--|--|--|--|---|---|
| | | Risques naturels et ressources naturelles | Climat | Hydrographie et gestion de l'eau | Espaces naturels sensibles et protégés (ZNIEFF, ENS, Natura 2000), Biodiversité, Patrimoine et Paysages | Énergies renouvelables | Maîtrise de l'Énergie | Aménagement et Urbanisme | Enjeux socio-économiques | Qualité de l'Air | Nuisances | Déchets | Transport et Mobilité | Santé |
| Enjeux associés | | - Réduire le risque de ruissellement et d'inondation par la réduction de l'imperméabilisation des sols. - Prendre en compte les risques naturels et limiter autant que possible leurs effets. - Maîtriser et adapter l'urbanisation, notamment dans les zones concernées par un PPRI. - Valoriser les ressources énergétiques locales. | - Anticiper l'augmentation des besoins en eau potable et la baisse des débits des cours d'eau. - Poursuivre les efforts d'adaptation du territoire à la hausse des températures (santé des habitants, cultures adaptées, etc.). - Informer le monde agricole sur les impacts du changement climatique et anticiper son adaptation. | - Préserver les ressources en eau (de manière quantitative et qualitative). - Accompagner les citoyens dans leurs démarches de réduction de consommation d'eau. - Limiter l'usage des intrants (pesticides, herbicides). | - Préserver les espaces naturels et forestiers du territoire, et en particulier le bocage. - Renforcer la trame verte et bleue, en intégrant dans les politiques d'aménagement afin, notamment, de diminuer les obstacles aux circulations (création de passages à faune, etc.). - Protéger les espèces et milieux les plus sensibles et protégés (ZNIEFF, ENS, zones humides, etc.). | - Valoriser la production d'énergie locale. - Limiter le recours aux énergies fossiles et augmenter la production locale d'énergie. | - Améliorer la performance énergétique des bâtiments. - Améliorer la sobriété énergétique du territoire. - Anticiper les nouveaux usages de l'électricité (mobilité, besoins en refroidissement croissant, transition numérique, etc.). | - Adaptation de l'urbanisation à l'environnement physique et naturel. - Limitation de l'artificialisation et de l'étalement urbain. - Favoriser l'infiltration des eaux pluviales. - Aménagement d'espaces naturels. - Limiter la réduction des terres agricoles par l'étalement urbain. | - Lutter contre la vulnérabilité énergétique des ménages. - Favoriser une économie locale durable à bas carbone. - Innover dans les dispositifs de financement des projets du PCAET. | - Limiter les émissions de polluants par l'ensemble des filières. - Remplacer les modes de chauffage les plus émetteurs pour réduire les émissions de polluants et de GES. - Lutter contre la pollution atmosphérique liée aux transports (transport routier plus spécifiquement). | - Limitation de l'exposition aux nuisances sonores. - Limitation de l'exposition aux nuisances olfactives. - Limitation de l'exposition aux nuisances visuelles. | - Réduction du volume de déchets produits. | - Favoriser le recours aux modes alternatifs à la voiture individuelle et plus particulièrement les modes actifs. - Diminuer la part des véhicules thermiques au profit des nouvelles motorisations (hybrides, CNV, électriques). - Favoriser le développement du télétravail, du coworking, des tiers-lieux pour limiter les déplacements. | - Identification des populations les plus exposées et les plus vulnérables. - Préserver la santé des habitants. |
| Axe | Action | | | | | | | | | | | | | |
| Axe 4 : Préserver les ressources naturelles et l'identité du territoire | Action 4.1 : Développer une approche environnementale de l'aménagement de l'espace | L'approche environnementale de l'aménagement de l'espace renforce l'adaptation du territoire aux risques naturels. | L'approche environnementale de l'aménagement de l'espace renforce la séquestration carbone et limite le réchauffement climatique. | L'accroissement de biomasse (végétation, haies, arbres, ...) contribue à restituer l'eau au milieu naturel. | L'accroissement de biomasse (végétation, haies, arbres, ...) renforce les trames vertes du territoire et contribue à l'entretien des paysages. Une attention particulière est apportée à la trame noire. | Valorisation possible de la biomasse en bois-énergie. | La réduction des températures en ville limite les besoins énergétiques liés au refroidissement des bâtiments. | L'approche environnementale de l'aménagement de l'espace contribue à adapter les villes au changement climatique. | Les risques naturels étant mieux contrôlés, les dégâts et les dépenses qu'ils pouvaient entraîner sont évités. | La végétalisation contribue à améliorer la qualité de l'air. | La végétalisation peut contribuer à réduire les nuisances sonores et visuelles (effet de coupure). | Vigilance sur les déchets verts supplémentaires. | La prise en compte des déplacements dans l'aménagement de l'espace permet de réduire les distances à parcourir et privilégier les mobilités actives. | La végétalisation contribue à améliorer la qualité de l'air et donc la santé des habitants du territoire. La réduction des phénomènes d'îlots de chaleur urbains limite les risques pour les populations plus vulnérables. |
| | Action 4.2 : Améliorer la gestion de l'eau et la connaissance des usages qui y sont liés | Les actions menées pour l'évolution des pratiques limitent les effets de la sécheresse. | Adaptation du territoire aux effets du changement climatique. | Les actions menées pour l'évolution des pratiques limitent les prélèvements sur la ressource et les pollutions diffuses. | La préservation des milieux naturels (et notamment des zones humides) et des trames bleues permet la sauvegarde de la biodiversité. | Production d'énergie renouvelable grâce à l'hydroélectricité. | Aucun impact. | Aucun impact. | La réduction des pollutions permet de réduire les charges liées à la consommation en eau. | Aucun impact. | Aucun impact. | Aucun impact. | Aucun impact. | Aucun impact. |
| | Action 4.3 : Réduire le gaspillage alimentaire et valoriser les biodéchets | La réduction du gaspillage et l'évolution des pratiques permettent de préserver la ressource. | Réduction des émissions de GES globales via la réduction des déchets. | Dans le cas de la méthanisation, veiller à la bonne qualité et à la bonne utilisation du digestat pour préserver la qualité des sols et des eaux ; veiller au maintien de l'élevage. | Dans le cas de la méthanisation, veiller à la bonne qualité et à la bonne utilisation du digestat pour préserver la qualité des sols et des eaux ; veiller au maintien de l'élevage. | Valorisation énergétique possible des biodéchets. | Réduction des consommations énergétiques liées à la gestion et au traitement des déchets. | Aucun impact. | Meilleure maîtrise des coûts et amélioration de la logistique liée au déchets. | Réduction des émissions de polluants liés à la production de déchets, à leur transport et à leur traitement. | Réduction des nuisances (sonores et olfactives) liées à la production de déchets, à leur transport et à leur traitement. | Réduction du volume global de déchets produits et amélioration de la valorisation des déchets. | Réduction des déplacements liés à la collecte des déchets. | La réduction des déchets et leur meilleure gestion permet une baisse des émissions de polluants. |
| | Action 4.4 : Développer une meilleure prise en compte de la qualité de l'air | Aucun impact. | La baisse des émissions de polluants permet d'atténuer les impacts du changement climatique (par exemple, les canicules et les périodes de concentration de polluants ont, ensemble, des effets sanitaires cumulatifs importants). | Aucun impact. | Aucun impact. | Aucun impact. | Aucun impact. | Aucun impact. | Amélioration de la qualité et du cadre de vie grâce à un air plus sain dans les nouveaux aménagements. | Réduction des dépenses de santé. | Amélioration de la qualité de l'air. | Réduction des nuisances olfactives. | Aucun impact. | Aucun impact. |

7.2.3 Synthèse par thématiques du PCAET

Les paragraphes suivants synthétisent les incidences du Plan d'Actions du PCAET de la CCPP selon les grandes thématiques environnementales.

- *Risques naturels et ressources naturelles*

Les actions prévues limitent globalement la pression du territoire sur la ressource et son exposition aux effets du changement climatique. Par exemple, les rénovations énergétiques des bâtiments qui sont envisagées pour réduire la consommation énergétique du territoire agissent sur leur exposition aux différents risques naturels liés au changement climatique et présents sur le territoire.

Toutefois, bien que le PLUi fixe l'objectif vertueux de « zéro artificialisation nette » à horizon 2030, la CCPP se doit d'être vigilante sur la nature des sols artificialisés et notamment dans le déploiement des nouvelles installations d'énergies renouvelables.

- *Climat*

La plupart des actions ont un impact positif sur les émissions de GES (par le biais de la sobriété et/ou de l'efficacité énergétique et/ou de la séquestration carbone) et ont donc tendance à diminuer l'impact du territoire sur le réchauffement climatique.

- *Hydrographie et gestion de l'eau*

Les impacts attendus sur l'eau sont également, dans leur majorité, positifs, en particulier par la meilleure gestion de l'infiltration de la ressource sur le territoire. Plusieurs actions permettent également de limiter les prélèvements et besoins en eau limitant les pressions exercées sur la ressource ainsi que la pollution de cette dernière (réduction de l'utilisation d'engrais minéraux, etc.).

Plusieurs actions peuvent toutefois être génératrices de nouveaux aménagements et/ou constructions. Une vigilance particulière sera alors à apporter sur l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols en suivant les objectifs fixés dans le PLUi à horizon 2030. De plus, les projets d'énergies renouvelables sont en partie portés par la méthanisation. Une attention particulière devra alors être portée sur la gestion des digestats afin de limiter les risques de pollution de la ressource du territoire.

- *Espaces naturels sensibles et protégés, biodiversité, patrimoine et paysages*

Les impacts sur la biodiversité sont majoritairement positifs, en particulier par la baisse des risques de pollutions diffuses par le travail de sensibilisation mené auprès de la population du territoire. Les actions portant sur l'évolution des pratiques agricoles et l'accroissement de la biomasse sont également des actions favorisant la résilience et la connectivité des réservoirs de biodiversité.

Plusieurs actions peuvent toutefois être génératrices de nouveaux aménagements et/ou constructions. Une vigilance particulière sur leur localisation devra être apportée afin de limiter leurs atteintes à l'environnement ; les prélèvements de ressources naturelles (biomasse) devront également être proportionnés aux capacités de production et de renouvellement des espaces naturels. Enfin, le développement de la méthanisation veillera à préserver les prairies (en opposition au développement des cultures énergétiques) et à la qualité des digestats épandus.

- *Energies renouvelables*

Le développement des énergies locales et alternatives aux énergies fossiles dans l'ensemble des secteurs permet la structuration et le déploiement de nouveaux projets d'EnR sur le territoire. La conséquence est un verdissement du mix énergétique et la création d'une certaine économie circulaire sur le territoire : valorisation énergétique possible des déchets et des nouvelles sources de biomasse.

Dans le cas du développement de la mobilité électrique, un recours à une électricité d'origine renouvelable sera à privilégier.

- *Maîtrise de l'énergie*

Le plan d'actions permet de mettre en avant la réduction des consommations d'énergies en apportant de l'aide non seulement aux entreprises du territoire mais également aux habitants via notamment la Fabrique de Territoire. Ces actions ont donc comme objectif de développer la sobriété énergétique du territoire. En conséquence, une majorité d'impacts positifs sont attendus pour cette thématique environnementale.

Le développement des circuits-courts peut toutefois être à l'origine de certaines dérives en termes de transports. La CCPP aura pour rôle d'assurer l'optimisation de la logistique et la sensibilisation des consommateurs afin de garantir une réduction des déplacements ou l'utilisation de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (covoiturage, transports en commun, vélo, marche à pied).

- *Aménagement et Urbanisme*

Les actions concernant la végétalisation du territoire permettent d'avoir un impact positif sur cette thématique environnementale. En outre, pour preuve de l'engagement de la Communauté de communes, une action spécifique est dédiée pour une approche environnementale de l'aménagement de l'espace du territoire.

Cependant, de nombreuses actions induisent des travaux plutôt conséquents pouvant entraîner l'imperméabilisation du sol du territoire ; aussi, une vigilance doit être apportée sur ces actions afin de limiter voire éviter l'artificialisation du territoire. En cela, la politique d'aménagement et les documents qui en découlent sont les outils à actionner dès aujourd'hui pour éviter ces impacts négatifs.

- *Enjeux socio-économiques*

Les différentes actions proposées dans le plan d'actions ont un impact positif sur cette thématique. En effet, la sensibilisation aux écogestes et le renforcement des transports en commun et de la mobilité douce permet d'inclure les ménages les plus défavorisés dans la dynamique du territoire. De plus, plusieurs actions (développement des EnR, structuration des circuits-courts, rénovation énergétique des bâtiments, etc.) devraient être source de création d'emplois locaux non délocalisables. Enfin, le rapprochement des acteurs du territoire joue également un rôle vertueux sur l'environnement et les retombées économiques sur le territoire.

- *Qualité de l'Air*

Globalement un impact positif du plan d'actions est attendu en ce qui concerne la qualité de l'air, chaque action intégrant quasi systématiquement cette problématique. Les mesures de substitution des moyens de chauffage, de modification des habitudes de déplacement (motorisation, report modal, etc.) permettent de limiter les émissions de polluants atmosphériques. Les actions de développement d'espace de biodiversité et de nature en ville permettent également d'assainir l'air et donc d'impacter positivement ce thème.

Il faut cependant rester vigilant concernant le développement des circuits-courts qui peut, en l'absence de vigilance, être une source de déplacements supplémentaires et donc d'émissions de polluants.

- *Nuisances*

Les impacts en termes de nuisances sont majoritairement positifs. D'une part, le travail sur les transports (reports modaux, déploiement des motorisations électriques, etc.) permet de limiter les nuisances sonores. D'autre part, la végétalisation induit une amélioration de « l'ambiance phonique » des milieux urbains ce qui participe à la réduction des nuisances sonores. Une attention particulière est d'ailleurs apportée en amont des projets d'installations d'énergies renouvelables pour garantir leur intégration paysagère.

- *Déchets*

Plusieurs actions vont être menées dans le but de réduire la production de déchets ce qui impacte positivement à la fois la gestion de ces derniers (moindre quantité à traiter) mais aussi les déplacements liés à la collecte des déchets.

Cependant, un point de vigilance doit être apporté quant à la gestion des batteries issues de l'essor des véhicules électriques. De même, la présence plus importante de biomasse sur le territoire pourra, s'ils ne sont pas valorisés, être source de déchets verts supplémentaires. Enfin, les travaux réalisés sont susceptibles de générer ponctuellement des déchets qu'il s'agira de prendre en compte.

- *Transports et Mobilités*

Les impacts attendus de toutes les actions concernant cette thématique sont favorables. Le recul de la place de la voiture thermique, les reports modaux vers des mobilités actives et la transition vers des motorisations alternatives sont autant d'actions qui permettent de réduire les émissions de GES et donc l'impact sur cette thématique.

Toutefois, comme identifié précédemment, il s'agira de structurer les circuits-courts afin qu'ils n'aient pas d'effet rebond sur les déplacements.

- *Santé*

L'ensemble des actions ont des impacts positifs sur la santé humaine, en particulier par la baisse des émissions de polluants et donc l'amélioration de la qualité de l'air. Plusieurs actions favorisant le développement des mobilités actives (marche à pied, vélo) ont également un impact sanitaire positif (pratique sportive). Enfin, l'amélioration de l'information et de la connaissance globale des habitants favorise des comportements plus vertueux en matière d'amélioration de la santé individuelle (alimentation, chauffage, ventilation, etc.).

7.2.4 Impacts sur les espaces Natura 2000

L'évaluation environnementale stratégique prévoit, en présence de zone Natura 2000 sur le territoire concerné, une analyse spécifique des incidences environnementales des actions du PCAET. En effet, au regard des forts enjeux que ces espaces présentent, le projet devra justifier que ses actions soient « compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites. »

Or, comme mentionné dans l'état initial de l'environnement, la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges n'est couverte par aucun périmètre de site Natura 2000 en dépit des qualités relevées sur le territoire.

8 MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, VOIRE COMPENSER LES IMPACTS NÉGATIFS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

Les mesures proposées doivent être réalistes car elles représentent un engagement de la part de la collectivité. Elles sont adaptées aux impacts attendus et proportionnelles aux enjeux identifiés. Certains effets sont **évitables**, c'est-à-dire que par le choix des modalités de mise en œuvre, l'action peut ne générer aucun impact négatif. D'autres effets sont **réductibles**, c'est-à-dire que des dispositions appropriées les limiteront dans le temps ou dans l'espace. D'autres ne peuvent être réduits et des mesures **compensatoires** sont à prévoir.

L'ensemble des impacts générés par les 26 actions proposées dans le cadre du PCAET de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges peuvent être évités, réduits ou compensés. Ces mesures sont présentées ci-dessous selon les types d'impacts possibles :

8.1 Artificialisation d'espaces pour la réalisation d'installations d'EnR et/ou infrastructures

Ces travaux ont des impacts de différents ordres selon plusieurs paramètres (localisation, matériaux utilisés, etc.). En l'absence de mesures compensatoires, ils ont des impacts directs sur l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols. Cela peut notamment générer des coupures de continuités écologiques et dégrader le paysage environnant. Les mesures préconisées pour ce type d'impact sont :

- **Eviter** : S'appuyer sur les politiques d'aménagement et les documents qui en découlent pour empêcher toute artificialisation (pour rappel, le PLUi fixe l'objectif vertueux de « zéro artificialisation nette » pour 2030). Étudier toutes les solutions d'implantation sur les terres déjà artificialisées ; le cas échéant, justifier des besoins de consommation d'espace supplémentaire ;
- **Réduire** : Dans le cas de consommation d'espaces supplémentaires : choix de formes des constructions les moins consommatrices d'espaces, en continuité avec le tissu existant ; étude d'impact sur l'environnement (faune, flore, ressource en eau) et mesures d'atténuation favorisant la libre circulation des espèces (création de passages à faunes, etc.) ; gestion sur site des eaux pluviales afin de ne pas augmenter les quantités à réceptionner par les réseaux existants ;
- **Compenser** : En cas d'impact sur la biodiversité locale, compensation par la recréation d'espaces similaires, connectés au réseau écologique local (pas de coupure de biodiversité).

Les actions concernées sont les suivantes :

- 1.2 : Structurer les financements des projets de transitions ;
- 2.5 : Impliquer et accompagner l'ensemble des acteurs du territoire dans la mise en place de plans de déplacements ;
- 2.6 : Intégrer les modes de déplacement dans la promotion du tourisme et des loisirs locaux ;
- 3.4 : Inciter et accompagner le déploiement des « modes actifs » (vélo, marche à pied etc..) ;
- 3.5 : Développer des déplacements collectifs et solidaires.

8.2 Augmentation des déplacements liés au développement des circuits-courts

L'ADEME, au travers d'une de ses études¹³ a mis en avant le risque que pouvait avoir les circuits-courts sur les consommations d'énergie et les émissions de GES par une augmentation des transports. Les mesures préconisées pour ce type d'impact sont :

- **Réduire** : Optimiser la logistique (adéquation entre le moyen de transport et le volume transporté, optimisation du circuit de livraison, remplissage du camion, véhicules « propres », rapprocher les lieux de distribution au plus près des consommateurs ou encore regrouper les points de distribution) et sensibiliser le consommateur pour limiter les transports.

Les actions concernées sont les suivantes :

- 1.5 : Sensibiliser, éduquer et changer le regard sur le « manger local ».
- 2.1 : Encourager les exploitations agricoles à s'impliquer dans les circuits alimentaires de proximité.

8.3 Disparition de prairies permanentes au profit du développement du biogaz

L'essor de la méthanisation sur le territoire pourrait entraîner le retournement de prairies permanentes afin de produire des cultures dites « énergétiques ». Ces cultures viseraient à alimenter les unités de méthanisation. Les mesures préconisées pour ce type d'impact sont :

- **Eviter** : Interdire le retournement des prairies permanentes ;
- **Compenser** : dans le cas de retournement, veiller à réimplanter une prairie de taille à minima équivalente ailleurs sur le territoire.

Les actions concernées sont les suivantes :

- 1.2 : Structurer les financements des projets de transitions ;
- 3.7 : Permettre l'essor de motorisations plus propres et plus performantes et développer de façon homogène des équipements sur le territoire.

8.4 Production de déchets supplémentaires

Les différentes actions qui visent à accroître la quantité de biomasse sur le territoire peuvent induire une surproduction de déchets verts. Les différents travaux de rénovation peuvent eux aussi générer des déchets supplémentaires. Les mesures préconisées pour ce type d'impact sont :

- **Réduire** : Etudier toutes les solutions de réutilisation/revalorisation des déchets verts (paillage, valorisation énergétique, ...) et des déchets de chantier sur le site directement.

Les actions concernées sont les suivantes :

- 1.3 : Assurer la mise en place de la « Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique pour l'Habitat » (PTREH) [déchets liés aux travaux] ;

¹³ Les avis de l'ADEME « Alimentation -Les circuits courts de proximité », juin 2017, 8 pages.

- 3.1 : Être exemplaire sur la sobriété et l'efficacité énergétique du patrimoine public, par la rénovation massive des bâtiments et le développement des EnR [déchets liés aux travaux] ;
- 4.1 : Développer une approche environnementale de l'aménagement de l'espace [déchets verts].

8.5 Recours à une électricité d'origine non renouvelable pour l'alimentation des véhicules électriques

Les motorisations électriques constituent une alternative aux motorisations essence ou diesel. Elles permettent une réduction des émissions de GES. Toutefois, l'impact environnemental ne sera pas le même selon que le moteur soit rechargé avec une électricité renouvelable ou non. Les mesures préconisées pour ce type d'impact sont :

- **Eviter** : Appréhender les besoins énergétiques liés au développement de la mobilité électrique afin de les intégrer dans l'augmentation de la production d'électricité renouvelable sur le territoire et ce pour atteindre une autonomie énergétique complète. Envisager l'achat d'électricité verte pour atteindre un mix électrique 100% renouvelable.

Les actions concernées sont les suivantes :

- 3.7 : Permettre l'essor de motorisations plus propres et plus performantes et développer de façon homogène des équipements sur le territoire.

8.6 Recyclage des batteries électriques

Comme cela a été rappelé précédemment, les motorisations électriques permettent une réduction des émissions de GES liées à la combustion d'essence et de diesel. Toutefois, pour fonctionner, ces véhicules sont dotés de batteries électriques. Leur fin de vie peut avoir un impact environnemental important. Les mesures préconisées pour ce type d'impact sont :

- **Réduire** : Se rapprocher des constructeurs et/ou vendeurs pour privilégier le choix de batteries aux durées de vie longues et qui favorisent le recyclage le plus important. Donner une seconde vie aux batteries afin de prolonger leur utilisation et retarder leur recyclage.

Les actions concernées sont les suivantes :

- 3.7 : Permettre l'essor de motorisations plus propres et plus performantes et développer de façon homogène des équipements sur le territoire.

8.7 Risque de dégradation de la qualité des eaux et des sols et/ou de l'air liée à l'épandage de digestat

Dans le cas d'une mauvaise qualité agronomique et/ou sanitaire du digestat, l'épandage peut entraîner une pollution. Les mesures préconisées pour ce type d'impact sont :

- **Eviter** : Considérer la problématique digestat en amont des projets. Surveiller la qualité des différentes natures d'intrants et les conditions de températures et de pH lors des étapes de digestion. Veiller à la bonne couverture et ventilation des fosses de stockage. Contrôler la bonne qualité agronomique et sanitaire du digestat avant épandage ;
- **Réduire** : Privilégier les méthodes d'épandage limitant l'émission d'ammoniac dans l'air (pendillard ou enfouissement par exemple).

Les actions concernées sont les suivantes :

- 1.2 : Structurer les financements des projets de transitions ;
- 3.7 : Permettre l'essor de motorisations plus propres et plus performantes et développer de façon homogène des équipements sur le territoire ;
- 4.3 : Réduire le gaspillage alimentaire et valoriser les biodéchets.

9 INDICATEURS DE SUIVI DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Le dispositif de suivi environnemental a pour objectif de surveiller l'évolution des impacts (positifs et/ou négatifs) du PCAET. Le dispositif de suivi environnemental consiste en l'ensemble des moyens d'analyse et des mesures nécessaires au contrôle de la mise en œuvre de l'action. Il permet de vérifier le respect des engagements pris dans le domaine de l'environnement, par une confrontation d'un bilan aux engagements initiaux. Il s'appuie ainsi sur des indicateurs environnementaux, qui permettent d'évaluer les effets du PCAET sur les différents enjeux environnementaux identifiés lors de l'analyse de l'état initial de l'environnement. La présente partie permet d'identifier la gouvernance et les indicateurs environnementaux mis en place pour assurer le suivi des effets du PCAET.

Dans le cadre de la rédaction des fiches-actions, le PCAET identifie d'ores-et-déjà des indicateurs de suivi, en lien avec les objectifs stratégiques du document. Certains de ces indicateurs peuvent également servir au suivi environnemental des actions, et permettre lors de l'évaluation à mi-parcours puis à 6 ans, de dresser un bilan des impacts environnementaux de la mise en œuvre du PCAET. C'est particulièrement le cas pour les actions en lien avec la vulnérabilité du territoire.

D'autres indicateurs peuvent être proposés pour compléter ce suivi « stratégique », afin d'alimenter le futur bilan environnemental du PCAET. Ces indicateurs s'appuient, autant que possible, sur des données déjà existantes au moment de l'approbation du PCAET, afin de disposer d'un état initial de référence.

L'ensemble des indicateurs de suivi sont présentés ci-après ; l'état initial, lorsqu'il est disponible, est également figuré. Les indicateurs sont également reportés sur les fiches-actions.

| AXE | ACTIONS | INDICATEUR DE SUIVI « STRATEGIQUE » | | INDICATEUR DE SUIVI « ENVIRONNEMENTAL » | |
|---|--|--|---|---|---|
| | | Nature de l'indicateur | Etat initial et source de l'indicateur | Nature de l'indicateur | Etat initial et source de l'indicateur |
| Axe 1 Informer et sensibiliser pour favoriser l'engagement des acteurs du territoire dans la transition | 1.1 : Créer une « Fabrique de Territoire » qui facilite l'émergence de nouveaux projets et qui les accompagne | Nombre de projets accompagnés Nombre de projets aboutis / abandonné Nombre de porteurs d'initiatives | <i>Indicateurs à mettre en place</i> | Nombre d'emplois créés grâce aux projets | Indicateur à mettre en place |
| | 1.2 : Structurer les financements des projets de transitions | Mise en place de la SEM/Société de projets Nombre de projets financés et opérationnels | Nul à ce stade | Part des EnR dans le mix énergétique local Surfaces de prairies permanentes | <1% en 2014 Source : PCAET 5 300 ha en 2012 Source : CLC 2012 |
| | 1.3 : Assurer la mise en place de la « Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique pour l'Habitat » (PTREH) | Nombre de dossiers accompagnés Évolution de la performance moyenne du territoire (étiquette) Nombre d'étiquettes A, B et C atteintes | <i>Indicateurs à mettre en place</i> | Émissions de GES du secteur résidentiel Nombre d'emplois créés | 42 255,6 teqCO ₂ (2014) Source : PCAET Indicateur à mettre en place |
| | 1.4 : Comprendre les pratiques de mobilité pour proposer des solutions adaptées au territoire | Réalisation de l'étude | Inexistante à ce stade | Émissions de GES du secteur des transports routiers | 46 252 teqCO ₂ (2014) Source : PCAET |
| | 1.5 : Sensibiliser, éduquer et changer le regard sur le « manger local » | Part de l'alimentation locale dans la restauration collective et commerciale Nombre de circuits alimentaires de proximité Pourcentage de la population achetant des produits locaux Nombre de personnes sensibilisées | <i>Indicateurs à mettre en place</i> | Émissions de GES du secteur de l'agriculture Émissions de GES du secteur des transports routiers | 182 344 teqCO ₂ (2014) 46 252 teqCO ₂ (2014) Source : PCAET |
| | 1.6 : Développer une stratégie et des outils de communication permettant de mieux informer sur les actions existantes en lien avec les transitions | Part de la population informée des actions en faveur de l'environnement menées par la collectivité Possibilité d'étendre la question par secteur (consommation responsable, mobilité propre, EnR, ...) | 82 % de la population (source : questionnaire en ligne) | <i>Absence d'indicateurs supplémentaires</i> | - |
| | 1.7 : Proposer des « rendez-vous grands publics » (réunions, animations, formations, etc.) en lien avec les thématiques environnementales et la transition énergétique en s'associant avec des événements nationaux et/ou locaux | Nombre de participants aux rendez-vous Nombre d'événements auxquels la CCPP a participé | <i>Indicateurs à mettre en place</i> | <i>Absence d'indicateurs supplémentaires</i> | - |
| | 1.8 : Maintenir une montée en compétence des élus et des agents pour assurer une vision systémique sur les enjeux de transitions | Nombre d'élus et agents sensibilisés et formés | <i>Indicateur à mettre en place</i> | <i>Absence d'indicateurs supplémentaires</i> | - |

| AXE | ACTIONS | INDICATEUR DE SUIVI « STRATEGIQUE » | | INDICATEUR DE SUIVI « ENVIRONNEMENTAL » | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Nature de l'indicateur | Etat initial et source de l'indicateur | Nature de l'indicateur | Etat initial et source de l'indicateur |
| Axe 2 Soutenir un développement économique local qui s'engage dans un processus de résilience | 2.1 : Encourager les exploitations agricoles à s'impliquer dans les circuits alimentaires de proximité | Nombre d'agriculteurs intégré à la démarche de circuits courts Nombre de professionnels et citoyens qui achètent des produits locaux par ce biais | <i>Indicateurs à mettre en place</i> | Émissions de GES du secteur de l'agriculture Émissions de GES du secteur des transports routiers | 182 344 teqCO ₂ (2014) 46 252 teqCO ₂ (2014) <u>Source</u> : diagnostic du PCAET |
| | 2.2 : Accompagner l'évolution des pratiques agricoles et forestières afin de réduire leur vulnérabilité et développer une forme de rémunération des services environnementaux | Nombre et typologie d'exploitants agricoles et forestiers sensibilisés Surfaces agricoles et forestières ayant intégré des pratiques innovantes et séquestrant plus de carbone Bilan carbone des exploitations agricoles Montant des rémunérations versées | <i>Indicateurs à mettre en place</i> 41,6 GWh _{EF} (2014) 182 344 teqCO ₂ (2014) <u>Source</u> : PCAET | Émissions de GES du secteur de l'agriculture Niveau de séquestration carbone | 182 344 teqCO ₂ (2014) 5 996 068 teqCO ₂ (2012) <u>Source</u> : diagnostic du PCAET |
| | 2.3 : Accompagner une meilleure organisation des parcelles dédiées à l'agriculture et aux boisements | Nombre d'exploitations agricoles SAU/exploitation agricole Nombre d'installations agricoles favorisées grâce à l'action de la collectivité Nombre de parcelles forestières desservies | <i>Indicateurs à mettre en place</i> Inventaire agricole local ? | Émissions de GES du secteur de l'agriculture Niveau de séquestration carbone | 182 344 teqCO ₂ (2014) 5 996 068 teqCO ₂ (2012) <u>Source</u> : diagnostic du PCAET |
| | 2.4 : Accompagner l'essor des matériaux biosourcés et structurer les filières locales | Nombre de permis de construire/d'aménager intégrant des matériaux bio sourcés Quantité de carbone stocké | <i>Indicateurs à mettre en place</i> | <i>Absence d'indicateur supplémentaire</i> | - |
| | 2.5 : Impliquer et accompagner l'ensemble des acteurs du territoire dans la mise en place de plans de déplacements | Nombre de personnes sensibilisées Nombre de personnes ayant changé de mode de déplacement pour leur trajet domicile-travail Nombre de plans de déplacements mis en place et nombre de personnes concernées | Résultats de l'étude (action 1.4) <i>Indicateurs à mettre en place</i> | Émissions de GES du secteur des transports routiers Surfaces artificialisées | 46 252 teqCO ₂ (2014) <u>Source</u> : diagnostic du PCAET <i>Indicateur à mettre en place</i> |
| | 2.6 : Intégrer les modes de déplacement dans la promotion du tourisme et des loisirs locaux | Part modale de la voiture dans les trajets liés au tourisme et aux loisirs | Résultats de l'étude (action 1.4) | Émissions de GES du secteur des transports routiers Surfaces artificialisées | 46 252 teqCO ₂ (2014) <u>Source</u> : diagnostic du PCAET <i>Indicateur à mettre en place</i> |
| | 2.7 : Développer et soutenir les pratiques et les filières de l'économie circulaire | Nombre d'entreprises engagées Nombre d'actions mises en place Tonnes de déchets alimentaires | <i>Indicateurs à mettre en place</i> | Émissions de GES du secteur des transports routiers Émissions de GES du secteur des déchets | 46 252 teqCO ₂ (2014) 2 478 teqCO ₂ (2014) <u>Source</u> : diagnostic du PCAET |

| AXE | ACTIONS | INDICATEUR DE SUIVI « STRATEGIQUE » | | INDICATEUR DE SUIVI « ENVIRONNEMENTAL » | |
|---|---|---|---|--|---|
| | | Nature de l'indicateur | Etat initial et source de l'indicateur | Nature de l'indicateur | Etat initial et source de l'indicateur |
| Axe 3 Optimiser les usages de l'énergie et développer la production d'EnR locales | 3.1 : Être exemplaire sur la sobriété et l'efficacité énergétique du patrimoine public, par la rénovation massive des bâtiments et le développement des EnR | Nombre de personnes sensibilisées Consommations énergétiques des collectivités Part de projets ayant recours aux matériaux biosourcés Nombre de systèmes de chauffage et installations remplacés Nombre de projets d'EnR portés par la collectivité | Source : factures d'énergie de la collectivité <i>Indicateurs à mettre en place</i> | Emissions de GES liées aux bâtiments et à l'éclairage public | 42 256 teqCO ₂ pour les bâtiments résidentiels, 14 052 teqCO ₂ pour les bâtiments tertiaires et 6 teqCO ₂ pour l'éclairage public (2014) Source : diagnostic du PCAET |
| | 3.2 : Développer une politique de développement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur | Nombre d'installations et puissances Estimation des teqCO ₂ évitées | 5,2 GWh (2014) Source : PCAET <i>Indicateurs à mettre en place</i> | Part des EnR dans le mix énergétique local | <1% en 2014 Source : diagnostic du PCAET |
| | 3.3 : Agir pour favoriser une « transition numérique, sobre et intelligente » | Nombre de formations effectuées en interne et nombre de personnes touchées/sensibilisées | <i>Indicateur à mettre en place</i> | Quantité de déchets produits par habitant | 440 kg/an/hab. en 2017 Source : Scm Est-Vendéen |
| | 3.4 : Inciter et accompagner le déploiement des « modes actifs » (vélo, marche à pied etc..) | Nombre d'aménagements et de panneaux signalétiques créés Nombre de ménages ayant 2 voitures ou plus Part modale du vélo Part modale de la marche à pied | <i>Indicateur à mettre en place</i> 4 786 ménages possèdent 2 voitures ou plus en 2016 Source : INSEE | Émissions de GES et de polluants atmosphériques du secteur des transports routiers Surfaces artificialisées | 46 252 teqCO ₂ (2014) 165,3 tonnes (COVNM + NH ₃ + NOX + PM10 + PM2,5 + SO ₂) (2014) Source : diagnostic du PCAET <i>Indicateur à mettre en place</i> |
| | 3.5 : Développer des déplacements collectifs et solidaires | Nombre de dispositifs en expérimentation Part modale des transports en commun Nombre de ménages ayant 2 voitures ou plus | <i>Indicateur à mettre en place</i> 4 786 ménages possèdent 2 voitures ou plus en 2016 Source : INSEE | Émissions de GES et de polluants atmosphériques du secteur des transports routiers Surfaces artificialisées | 46 252 teqCO ₂ (2014) 165,3 tonnes (COVNM + NH ₃ + NOX + PM10 + PM2,5 + SO ₂) (2014) Source : diagnostic du PCAET <i>Indicateur à mettre en place</i> |
| | 3.6 : Accompagner l'évolution des pratiques liées au travail pour limiter les distances parcourues | Distances domicile/travail parcourues | <i>Indicateur à mettre en place</i> | Émissions de GES et de polluants atmosphériques du secteur des transports routiers | 46 252 teqCO ₂ (2014) 165,3 tonnes (COVNM + NH ₃ + NOX + PM10 + PM2,5 + SO ₂) (2014) Source : diagnostic du PCAET |
| | 3.7 : Permettre l'essor de motorisations plus propres et plus performantes et développer de façon homogène des équipements sur le territoire | Nombre d'acteurs sensibilisés Nombre de stations bioGNV et stations électriques installées Nombre d'utilisateurs des stations bioGNV et stations électriques | <i>Indicateurs à mettre en place</i> | Émissions de GES et de polluants atmosphériques du secteur des transports routiers | 46 252 teqCO ₂ (2014) 165,3 tonnes (COVNM + NH ₃ + NOX + PM10 + PM2,5 + SO ₂) (2014) Source : diagnostic du PCAET |

| AXE | ACTIONS | INDICATEUR DE SUIVI « STRATEGIQUE » | | INDICATEUR DE SUIVI « ENVIRONNEMENTAL » | |
|---|---|---|---|---|--|
| | | Nature de l'indicateur | Etat initial et source de l'indicateur | Nature de l'indicateur | Etat initial et source de l'indicateur |
| Axe 4 Préserver les ressources naturelles et l'identité du territoire | 4.1 : Développer une approche environnementale de l'aménagement de l'espace | Distances parcourues Surfaces imperméabilisées et/ou Surfaces nouvellement végétalisées en zones urbanisées Nombre d'arbres plantés | <i>Indicateurs à mettre en place</i> | Émissions de GES et de polluants atmosphériques du secteur des transports routiers Flux de carbone | 46 252 teqCO ₂ (2014) 165,3 tonnes (COVNM + NH ₃ + NOX + PM10 + PM2,5 + SO ₂) (2014) - 10 741 teqCO ₂ /an (2012) <u>Source</u> : diagnostic du PCAET |
| | 4.2 : Améliorer la gestion de l'eau et la connaissance des usages qui y sont liés | Nombres de personnes sensibilisées Consommation d'eau/hab. Qualité biologique et chimique des cours d'eau | <i>Indicateurs à mettre en place</i> État écologique : mauvais à moyen État chimique : bon <u>Source</u> : Eau France | <i>Absence d'indicateur supplémentaire</i> | - |
| | 4.3 : Réduire le gaspillage alimentaire et valoriser les biodéchets | Tonnage de biodéchets collectés Tonnes de déchets produits par établissement Tonnes de déchets valorisés par établissement Nombres d'établissements et de personnes sensibilisés | <i>Indicateurs à mettre en place</i> | Émissions de GES du secteur des déchets | 2 478 teqCO ₂ (2014) <u>Source</u> : diagnostic du PCAET |
| | 4.4 : Développer une meilleure prise en compte de la qualité de l'air | Nombre de personnes sensibilisées Nombre de systèmes de chauffage au fioul remplacés Indicateurs de qualité de l'air | <i>Indicateurs à mettre en place</i> NOX : 256 tonnes/an – PM10 : 124 tonnes/an – PM2,5 : 124 tonnes/an – COVNM : 329 tonnes/an – SO ₂ : 23 tonnes/an – 1 528 tonnes/an <u>Source</u> : Air Pays de la Loire | <i>Absence d'indicateur supplémentaire</i> | - |

10 ANNEXES

10.1 Annexe 1 : Articulation avec les Plans et Programmes « nationaux »

| THEMATIQUE | DOCUMENT | CADRES ET OBJECTIFS NATIONAUX | Déclinaison dans le PCAET |
|----------------------------------|-------------------------|--|--|
| Émissions de GES globales | Code de l'Environnement | Renforcement de la capacité de stockage du carbone (végétation, sols et bâtiments) | Les émissions de GES sont réduites de 74,8% entre 2014 et 2050. En considérant la baisse nationale de 15% constatée entre 1990 et 2015, la trajectoire locale est compatible avec la Loi Energie-Climat. |
| | Code de l'Environnement | Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration (pour chaque secteur d'activités) | La Stratégie vise à ne pas dépasser les seuils d'émissions de polluants. |
| | Loi Energie-Climat | Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par un facteur au moins équivalent à 6 les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 | La séquestration carbone augmente progressivement pour compenser 100% des émissions résiduelles à horizon 2050. |
| Transport | SNBC | Diminuer de 29% le GES à l'horizon du 3ème budget carbone (2024-2028) par rapport à 2013 et 70% d'ici 2050 | Les émissions du secteur baissent de 21,8% entre 2014 et 2026, de 29,9% entre 2014 et 2030 et de 65% entre 2014 et 2050. |
| Bâtiment | SNBC | Réduire les émissions de 54% à l'horizon du 3ème budget carbone par rapport à 2013 et d'au moins 86% à l'horizon 2050, et réduire de 28% la consommation énergétique à l'horizon 2030 par rapport à 2010 | Les émissions du Résidentiel baissent de 20,3% entre 2014 et 2026, de 33,6% entre 2014 et 2030 et de 92% entre 2014 et 2050. Les émissions du Tertiaire baissent de 21,7% entre 2014 et 2026, de 43,2% entre 2014 et 2030 et de 94% entre 2014 et 2050. |
| Energies | SNBC | Maintenir les émissions de GES à un niveau inférieur à celui de 2013 au cours des trois | Les consommations d'énergies baissent |

| | | | |
|---|---------------------------------|--|---|
| | | premiers budgets carbone (-4% en moyenne) et réduire les émissions liées à la production d'énergie par rapport à 1990 de 95% d'ici 2050 | de 25,1% entre 2014 et 2030 et de 57,9% entre 2014 et 2050. |
| | LTECV Loi Energie- Climat | Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030 | La production d'énergies renouvelables équivaut à 16,3% des besoins énergétiques projetés en 2030 et à 44,5% des besoins énergétiques projetés en 2050. |
| | | Réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 40% en 2030 par rapport à la référence 2012, en modulant cet objectif par énergie fossile en fonction du facteur d'émissions de gaz à effet de serre de chacune | |
| | | Augmenter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 33% de cette consommation en 2030. En 2030, les énergies renouvelables doivent représenter 40% de la production d'électricité, 38% de la consommation finale de chaleur, 15% de la consommation finale de carburant et 10% de la consommation de gaz | |
| Réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 | | | |
| Consommation responsable | SNBC | Baisser les émissions de 33% à l'horizon du 3ème budget carbone (2024-2028) | La consommation de biens n'est pas estimée par la Stratégie. |
| Industrie | SNBC | Diminuer les émissions de 24 % à l'horizon du 3ème budget carbone (2024-2028) et de 75 % d'ici 2050 | Les émissions du secteur baissent de 23,1% entre 2014 et 2026, de 30,9% entre 2014 et 2030 et de 56,6% entre 2014 et 2050. |
| Agriculture | SNBC | Réduire les émissions agricoles de plus de 12 % à l'horizon du 3ème budget carbone par rapport à 2013 et de 48% d'ici 2050 grâce au projet agroécologique | Les émissions du secteur baissent de 23,8% entre 2014 et 2026, de 31,9% entre 2014 et 2030 et de 71,1% entre 2014 et 2050. |

10.2 Annexe 2 : Articulation avec les Plans et Programmes « régionaux »

| THEMATIQUE | DOCUMENT | CADRES ET OBJECTIFS NATIONAUX | Déclinaison dans le PCAET |
|---------------------------|----------|--|---|
| Émissions de GES globales | SRCAE | Stabiliser les émissions de GES par rapport à la situation de 1990 (réduction de 23% des émissions par habitant entre 1990 et 2020) | Données de 1990 non disponibles. Tendancier des émissions de GES 2014-2020 estimé à -10,6%. |
| Transport | SRCAE | limiter la consommation énergétique à 2200 ktep, soit une diminution de 14 % par rapport à 2008 et de -24 % par rapport à la consommation tendancielle | Données de 1990 non disponibles. Tendancier des consommations d'énergies 2014-2020 estimé à -1,3%. |
| | | limiter les émissions de gaz à effet de serre à 6,4 M teq CO ₂ , soit une diminution de 16% par rapport à 2008 | Tendancier des émissions de GES 2014-2020 estimé à -4,7%. |
| Bâtiment | SRCAE | Atteindre une consommation unitaire moyenne régionale de 145 kWh/m ² /an en 2020, soit -25 % par rapport à 2008 | Données de 1990 non disponibles Tendancier des consommations d'énergies 2014-2020 estimé à -1,3%. Tendancier des émissions de GES 2014-2020 estimé à -4,7%. |
| | | Atteindre une consommation d'énergie finale de 3 000 ktep en 2020, soit -19 % par rapport à 2008 et -26 % par rapport au scénario tendancier | |
| | | Limiter les émissions régionales directes de GES (scope 1) à 3,7 M teq CO ₂ en 2020, soit -35 % par rapport à 2008 (mais -10 % par rapport à 1990) | |
| Energies | SRCAE | Réduire de 23% d'ici à 2020 la consommation d'énergie par rapport au scénario tendancier | Données de 1990 non disponibles. Tendancier des consommations d'énergies 2014-2020 estimé à -7,2%. La production d'énergies renouvelables équivaut à 16,3% des besoins énergétiques projetés en 2030 et à 44,5% des besoins |
| | | Atteindre 21% de la consommation d'énergie finale couverte par les ENR en 2020 | |
| | | Viser une stabilité de la production énergétique liée aux installations individuelles alimentées en bois-énergie, soit 320 ktep ; et 140 ktep pour les installations industrielles et collectives, soit +100 ktep par rapport à 2009 | |
| | | Développer la méthanisation afin d'atteindre à horizon 2020 une production de 80 ktep, soit +61 ktep par rapport à fin 2011 | |
| | | Développer la géothermie et l'aérothermie pour atteindre 163 500 installations en 2020, soit un potentiel de production de 145 ktep/an (et +103 | |

| | | | |
|--------------------|-------|---|--|
| | | 100 installations par rapport à 2010 ou +99 ktep/an par rapport à 2010) | énergétiques projetés en 2050. |
| | | Augmenter le nombre d'installations hydroélectrique pour atteindre une puissance installée de 14 MW en 2020 (soit une production de 15 à 30 GWh/an, équivalent à 1,3 à 2,6 ktep/an) | |
| | | Atteindre une puissance de production d'énergie par le solaire photovoltaïque de 650MW en 2020 (contre 153,1 à mi-2011) | |
| | | Atteindre une puissance de production d'énergie par l'éolien de 1750 MW en 2020 | |
| Industrie | SRCAE | Limiter la consommation énergétique du secteur à 1200 ktep, soit une diminution de -13% par rapport à la consommation tendancielle, d'ici à 2020 | Données de 1990 non disponibles Tendanciel des consommations d'énergies 2014-2020 estimé à -8,4%. |
| | | Limiter les émissions de gaz à effet de serre à 9 M teq CO2, soit une diminution de 8% par rapport à 2008. Ces émissions seraient du même ordre de grandeur que les émissions de 1990 | Tendanciel des émissions de GES 2014-2020 estimé à -11,5%. |
| Agriculture | SRCAE | Baisser de 20% la consommation énergétique par un gain en efficacité d'ici à 2020 | Données de 1990 non disponibles Tendanciel des consommations d'énergies 2014-2020 estimé à -9,4%. Tendanciel des émissions de GES 2014-2020 estimé à -11,8%. |
| | | Baisser de 20% les GES d'origine énergétique par rapport à 1990 d'ici à 2020 | |
| | | Baisser de 10% les GES d'origine non énergétique par rapport à 1990 d'ici à 2020 | |